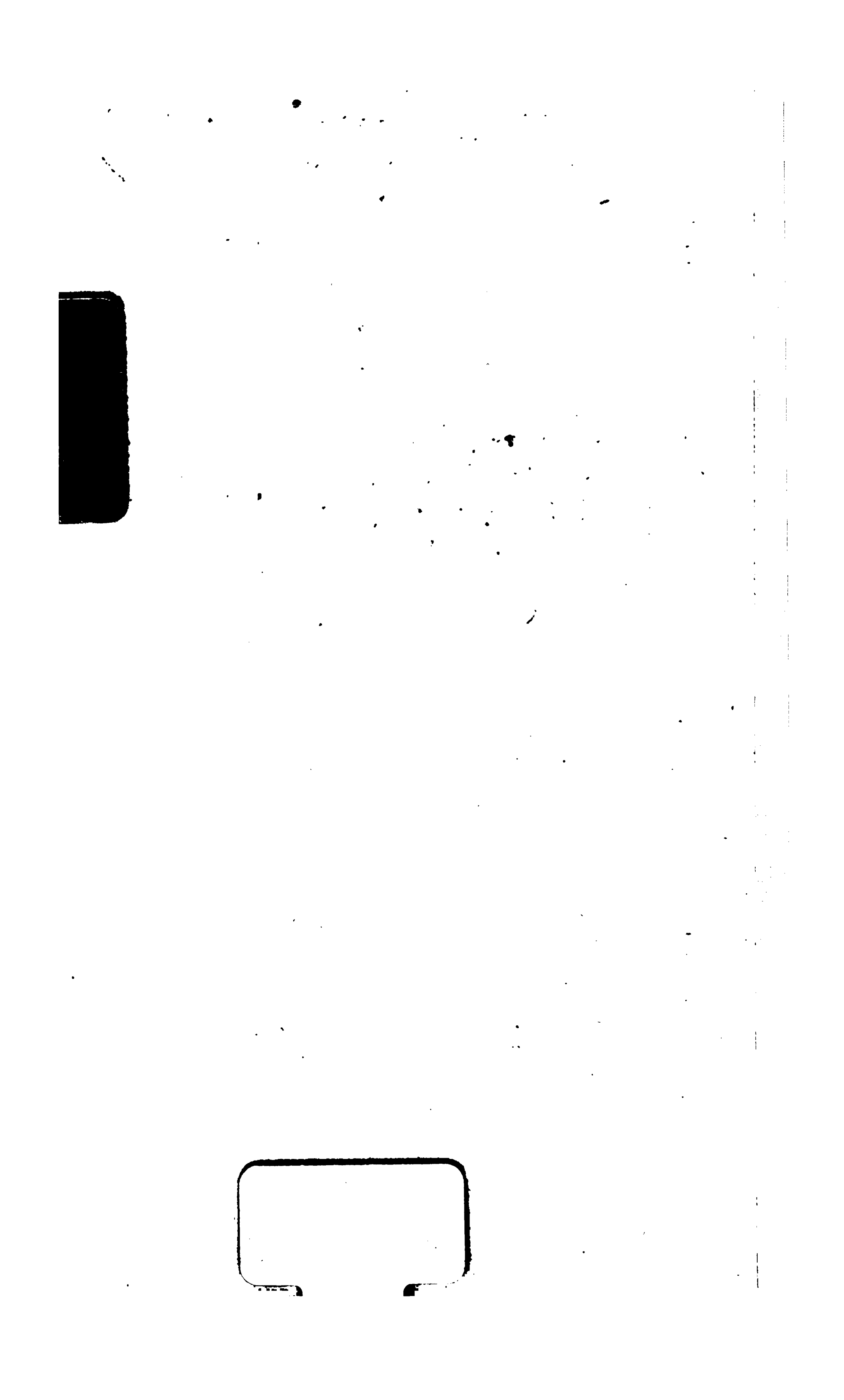
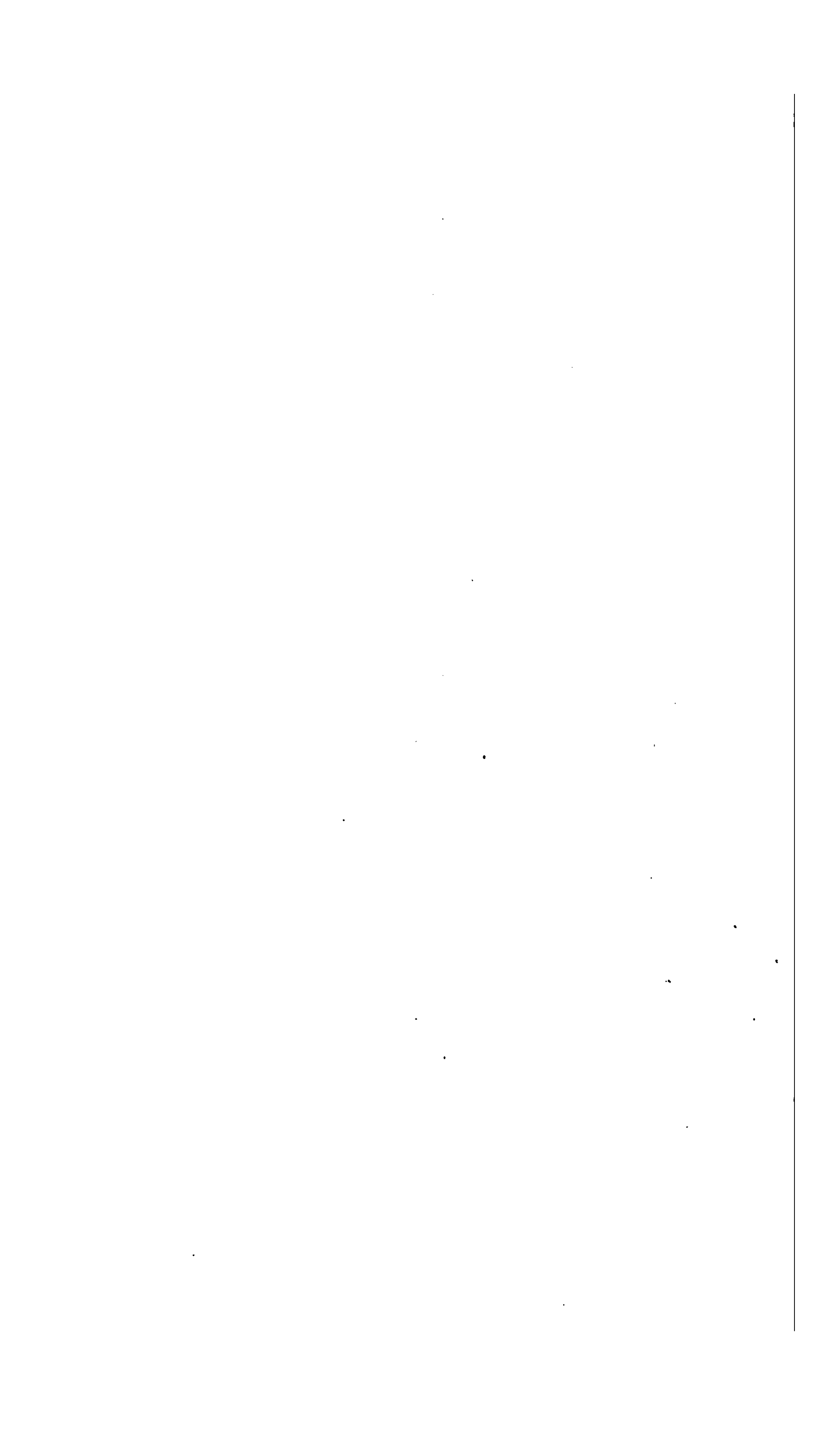

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667101 1





ANNALES

DE

HAINAUT,

PAR JEAN LEFÈVRE,

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS AVEC DES NOTES,

Par M. le Marquis

DE FORTIA D'URBAN,

De l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, de l'Académie de Bruxelles, de la Société d'émulation de Cambrai, de celle de Valenciennes, et de plusieurs autres académies en France, en Italie et en Allemagne.

POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT

AUX

ANNALES DE JACQUES DE GUYSE.

TOME DIX-NEUVIÈME.

A PARIS,

CHEZ L'AUTEUR,

RUE DE LA ROCHEFOUCAUD, N. 12.

1836.

ANNALES

DE

HAINAUT.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET Cie,
RUE DE SEINE, N. 14.

ANNALES

DE

HAINAUT,

PAR JEAN LEFÈVRE,

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS AVEC DES NOTES,

Par M. le Marquis

DE FORTIA D'URBAN,

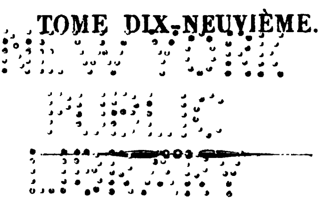
De l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, de l'Académie de Bruxelles, de la Société d'émulation de Cambrai, de celle de Valenciennes, et de plusieurs autres académies en France, en Italie et en Allemagne.

POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT

AUX

ANNALES DE JACQUES DE GUYSE.

TOME DIX-NEUVIÈME.



A PARIS,

CHEZ L'AUTEUR,

RUE DE LA ROCHEFOUCAUD, N. 12.

1836.

PRÉFACE.

On trouvera dans ce volume la continuation de l'histoire ecclésiastique et civile de l'empire romain commencée dans les volumes précédens; elle s'étend ici depuis l'an 257, jusqu'à l'an 259, c'est-à-dire, pendant trois ans. Cette époque est très importante pour l'histoire ecclésiastique de France, par l'élévation à l'empire de Postume dans les Gaules, l'an 258 de notre ère. Ce fut alors que la religion chrétienne put pénétrer dans la partie septentrionale des Gaules, pendant qu'elle était persécutée par Valérien dans leur partie méridionale, comme dans l'Italie et l'Afrique. L'avénement de Postume cette année est constaté par les médailles, comme le prouve le savant Eckel (1); et ce fut l'année suivante que saint Denis, premier évêque de Paris, put y faire construire ou y consacrer à son culte trois oratoires ou chapelles.

Ce fut aussi alors que les Francs parurent pour la première fois dans les Gaules, où ils trouvèrent d'anciens souvenirs d'une origine commune. Cette

(1) *Doctrinâ numorum veterum*, *Vindobonæ*, 1797. *Volumen VII*, p. 437.

origine est constatée par le témoignage de l'Égiptien Timagènes, fils d'un banquier de Ptolémée Aulétès, et fait esclave par les Romains vers l'an 55 avant notre ère, lors de la prise d'Alexandrie par Gabinius (1). C'est en effet sur la foi de Timagènes qu'Ammien Marcellin parle ainsi (2):

« Les anciens auteurs, incertains sur l'origine « des Gaulois, ne nous en ont donné qu'une con- « naissance imparfaite. Mais Timagènes, qui était « Grec, et qui, par le moyen des auteurs de cette « nation, nous a appris des choses que nous avions « long-tems ignorées, en les puisant dans un « grand nombre de livres; m'appuyant donc sur « son témoignage, après avoir écarté ce qu'il y a « d'obscur sur ce sujet, je vais les exposer ici avec « autant de franchise que de clarté.

« Quelques-uns ont assuré que les premiers « hommes que l'on vit dans ces contrées étaient « des aborigènes appelés Celtes, du nom d'un roi « qu'ils aimaient beaucoup (3), et Galates (c'est « ainsi que les Grecs nomment les Gaulois), de « Galata, sa mère. D'autres ajoutent que les Do- « riens, qui suivirent le plus ancien des Hercules, « habitèrent les bords de l'Océan. Les druides se « souviennent qu'en effet une partie de ce peuple

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions. Paris, 1740. XIII, 36. Recherches de M. Bonamy sur l'historien Timagènes.

(2) *Ammiani Marcellini quæ supersunt. Lipsiæ*, 1808. I, 67, *lib.* XV, *cap.* 9. Voyez les notes de l'éditeur, t. II, p. 151. Elles sont en grand nombre et très savantes.

(3) Voyez ci-après, p. 436.

« était indigène, mais que des étrangers chassés
« de leurs foyers par des guerres fréquentes, et
« les vagues de l'impétueux Océan, vinrent des îles
« les plus éloignées et de pays situés au-delà du
« Rhin pour se joindre à eux. . . . . . .

« Quelques-uns disent encore qu'un petit nom-
« bre de Troyens, pour éviter les Grecs, qui étaient
« répandus partout, occupèrent cette contrée qui
« était déserte; ses habitans même assurent plus
« que personne, ce que nous avons lu gravé sur
« leurs monumens (1); c'est qu'Hercules, fils d'Am-
« phitrion, se hâta de détruire les tirans Gérion
« et Tauriscus, dont l'un ravageait l'Espagne, et
« l'autre les Gaules; qu'il les défit, et que du com-
« merce qu'il eut avec des femmes des premières
« familles de ce pays, naquirent plusieurs enfans
« qui donnèrent leur nom aux diverses régions
« qu'ils gouvernèrent. . . . . .

« Un peuple asiatique quittant dans la suite
« Phocée (2), pour éviter la cruauté d'Harpalus,
« préfet du roi Cirus, aborda en Italie. Une partie
« de ces fugitifs fonda, dans la Lucanie, Vélia (3);
« une autre, Marseille, dans la Viennoise (4),

(1) *Regionum autem incolæ id magis omnibus adseverant, quod etiàm nos* LEGIMUS *in monumentis eorum incisum.* Sur cette tradition d'Hercules et Gérion, voyez le tome Ier de mon Histoire de Portugal.

(2) Aujourd'hui *Fokia* dans la Turquie asiatique; elle est située près de l'embouchure de l'Hermus, dans l'Ionie ou Lidie maritime.

(3) Aujourd'hui *Castello a Mare* dans le royaume de Naples.

(4) La partie de la Gaule que l'on appelait alors Viennoise, s'é-

« leurs forces s'accrurent ensuite, et ils construi-
« sirent plusieurs villes; mais je craindrais de fa-
« tiguer le lecteur par la variété de ces récits.

« Les hommes de ces pays s'étant policés peu « à peu, firent fleurir les études utiles que les « bardes, les eubages et les druides avaient com- « mencé à cultiver.

« Les bardes chantèrent en vers héroïques au « son de leurs lires, les hauts faits des hommes « célèbres. Les eubages tâchèrent, par la médita- « tion, d'expliquer l'ordre et les merveilles de la « nature. Au milieu de ceux-ci se distinguaient les « druides qui, réunis en société, selon les régle- « mens dressés par Pithagore, s'occupaient de « questions profondes et sublimes, s'élevaient au- « dessus des choses humaines, et soutenaient l'im- « mortalité de l'ame. »

C'est donc Timagènes qui, long-tems avant Lucain, a dit que les Troyens avaient conduit une colonie dans les Gaules, et il n'a fait que répéter ce qu'avait dit avant lui (1) Callisthènes le Sibarite dont Plutarque cite le treizième livre de l'Histoire des Gaules. Ce Callisthènes, dont l'époque est inconnue, a aussi été cité par Stobée (2), dont le véritable nom est Jean de Stobi, ville de la Macédoine. L'origine troyenne des Gaules n'est donc

tendait sur la rive gauche du Rhône, depuis son issue du lac Léman ou de Genève, jusqu'aux embouchures de ce fleuve dans la mer.

(1) Plutarque, *lib. de fluminibus, cap.* VI, *de Arari.*

(2) Histoire de la littérature grecque, par Schoell. Paris, 1825. VII, 145.

point une fable inventée par Hunibaud dans les premiers tems de la monarchie française.

Il paraît que Timagènes n'a pas confondu Hercules, fils d'Amphitrion, qui était l'Hercules grec, avec l'Hercules phénicien, gendre de Celtès, qui vivait long-tems auparavant. Il dit formellement que l'un est plus ancien que l'autre (*antiquiorem sequutos Herculem*); il est d'accord en cela avec Arrien.

« Je crois, » dit cet auteur (1), « que l'Hercules « adoré en Espagne par les Tartessiens, et de qui « sont les fameuses colonnes, est celui de Tyr. Car « la ville de Tartessus a été bâtie par les Phéni-« ciens; le temple y est construit à leur manière, « et les sacrifices sont encore disposés selon leur « coutume. Aussi Hécatée, qui a expliqué les « fables, dit que Gérion, de qui l'Hercules d'Ar-« gos emmena les vaches à Micènes, n'était pas « Espagnol, mais roi du continent, vers Amphi-« lochium et Ambracie (2); et qu'Hercules ne fut « pas dans une île de l'Océan, comme on le raconte, « mais sur cette côte où il y a de bons pâturages. « Car il peut se faire aisément que la réputation « de ces vaches, que je sais être fort belles, soit « venue jusqu'aux oreilles d'Euristhée, et qu'il ait « envoyé Hercules pour en avoir. Mais je ne crois « pas qu'Euristhée sût s'il y avait des Espagnols « au monde, à moins qu'on ne voulût dire que Ju-

(1) Histoire des guerres d'Alexandre, livre II, chap. 7.

(2) Ville royale des Épirotes, sur le fleuve Atétho.

« piter l'eût révélé, et sauver ainsi l'histoire par la « fable. »

Rien assurément n'est plus positif que ce passage, et si l'on veut opposer au témoignage d'Arrien celui d'Ératosthènes, cité par Strabon (1), qui disait que Mégasthènes et d'autres avaient inventé ces expéditions de Dionusos (2) et d'Hercules, non pas à la vérité en Espagne, mais dans l'Inde, ce qui serait plus plausible, pour augmenter la gloire d'Alexandre; Strabon, lui-même, fournit une réponse à cet argument, en rapportant des vers d'Euripides, de Sophocles et même d'Homère, qui y font allusion, et qui tous trois étaient bien antérieurs au conquérant macédonien.

En effet Alexandre, né l'an 356 avant notre ère, mourut l'an 324, dans la trente-troisième année de son âge (3). Or Euripides, mort l'an 407 avant notre ère, cinquante ans avant la naissance d'Alexandre, fait faire à Dionusos lui-même un récit exagéré de ses exploits en ces termes (4) :

« Après avoir visité les pays abondans en or des « Lidiens, et les plaines des Phrigiens, j'ai traversé « les plaines brûlantes de la Perse, franchi les « murs de Bactres, les frimats de la Médie, et les « climats fortunés de l'Arabie, l'Asie, enfin, dont

(1) Livre XV, p. 687.

(2) Les traducteurs latins et français disent toujours Bacchus. Le grec dit constamment Διονυσος.

(3) L'Art de vérifier les dates avant J. C., chronologie des rois de Macédoine.

(4) Scène première, vers 13-17.

« les rivages sont couverts de cités florissantes « qu'élevèrent à l'envi les Grecs et les Barbares. »

Sophocles, mort un an après Euripides, c'est-à-dire l'an 406 avant notre ère, fait dire à l'un des acteurs dans l'une de ses pièces, parlant de *Nusa* comme d'une montagne consacrée à Dionusos :

« D'où j'aperçus la célèbre Nusa, montagne « qu'agite la fureur de Dionusos, de ce Dieu « armé de cornes, qui l'avait choisie pour sa nour- « rice, et sur laquelle on n'entend la voix d'aucun « oiseau, etc. »

Strabon ajoute que, par la raison du fait qu'allègue ici Sophocles, Dionusos a reçu le nom de *Merotraphès*, élevé ou nourri sur le mont Méros. Mais cette addition est interpolée et manque dans un manuscrit (1). Le Méros est une montagne de l'Inde. Plusieurs villes et plusieurs montagnes ont porté le nom de Nusa; mais il n'est pas possible de confondre le mont Nusa dont parlait Sophocles, avec celui de l'Inde, qui, à ce que prétend M. Gosselin, n'a été connu des Grecs que par l'expédition d'Alexandre, et près d'un siècle après la mort du poète. Hérodote, qui donne d'assez grands détails sur l'Inde, ne parle effectivement pas de cette montagne. Il est plus vraisemblable qu'il n'est question dans Sophocles que du mont Nusa de la Thrace, où le Dionusos Grec, confondu quelquefois avec l'Osiris égiptien, avait été élevé. Cette confusion avait peut-être été faite par

(1) Voyez la note de la traduction française.

Ctésias qui avait écrit une histoire de l'Inde avant Alexandre, mais Diodore de Sicile en fait remonter l'origine jusqu'à Orphée.

Quant au passage d'Homère, le troisième des auteurs cités ici par Strabon contre Ératosthènes, il est tiré de l'Iliade (1): le poète y dit que Licurgue l'Édonien « poursuivait sur le mont sacré « de Nusa les nourrices du furibond Dionusos. »

Mais ici il est bien évident qu'il s'agit de la Thrace où Licurgue régnait, et non de l'Inde, dont il paraît même que le nom a été inconnu à Homère. Aucun des trois passages cités par Strabon ne fait donc mention de l'Inde. Euripides, lui-même, ne la nomme point. Il parle de la Lidie, de la Phrigie, de la Bactriane, de la Médie, de l'Arabie et de l'Asie-mineure. Mais Hérodote, mort plusieurs années avant Sophocles, dit que les Grecs avaient confondu Dionusos avec Osiris, et que ce dernier avait parcouru la terre; c'est celui-ci qui paraît avoir été dans l'Inde.

L'Hercules égiptien était compagnon d'Osiris; l'Hercules phénicien était le gendre de Celtès, dont parle aussi Diodore de Sicile, et l'Hercules grec était le fils d'Amphitrion. Ce sont trois personages qu'il ne faut pas confondre. J'ai cru devoir les distinguer ici. J'en ai dit assez pour faire connaître Timagènes, l'un des plus anciens auteurs qui ait parlé de l'ancien établissement des Troyens dans les Gaules.

Paris, 21 juin 1836.

(1) Livre VI, vers 132 et 133.

SUITE
DES
ANNALES
DE HAINAUT,

PAR JEAN LEFÈVRE.

SUITE DU QUARANTE-SIXIÈME LIVRE
ET DES NOTES
SUR LE CHAPITRE XXXVIII.

Persécution de Valérien. Mort du pape Étienne, qui a Sixte II pour successeur.

257.

CLXXVIII. C'est un sujet intéressant que l'histoire du christianisme lorsqu'il était persécuté, lorsqu'il ne fesait des disciples qu'au prix de son sang, et malgré les dissentimens qui ne peuvent guère être évités à l'établissement d'une nouvelle doctrine.

L'évêque de Rome et l'évêque de Carthage, qui n'avaient pu s'accorder sur une matière en apparence peu importante, n'en ont pas moins sacrifié tous deux leur vie pour leur croyance : c'est ce que l'on verra dans ce volume où je m'occuperai des Gaules, qui, pour la première fois, ont un souverain spécial dans la personne de Postume. Cette séparation de l'empire romain ne put que favoriser les progrès de la religion chrétienne dans les Gaules. Comment persister dans le culte d'un empereur dont on voulait secouer le joug? Comment ne pas reconnaître qu'il y avait un Dieu éternel et immuable bien supérieur à toutes ces divinités passagères! C'est ce que le premier évêque de Paris fit sans doute aisément comprendre à nos ancêtres, et non seulement aux Gaulois, mais aux Francs, que nous verrons bientôt pénétrer dans notre patrie, et dont la religion n'était pas moins absurde que celle des Romains. Saint Denis l'Aréopagite, et saint Denis, évêque de Corinthe, étaient morts depuis long-tems; mais nous avons encore trois saints de ce nom à suivre dans ce volume :

1° Saint Denis, évêque d'Alexandrie, dont il a été question dans le volume précédent, et qui nous occupera dans celui-ci;

2° Saint Denis, prêtre de Rome, dont il va bientôt être évêque;

3° Enfin saint Denis, évêque de Paris, dont la mission, fruit d'une persécution cruelle, va bientôt

être suivie de missions semblables, produites par une nouvelle persécution.

La paix qui avait régné dans l'Église chrétienne sous l'empereur Valérien, d'abord favorable à cette Église, fut troublée subitement par la guerre faite aux chrétiens au mois de juillet de cette année 257. Alors commença la persécution qui est comptée pour la neuvième (1), en distinguant celle de Gallus de celle de Décius, regardée comme la septième. Celle de Valérien fut excitée par Macrien, logothète ou chancelier de l'empereur, comme on le verra dans la suite (*art.* CLXXXV).

Les consuls de cette année étaient :

Imp. P. Licinius Valérianus IIII.

Imp. P. Licinius Galliénus III.

On leur subrogea, le XI des calendes de juin, ou le 22 mai :

Marcus Ulpius Crinitus II.

Lucius Domitius Aurélianus (2).

Ce consulat répond aux années 4 et 5 de l'empereur Valérien (3). Si nous en croyons Trébellius, Gallien nomma Postume gouverneur de son fils aîné, que nous appelons communément Salonin (4).

(1) L'Art de vérifier les dates ne la compte que pour la huitième dans la chronologie des Papes, suivant l'opinion commune; mais il reconnaît dans la chronologie des Empereurs que c'est la neuvième.

(2) Vopiscus, *Aurélianus*, cap. 11 Fastes d'Almeloveen, p. 152.

(3) Histoire des Empereurs, par Tillemont, III, 401.

(4) Une inscription paraît contenir tous ses noms; elle lui donne ceux de P. LIC. SALONIN. VALERIANUS. Banduri, *in Salonino*.

D'autres historiens prétendent que Gallien préféra Silvanus (1), et que ce fut la cause de la révolte de Postume. Soit que Saloninus n'eût jamais été confié à Postume, soit qu'il eût été retiré de ses mains, il paraît certain qu'il était dans celles de Silvanus lorsque Gallien fut obligé de quitter l'armée des Gaules, en 257.

Un orage affreux avait éclaté tout à coup sur plusieurs parties de l'Empire; les Sarmates s'étaient jetés sur les Pannonies; et si Ingénuus, qui y commandait, les avait repoussés (2), lui-même était devenu un ennemi plus dangereux; il n'avait profité de sa victoire que pour se faire proclamer empereur. Gallien quitta le Rhin où tout était tranquille, et accourut en Pannonie (3).

Gallien ne quitta pas les Gaules sans précautions, et ces précautions mêmes laissaient entrevoir qu'il se défiait de Postume : ce n'était pas à Postume, comme on l'a vu plus haut, qu'il avait confié son fils, et avant de partir, il avait déclaré ce fils Auguste (4), comme s'il eût cherché, par ce titre, à en imposer davantage, non pas seulement aux barbares, mais aussi à son propre général.

(1) Zosime, liv. I; Zonaras, t. I, p. 631.

(2) Trébellius, *in Ingenuo*, p. 188.

(3) Mémoires de l'Académie des Inscript. Paris, 1764, XXX, 340; Mém. de Bréquigny.

(4) Nous avons plusieurs médailles de Saloninus avec le titre d'Auguste ; ce prince ne porte cependant que le titre de César sur celles de son apothéose. M. de Bréquigny explique cette contradiction.

Un Auguste de quatorze ans au plus n'était guère capable d'imposer à Postume, qui se conduisait avec une indépendance fort propre à justifier les craintes et les précautions de Gallien. Les Germains, quoiqu'en paix, traversaient de tems en tems le Rhin, et fesaient des courses dans les Gaules : Postume battit un de leurs partis, et distribua le butin aux soldats (1). Silvanus, à qui Gallien avait confié le jeune Auguste, envoya, au nom du Prince, redemander le butin, dont Postume n'avait pu disposer de sa propre autorité. Postume assembla ses soldats, et leur proposa de rapporter ce qu'ils avaient partagé (2); mais son dessein n'était pas qu'ils y consentissent.

La conduite de Postume était adroite; il pouvait, selon les circonstances, se faire un mérite de l'obéissance des troupes, ou profiter de leur mécontentement; les soldats murmurèrent, et il appuya leurs murmures; ils le nommèrent empereur, et il prit la pourpre (3).

Zonaras ne parle point de ce dernier fait, qui cependant est une conséquence nécessaire de son récit et de celui de Zosime (4). Ce fut donc alors pour la première fois qu'il y eut un empereur particulier

(1) Zosime, liv. I; Zonaras, t. I, p. 631; *Victoris Epitome*, t. I.

(2) Zonaras, t. I, p. 631.

(3) Mémoires de Bréquigny, p. 341.

(4) Livre I, ch. 39.

dans les Gaules, qui offrirent ainsi un asile contre la persécution de Valérien.

Cette persécution dura quarante-deux mois, suivant saint Denis d'Alexandrie, c'est-à-dire jusqu'à la captivité de Valérien. On croit communément qu'elle procura la couronne du martire à saint Étienne ; mais on n'en a pas de preuve certaine. Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que ce pape mourut le 2 août de l'an 257. Son pontificat est mémorable par l'éclat que fit, vers l'an 255, comme on l'a vu plus haut (*art.* CXXXII), la fameuse dispute sur la validité du batême des hérétiques. Étienne soutenait l'affirmative; et saint Ciprien, avec l'église d'Afrique et celle d'Asie, tenait pour la négative. Le premier s'appuyait sur la tradition; le second alléguait les textes de l'Écriture, qu'il croyait décisifs en sa faveur. Étienne avait la vérité de son côté ; mais il outra le zèle s'il est vrai, comme le lui reproche l'évêque saint Firmilien (*art.* CLXIII), qu'il retrancha de sa communion ceux qui n'avaient point adopté son opinion. D'autres pensent qu'il s'en tint là-dessus aux menaces. Il paraît qu'après la mort d'Étienne, la dispute fut apaisée par les soins charitables de son successeur Sixte ou Xiste, qui fut ordonné, comme l'on croit, le 24 août 257 (1).

(1) L'Art de vérifier les dates, chronologie des Papes.

Lettres de saint Denis, évêque d'Alexandrie.

257

CLXXIX. Denis, évêque d'Alexandrie, écrivit une seconde lettre sur le batême (1), adressée au nouveau pape. Il lui parle du sentiment d'Étienne, son prédécesseur, et des autres évêques, en cette sorte. Étienne avait écrit d'Hélénus (2), de Firmilien et des autres évêques de Cilicie, de Cappadoce, et des autres pays d'alentour, qu'il n'aurait plus de communion avec eux, parce qu'ils rebatisaient les hérétiques. Denis fait à Sixte ses représentations sur la conduite de son prédécesseur. « Considérez, je « vous prie, » lui dit-il, « l'importance de cette af- « faire; car j'apprends qu'il a été ordonné dans de « grands conciles, que les Hérétiques qui revien- « dront à l'Église catholique seront d'abord mis au « rang des Catécumènes, et qu'ils seront ensuite lavés « de l'impureté de leur levain dans l'eau du batême; « je lui ai écrit, et l'ai prié en leur faveur. » Les Conciles dont il parlait étaient sans doute ceux d'Iconium et de Sinnade, dont j'ai déjà fait mention

(1) J'ai parlé de la première à l'article CXXXI.

(2) Hélénus était évêque de Tarse, et Firmilien de Césarée en Cappadoce. Voyez ci-dessus l'art. CXXXI, tome XVIII, page 179, où tous ces évêques sont nommés.

(*art.* CXXXI et CLXIV), et plus récemment celui de Carthage (*art.* CLXII).

Un peu plus bas, il ajoute : « J'avais autrefois fait « une courte réponse, et j'en ai fait maintenant une « plus longue, à nos très chers collègues Denis et « Philémon, qui sont de l'avis d'Étienne (1). » Peut-être ce Denis est-il l'auteur du Traité que j'ai rapporté (*art.* CLXIX), et que j'ai attribué à un évêque italien.

Quant à la lettre indiquée ici par saint Denis, évêque d'Alexandrie, je ne sais si c'est la même que la troisième, adressée par le même auteur à Philémon, de laquelle je parlerai immédiatement après celle-ci. Dans cette dernière, dont je donne l'extrait d'après Eusèbe, Denis d'Alexandrie s'occupe encore des progrès que fesaient dans ce tems-là les Sabelliens.

« J'ai écrit, » dit-il à Sixte, « une lettre fort « longue et fort étendue, dont je vous envoie une « copie au sujet d'une doctrine pleine d'impiétés et « de blasphêmes, qui s'est répandue à Ptolémaïs, « ville de la Pentapole (2), contre Dieu le Père « tout puissant de Notre Seigneur Jésus-Christ, « contre son fils unique, le PREMIER-NÉ DE TOUTES

(1) Histoire de l'Église, par Eusèbe, livre VII, chap. 6, dans l'édition de Valois, traduite par Cousin.

(2) Cinq villes principales, dit d'Anville (Géogr. anc.), fesaient distinguer la Cirénaïque par le nom de *Pentapolis*. Ptolémaïs, l'une d'entr'elles, est aujourd'hui *Tolométa*. Elle a eu pour évêque Sinésius, dont j'ai parlé au tome XVI, p. 354.

« LES CRÉATURES, qui s'est fait homme, et contre le « Saint-Esprit. Plusieurs m'avaient écrit sur l'im- « piété de cette doctrine, et plusieurs de nos frères « étaient venus en conférer avec moi (1). » C'est ainsi que traduit Cousin, et l'on est surpris de lire dans une lettre du saint évêque d'Alexandrie, que Jésus-Christ est le *premier-né de toutes les créatures*, comme si Dieu le fils, égal à son père, était une créature. Le grec dit : πρωτοτόκον πάσης ητίσεως, ce qui signifie « le premier-né avant toute créature. » Cette expression est juste, puisque Jésus-Christ est né de toute éternité.

Ce même Denis, dans la troisième lettre qu'il a écrite à Philémon, prêtre de l'église de Rome, sur le batême, et qui est sans doute celle dont il parle au pape Sixte, dans la précédente, s'exprime ainsi :

« J'ai étudié les livres et les traditions des héréti- « ques, et je me suis souillé un peu de tems par « l'impureté de leurs pensées. J'en ai cependant re- « tiré l'avantage de les réfuter pour ma propre in- « struction, et d'apprendre à détester leur erreur. « Comme un de nos frères me détournait de cette « étude, en me disant qu'elle souille l'esprit, et je

(1) Histoire de l'Église, par Eusèbe, liv. VII, ch. 6, dans l'édition de Valois. Dans l'édition grecque et latine de Genève, 1612, c'est le chapitre 5. Cette hérésie était celle de Sabellius, hérésiarque de cette même année 257. Voyez Athanase, *de Sentent. Dionys.* I, p. 552, A, et l'Histoire ecclésiastique de Fleury, livre VII, chap. 35. Fleury dit que la seconde lettre était adressée à Euphranor et Ammius, contre l'hérésie de Sabellius. J'y reviendrai dans la suite.

« m'aperçois en effet qu'il disait la vérité, je fus « confirmé dans mon dessein par une vision. J'en- « tendis une voix qui m'adressa ces paroles : — Li- « sez tous les livres qui tomberont entre vos mains; « vous êtes capable de les examiner, et c'est par ce « moyen-là que vous avez été converti à la foi. — « Je reçus cette vision comme conforme à la pa- « role que l'apôtre (1) dit à ceux qui sont forts : « ÉPROUVEZ TOUT. »

Ayant après cela parlé de plusieurs hérésies, saint Denis ajoute ce qui suit : « J'ai appris cette règle « d'Héraclas, notre bienheureux pape (2); car il ne « recevait jamais ceux qui revenaient de quelqu'hé- « résie, lorsqu'après s'être séparés de l'Église, ou « plutôt lorsque, ne s'en étant point séparés, ils en « avaient été chassés pour avoir prêté l'oreille en « particulier aux auteurs des mauvaises doctrines; « il ne les recevait, dis-je, qu'après leur avoir fait « rapporter publiquement tout ce qu'ils avaient en- « tendu dire aux ennemis de la vérité : et il les ad- « mettait ensuite à la communion sans les batiser de « nouveau; car ils avaient reçu auparavant le Saint- « Esprit par l'imposition des mains (3). »

On voit par le stile de cette lettre, qui annonce

(1) Première épître de saint Paul aux Thessaloniciens, chap. 5, verset 22. *Omnia autem probate.*

(2) C'est-à-dire évêque d'Alexandrie, prédécesseur de Denis; j'ai parlé d'Héraclas au tome XVI, p. 388.

(3) Histoire de l'Église, par Eusèbe, livre VII, chap. 7, dans l'édition de Valois; chap. 6 dans l'édition de Genève.

un esprit paisible, qu'elle doit avoir été écrite avant que la persécution de Valérien eût commencé, c'est-à-dire avant le mois de juillet de cette année, et plus encore avant que cette persécution se fût étendue jusqu'à l'Égipte. Il s'y occupe encore long-tems du batême des hérétiques.

Après un long examen de cette question, il conclut ainsi : « J'ai appris que les Africains n'ont « point introduit cette coutume, mais qu'elle a été « observée par d'anciens évêques, et autorisée par « plusieurs conciles, tenus tant à Iconium qu'à Sin- « nade (*art.* CXXXI et CLXIV), et en d'autres lieux. « Quant à moi, je ne voudrais pas combattre leur « sentiment, m'opposer à ce qu'ils ont décidé, ni « entrer avec eux dans aucune contestation; car il est « écrit (1) : VOUS NE REMUEREZ POINT LES BORNES « DE VOTRE VOISIN, QUE VOS ANCÊTRES ONT POSÉES. « *Non transferas terminos proximi tui, quos fixe-* « *runt priores in possessione tuâ* (2). »

La quatrième lettre de saint Denis, évêque d'Alexandrie, est adressée à Denis, prêtre et depuis évêque de l'église romaine. Je l'ai rapportée plus haut (*art.* XXI), et j'ai dit que l'évêque d'Alexandrie y parle de Novatien, après avoir annoncé qu'il va parler de Novat (3). Il paraît que cette lettre a

(1) *Id.*, *ibidem.* Cette citation est défigurée dans l'édition de Genève.

(2) Au Deutéronome, chap. 19, verset 14.

(3) La traduction de Cousin, chap. 7 de l'édition de Valois,

été écrite en 257, et qu'ainsi Novatien existait encore cette année. En effet, dans un livre fort long, attribué à Novatien, sur la Trinité, au douzième chapitre, il est parlé nommément de Sabellius, qui ne fesait encore que de commencer à paraître, lorsque saint Denis d'Alexandrie en écrivit au pape Sixte II, vers cette même année 257. D'un autre côté, l'historien Socrates dit que Novatien a été martirisé sous Valérien (1). Mais il est tems de revenir à saint Ciprien, l'une des victimes les plus illustres de cette persécution.

Épître de saint Ciprien à Cécilius, sur le Sacrement du calice du Seigneur.

257.

CLXXX. Saint Ciprien écrivit la lettre suivante contre une mauvaise coutume qui s'était introduite en certains lieux, de n'offrir que de l'eau au saint sacrifice. Cet écrit fut composé après la contro-

répète l'ambiguité du texte grec. Il annonce Novat dans son titre et parle ensuite de Novatien.

(1) Mémoires pour l'histoire ecclésiastique, par Tillemont, III, 480. Tillemont oppose au témoignage de Socrates, conforme à celui des Novatiens, l'autorité de saint Pacien, qui soutient que les Novatiens n'ont point eu de part aux persécutions du diable contre les chrétiens, parce qu'ils lui étaient déjà tout acquis. Mais ce langage est celui d'un homme prévenu. A la vérité, Socrates est aussi accusé d'être prévenu en faveur des Novatiens.

verse élevée sur le batême, et vraisemblablement l'an 257 (1).

Ciprien à Cécilius, son frère (2).

« Quoique je sache, mon très cher frère, que « plusieurs évêques établis par Dieu dans tout le « monde, conservent la règle de la vérité évangé- « lique, et de la tradition de Notre Seigneur, et ne « se départent point de ce que Jésus-Christ notre « maître nous a commandé de faire et a fait lui- « même, pour suivre des traditions humaines et « nouvelles; néanmoins, parce que quelques-uns, « ou par ignorance ou par simplicité, n'observent « pas dans la consécration du calice du Seigneur et « la distribution qui s'en fait au peuple, ce que « Jésus-Christ, Notre Seigneur et notre Dieu, l'au- « teur de ce sacrifice, y a observé, je me suis cru « obligé de vous écrire sur ce sujet, afin que si « quelqu'un est encore dans cette erreur, la lumière « de la vérité le ramène à la tradition originale. Et « ne croyez pas, mon très cher frère, que cet écrit « vous vienne de nous, ou que nous vous l'adres- « sions de notre propre mouvement. Nous sommes « trop persuadés de notre faiblesse pour cela. Mais

(1) C'est l'épître 63 dans les éditions de Pamélius et de Baluze ; ainsi que dans celles d'Oxford et d'Amsterdam. C'est l'épître 62 dans l'éditon de Rigault et dans la traduction de Lombert.

(2) On a vu (art. CLXII), que le premier des évêques qui avaient souscrit au concile de Carthage l'année précédente était Cécilius, de Bilta.

« lorsque Dieu commande quelque chose, il faut que « le serviteur fidèle obéisse à son maître; et cela « doit lui servir d'excuse, et disposer les autres à « croire qu'il ne fait pas ce qu'il fait par orgueil ou « par présomption, mais parce qu'il craint d'offen- « ser son maître en ne lui obéissant pas.

« Vous saurez donc que l'on nous a commandé « d'observer la tradition de Notre Seigneur, en of- « frant le calice, et de ne rien faire que ce qu'il a « fait le premier, c'est-à-dire d'offrir mêlé d'eau et « de vin le calice offert en mémoire de lui. Car puis- « que Jésus-Christ dit (1):

« Je suis la vraie vigne,

« Le sang de Jésus-Christ n'est pas de l'eau, mais « du vin, et l'on ne peut pas dire que son sang, par « lequel nous avons été rachetés et vivifiés, soit dans « le calice lorsqu'il n'y a point de vin, vu que le « vin du calice représente le sang de Jésus-Christ, « dont il y a des figures et des témoignages dans « toutes les Écritures. Car nous voyons dans Noé, « une figure de la Passion de Notre Seigneur, en ce « qu'il but du vin, en ce qu'il s'enivra (2), en ce « qu'il demeura nu dans sa maison, en ce que son « second fils se moqua de sa nudité, et l'alla décou- « vrir à ses frères; que les deux autres, l'aîné et le « plus jeune, refusant de la voir, la couvrirent en « détournant leur visage; et le reste, qu'il n'est pas

(1) Évangile de saint Jean, XV, 1.

(2) Genèse, IX, 21.

« nécessaire de rapporter ici. Il suffit d'observer que « Noé, qui était la figure de la vérité à venir, ne but « pas de l'eau, mais du vin, en quoi il exprima une « image de la Passion de Notre Seigneur.

« Nous voyons encore une figure du sacrifice du « Seigneur dans le grand-prêtre Melchisédech, sui- « vant ce que témoigne l'Écriture Sainte lorsqu'elle « dit (1) :

« Melchisédech, roi de Salem, offrant du pain et « du vin (car il était sacrificateur du Dieu souve- « rain), bénit Abraham.

« Or, que Melchisédech fût la figure de Jésus- « Christ, le Saint-Esprit le déclare dans les Psaumes, « en la personne du Père qui dit au Fils (2):

« Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Mel- « chisédech.

« Et cet ordre vient de ce que Melchisédech a été « le prêtre du Dieu souverain, de ce qu'il a offert « du pain et du vin, et de ce qu'il a béni Abraham. « Car qui est plus prêtre du Dieu souverain que « Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a offert à Dieu « le Père un sacrifice, et le même sacrifice que Mel- « chisédech avait offert, c'est-à-dire du pain et du « vin, son corps et son sang ? Cette bénédiction « même qu'il donna à Abraham regardait notre « peuple (3); car si Abraham crut en Dieu, et que

(1) Genèse, XIV. 18.

(2) Psaume CIX, v. 5.

(3) Les Chrétiens.

« cela lui fut imputé à justice, il en résulte que qui-
« conque croit aussi en Dieu et vit de sa foi, est
« juste, et a été dès-lors béni et justifié dans Abra-
« ham, comme l'apôtre saint Paul le prouve lors-
« qu'il dit (1) :

« Abraham crut à la parole de Dieu, et cela lui
« fut imputé à justice. Sachez donc que ceux qui
« s'appuient sur la foi sont les enfans d'Abraham.
« Aussi dans la vue que Dieu devait justifier les gen-
« tils par la foi, l'Écriture fait cette promesse à
« Abraham : — Toutes les nations seront bénies en
« vous. — Ce sont donc ceux qui s'appuient sur la
« foi qui sont bénis avec le fidèle Abraham.

« C'est par cette raison que l'Évangile nous
« dit (2) :

« Dieu peut susciter de ces pierres mêmes des en-
« fans d'Abraham.

« Les Gentils sont ici désignés par des pierres.

« De même Notre Seigneur louant Zachée, dit (3):

« Cette maison a reçu aujourd'hui le salut, parce
« que celui-ci aussi est enfant d'Abraham.

« Afin donc que, dans la Genèse, le grand-prêtre
« Melchisédech pût bénir Abraham, l'image du sa-
« crifice de Jésus-Christ, représenté dans le pain et
« le vin, précéda ; et Notre Seigneur ensuite, ache-
« vant et consommant cette oblation, a offert du

(1) Épître aux Galates, III, 6, 7, 8, 9.

(2) Évangile de saint Matthieu, III, 9.

(3) Évangile de saint Luc, XIX, 9.

« pain et un breuvage mêlé d'eau et de vin; et celui « qui est la plénitude et la perfection de toutes choses, « a accompli la vérité que cette image figurait.

« Le Saint-Esprit fait voir aussi, par la bouche « de Salomon, une figure du sacrifice du Seigneur, « en fesant mention d'une victime immolée, de pain « et de vin, d'autel, et même des Apôtres, lorsqu'il « dit (1):

« La sagesse s'est bâti une demeure, elle l'a ap- « puyée sur sept colonnes. Elle a immolé ses victi- « mes, elle a mêlé le vin; elle a dressé sa table. Elle « a envoyé ses serviteurs, et elle s'est écriée des lieux « les plus hauts de la ville : — Si quelqu'un est faible, « qu'il vienne à moi; — et elle a parlé aux insen- « sés: — Venez et buvez le vin que j'ai mêlé pour « vous. —

« Il parle d'un vin mêlé, c'est-à-dire qu'il annonce « d'avance le calice du Seigneur, qui devait être « mêlé de vin et d'eau, afin qu'il paraisse que ce qui « avait été prédit auparavant s'est accompli dans la « passion de Notre Seigneur.

« La même chose est marquée dans la bénédiction « de Juda (2). Car la figure de Jésus-Christ y est pa- « reillement exprimée en ce qu'il devait être loué et « adoré par ses frères, en ce qu'il devait domter et « mettre en fuite ses ennemis avec les mêmes mains « dont il a porté la croix et vaincu la mort; et en ce

(1) Livre des Proverbes, IX, 1-5

(2) La Genèse, XLIX, 8.

« que lui-même est le lion de la tribu de Juda, qui s'est
« reposé et endormi dans sa passion, et qui est en-
« suite ressuscité pour être l'espérance des nations.
« A quoi l'Écriture Sainte ajoute (1):

« Il lavera sa robe dans le vin, et son manteau
« dans le sang de la vigne.

« Or qu'est-ce que cela veut dire : LE SANG DE LA
« VIGNE? sinon le vin du breuvage du sang du Sei-
« gneur. »

Suite de l'Épître à Cécilius. Continuation des preuves de la figuration du sang de Jésus-Christ par le vin.

257.

CLXXXI. « Le Saint-Esprit témoigne encore la « même chose dans Isaïe, au sujet de la passion de « Notre Seigneur, quand il dit (2):

« Pourquoi donc votre robe est-elle rouge, et vos « vêtemens comme les habits de ceux qui foulent la « vendange?

« L'eau peut-elle faire des habits rouges? Ou est- « ce de l'eau qu'on foule dans la cuve, et qui sort du « pressoir? Il est donc parlé ici du vin, afin qu'on « entende par là le sang du Seigneur, et que ce qui a « été manifesté depuis dans le calice du Seigneur

(1) Id., verset 11.
(2) Isaïe, LXIII, 2.

« fût prédit auparavant par les prophètes (1). Le « pressoir de même est marqué, parce que l'on ne « pourrait boire le vin si la grappe de raisin n'était « pressée et foulée auparavant. Ainsi nous ne pour« rions boire le sang de Jésus-Christ, si Jésus-Christ « n'avait été auparavant comme foulé et mis au « pressoir, s'il n'eût bu le premier le calice qu'il de« vait ensuite donner à boire à ceux qui croient en « lui. Mais toutes les fois qu'il n'est parlé dans l'Écri« ture-Sainte que de l'eau seule, cela marque le ba« tême, comme nous le voyons dans Isaïe, qui « dit (2) :

« Si vous avez oublié le passé, si les prodiges « d'autrefois ne vous touchent plus, j'en prépare de « nouveaux : maintenant ils vont éclater; alors vous « les connaîtrez : un chemin traversera le désert, « les fleuves tomberont dans la solitude, les bêtes « sauvages, les petits de l'autruche, se désaltéreront « aux eaux que vous répandrez dans le désert, aux « fleuves que vous ferez couler dans la solitude, « pour éteindre la soif du peuple de vos élus.

« Dieu a prédit en cet endroit, par le prophète, « qu'il y aurait des fleuves en abondance parmi les « gentils, en des lieux où il n'y avait point d'eau « auparavant; et qu'ils abreuveraient sa race choisie,

(1) Car voyant dans le calice un vin qui est le sang du Seigneur, on a reconnu clairement que le vin dont parlent les prophètes était la figure de son sang. Ce raisonnement avait déjà été fait par Tertullien, au quatrième livre de son Traité contre Marcion.

(2) Isaïe, XLIII. 18, 19, 20.

« c'est-à-dire ceux qui sont devenus ses enfans par
« la régénération du batême.

« Il est encore prédit, dans ce même prophète,
« que si les Juifs ont soif et cherchent Jésus-Christ,
« ils boiront avec nous, c'est-à-dire qu'ils recevront
« la grâce du batême. Il fait cette prédiction en di-
« sant (1) :

« S'ils ont soif, il les amènera par les déserts, il
« leur fera sortir de l'eau de la pierre; la pierre sera
« ouverte, l'eau coulera, et mon peuple boira.

« C'est ce qui a été accompli dans l'Évangile,
« lorsque Notre Seigneur, qui est la pierre, a été
« percé par une lance dans sa passion. Et lui-même,
« nous avertissant de ce qui avait été prédit auparavant
« vant par le prophète, s'écrie et dit (2) :

« Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et qu'il
« boive. Qui croit en moi, suivant ce que dit l'Écri-
« ture, des fleuves d'eau vive couleront de son
« sein.

« Et pour faire voir encore plus clairement que
« Notre Seigneur ne parle pas ici du calice, mais du
« batême, l'Évangéliste ajoute (3) :

(1) Isaïe, XLVIII, 21. Saint Ciprien compose ici une prédiction avec un récit. Le texte dit : « Dans le désert, après la sortie de « l'Égipte, nos pères ne languirent pas de soif. Le Seigneur, pour « eux, fit sortir l'eau de la pierre; il ouvrit les rochers, et les « torrens coulèrent. » Il est clair qu'Isaïe ne fait ici qu'un extrait de l'Exode.

(2) Évangile de saint Jean, VII, 37 et 38.

(3) Id., verset 39.

« Il disait cela à cause de l'Esprit que devaient
« recevoir ceux qui croyaient en lui.

« Car le Saint-Esprit est reçu par le batême, et
« c'est ainsi que ceux qui ont été batisés, et qui ont
« reçu le Saint-Esprit, parviennent à boire le calice
« du Seigneur. Que personne donc ne s'étonne de ce
« que, lorsque l'Écriture parle du batême, elle dit
« que nous avons soif et que nous buvons, puisque
« Notre Seigneur dit dans l'Évangile (1):

« Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la jus-
« tice, parce qu'ils seront rassasiés!

« Car c'est ce que l'on reçoit avec plus d'abon-
« dance, que l'on désire le plus ardemment. C'est
« ainsi qu'en un autre endroit Notre Seigneur dit à
« la Samaritaine (2):

« Quiconque boit de cette eau-là aura encore
« soif. Mais celui qui boira de l'eau que je lui don-
« nerai n'aura plus soif à jamais.

« Ce qui marque le batême, qui ne se réitère
« point, au lieu que dans l'Église on a toujours soif
« du calice du Seigneur, quoiqu'on le boive tou-
« jours. Et il n'est pas besoin, mon très cher frère,
« d'employer beaucoup de preuves pour montrer
« que l'eau dans l'Écriture signifie toujours le ba-
« tême, et que nous devons l'entendre ainsi, puisque
« Notre Seigneur venant au monde, a fait connaître
« la vérité du batême et du calice, en commandant

(1) Évangile de saint Matthieu, V, 6.
(2) Évangile de saint Jean, IV, 13, 14.

« d'une part de donner dans le batême à ceux qui « croient, cette eau de la foi, cette eau de la vie « éternelle; et nous enseignant de l'autre par son « exemple à mêler le calice d'eau et de vin. Car la « veille de sa passion, prenant le calice, il le bénit « et le donna à ses disciples, disant (1) :

« Buvez-en tous. Car ceci est le sang de la nou- « velle alliance (2), qui sera répandu pour plusieurs, « afin que leurs péchés soient remis. Or je vous dis « que je ne boirai plus désormais de ce fruit de la « vigne, jusqu'au jour que je le boirai tout nouveau « avec vous dans le royaume de mon Père.

« Nous trouvons ici que le calice qu'offrit le Sei- « gneur était mêlé, et que ce qu'il appela son « sang (3) était du vin : ce qui fait voir que l'on « n'offre point le sang de Jésus-Christ lorsqu'il n'y a « point de vin dans le calice, et que ce n'est pas célé- « brer et sanctifier comme il faut le sacrifice du Sei- « gneur, si notre oblation et notre sacrifice ne ré- « pondent pas à sa passion. Et de plus comment « boirons-nous du vin nouveau de la vigne avec « Jésus-Christ, dans le royaume de son Père, si nous « n'offrons du vin dans le sacrifice de Dieu le Père et

(1) Évangile de saint Matthieu, XXVI, 27, 28, 29.

(2) *Sanguis novi testamenti*, comme disent toutes les éditions de saint Ciprien, y compris celle de Baluze, et non pas *sanguis* MEUS *novi testamenti*, comme dit la Vulgate.

(3) *Quod sanguinem* SUUM *dixit*, comme disent toutes les éditions, même celle d'Amsterdam. Ici le sens de la Vulgate se retrouve.

« de Jésus-Christ, et si nous ne mêlons le calice du « Seigneur selon la tradition que lui-même nous en « a laissée? Le bienheureux apôtre saint Paul, choisi « et envoyé par le Seigneur, et qu'il établit pour « être le prédicateur de la vérité évangélique, « exprime les mêmes choses lorsqu'il dit (1):

« Le Seigneur Jésus, la nuit même qu'il devait « être livré, prit du pain, et ayant rendu grâces, il « le rompit et dit : — Prenez et mangez ; ceci est « mon corps, qui sera livré pour vous : faites ceci en « mémoire de moi. — Il prit de même la coupe, « après qu'il eut soupé, et il dit : — Cette coupe est « la nouvelle alliance en mon sang ; faites ceci en « mémoire de moi, toutes les fois que vous la boirez. « Car toutes les fois que vous mangerez de ce pain « et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez « la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.

« Si donc le Seigneur commande, et l'apôtre le « confirme, que toutes les fois que nous boirons en « mémoire du Seigneur, nous fassions ce qu'il a fait, « il s'ensuit que nous n'observons pas ce qui nous a « été commandé, si nous ne fesons pas la même « chose que le Seigneur a faite, et si nous nous écar- « tons de son exemple, en ne mêlant pas, comme « lui, l'eau avec le vin dans le calice. »

(1) Première épître aux Corinthiens, XI, 23 26.

Seconde suite de l'Épître à Cécilius. Obéissance due à Jésus-Christ et à ses apôtres pour l'usage du vin.

257.

CLXXXII. « Or, qu'il ne faille point se départir « de ce qui nous a été commandé dans l'Évangile, et « que les disciples soient tenus de faire ce que leur « maître a fait, le bienheureux apôtre nous l'en- « seigne en un autre lieu, en termes encore plus « forts et plus précis lorsqu'il dit (1) :

« Je m'étonne que vous quittiez si tôt celui qui « vous a appelés à la grâce de Jésus-Christ, pour « suivre un autre Évangile, car il n'en est pas d'autre ; « il y a des hommes qui mettent le trouble parmi « vous, et qui veulent changer l'Évangile de Jésus- « Christ. Mais quand nous vous annoncerions nous- « mêmes, ou quand un ange venu du ciel vous « annoncerait un Évangile différent de celui que nous « vous avons annoncé, qu'il soit anathème !

« Puis donc que ni l'apôtre ni un ange du ciel ne « saurait enseigner autre chose que ce que Jésus- « Christ a une fois enseigné, et que ses apôtres ont « annoncé, je m'étonne comment il s'est fait que, « contre la doctrine de l'Évangile et des apôtres, on

(1) Épître aux Galates, I, 6, 7, 8.

« n'offre que de l'eau en certains lieux dans le ca-
« lice du Seigneur, vu que l'eau seule ne peut pas re-
« présenter le sang de Jésus-Christ. Le Saint-Esprit
« n'a pas non plus oublié, dans les Psaumes, de nous
« donner une figure de cela, en y fesant mention du
« calice du Seigneur en ces termes (1):

« Votre calice est enivrant et délicieux!

« Un calice enivrant est mêlé de vin; car l'eau
« toute seule ne peut pas enivrer. Or le calice du Sei-
« gneur enivre, comme Noé, dans la Genèse, fut
« enivré en buvant du vin. Mais parce que l'ivresse
« qui vient du calice et du sang de Notre Seigneur
« n'est pas semblable à celle que cause le vin ordi-
« naire, le Saint-Esprit ayant dit dans le Psaume :

« Votre calice est enivrant,

« Ajoute:

« Et délicieux!

« Parce que ce calice enivre tellement ceux qui le
« boivent, qu'il les rend sobres, qu'il leur donne une
« sagesse spirituelle, qu'il les retire de l'amour des
« choses du monde pour ne prendre plus de plaisir
« qu'en Dieu; et comme le vin ordinaire rend gai et
« bannit toute tristesse de l'ame, ainsi, après avoir
« bu le sang du Seigneur et le breuvage salutaire, on
« ne doit plus se souvenir du vieil homme ni de sa
« vie passée; mais il faut que la joie du pardon que
« l'on a reçu, prenne la place de la douleur que l'on
« ressentait de ses péchés, ce qui ne peut se faire si

(1) Psaume XXIII, 7.

« l'on ne boit ce breuvage dans l'Église de Jésus-
« Christ, comme Jésus-Christ l'a bu lui-même. Et
« véritablement n'est-il pas contre toute espèce
« d'ordre, que Notre Seigneur ayant changé l'eau
« en vin dans les noces de Cana, nous changions le
« vin en eau, puisque même ce que figure ce mi-
« racle suffit pour nous enseigner à offrir plutôt du
« vin dans les sacrifices du Seigneur? Parce que la
« grâce spirituelle avait manqué parmi les Juifs, le
« vin manqua aussi. Car la maison d'Israël était la
« vigne du Dieu des armées. Jésus-Christ fesait donc
« voir que les gentils succédaient aux Juifs, et que,
« par le mérite de la foi, nous devions prendre la
« place qu'ils avaient perdue par leur incrédulité.
« C'est pour cela qu'il changea l'eau en vin, mon-
« trant ainsi que le peuple des gentils accourait de
« tous côtés aux noces de Jésus-Christ et de l'Église,
« parce que les Juifs n'y venaient pas. Car l'Écriture
« sainte nous apprend que les eaux désignent les
« peuples, lorsqu'elle dit (1):

« Les eaux que tu as vues, où la prostituée est as-
« sise, sont les peuples, les nations et les langues.

« La même chose est représentée dans le sacre-
« ment du calice. Car comme Jésus-Christ nous por-
« tait tous, lui qui portait tous nos péchés, nous
« voyons que l'eau signifie le peuple, et le vin le
« sang de Jésus-Christ. Ainsi lorsque l'eau est mêlée
« avec le vin, dans le calice, le peuple est uni à

(1) Apocalypse de saint Jean, XVII, 15.

« Jésus-Christ, et ceux qui croient sont unis à celui en « qui ils croient. Et comme on ne peut plus séparer « l'eau du vin après qu'ils sont mêlés ensemble dans le « calice, de même rien ne peut séparer de Jésus-« Christ l'Église, c'est-à-dire le peuple qui est dans « l'Église, ni empêcher qu'elle lui soit très étroi-« tement unie, tant qu'elle persévérera dans la « croyance qu'elle a une fois embrassée. Par là donc « on voit que, pour consacrer le breuvage du Sei-« gneur, on ne peut offrir de l'eau seule, non plus « que du vin seul. Car si l'on n'offre que du vin, le « sang de Jésus-Christ commence à être sans nous; « et s'il n'y a que de l'eau, le peuple commence à « être sans Jésus-Christ. Mais quand on mêle l'un « avec l'autre, c'est alors que s'accomplit le sacre-« ment céleste et spirituel. Or, le breuvage du Sei-« gneur n'est pas de l'eau seule ou du vin seul, mais « l'un et l'autre mêlés ensemble; de même que le « corps du Seigneur ne peut pas être de la farine « seule ou de l'eau seule, mais de l'eau et de la fa-« rine mêlées ensemble pour en composer un seul « pain. Ce sacrement marque aussi l'union de notre « peuple; car comme plusieurs grains de blé joints « ensemble, et qu'on fait moudre, composent un « même pain, ainsi nous ne fesons qu'un même « corps avec Jésus-Christ, qui est le pain céleste, « auquel tous les fidèles sont unis.

« Personne donc ne doit s'imaginer qu'il faille « suivre l'exemple de quelques-uns qui ont cru dans « les tems passés qu'il ne fallait offrir que de l'eau dans

« le calice du Seigneur; car il faut leur demander qui « est-ce qu'eux-mêmes ont suivi en cela ? En effet, si « nous ne devons écouter que Jésus-Christ, ni faire « que ce qu'il a fait et ce qu'il nous a commandé, sui- « vant ce que lui-même nous dit dans l'Évangile (1):

« Si vous faites ce que je vous commande, je ne « vous donnerai plus le nom de serviteurs, mais « celui d'amis;

« Il est certain que nous ne devons suivre que lui « dans le sacrifice qu'il a offert. Or c'est Dieu qui « déclare lui-même du ciel que nous ne devons « écouter que Jésus-Christ lorsqu'il dit (2):

« Celui-ci est mon fils bien aimé, en qui j'ai mis « toutes mes complaisances; écoutez-le. »

Troisième suite de l'Épître à Cécilius. Ce n'est pas la coutume qu'il faut suivre, mais la vérité.

257.

CLXXXIII. « Il ne faut donc point avoir égard « à ce qu'ont cru devoir faire quelques-uns de ceux « qui ont existé avant nous, mais à ce qu'a fait « Jésus-Christ avant tous; car il ne faut point suivre

(1) Évangile de saint Jean, XV, 14 et 15.
(2) Évangile de saint Matthieu, XVII, 5.

« les coutumes des hommes, mais la vérité de Dieu, « puisqu'il nous dit par le prophète Isaïe (1):

« Ce peuple m'honore du bout des lèvres, et « son cœur est loin de moi, parce que son culte re- « pose sur la loi et la science des hommes.

« Notre Seigneur répète la même chose dans « l'Évangile, en disant (2):

« Vous détruisez le commandement de Dieu par « une tradition que vous-même avez établie.

« Il dit encore ailleurs (3):

« Celui qui violera l'un de ces moindres comman- « demens, et qui enseignera ainsi les hommes, « sera appelé le dernier dans le royaume des cieux.

« Que s'il n'est pas permis de violer les moindres « commandemens de Notre Seigneur, combien l'est- « il moins d'en enfreindre de si grands et de si im- « portans, qui appartiennent de si près au sacrement « de la passion de Jésus-Christ et de notre rédemp- « tion, ou de changer par une tradition humaine une « tradition divine! Car si Jésus-Christ, Notre Sei- « gneur et notre Dieu, est lui-même le souverain « prêtre de Dieu le Père, qu'il se soit offert le pre- « mier à lui en sacrifice, et qu'il ait commandé que

(1) XXIX, 13. On reconnaîtra facilement que saint Ciprien combat ici indirectement l'objection de l'évêque de Rome, Étienne, qui alléguait la coutume contre le batême des hérétiques (*art.* CLXXVI).

(2) Évangile de saint Marc, VII, 13.

(3) Évangile de saint Matthieu, V, 19.

« l'on fasse encore la même chose en mémoire de lui (1);
« sans doute que ce prêtre-là seul tient la place de
« Jésus-Christ, qui imite ce qu'a fait Jésus-Christ,
« et il n'offre à Dieu un sacrifice entier et véritable,
« que lorsqu'il l'offre de la même manière qu'il voit
« que Jésus-Christ l'a offert. Mais c'est renverser
« toute religion et toute vérité que de ne pas obser-
« ver ce qui nous a été commandé en esprit.

« Quelqu'un appréhenderait-il qu'en communiant
« le matin, il ne conservât l'odeur du sang de Jésus-
« Christ en conservant celle du vin (2)? Ce serait
« ainsi que nos Frères n'auraient plus le courage de
« souffrir la mort pour Jésus-Christ dans la persécu-
« tion, en apprenant à rougir de son sang dans son
« sacrifice. Cependant Notre Seigneur dit dans
« l'Évangile (3) :

« Celui qui rougit de moi..... le Fils de l'homme
« rougira aussi de lui.

« Et l'Apôtre (4):

« Si je voulais plaire aux hommes, je ne serais
« pas serviteur de Jésus-Christ.

« Comment pouvons-nous répandre notre sang
« pour Jésus-Christ, puisque nous avons honte de
« boire son sang? Et qu'on ne se laisse pas éblouir

(1) Évangile de saint Luc, XXII, 19.

(2) Il pouvait craindre encore que cette odeur ne fît connaître aux gentils qu'il était chrétien.

(3) Évangile de saint Marc, VIII, 38.

(4) Épître aux Galates, I, 10.

« par cette raison, que le matin on n'offre que de « l'eau, tandis qu'à souper on offre de l'eau et du vin « mêlés ensemble! Car nous n'appelons pas le peuple « à notre souper pour célébrer en sa présence le sa« crement dans toute son intégrité (1). De plus, « quoique Notre Seigneur n'ait pas offert le matin, « mais après le souper, le calice mêlé d'eau et de vin, « il ne s'ensuit pas que nous devions l'offrir en ce « tems-là. Il fallait que Jésus-Christ offrît sur la fin « du jour, afin que l'heure même de son sacrifice dé« signât la fin du monde, ainsi qu'il est écrit dans « l'Exode (2):

« Toute la multitude des enfans d'Israël l'immo« lera vers le soir.

« Et dans les Psaumes (3):

« J'élèverai mes mains pour faire le sacrifice du « soir.

« Mais nous, nous célébrons la résurrection de « Notre Seigneur, et c'est pour cela que nous offrons « le matin. Et puisque nous fesons mémoire de sa « passion dans tous nos sacrifices, car le sacrifice « que nous offrons, c'est la passion de Notre Sei« gneur, nous ne devons faire que ce qu'il a fait. Car « l'Écriture dit (4):

« Toutes les fois que vous mangerez de ce pain, « et que vous boirez de cette coupe, vous annon-

(1) C'est-à-dire avec de l'eau et du vin.
(2) XII, 6.
(3) Psaume CXL, 2.
(4) Première épître aux Corinthiens, XI, 26.

« cerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il
« vienne.

« Toutes les fois donc que nous offrons le calice
« en mémoire du Seigneur et de sa passion, nous
« fesons ce qu'il est constant qu'il a fait.

« Que si quelqu'un de nos prédécesseurs n'a pas
« observé cela par ignorance ou par simplicité, Dieu
« a pu avoir égard à sa simplicité pour lui pardon-
« ner cette faute. Mais pour nous, qui savons ce que
« l'on y doit faire, nous ne serions pas excusables
« si nous y manquions, et si nous n'en écrivions à
« nos collègues, afin que la loi de l'Évangile et la
« tradition du Seigneur se conservent partout, et
« qu'on ne s'éloigne point de ce que Jésus-Christ a
« fait et enseigné. Car de mépriser désormais une
« pratique si nécessaire, et de vouloir persévérer
« dans son ancienne erreur, qu'est-ce autre chose
« qu'attirer contre soi ce reproche que Dieu fait
« dans le Psaume (1):

« Est-ce à toi d'interpréter mes décrets? Pourquoi
« ta bouche annonce-t-elle mon alliance? Tu hais
« l'ordre, et tu as rejeté ma parole derrière toi.
« Quand tu voyais un séducteur, tu courais à lui;
« tu as partagé l'héritage des adultères.

« En effet, expliquer la loi du Seigneur et ne pas
« faire ce qu'il a fait, n'est-ce pas rejeter ses pa-
« roles et mépriser les règles qu'il nous a données?
« n'est-ce pas commettre des larcins et des adultères

(1) Psaume XLIX, 16-18.

« spirituels? Car celui qui retranche quelque chose « de la vérité de l'Évangile et des paroles ou des ac- « tions de Notre Seigneur, est un voleur et un adul- « tère suivant ce qui est dans Jérémie (1). Voici ses « expressions :

« Qu'y a-t-il de commun entre la paille et le fro- « ment?.... C'est pourquoi, dit le Seigneur, me voici « contre les prophètes qui dérobent ma parole, chacun « à ses frères, et qui séduisent mon peuple par leurs « mensonges et leurs prestiges.

« Et dans un autre passage de ce même pro- « phète (2), il dit :

« Elle a souillé la terre de ses débordemens; la « pierre et le bois sont devenus l'objet de ses adora- « tions ; et après tous ces crimes, elle n'est pas re- « venue à moi.

« Nous devons donc bien prendre garde à ne point « tomber dans cette sorte de larcin. »

Conclusion de l'Épître à Cécilius. Nous devons suivre Jésus-Christ. Du sacrement de l'Eucharistie.

257.

CLXXXIV. « En effet, si nous sommes les évê- « ques de Dieu et de Jésus-Christ, je ne vois pas qui

(1) Prophéties de Jérémie, XXIII, 28-32.
(2) Id., III, 9, 10.

« nous devions plutôt suivre que Dieu et Jésus-« Christ, surtout puisque lui-même dit dans l'Évan-« gile (1) :

« Je suis la lumière du monde : celui qui me suit « ne marche point dans les ténèbres, mais il aura la « lumière de vie.

« Afin donc de ne point marcher dans les ténè-« bres, il faut que nous suivions Jésus-Christ, et que « nous observions ses commandemens. Car dans un « autre endroit, où il envoie prêcher les apôtres, il « dit (2) :

« Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la « terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les « batisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-« Esprit, leur enseignant à observer tout ce que je « vous ai confié.

« C'est pourquoi si nous voulons marcher dans la « lumière de Jésus-Christ, ne nous éloignons point de « ses préceptes, le remerciant de ce que, tandis qu'il « nous instruit de ce que nous devons faire à l'ave-« nir, il nous pardonne les fautes d'ignorance où « nous sommes tombés par le passé. Car, comme « son second avénement approche, il a la bonté de « nous éclairer davantage de la lumière de sa vérité. « C'est donc une chose convenable à notre piété, « mon très cher frère, à la crainte de Dieu que « nous avons gravée dans le cœur, au rang que nous

(1) Évangile de saint Jean, VIII, 12.
(2) Évangile de saint Matthieu, XXVIII, 18, 19 et 20.

« tenons dans l'Église, et aux fonctions de notre sa-
« cerdoce, d'observer ce que nous a appris Notre
« Seigneur, en mêlant et offrant son calice, et de
« corriger, sur les avertissemens qu'il nous en fait,
« l'erreur où il semble que quelques-uns soient tom-
« bés, afin que lorsqu'il viendra dans l'éclat de sa
« majesté, il trouve que nous observions ce qu'il
« nous a enseigné, et que nous fassions ce qu'il a
« fait.

« Je souhaite, mon très cher frère, que vous
« vous portiez toujours bien. »

Ici finit la lettre de saint Ciprien sur le sacrement du calice du Seigneur, que nous appelons aujourd'hui l'Eucharistie. Il a traité dans ses premières lettres du sacrement de la pénitence; puis de ceux du batême et de la confirmation, dans sa discussion avec Étienne, évêque de Rome. Il traite ici du plus auguste de tous les sacremens, dont je crois qu'il est convenable de donner la définition.

Nous appelons EUCHARISTIE, c'est-à-dire ACTIONS DE GRACES et BONNES GRACES, le sacrement de la nouvelle loi, qui contient réellement Jésus-Christ. On le nomme ACTIONS DE GRACES, parce que Jésus-Christ rendit grâces à Dieu son père en l'instituant, et que c'est le principal moyen que nous puissions employer pour rendre grâces à Dieu par Jésus - Christ. On le nomme BONNES GRACES, parce qu'il contient réellement Jésus-Christ, source de toute grâce. Ainsi l'Eucharistie est un sacrement de la nouvelle loi, qui

contient, sous les espèces du pain et du vin, Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire sa divinité, son âme et son corps, pour la réfection spirituelle du chrétien, suivant l'institution de Jésus-Christ même (1). Saint Ciprien n'emploie point ce nom d'Eucharistie, et ce sacrement n'est chez lui que celui du calice du Seigneur. Il regarde l'eau comme devant nécessairement y entrer, mais non pas seule. Notre doctrine actuelle n'est pas tout à fait la même, puisque l'eau, suivant nous, n'y est pas nécessaire.

La matière nécessaire de l'Eucharistie, sans laquelle on ne peut consacrer validement, c'est le pain de blé ou de froment, et le vin de la vigne, que Jésus-Christ a choisis lui-même, tant parce que le pain et le vin, qui nourrissent le corps, sont très propres à signifier l'effet de la chair et du sang de Jésus-Christ, qui nourrissent l'âme, que parce que ces mêmes matières sont très convenables pour faire comprendre aux fidèles qu'ils ne doivent avoir entr'eux qu'un même cœur et qu'une même âme, puisqu'ils ne sont qu'un corps, comme plusieurs grains de blé ne font qu'un pain, et plusieurs grains de raisin ne font qu'un vin (2). C'est ce qu'observe saint Ciprien, qui combat avec raison ceux qui ne voulaient employer que l'eau dans l'Eucharistie; apparemment dans les parties de l'Afrique où le vin ne se trouvait que difficilement.

(1) Analyse des Conciles, par Richard. Paris, 1773, III, 760.
(2) Id., ibidem.

Il faut mêler un peu d'eau avec le vin dans la consécration du calice; mais ce mélange d'eau n'est que de précepte ecclésiastique, et par conséquent l'eau n'est point une matière nécessaire, mais seulement accessoire, de l'eucharistie; en sorte que la consécration serait valide, quoiqu'illicite, sans ce mélange d'eau (1).

Comme je viens de le dire, le mélange de l'eau avec le vin est de précepte ecclésiastique : le prêtre est donc obligé d'en mêler au vin; mais dans une quantité qui n'excède jamais le tiers du vin. Si le prêtre s'aperçoit, après la consécration seulement, qu'il n'a point mêlé d'eau au vin, il n'en doit point mêler; mais s'il s'en aperçoit avant la consécration, il en doit mêler (2).

On distingue le ministre de la consécration et celui de la dispensation ou distribution de l'eucharistie.

Les ministres de la consécration sont les seuls prêtres, parce que ce sont les seuls auxquels Jésus-Christ donna le pouvoir et l'ordre de consacrer, par ces paroles qu'il leur adressa dans la personne des apôtres : « Faites ceci en mémoire de moi. »

Les prêtres et les évêques sont les ministres ordinaires de la dispensation de l'eucharistie, comme ils le sont de sa consécration. Les diacres l'étaient aussi autrefois, et ils pourraient encore aujourd'hui l'être

(1) Id., p. 762.
(2) Id., p. 764.

extraordinairement, dans le cas où un curé ne pouvant ni porter lui-même, ni faire porter par un autre prêtre, le viatique à un malade, chargerait un diacre de cet office. Quant aux clercs inférieurs et aux simples laïcs, ils s'administraient autrefois l'eucharistie et la portaient aux autres. Les hommes la recevaient sur la main nue, se communiaient eux-mêmes, soit à l'église pour l'ordinaire, soit dans leur maison en certains cas. Quant aux femmes, elles se communiaient aussi elles-mêmes, avec cette différence qu'au moins en certains endroits, comme en France et en Afrique, elles ne recevaient pas l'eucharistie sur la main nue, ainsi que les hommes, mais sur la main couverte d'un linge blanc, appelé DOMINICAL (1).

Cinquième lettre de saint Denis d'Alexandrie. Persécution d'Afrique.

257.

CLXXXV. J'ai parlé plus haut (*art*, CLXXIX), de la quatrième lettre de saint Denis, évêque d'Alexandrie. La cinquième est adressée à Sixte, évêque de Rome, et a pour objet le batême des hérétiques. Denis, après y avoir parlé amplement des hérétiques, rapporte une histoire arrivée de son tems. « J'ai besoin, » dit-il, « mon frère, de votre conseil, dans

(1) Id., p. 768.

« la crainte où je suis de me tromper sur la décision « d'une affaire pour laquelle j'ai été consulté. Un de « nos frères, qui avait toujours passé pour fidèle, et « qui non seulement avant que je fusse évêque, mais « avant même que le bienheureux Héraclas le fût, » c'est-à-dire avant l'an 231, « avait toujours vécu dans « la communion de l'Église, ayant assisté à la céré- « monie du batême, et ayant entendu les demandes « que l'on fait à ceux qui le reçoivent, et leurs ré- « ponses à ces demandes, vint se jeter à mes piés en « pleurant et en se plaignant de son malheur. Il me « dit que le batême qu'il avait reçu de la main des « hérétiques, n'était point semblable au nôtre, et « qu'il n'y avait rien de pareil entr'eux. Il assura « que le batême qu'il avait reçu était plein d'impiétés « et de blasphêmes. Il ajoutait qu'il se sentait pressé « d'une douleur cuisante, et qu'il n'osait lever les ïeux « au ciel par la honte et le regret d'avoir reçu cet abo- « minable batême. Il me priait de lui en donner un « véritable qui lui conférât la grâce de l'adoption. « Je n'en ai osé rien faire, et je lui ai répondu que « le long tems qu'il avait vécu dans la communion « de l'Église devait lui suffire; qu'il avait souvent « entendu les prières et répondu : ainsi soit-il; qu'il « s'était présenté à la sainte table; qu'il avait avancé « sa main pour recevoir le pain consacré; enfin qu'il « avait très souvent participé au corps et au sang de « Notre Seigneur Jésus-Christ. Je l'ai exhorté d'avoir « bon courage, et de continuer toujours d'y participer « avec foi et espérance. Cependant il ne peut se con-

« soler; il a horreur de s'approcher de la sainte « table, et à peine obtient-on de lui qu'il assiste aux « prières (1). »

On voit par cette lettre que Denis ne se décidait pas facilement à suivre la doctrine des conciles d'Iconium et de Sinnade, et qu'il n'était pas disposé à rebatiser ceux qui avaient reçu le batême des hérétiques, même lorsqu'ils le désiraient.

Il y a encore une autre lettre qu'il a écrite sur le batême, tant en son nom qu'en celui de son église, à Sixte, évêque de Rome, où il traite très amplement de cette question. Il y en a de plus une autre de Lucien à Denis, prêtre de Rome(2), que j'ai conjecturé avoir composé le Traité attribué jusqu'à présent à un auteur incertain (*art.* CLXIX). Mais ces deux lettres, qui existaient du tem d'Eusèbe, n'existent plus aujourd'hui, et le contenu en est ignoré.

J'ai dit (*art.* XCVI) que Valérien, qui gouvernait l'empire, depuis l'an 253, avait d'abord été favorable aux chrétiens. Mais on a vu qu'ensuite (*art.* CLXXVIII) il se tourna subitement contr'eux, au mois de juillet 257. On verra bientôt que la persécution fut violente à Alexandrie, où elle ne commença sans doute qu'en 258. Car au milieu de celles qu'éprouva saint Denis, évêque de cette ville, il n'aurait pu, ainsi que je l'ai déjà observé (*art.* CLXXIX) écrire

(1) Histoire de l'Église, par Eusèbe, liv. VII, chap. 9, dans l'édition de Valois, suivie par Cousin.

(2) Id., ibidem.

toutes ces lettres si tranquillement et si froidement raisonnées. Cette année 257, observe Tillemont, nous apprenons des actes authentiques de saint Ciprien (1), qu'Aspasius Paternus étant proconsul d'Afrique, les empereurs Valérien et Gallien lui écrivirent de faire observer les cérémonies romaines à ceux qui ne suivaient pas la religion des Romains (2).

Les Gaules n'essuyèrent pas cette persécution. Elles furent défendues cette année par Postume, que Valérien avait fait gouverneur du pays, en lui donnant le commandement des troupes qui étaient en-deçà et au-delà du Rhin. Valérien avait écrit aux Gaulois sur les grandes qualités de Postume, leur promettant qu'ils lui sauraient gré de le leur avoir donné. Postume était grave et sévère, mais moins qu'Aurélien. C'est pourquoi Valérien lui avait confié le soin de diriger Gallien; ne voulant pas mettre son fils entre les mains d'Aurélien, de peur que ce général ne conduisît le jeune prince avec trop de sévérité, et même qu'il ne le maltraitât. C'est ce qu'il écrivit à Gallus, consul subrogé de l'année précédente (3), qui s'étonnait de ce que l'empereur n'avait pas préféré Aurélien (4).

(1) *Cypriani passionis acta; editionis Oxoniensis. Anno* 1682, p. 11.

(2) Histoire des Empereurs, par Tillemont. Paris, 1691, III, 417.

(3) Il est appelé Antoninus Gallus dans la vie d'Aurélien. Lydiat prétend qu'Antoninus et Gallus étaient deux consuls différens, subrogés le 1er juillet 256. C'est une erreur évidente.

(4) Histoire des empereurs, par Tillemont, III, 400.

Valérien ordonnait par ses lettres relatives aux cérémonies romaines, d'envoyer en exil ceux qui refuseraient d'obéir, ce qui prouve que la persécution n'était pas encore dans toute sa violence; et en effet lorsque Ciprien fut pris, on se contenta de l'exiler. L'ordre que reçut Paternus parlait spécialement des évêques et des prêtres, parce que si l'on eût pu ébranler les colonnes de l'Église, on se croyait sûr que les autres ne manqueraient pas de tomber (1).

Mais quoiqu'il semble que les premiers ordres de Valérien ne regardassent que les principaux ministres de l'Église, néanmoins, soit qu'il en fût venu de plus généraux, soit que l'on prît le prétexte des assemblées ecclésiastiques, ou de quelques autres motifs, on voit que la confession de saint Ciprien fut bientôt suivie en Afrique, non seulement par celle de plusieurs évêques, prêtres et diacres, mais encore par celle de beaucoup de laïcs, et même de femmes et d'enfans. Ceux qui confessaient Jésus-Christ étaient enfermés dans les prisons, ou condamnés aux travaux des mines, après avoir été frappés à coups de bâton (2). C'est ce que l'on apprendra dans l'écrit suivant, composé cette année 257, où saint Ciprien, préparé à tout souffrir, voulut y préparer aussi les autres, dans une lettre qu'il écrivit à Fortunatus, que l'on croit être l'évêque de Thucaboris, le dix-septième des évêques qui avaient assisté avec lui au

(1) Id., p. 418 et 419.
(2) Id., p. 417.

concile de Carthage l'année précédente (*art.* CLXII). C'est ce que conjecture avec raison l'éditeur d'Oxford (1). L'authenticité de ce Traité, inséré dans tous les manuscrits de saint Ciprien, a été fort bien prouvée par Baluze, contre tous ceux qui l'avaient attaquée avant lui (2).

Exhortation au martire, par saint Ciprien.

257.

A FORTUNAT (3).

Exhortation au martire.

PRÉFACE.

CLXXXVI. « Vous avez désiré de moi, mon cher « Fortunat, que comme nous sommes menacés d'une « grande persécution, et que le tems de l'antéchrist « approche, je tirasse des saintes Écritures quelques « exhortations puissantes pour fortifier l'esprit de nos « frères et animer au combat les soldats de Jésus-« Christ. J'obéis à votre désir, et je le fais d'autant

(1) P. 117 dans l'édition d'Amsterdam, 1700.

(2) P. 592 de l'édition de Paris, 1726.

(3) C'est le onzième Traité dans l'édition de Rigault, et la traduction de Lombert, où il se trouve p. 150. Il est à la p. 117 dans l'édition d'Amsterdam 1700, et p. 261 dans celle de Paris, 1726.

« plus volontiers que je trouve la chose extrêmement « juste et même nécessaire. Ainsi je vous envoie des « armes pour nos frères qui doivent combattre, pui- « sées dans les livres saints, comme dans un arsenal « divin. Car c'est peu d'avoir excité le peuple de « Dieu par nos discours, comme par une trompette « spirituelle, si nous n'employons encore les paroles « sacrées de l'Écriture, pour affermir leur foi et leur « courage. En effet, qu'y a-t-il de plus important « pour nous, et de plus digne de nos soins, que de « préparer par de continelles exhortations le peuple « que Dieu nous a confié, et l'armée qui est dans le « camp céleste, à soutenir vaillamment les assauts « du diable? Car un soldat ne peut être disposé pour « la guerre, s'il n'a été auparavant exercé et instruit « aux combats; comme un athlète ne peut remporter « le prix dans la carrière, s'il n'a pas fait l'épreuve « de ses forces. Celui à qui nous avons à faire est un « ennemi âgé et expérimenté. Il y a déjà près de « six mille ans (1) qu'il fait la guerre à l'homme. Il a « appris dans un si long espace de tems toutes les « ruses, tous les artifices dont il doit se servir pour

(1) L'an 257 de notre ère répond à l'an 5765 du monde, suivant les Constantinopolitains et les Septante de Jean-Ernest Grabe. C'est encore celui que suivent les Russes. On voit que les chrétiens l'avaient déjà adopté en Afrique, du tems de saint Ciprien, et qu'ils ne suivaient pas le texte hébreu. D'après ce calcul, le monde a été créé 5508 ans et trois mois avant notre ère. Voyez mes Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe, Paris, 1811, I, 5. Sur la falsification des nombres dans le texte hébreu; voyez le volume précédent, p. 284, à la note.

« l'attaquer. S'il trouve quelque soldat de Jésus-Christ « qui ne soit pas prêt, ou qui ne soit qu'apprenti dans « son métier, ou qui ne se tienne pas assez sur ses « gardes, il ne manque pas de le surprendre et de le « faire tomber dans le piége. Mais lorsqu'il rencontre « quelqu'un qui observe les préceptes de Notre Sei- « gneur, et qui marche invariablement dans la voie « qu'il nous a tracée, il faut nécessairement qu'il soit « vaincu, parce que Jésus-Christ, que nous confes- « sons, est invincible. Mais afin d'être plus court, et « de ne pas fatiguer le lecteur par un discours trop « étendu, j'ai disposé par titres les sujets dont je vou- « lais parler, et je les ai appuyés ensuite par l'au- « torité de l'Écriture; ainsi ce que je vous envoie « n'est pas tant un Traité que l'exposé abrégé de ce « qui doit en composer un. Je serai plus utile de « cette manière que de toute autre; car si je vous en- « voyais une robe toute faite, peut-être ne convien- « drait-elle pas à tout le monde, au lieu que mainte- « nant je vous envoie de la laine et de la pourpre de « l'agneau qui nous a rachetés et vivifiés, dont vous « ferez une robe telle que vous la voudrez, et que « vous aimerez d'autant mieux qu'elle sera faite par « vous. Je vous supplie aussi de communiquer mon « travail à nos autres frères, afin qu'ils puissent s'en « servir pour couvrir leur ancienne nudité, et que « nous portions tous en même tems les habillemens de « Jésus-Christ, c'est-à-dire que nous soyons tous « remplis de sa sainte grâce. J'ai encore considéré en « cela, mon très cher frère, que lorsqu'il est ques-

« tion d'exhortations aussi nécessaires que celles-ci, « destinées à faire des martirs, il est bon de suppri- « mer tous les longs circuits des discours humains, « pour ne proposer que les seules paroles dont Jésus- « Christ lui-même s'est servi pour encourager ses ser- « viteurs à la mort. Ces préceptes divins sont comme « des armes promtes et commodes qu'on met entre les « mains des combattans. Qu'ils les considèrent donc « comme les trompettes et les clairons de l'armée de « Dieu! Qu'ils s'en servent pour s'animer et se préparer « le corps et l'esprit aux souffrances! Et pour nous qui, « par la permission de Dieu, avons donné aux fidèles « le premier batême, tâchons de les disposer à en re- « cevoir un second, qui est encore bien plus grand, « bien plus puissant, bien plus illustre que l'autre! « car c'est le batême que confèrent les anges, que « Dieu et Jésus-Christ voient avec joie, après lequel « on ne pèche plus, qui consomme notre foi, et qui « nous unit à Dieu au sortir de ce monde. Au batême « d'eau l'on reçoit le pardon de ses péchés; mais au « batême de sang, on obtient la couronne de ses ver- « tus. Enfin c'est une chose qui mérite bien de faire « le sujet de tous nos vœux et de toutes nos prières, « puisque par là de serviteurs de Dieu que nous « étions, nous devenons ses amis.

Titres des chapitres suivans.

« Chapitre Ier. Pour exhorter nos frères à confesser « généreusement le nom de Jésus-Christ, et les armer

« contre la persécution, il faut prouver d'abord que « les idoles fabriquées par des hommes ne sont point « des dieux. Car l'ouvrage n'est pas plus grand que « l'ouvrier, et ces idoles ne peuvent secourir per- « sonne puisqu'elles-mêmes ont besoin du secours des « hommes pour être conservées. Il ne faut pas non « plus adorer les élémens, puisque selon l'ordre éta- « bli par Dieu, ils ont été formés pour satisfaire aux « besoins des hommes.

« Chapitre 2. Après avoir détruit le culte des « idoles et des élémens, il faut démontrer que Dieu « seul doit être adoré.

« Chapitre 3. Puis les châtimens dont il menace « ceux qui sacrifient aux idoles.

« Chapitre 4. Qu'il ne pardonne pas aisément « l'idolâtrie.

« Chapitre 5. Qu'il hait tellement les idolâtres, « qu'il commande qu'on fasse même mourir ceux qui « conseillent aux autres de sacrifier et de servir aux « idoles.

« Chapitre 6. Q'après avoir été rachetés et vivi- « fiés par le sang de Jésus-Christ, nous ne lui devons « plus rien préférer, puisque lui-même ne nous a « rien préféré, et qu'au contraire il a préféré pour « nous la pauvreté aux richesses, la servitude à la « domination, la mort à l'immortalité; et que cela « doit nous engager aussi à préférer les richesses et « les délices du paradis à une pauvreté de peu de du- « rée, un empire éternel à une servitude passagère,

« l'immortalité à la mort, Dieu et Jésus-Christ au « diable et à l'antéchrist.

« CHAPITRE 7. Qu'étant une fois échappés de la « gueule du diable et des filets du monde, il faut se « bien garder de n'y plus retomber, et ne pas perdre « ce que nous avons acquis.

« CHAPITRE 8. Qu'il faut plutôt persévérer dans « la foi et dans la vertu, pour attirer la plénitude « des grâces de Dieu, et remporter la couronne.

« CHAPITRE 9, Parce que les afflictions et les per- « sécutions n'arrivent que pour nous éprouver.

« CHAPITRE 10. Qu'il ne faut point les craindre, « parce que Dieu est plus puissant pour nous proté- « ger, que le diable pour nous vaincre.

« CHAPITRE 11. Et afin que nul ne soit surpris « ou effrayé, il faut prouver qu'il a été prédit que le « monde doit nous haïr et qu'il doit exciter des tem- « pêtes contre nous, afin que l'accomplissement même « de cette prédiction serve à nous assurer des récom- « penses qui nous ont été promises et qui doivent sui- « vre. Que les chrétiens ne doivent point être surpris « de cette conduite de Dieu à leur égard, puisque dès « le commencement du monde les gens de bien ont « souffert, qu'ils ont été opprimés et assassinés par « les méchans. »

« CHAPITRE 12. Enfin il faut parler des récom- « penses qui attendent les justes et les martirs, après « les travaux et les souffrances de cette vie; et que

« tout ce que nous endurons ici-bas n'est rien en
« comparaison de ce que nous recevrons dans le Ciel.

« EXHORTATION AU MARTIRE. — CHAPITRE 1er.

« Que les idoles ne sont point des dieux, et qu'il « ne faut point adorer les élémens.

CLXXXVII. « Cela se prouve par le psaume cent « treizième (1) :

« Les idoles des nations ne sont que de l'or et de « l'argent, ouvrage de la main des hommes. Elles « ont une bouche, et ne parlent point; des ieux, et « ne voient point; elles ont des oreilles, et n'enten- « dent pas; elles ont des narines, et ne sentent pas; « elles ont des mains, et elles ne touchent pas; des « piés, et elles ne marchent pas; et leur gosier ne « rend pas de son. Que ceux qui font les idoles, et « ceux qui se confient en elles, leur soient semblables!

« Et dans la Sagesse de Salomon (2) :

« Ils regardent comme des dieux les idoles des na- « tions, qui n'ont ni des ieux pour voir, ni des na- « rines pour respirer, ni des oreilles pour entendre, « ni des doigts pour toucher, ni des piés pour mar-

(1) Versets 12-16. On trouvera la même chose dans le psaume CXXXIV, 15-18.

(2) Versets 15, 16 et 17. Ce livre a été composé sous le nom de Salomon, mais n'est pas de lui.

« cher. Car un homme a fait les idoles, et celui qui
« a reçu de Dieu l'esprit de vie les a formées. Nul
« homme n'a le pouvoir de faire un Dieu qui lui soit
« semblable. Mortel, avec ses mains impies, il ne
« forme qu'un ouvrage mort : il vaut mieux que ceux
« qu'il adore, parce qu'il vit quelque tems, quoi-
« qu'il meure après ; et ces idoles n'ont jamais vécu.

« De même dans l'Exode (1) :

« Tu ne feras point d'idole taillée, ni aucune
« image de ce qui est au Ciel ni sur la terre.

« Pour les élémens, voici ce que dit Salomon (2) :

« Ils n'ont pu, en considérant les œuvres, con-
« naître quel était l'ouvrier. Mais le feu, le vent, l'air
« subtil, la multitude des étoiles, l'abîme des eaux,
« le soleil, la lune, voilà les dieux qu'ils ont crus les
« arbitres du monde. Si, charmés de leur beauté, ils
« les ont appelés des dieux, qu'ils apprennent com-
« bien est plus beau leur dominateur, puisque toute
« beauté découle de celui qui leur a donné l'être ! Et
« s'ils ont admiré la force et le pouvoir des créatures,
« qu'ils comprennent par là combien est plus puis-
« sant et plus fort celui qui les a créées ! Par la gran-
« deur, par la beauté de la créature, le créateur peut
« se rendre visible.

(1) XX, 4.
(2) C'est-à-dire l'auteur du livre de la Sagesse, XIII, 1-5.

« CHAPITRE 2.

« *Qu'on ne doit adorer que Dieu seul.*

CLXXXVIII. « Au Deutéronome (1):

« Tu craindras le Seigneur ton Dieu, et tu le ser-« viras seul.

« Dans l'Exode (2):

« Tu n'auras point d'autres dieux que moi.

« Et encore au Deutéronome (3):

« Reconnaissez que je suis seul, et qu'il n'y a « point d'autre dieu que moi. Moi je fais mourir, et « moi je fais vivre; je frappe, et je guéris; et nul ne « peut s'arracher de ma main.

« Dans l'Apocalipse (4):

« Je vis un autre ange qui volait dans le milieu du « Ciel, portant l'Évangile éternel, pour l'annoncer « aux habitans de la terre, à toute nation, à toute « tribu, en toute langue, et à tout peuple; disant à « haute voix : — Craignez le Seigneur, et rendez-lui « gloire, parce que l'heure de son jugement est ve-« nue; et adorez celui qui a fait le Ciel et la terre, la « mer et les fontaines.

(1) VI, 13.
(2) XX, 3.
(3) XXXII, 39.
(4) XIV, 6 et 7.

« Notre Seigneur, dans l'Évangile, fesant mention « des deux premiers commandemens, s'exprime « ainsi (1) :

« Le premier de tous les commandemens est : — « Écoute, Israël, le Seigneur est ton Dieu, ton seul « Dieu ; et tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout « ton cœur et de toute ton âme, de toute ta pensée « et de toute ta force. — C'est là le premier comman- « dement. Et le second, semblable au premier : — « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. — Il « n'y a point de commandement plus grand que « ceux-ci.

« Ces deux commandemens renferment toute la loi « et les prophètes (2) :

« Et encore (3),

« C'est la vie éternelle de vous connaître, vous le « seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez « envoyé.

(1) Évangile de saint Marc, XII, 29, 30, 31.
(2) Évangile de saint Matthieu, XXII, 40.
(3) Évangile de saint Jean, XVII, 3.

« CHAPITRE 3.

« *Menaces que Dieu fait à ceux qui offrent des*
« *sacrifices aux idoles.*

CLXXXIX. « Dans l'Exode (1):

« Celui qui sacrifie à des dieux autres que le Sei-
« gneur sera puni de mort.

« Au Deutéronome (2) :

« Ils ont sacrifié aux démons, et non à Dieu.

« Dans Isaïe (3) :

« Il adore l'ouvrage de ses propres mains. L'homme
« courbe son front et s'humilie devant les idoles;
« qu'il soit puni, ô Seigneur!

« Et encore (4) :

« Vous répandez des libations, vous leur offrez
« des sacrifices; et mon indignation ne s'allumera
« pas contre vous! dit le Seigneur.

« Dans Jérémie (5) :

« Ne suivez plus les dieux étrangers, pour les ser-
« vir et les adorer : ne me provoquez pas à la colère
« par les œuvres de vos mains (6).

(1) XXII, 20.
(2) XXXII, 17.
(3) II, 8 et 9.
(4) LVII, 6.
(5) XXV, 6.
(6) On trouve aussi dans Jérémie, VII, 6 : « Ne marchez point après les dieux étrangers pour votre ruine. »

« Dans l'Apocalipse (1):

« Celui qui adorera la bête et son image, et qui « en portera le caractère sur son front ou dans sa « main; celui-là boira du vin pur de la colère de « Dieu, qui est préparé dans le calice de sa colère; « et il sera tourmenté dans le feu et dans le soufre, « devant les saints anges, en présence de l'agneau; « et la fumée de leurs tourmens s'élèvera dans les « siècles des siècles; et il n'y aura de repos ni jour ni « nuit pour ceux qui auront adoré la bête et son « image, et qui auront porté le caractère de son « nom.

« CHAPITRE 4.

« *Dieu ne pardonne pas aisément l'idolâtrie.*

CXC. « Moïse, dans l'Exode (2), demande par- « don pour le peuple qui était tombé dans le crime, « et ne l'obtient pas.

« Moïse retourna vers le Seigneur, et lui dit: — « Écoutez-moi, je vous supplie: ce peuple a commis « un très grand péché, puisqu'il s'est fait des dieux « d'or. Mais pardonnez-leur cette faute, ou effacez- « moi maintenant de votre livre que vous avez écrit.

(1) XIV, 9, 10 et 11.
(2) Exode, XXXII, 31, 32, 33.

« — Le Seigneur lui répondit : — J'effacerai de mon « livre celui qui aura péché contre moi.

« Jérémie de même priant pour le peuple, Dieu « lui dit (1):

« Toi donc, ne prie pas pour ce peuple; ne m'a-« dresse pour eux ni cantique ni prières, et ne t'op-« pose point à moi, parce que je ne t'exaucerai « point (2) au tems de leur affliction.

« Ézéchiel annonce aussi cette même colère de « Dieu à ceux qui pèchent contre lui (3):

« Le Seigneur me parla encore, disant: — Fils de « l'homme, lorsqu'une terre aura péché contre moi, « et qu'elle se sera établie dans sa prévarication, j'é-« tendrai ma main sur elle, et je briserai la force de « son pain, et j'enverrai sur elle la faim, et je ferai « mourir en elle les hommes et les animaux. Et si « trois hommes justes, Noé, Daniel et Job (4) sont « au milieu d'elle, eux-mêmes seulement, par leur « propre justice, délivreront leurs âmes, et ne sau-« veront personne (5).

« Au premier livre des Rois (6):

(1) Prophéties de Jérémie, VII, 15.

(2) *In tempore afflictionis suæ.* Ces paroles ne sont point dans la Vulgate.

(3) Ézéchiel, XIV, 12, 13, 14.

(4) On voit aisément que le prophète veut dire : « Trois hommes « comme Noé, Daniel et Job. »

(5) La Vulgate dit : *liberabunt animas suas.* Mais saint Ciprien dit : *non liberabunt filios neque filias ; ipsi soli salvi erunt.*

(6) II, 25.

« Lorsqu'un homme offense un homme, on peut « demander à Dieu le pardon du coupable; mais si « l'homme offense le Seigneur, qui priera pour le « pécheur?

« CHAPITRE 5.

« *Dieu a une telle aversion pour l'idolâtrie, qu'il « veut qu'on fasse mourir même ceux qui con- « seillent aux autres de sacrifier aux idoles et de « les servir.*

CXCI. « Au Deutéronome (1):

« Si votre frère, le fils de votre mère, ou votre fils, « ou votre fille, ou votre femme qui repose sur votre « sein, ou votre ami que vous aimez comme votre vie, « vous dit en secret : — Allons, et servons les dieux « étrangers que vous ignoriez, vous et vos pères, les « dieux de toutes les nations qui nous entourent de « près ou de loin, d'une extrémité de la terre à « l'autre, — ne vous laissez point aller à ses dis- « cours, et n'y prêtez point l'oreille, et ne vous lais- « sez pas émouvoir jusqu'à l'épargner ou le cacher; « mais tuez-le aussitôt. Que votre main soit d'abord « sur lui; et qu'ensuite, tout le peuple le frappe. Il pé- « rira accablé de pierres, parce qu'il a voulu vous « arracher du culte du Seigneur votre Dieu.

(1) XIII, 6-10.

« Et Dieu ajoute qu'il ne faut pas même pardonner « à toute une ville lorsqu'elle tombe dans l'idolâ- « trie (1) :

« Si dans quelqu'une des villes que le Seigneur « votre Dieu vous donnera pour habiter, vous enten- « dez des hommes qui disent : — Allons servir les « dieux étrangers, — que vous ne connaissez pas; « vous passerez au fil de l'épée tous ceux qui sont « dans cette ville-là, et vous la brûlerez afin qu'elle « devienne éternellement déserte. Elle ne sera jamais « rebâtie, afin d'apaiser la colère de Dieu ; et il vous « comblera de ses grâces et de ses bénédictions, « si vous écoutez sa parole et si vous observez ses « préceptes. »

« Ce fut pour obéir à ce commandement, que Ma- « thathias (2), animé d'un zèle divin, tua celui qui « s'était approché de l'autel pour sacrifier aux idoles. « Que si ces préceptes sur le culte de Dieu et le mé- « pris des idoles ont été observés avant l'avénement « de Jésus-Christ, combien doivent-ils l'être davan- « tage maintenant qu'il est venu, et qu'il ne nous a « pas seulement exhortés par des paroles, mais par « des actions, ayant souffert toutes sortes d'affronts « et d'indignités, pour nous apprendre à souffrir et « à mourir à son exemple? C'est ainsi que nous se-

(1) Id., ibidem, versets 12-18. Le texte de la Vulgate n'est pas tout-à-fait conforme à la version donnée par saint Ciprien, mais le sens est à peu près le même.

(2) Premier livre des Macchabées, chap. II, 24.

« rons sans excuse si nous n'endurons pour celui qui
« a tant enduré pour nous, et si nous refusons de
« souffrir pour nos propres péchés ce qu'il a souffert
« pour ceux d'autrui. C'est ce qui lui fait dire dans
« l'Évangile (1):

« Quiconque m'avouera devant les hommes, moi
« aussi je l'avouerai devant mon Père qui est dans
« les Cieux; et celui qui me renonce devant les
« hommes, je le renoncerai devant mon Père qui est
« aux Cieux.

« Et l'apôtre saint Paul (2):

« Si nous mourons avec Jésus-Christ, nous vivrons
« aussi avec lui. Si nous souffrons avec lui, nous ré-
« gnerons aussi avec lui. Si nous le renonçons, il nous
« renoncera aussi.

« Et saint Jean (3):

« Quiconque nie le Fils, ne reconnaît point le
« Père; et quiconque confesse le Fils, reconnaît le
« Fils et le Père.

« Et Notre Seigneur, nous exhortant au mépris
« de la mort, dit (4):

« Ne craignez point ceux qui tuent le corps, et ne
« peuvent tuer l'âme; mais plutôt craignez celui qui
« peut précipiter l'âme et le corps dans l'enfer.

(1) Évangile de saint Matthieu, X, 32 et 33.
(2) Seconde épître à Timothée, II, 11 et 12.
(3) Première épître de saint Jean, II, 23.
(4) Évangile de saint Matthieu, X, 28.

« Et encore (1) :

« Celui qui aime sa vie la perdra; et celui qui « hait sa vie en ce monde, la garde pour la vie « éternelle. »

OBSERVATIONS.

Ces dernières citations étaient excellentes pour une exhortation au martire, mais les deux premières, puisées dans le Deutéronome, ne semblent destinées qu'à irriter la fureur de la persécution. Je donnerai ici la traduction littérale faite sur l'hébreu (2), peut-être trop littéralement :

« Quand ton frère, fils de ta mère, ou ton fils, ou « ta fille, ou la femme (reposant sur) ton sein, ou « l'ami (qui est) comme ton âme, t'invitera en se- « cret, en disant : — Allons, servons d'autres « dieux, — que tu n'as pas connus, ni toi, ni tes « pères; des dieux de ces peuples qui sont autour de « vous, qui soient près de toi, ou éloignés de toi, d'un « bout de la terre jusqu'à l'autre bout; ne cède pas à « son vouloir, et ne l'écoute pas. N'aie point de mé- « nagement pour lui; que ton œil n'ait pas pitié de « lui; n'aie pas miséricorde, et ne le cache point : « mais fais-le mourir; que ta main soit sur lui, en « premier, pour le mettre à mort, et la main de tout

(1) Évangile de saint Jean, XII, 25.

(2) XIII, 7-11, traduction de M. Cahen. Paris, 1834, p. 64.

« le peuple, en dernier. Tu l'assommeras de pierres, « et il mourra, parce qu'il a cherché à te faire dé- « vier d'auprès de l'Éternel ton père, qui t'a fait sortir « du pays d'Égipte, de la maison des esclaves. »

Et plus bas (1) :

« Quand tu entendras dans une des villes que l'É- « ternel, ton Dieu, te donne pour y habiter, savoir : « que des hommes, enfans du désordre, sont sor- « tis du milieu de toi, et ont fait dévier les habitans « de leur ville, en disant : — Allons et servons « d'autres dieux, — que vous n'avez point connus, « tu rechercheras, t'enquerras et interrogeras soi- « gneusement; et voilà que la chose est vraie, fon- « dée; elle a été commise, cette abomination, dans « ton sein. Frappe, frappe les habitans de cette « ville au fil du glaive; dévoue-la, et tout ce qui y « est, et son bétail, au fil du glaive. Tout son butin, « rassemble-le au milieu de la place, et consume au « feu la ville et tout son butin en totalité à l'Éternel « ton Dieu; qu'elle soit un monceau éternel, et ne « soit plus rebâtie encore. Et qu'il ne reste attaché à « ta main la moindre chose de l'interdit, afin que « l'Éternel revienne de l'ardeur de sa colère, et t'ac- « corde miséricorde, et te soit miséricordieux; il te « multipliera, comme il l'a affirmé par serment à tes « ancêtres, lorsque tu obéiras à la voix de l'Éternel « ton Dieu, pour observer tous ses commandemens

(1) Id, 13-19.

« que je t'ordonne aujourd'hui, pour faire ce qui est « droit aux ieux de l'Éternel ton Dieu. »

Ces deux passages sont bien contraires au commandement qui défend de tuer et de voler son prochain; ils expriment la morale des conquérans, et ne s'adressent qu'aux Juifs sortis de l'Égipte. Ils ont été blâmés avec raison pour l'état de paix (1). Si l'on avait fait cette distinction, on les aurait mieux compris. La morale d'Alexandre, celle de Charlemagne, et celle de Bonaparte en Égipte et en Sirie, ont un caractère à peu près semblable, quoiqu'avec quelques modifications. C'est encore la morale des Anglais dans l'Inde. Grotius et tous les publicistes ont distingué le droit de la guerre et le droit de la paix. La superstition, à laquelle on a reproché tant de crimes, n'existe plus, et les crimes n'en existent pas moins. Nous voyons un Fieschi (2), qui sans être un homme de parti, commet un crime politique, pour venger les injures de sa misère délaissée, et pour ouvrir une trouée à des passions indomptables, qui doivent trouver leur place dans un bouleversement. Nous voyons un Lacenaire qui réduit l'assassinat à une spéculation, qui fait la banque du meurtre, et

(1) Voyez les observations de Voltaire sur ce sujet dans l'édition de ses œuvres, Paris, 1818, XXI, 219 et 220. Commentaires sur le Deutéronome. Le conquérant Josué était qualifié voleur dans une inscription célèbre dont M. Dureau de Lamalle a très bien prouvé l'authenticité dans ses Recherches sur la régence d'Alger. Paris 1835, p. 114.

(2) Voyez dans le *Moniteur* de 1835 les détails sur le procès de Lacenaire et celui de Fieschi. Ce dernier n'a été terminé qu'en 1836.

qui appelle à son aide toutes les industries du crime. Ce n'est donc pas à la religion qu'il faut reprocher les excès qui en ont accompagné l'abus, mais à ces caractères féroces qui conservent leurs malheureux penchans même avec les croyances religieuses. Je crois cependant que saint Ciprien aurait mieux fait de ne pas rappeler ici deux passages plus nuisibles qu'utiles à la cause qu'il défend.

« CHAPITRE 6.

« *Après avoir été rachetés et vivifiés par le sang de « Jésus-Christ, nous ne devons plus rien lui pré- « férer.*

CXCII. « Notre Seigneur dit dans l'Évangile (1) : « Celui qui aime son père ou sa mère plus que « moi n'est pas digne de moi; et celui qui aime son « fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi; « celui qui ne prend pas la croix et ne me suit point, « n'est pas digne de moi.

« Au Deutéronome (2) :

« Qui a dit à son père et à sa mère : — Je ne vous « connais pas; — qui méconnaît ses frères, qui ou- « blie ses enfans, pour observer la loi de Dieu et gar- « der son alliance, fait son devoir.

(1) Évangile de saint Matthieu, X, 37, 38.

(2) XXXIII, 9.

« L'apôtre saint Paul (1):

« Qui donc nous séparera de l'amour de Jésus-« Christ? Sera-ce l'affliction, ou les angoisses, ou la « faim, ou la nudité, ou les périls, ou les persécu-« tions, ou le glaive? selon qu'il est écrit (2): — On « nous livre tous les jours à la mort à cause de vous; « on nous regarde comme des brebis destinées aux « sacrifices. — Mais, parmi tous ces maux, nous de-« meurons victorieux par la vertu de celui qui nous « a aimés.

« Et encore (3):

« Vous n'êtes plus à vous-mêmes : car vous avez « été achetés d'un grand prix. Glorifiez Dieu, et « prenez-le dans votre corps.

« Et ailleurs (4):

« Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux « qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais « pour celui qui est mort et ressuscité pour eux.

(1) Épître aux Romains, VIII, 35, 36, 37.
(2) Psaume XLIII, 22.
(3) Première épître aux Corinthiens, VI, 19 et 20.
(4) Seconde épître aux Corinthiens, V, 15.

« CHAPITRE 7.

« *Étant une fois échappés de la gueule du diable*
« *et des filets du monde, il faut se garder de n'y*
« *plus retomber, et de ne pas perdre ce que nous*
« *avons acquis.*

CXCIII. « Dans l'Exode, le peuple juif, qui était « la figure des chrétiens, après avoir été délivré, par « une protection visible de Dieu, du cruel esclavage « de Pharaon et de l'Égipte, c'est-à-dire du diable et « du siècle; ingrat et infidèle envers Dieu, murmure « contre Moïse, et ne songeant qu'aux incommodités « qu'il souffrait dans le désert, oubliant le bienfait de « sa délivrance, demande le retour en Égipte, c'est-« à-dire qu'il veut rentrer dans l'esclavage du siècle, « duquel il avait été retiré; au lieu de mettre sa con-« fiance en Dieu, et de croire que celui qui avait pu « le sauver des mains du diable et des piéges du « monde, était assez puissant pour le protéger et le « conserver, il s'écriait (1) :

« Pourquoi as-tu voulu nous retirer de l'Égipte?... « Il valait mieux servir les Égiptiens que mourir au « désert.

« Et Moïse répondit au peuple (2) :

(1) Exode, XIV, 11 et 12.
(2) Id., ibidem, 13 et 14.

« Ne craignez point, arrêtez-vous, et considérez « les merveilles que le Seigneur fera aujourd'hui; « car les Égiptiens que vous voyez à présent, vous « ne les verrez plus jamais. Le Seigneur combattra « pour vous, et vous n'aurez rien à dire.

« Notre Seigneur de même nous avertit de ne plus « retourner au diable ni au siècle, auxquels nous « avons renoncé, et d'où nous sommes sortis; il dit « dans son Évangile (1) :

« Celui qui met la main à la charrue, et regarde « en arrière, ne convient point au royaume de Dieu.

« Et encore (2) :

« Que celui qui sera dans les champs ne revienne « point sur ses pas : souvenez-vous de la femme de « Loth.

« Et afin que personne, par amour de ses biens ou « de ses proches, ne soit mis en retard de le suivre, « il ajoute (3) :

« Celui d'entre vous qui ne renonce pas à tout ce « qu'il possède, ne peut être mon disciple.

(1) Évangile de saint Luc, IX, 62.
(2) Id., XVII, 31 et 32.
(3) Id., XIV, 33.

« CHAPITRE 8.

« *Il faut persévérer dans la foi et dans la vertu,*
« *pour obtenir la plénitude des grâces de Dieu,*
« *et remporter la couronne.*

CXCIV. « On lit dans les Paralipomènes (1):
« Si vous cherchez le Seigneur, vous le trouverez;
« mais si vous l'abandonnez, il vous abandonnera.

« Dans Ézéchiel (2):

« En quelque jour que le juste pèche, sa justice
« ne le délivrera point.

« Notre Seigneur dit dans l'Évangile (3):

« Celui-là seul qui persévérera jusqu'à la fin sera
« sauvé.

« Et encore (4):

« Si vous persévérez en ma parole, vous serez
« vraiment mes disciples : et vous connaîtrez la vé-
« rité; et la vérité vous affranchira.

« En nous avertissant de nous tenir toujours prêts,
« il dit ailleurs (5) :

« Que vos reins soient entourés d'une ceinture,

(1) Livre second, XV, 2.
(2) XXXIII, 12.
(3) Évangile de saint Matthieu, X, 22.
(4) Évangile de saint Jean, VIII, 31 et 32.
(5) Évangile de saint Luc, XII, 35, 36, 37.

« et que vos lampes brûlent en vos mains, comme des « serviteurs qui attendent que leur maître revienne « des noces, se tenant prêts à lui ouvrir dès qu'il « frappera à la porte! Bienheureux sont ces servi« teurs que leur maître trouvera veillant quand il « viendra!

« Le bien-heureux apôtre Paul nous exhorte aussi « en ces termes, à faire croître notre foi de jour en « jour pour la porter à sa perfection (1):

« Ne savez-vous pas que lorsqu'on court dans la « lice, tous courent, mais un seul remporte le prix? « Courez donc de telle sorte que vous le remportiez. « Or, tous les athlètes vivent dans une grande con« tinence; cependant il ne s'agit pour eux que de ga« gner une couronne corruptible, au lieu que nous « en attendons une incorruptible.

« Et encore (2):

« Quiconque est au service de Dieu, évite l'embar« ras des affaires du siècle, pour plaire à celui à qui « il s'est donné. Celui qui combat dans les jeux pu« blics, n'est couronné qu'après avoir combattu « vaillamment.

« Il dit ailleurs (3):

« Je vous conjure, mes frères, par la miséricorde « de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie « vivante, sainte et agréable à ses ïeux; que votre foi

(1) Première épître aux Corinthiens, IX, 24 et 25.

(2) Seconde épître à Timothée, II, 4 et 5.

(3) Épître aux Romains, II, 1 et 2.

« soit raisonnable. Et ne vous conformez pas au « siècle présent ; mais qu'il se fasse en vous une « transformation par le renouvellement de votre es« prit, afin que vous reconnaissiez quelle est la vo« lonté de Dieu, ce qui est bon, agréable à ses ieux, « et parfait.

« Et plus haut (1) :

« Si nous sommes enfans, nous sommes aussi hé« ritiers, je dis héritiers de Dieu, et cohéritiers de « Jésus-Christ, pourvu toutefois que nous souffrions « avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui.

« Dans l'Apocalipse (2) :

« Garde ce que tu as, de peur que quelqu'autre « ne prenne ta couronne.

« Nous avons un exemple de persévérance dans « l'Exode lorsque Moïse, pour vaincre Amalec, qui « était la figure du diable, tenait ses mains élevées « en haut comme un signe de la croix, et ne put le « vaincre qu'en demeurant ferme en ce signe, et en « continuant de les tenir toujours élevées. En effet, « l'Écriture dit (3) :

« Quand Moïse élevait les mains, Israël triom« phait ; mais quand il les abaissait un peu, Amalec « l'emportait. Or les mains de Moïse s'appesantis« saient ; ils prirent donc une pierre, et la mirent « sous lui : il s'assit. Aaron et Hur soutenaient ses

(1) Id., VIII, 17.
(2) III, 11.
(3) Exode, XVII, 11, 12, 13 et 14.

« mains des deux côtés, et il arriva que ses mains ne « se lassèrent point jusqu'au soleil couchant. Et Josué « mit en fuite Amalec et son peuple, à la pointe de « l'épée. Et le Seigneur dit à Moïse : — Écris ceci « dans un livre pour en conserver la mémoire, et « fais-le entendre à Josué ; car j'effacerai la mémoire « d'Amalec de dessous le Ciel. »

OBSERVATION.

C'est ainsi que traduit la Vulgate : *Delebo enim* MEMORIAM *Amalec sub cœlo*. Mais cette traduction renferme un contresens évident. Puisque Dieu veut que la mémoire de la défaite d'Amalec soit inscrite sur un livre pour être conservée à jamais, il ne veut pas qu'elle soit détruite. Je rapporterai ici la traduction faite sur l'hébreu, quoiqu'elle soit à peine écrite en français ; mais elle paraît littérale (1) :

« L'Éternel dit à Mosché (Moïse) : — Écris ceci « pour mémoire dans le livre, et mets-le aux oreilles « de Iehoschouâ (Josué) : car j'effacerai entièrement « Amalek de dessous le ciel. »

Il n'y a donc pas la *mémoire d'Amalek* dans l'hébreu comme dans la Vulgate, mais seulement *Amalek*. En effet Amalec pouvait disparaître pendant que sa mémoire était conservée. Il semble que telle est la volonté de Dieu.

(1) La Bible, traduction nouvelle, par S. Cahen. Paris, 1832, II, 74.

Ce passage est important pour constater, ainsi que trois autres dont j'ai parlé dans l'Essai sur l'origine de l'Écriture (1), que l'écriture était bien connue du tems de Moïse. L'Éternel ordonne en effet à Moïse d'écrire dans un *livre* ou *récit*. Vater conjecture qu'il pourrait bien être ici question d'une sculpture sur la pierre. Le verbe *saphar*, d'où vient peut-être notre mot chiffre, signifie compter; et il exprime aussi l'action de raconter, réciter, qui est une manière de compter ou d'énumérer les événemens, en les fesant succéder les uns aux autres. Après l'invention de l'écriture, une suite de récits écrits a été désignée en hébreu par le mot *sepher*, comme qui dirait en français : « compte « rendu de quelques événemens. » Nous rencontrons ici le mot *sepher* dans l'Exode pour la seconde fois. La lettre qui le précède équivaut à notre article déterminatif *le*, et fixe le sens que nous avons donné: « dans le récit ou dans le livre. » De là Aben-Ezra conclut qu'il s'agit ici du livre de la loi que nous possédons, ou d'un autre livre que nous avons perdu. Tels sont : 1° le livre des guerres de Dieu; 2° le livre d'équité, que l'on prétend avoir retrouvé récemment en Perse; 3° *Midrach Édau*; 4° les événemens arrivés aux rois d'Israël; 5° les livres de Salomon (2).

(1) Paris, 1832, p. 125.

(2) Note de M. Cahen sur ce passage.

« CHAPITRE 9.

« *Les afflictions et les pertes ne sont que pour nous « éprouver.*

CXCV. « Au Deutéronome (1):

« Le Seigneur votre Dieu vous éprouve, afin qu'il « paraisse si vous l'aimez ou non de tout votre cœur « et de toute votre âme.

« Dans Salomon (2):

« La fournaise éprouve les vases du potier, et les « atteintes de la tribulation les hommes justes.

« Saint Paul témoigne la même chose quand il « dit (3):

« Nous nous glorifions dans nos afflictions, sachant « que l'affliction produit la patience, la patience l'é- « preuve, et l'épreuve l'espérance. Or cette espérance « n'est pas vaine, parce que l'amour de Dieu a été « répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui « nous a été donné.

« Saint Pierre dans son Épître (4):

« Mes très chers frères, lorsque Dieu vous éprouve « par le feu des afflictions, n'en soyez point surpris,

(1) XIII, 3.

(2) L'Ecclésiastique, ouvrage attribué à Jésus, fils de Sirach, et non à Salomon. XXVII, 6.

(3) Épître aux Romains, V, 3, 4, 5.

(4) IV, 12, 13, 14.

« comme s'il vous arrivait quelque chose d'extraor-
« dinaire; mais réjouissez-vous de ce que vous avez
« part aux souffrances de Jésus-Christ, afin que
« vous soyez aussi comblés de joie dans la manifes-
« tation de sa gloire. Vous êtes bien heureux, si vous
« êtes outragés pour le nom de Jésus-Christ, parce
« que l'honneur, la gloire, la vertu de Dieu, et son
« esprit, reposent sur vous. »

OBSERVATION.

Je viens de traduire la Vulgate, qui dit : *Quoniàm quod est honoris, gloriæ et virtutis Dei, et qui est ejus spiritûs, super vos requiescit.* Mais ces expressions ne sont pas celles de Ciprien, qui dit : *Quià majestatis, et virtutis Domini nomen in vobis requiescit : quod quidem secundùm illos blasphematur, secundùm nos autem honoratur* (1). « Car c'est « une preuve que la puissance et la majesté du nom « de Dieu qu'ils blasphêment, et que nous honorons, « réside en vous. » C'est ainsi que ce passage est rapporté dans l'édition de Baluze, comme dans toutes les autres.

Pierre, autrement Simon, fils de Jean ou de Jonas, était de Bethsaïde, autrement Juliade, ville de Galilée, située au-delà du Jourdain, près de l'embouchure de ce fleuve, dans le lac de Génésareth. Il

(1) *Sancti Cæcilii Cypriani Opera. Parisiis.* 1726, p. 267

était frère de saint André, et fut appelé par lui à la suite de Jésus-Christ. Il était marié, et avait sa maison à Capharnaüm : il y était occupé à la pêche avec son frère André, lorsque le Seigneur les appela pour toujours à son service. Saint Pierre, en toute occasion, montra son zèle pour son maître, et il se distingua par là au-dessus de tous les autres apôtres ; aussi Jésus-Chrit lui montra toujours une bonté particulière : il le voulut pour témoin de sa transfiguration ; il lui déclara une autre fois qu'il était la pierre sur laquelle il voulait bâtir son Église, et que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contr'elle (1).

Quoique saint Pierre eût eu le malheur ou la faiblesse de renoncer Jésus-Christ dans sa passion, le Sauveur ne laissa pas, après sa résurrection, de lui donner de nouvelles preuves de son amitié ; il lui conserva la primauté sur les autres apôtres, et le fit d'une manière expresse le chef visible de son Église, en lui disant par trois fois : « Simon, fils de Jean, « m'aimez-vous plus que ceux-ci ? » Et saint Pierre lui ayant répondu autant de fois qu'il l'aimait, Jésus lui dit : « Paissez mes agneaux et mes brebis. »

Après la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, saint Pierre, comme chef de l'assemblée, monta au temple, et fit au peuple assemblé un discours si pathétique et si touchant, qu'il convertit trois mille personnes. Peu de jours après, comme il parlait encore au peuple dans le temple, il fut arrêté et mis en

(1) Sainte-Bible, par M. de Genoude. Paris, 1822, XIX, 39.

prison de la part des prêtres et des Saducéens; mais cela ne ralentit pas son ardeur, et n'abattit pas son courage. Ayant été obligé de comparaître devant l'assemblée des principaux de la nation, il leur prêcha hardiment Jésus-Christ, et leur dit qu'il fallait plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes (1).

Je ne m'arrêterai point à raconter ici toutes les actions de saint Pierre, dont Jacques de Guyse a beaucoup parlé (2); je me contenterai de marquer les principales, pour conduire le lecteur au tems où cette épître fut écrite.

Après la mort de saint Étienne, tous les fidèles, tous les apôtres, furent dispersés, et se réfugièrent à Jérusalem. Les Samaritains ayant reçu l'Évangile par la prédication de saint Philippe, saint Pierre vint à Samarie pour leur donner le Saint-Esprit. Simon-le-Magicien voulut acheter à prix d'argent le don de pouvoir aussi conférer le Saint-Esprit; mais saint Pierre le rejeta, et le chassa de l'Église de Jésus-Christ (3).

Quelque tems après, Dieu fit voir à saint Pierre qu'il voulait qu'on ouvrît la porte de l'Évangile aux Gentils, par une vision qu'il eut à Joppé, d'un linceul

(1) Id., p. 40.

(2) Voyez l'article Pierre dans la table du tome V, première partie, p. 363.

(3) L'Art de vérifier les dates, chronologie du Nouveau Testament, place Simon-le-Magicien à Rome, et renvoie ainsi cet événement après l'an 42, avant la première épître, qui fait mention de Simon.

rempli de toutes sortes de reptiles, que Dieu lui dit de tuer et de manger. Il donna donc le batême à Corneille, et ne fit plus de difficulté de manger, de converser avec les Gentils et de les prêcher; il alla bientôt à Antioche, où il établit son premier siége. Étant de retour à Jérusalem, vers l'an 37 de notre ère, saint Paul vint l'y trouver, et rendre ce respect à la dignité de premier apôtre. Il y demeura quinze jours auprès de lui, et ne vit aucun autre apôtre que lui et saint Jacques, frère du Seigneur; les autres apôtres étant allés prêcher l'Évangile en d'autres endroits (1).

On peut mettre vers cette année ce que l'histoire nous apprend de sa prédication aux Juifs répandus dans le Pont, dans la Galatie, dans la Bithinie, dans la Cappadoce et dans l'Asie (2).

L'an 42, Agrippa fait mettre Pierre en prison sous bonne garde. Délivré par un ange, l'apôtre va à Rome, où il commence à être évêque (3). Il était dans cette ville lorsqu'il écrivit sa première épître. Saint Marc était avec lui, et n'était point encore venu prêcher en Égipte. Ainsi on peut mettre cette épître vers l'an 45 de notre ère (4). Baronius a conjecturé qu'elle avait été écrite en hébreu par saint Pierre, et traduite en grec par saint Marc; mais on

(1) Id., p. 41.

(2) Id., p. 42.

(3) L'Art de vérifier les dates, chronologie du nouveau Testament.

(4) Préface de M. de Genoude, p. 42.

croit communément qu'elle a été écrite en grec, quoiqu'adressée aux Hébreux convertis. On parlait grec dans toutes les provinces où ils étaient dispersés; et d'ailleurs saint Pierre y cite toujours l'Écriture selon la version des Septante (1). La version latine paraît donc exacte, et ici, comme en d'autres endroits, saint Ciprien s'est permis de faire un léger changement dans le passage cité pour le rendre plus approprié à son discours.

« CHAPITRE 10.

« *Il ne faut pas craindre les persécutions, parce que*
« *Dieu est plus puissant pour nous protéger que*
« *le diable pour nous vaincre.*

CXCVI. « Saint Jean le prouve quand il dit (2) :

« Celui qui est en vous est plus grand que celui « qui est dans le monde.

« Au psaume cent dix-septième, on lit (3) :

« Je ne craindrai pas : que peut l'homme contre « moi ? Le Seigneur est avec moi ; je dédaigne mes « ennemis.

(1) Id., p. 44 et 45.
(2) Première épître, IV, 4.
(3) Versets 6 et 7.

« Et encore (1) :

« Les uns implorent la multitude de leurs chars, « les autres la force de leurs coursiers; et nous, « nous invoquerons (2) le nom de notre Dieu. Ils ont « été courbés et ils sont tombés; et nous, nous « nous sommes relevés, et nous sommes restés « debout.

« Le Saint-Esprit nous montre en termes plus « forts qu'il ne faut pas craindre les armées du « diable, et que lorsqu'il nous fait une plus rude « guerre, nos espérances doivent s'accroître, parce « que c'est cela même qui ouvre aux gens de bien « l'entrée du Ciel et du salut. Il nous dit au psaume « vingt-sixième (3) :

« Quand des armées camperaient autour de moi, « mon cœur n'aurait point de crainte. Quand le si- « gnal du combat serait donné, je tressaillerais d'es- « pérance. J'ai demandé une grâce au Seigneur, et je « la lui demanderai encore, d'habiter dans la maison « du Seigneur tous les jours de ma vie.

« L'Écriture déclare encore, dans l'Exode, que « notre vertu et notre force augmentent par les afflic- « tions, quand elle dit (4) :

(1) Psaume XIX, 8 et 9.

(2) Rigault cite deux manuscrits dans lesquels il a lu *invocabimus*, comme dans la Vulgate; et je traduis en conséquence, ainsi que l'a fait Lombert. L'édition de Baluze, p. 267, porte *magnificabimus*.

(3) Versets 5, 6, 7.

(4) Exode, I, 12.

« Plus ils étaient opprimés, plus ils multipliaient « et croissaient.

« La protection divine nous est aussi promise dans « l'Apocalipse au milieu de nos souffrances (1):

« Ne crains rien de ce que tu auras à souffrir.

« Et celui qui nous promet cette protection, est le « même que celui qui nous dit encore par le prophète « Isaïe (2) :

« Ne crains point : je t'ai racheté, je t'ai appelé « par ton nom; c'en est fait, tu es à moi. Si tu tra- « verses les fleuves, je serai avec toi, et les eaux « s'arrêteront à ta présence; si tu marches au milieu « des flammes, elles s'éloigneront à ton passage, « elles perdront leur ardeur. Je suis le Seigneur ton « Dieu, le saint d'Israël, ton Sauveur.

« Notre Seigneur promet de même dans l'Évangile « que l'assistance de Dieu ne manquera point à ses « serviteurs dans les persécutions (3):

« Lorsqu'ils vous feront comparaître, ne vous in- « quiétez pas comment vous parlerez ni de ce que « vous direz : ce que vous devez dire vous sera in- « spiré à l'heure même; car ce n'est pas vous qui par- « lez, mais l'esprit de votre Père qui parle en vous.

« Et encore (4) :

(1) Apocalypse, II, 10. Saint Ciprien aurait pu ajouter la fin de ce verset : « Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te donnerai la cou- « ronne de vie. »

(2) XLIII, 1, 2, 3.

(3) Évangile de saint Matthieu, X, 19 et 20.

(4) Évangile de saint Luc, XXI, 14 et 15.

« Lorsqu'ils vous traîneront devant les rois et les « gouverneurs, mettez dans vos cœurs de ne point « préméditer comment vous répondrez; car je vous « donnerai moi-même des paroles et une sagesse à « laquelle tous vos ennemis ne pourront résister, et « qu'ils ne pourront contredire.

« C'est ainsi que dans l'Exode, Moïse hésitant et « craignant d'aller trouver le peuple, Dieu lui « dit (1) :

« Qui a fait la bouche de l'homme? et qui a fait le « muet et le sourd, celui qui voit et l'aveugle? n'est-« ce pas moi? Va donc, et je serai en ta bouche, et je « t'enseignerai ce que tu diras.

« Et certainement il n'est pas difficile à Dieu d'ou-« vrir la bouche d'un homme qui est à lui, et d'in-« spirer à ses confesseurs l'assurance nécessaire pour « parler, lui qui, au livre des Nombres (2), fait « même parler une ânesse contre le prophète Ba-« laam. Que personne donc, pendant la persécution, « ne pense aux efforts que fait le diable pour le « vaincre; mais qu'il songe plutôt à l'assistance que « Dieu lui donne; et qu'il ne se laisse point ébranler « par la violence des hommes, mais qu'il se fortifie « dans la foi par la vue de la protection divine, « puisque cette protection sera plus grande à mesure « que sa foi sera plus forte, et qu'il n'y a que notre

(1) Exode, IV, 11 et 12.
(2) XXII, 28.

« incrédulité qui nous empêche de recevoir ce qu'un
« Dieu tout-puissant peut nous donner.

« CHAPITRE II.

« Il a été prédit que le monde nous haïrait, et
« qu'il exciterait des persécutions contre nous.
« Cela ne doit point paraître étrange à des chré-
« tiens, puisque, dès le commencement du
« monde, les gens de bien ont souffert, qu'ils ont
« été opprimés et tués par les méchans.

CXCVII. « Notre Seigneur nous en avertit dans
« l'Évangile en ces termes (1) :

« Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï
« avant vous. Si vous étiez du monde, le monde ai-
« merait ce qui serait à lui; mais parce que vous
« n'êtes pas du monde, et que je vous ai choisis au
« milieu du monde, c'est pour cela que le monde
« vous hait. Souvenez-vous de ma parole que je vous
« ai dite : — Le serviteur n'est pas plus grand que le
« maître. — S'ils m'ont persécuté, ils vous persécu-
« teront aussi.

« Et encore (2) :

« L'heure vient que quiconque vous fera mourir
« croira être agréable à Dieu. Ils vous feront ces

(1) Évangile de saint Jean, XV, 18, 19, 20.
(2) Id., XVI, 2, 3, 4.

« maux parce qu'ils ne connaissent ni mon Père ni « moi. Or, je vous ai dit toutes ces choses afin que, « quand cette heure sera venue, vous vous souveniez « que je vous les ai dites.

« Et peu après (1) :

« En vérité, en vérité, je vous le dis : vous pleu-« rerez et vous gémirez, vous, et le monde sera dans « la joie; vous serez dans la tristesse, mais votre « tristesse se changera en joie.

« Et encore (2) :

« Je vous ai dit ces choses afin que vous ayez la « paix en moi. Vous aurez de grandes tribulations « dans le monde ; mais ayez confiance, j'ai vaincu le « monde.

« Et comme ses disciples lui demandaient les signes « qui précéderaient son avénement et la fin du « monde, il leur répondit (3) :

« Prenez garde qu'aucun ne vous séduise; car plu-« sieurs viendront en mon nom, disant : — Moi, je « suis le Christ; — et ils en séduiront plusieurs. Et « vous entendrez parler de guerre, et de bruits de « guerre. Prenez garde d'être troublés ; car il faut « que ces choses arrivent. Mais ce n'est pas encore la « fin ; car une nation se lèvera contr'une nation, et un « royaume contr'un royaume; et la peste, la famine « et les tremblemens de terre, seront en divers

(1) Id., verset 20.

(2) Id., verset 33.

(3) Évangile de saint Matthieu, XXIV, 4-32.

« lieux. Or toutes ces choses ne sont que le commen-
« cement des douleurs. Alors ils vous livreront aux
« tribulations, et ils vous tueront, et vous serez
« en haine à toutes les nations, à cause de mon
« nom ; et plusieurs alors se scandaliseront ; ils se
« trahiront et se haïront les uns les autres. Et plu-
« sieurs faux prophètes s'élèveront, et en séduiront
« plusieurs; et comme l'iniquité sera fort augmentée,
« la charité de plusieurs se refroidira; mais celui qui
« persévèrera jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé; et
« cet Évangile du royaume sera prêché dans tout
« l'univers, comme un témoignage pour toutes les
« nations, et alors la fin arrivera. Quand donc vous
« verrez dans le lieu saint l'abomination de la désola-
« tion, prédite par le prophète Daniel (1), que celui
« qui lit, entende; alors que ceux qui seront dans la
« Judée, s'enfuient dans les montagnes; que celui
« qui sera sur le toit, ne descende point pour em-
« porter quelque chose de sa maison; que celui qui
« sera dans les champs ne retourne point pour
« prendre son vêtement. Malheur aux femmes qui
« seront enceintes, et qui allaiteront en ces jours-là!
« Priez que votre fuite n'arrive pas en hiver, ni un
« jour du sabbat; car la tribulation alors sera
« grande, telle qu'il n'y en a pas eu encore depuis le

(1) IX, 27. Il dit que l'abomination sera dans le Temple à une époque qu'il détermine. Voyez dans la Bible de M. de Genoude, Paris, 1822, XIII, 103, une explication détaillée de cette prophétie qui a été accomplie. Il y est question de la destruction de Jérusalem : elle fut prise le 8 septembre de l'an 70 de notre ère.

« commencement du monde jusqu'à présent, et qu'il « n'y en aura jamais; et si ces jours n'eussent été abré- « gés (1), toute chair aurait été détruite; mais ils se- « ront abrégés à cause des élus. Alors, si quelqu'un « vous dit : — Voilà que le Christ est ici ou là, — « n'en croyez rien; car de faux Christs et de faux pro- « phètes s'élèveront; ils feront de grands prodiges « et des choses étonnantes, de manière à séduire, « s'il était possible, les élus mêmes. Je vous le prédis « d'avance. Si donc ils vous disent : — Voilà qu'il est « dans le désert, — n'y allez point. — Le voici dans « le lieu le plus retiré de la maison, — n'en croyez « rien. — Comme l'éclair qui part de l'orient, et ap- « paraît en occident, ainsi sera l'avénement du Fils « de l'homme. Partout où sera le corps, là se ras- « sembleront les aigles. Or, aussitôt après la tribula- « tion de ces jours, le soleil s'obscurcira, et la lune ne « répandra plus sa lumière; les étoiles tomberont du « Ciel, et les vertus des Cieux seront ébranlées; et « alors paraîtra le signe du Fils de l'homme dans le « Ciel; et alors pleureront toutes les tribus de la terre, « et elles verront le Fils de l'homme venant sur les « nuées du Ciel, avec une grande puissance et une « grande majesté. Et il enverra ses anges avec la

(1) C'est-à-dire si Dieu permettait que ces maux durassent aussi long-tems que le méritent ceux sur qui ils doivent tomber, pas un seul n'échapperait à la fureur de ceux qui seront les instrumens de sa vengeance; mais pour ne pas mettre à la dernière épreuve la patience de ses fidèles serviteurs, il abrégera en leur faveur la durée de ces horribles calamités. (*Note de M. de Genoude.*)

« trompette et un grand bruit, et ils rassembleront « ses élus des quatre vents, depuis une extrémité du « Ciel jusqu'à l'autre.

« Au reste, les choses qui arrivent maintenant aux « chrétiens ne doivent point les surprendre, ni leur « sembler nouvelles, puisque les gens de bien et ceux « qui tâchent de plaire à Dieu par la pureté et l'in- « nocence de leurs mœurs, marchent toujours par le « sentier étroit des peines et des afflictions. C'est ainsi « que, dès la naissance du monde, le juste Abel fut « tué par son frère (1), Jacob obligé de s'enfuir (2), « Joseph vendu (3), David persécuté par Saül (4), et « Élie par Achab (5), parce que le prophète soutenait « courageusement l'honneur dû à Dieu. Le grand- « prêtre Zacharie fut tué aussi au milieu du temple, « près de l'autel (6), et immolé comme une victime, « au lieu même où il offrait des victimes à Dieu. « Enfin combien de martirs dont on célèbre la mé- « moire, et qui sont autant d'exemples illustres de foi « et de courage? Les trois enfans de Babilone, Ana- « nias, Azarias et Misaël, tous trois du même âge, « tous trois extrêmement unis, tous trois pleins de foi « et de courage, plus forts que les flammes et les

(1) Genèse, IV, 8.
(2) Id., XXXI, 17.
(3) Id., XXXVII, 27.
(4) Premier livre des Rois, XVIII, 8.
(5) Troisième livre des Rois, XIX, 2.
(6) Second livre des Paralipomènes, XXIV, 21.

« tourmens dont on les menaçait, crient qu'ils ne « servent que Dieu seul, qu'ils ne connaissent que « lui, qu'ils n'adorent que lui. Ils disent à Nabucho-« donosor (1) :

« Nous ne pouvons te promettre d'adorer ta sta-« tue; car notre Dieu, que nous adorons, peut nous « délivrer de la fournaise de feu, et nous arracher de « tes mains, ô roi! Que s'il ne le veut, sache, ô roi! « que nous n'honorons point tes dieux, et n'adorons « point la statue d'or que tu as élevée.

« Et Daniel, consacré à Dieu, et rempli du Saint-« Esprit, s'écria de même (2) :

« Je n'adore que le Dieu vivant, qui a créé le Ciel et « la terre, et qui a puissance sur toute chair.

« SUITE DU CHAPITRE II.

« *Autres exemples de la constance des fidèles.*

CXCVIII. « Tobie aussi, conservant toujours un « cœur libre et généreux au milieu de sa captivité, « confesse Dieu hautement, et publie sa grandeur et « sa puissance en ces termes (3) :

« Je le chanterai dans la terre de ma captivité (4),

(1) Daniel, III, 16, 17, 18.
(2) Id., XIV, 4.
(3) Tobie, XIII, 7.
(4) Tobie était alors relégué en Assirie, avec les tribus d'Israël, au tems de Sennachérib.

« parce qu'il a manifesté sa majesté sur une nation pé- « cheresse (1) :

« Que dirai-je des sept frères Maccabées (2), pareils « en courage aussi bien qu'en naissance, et accomplis- « sant le nombre de sept comme la figure de la per- « fection ? Ils sont sept frères unis dans la gloire d'un « même martire, comme les sept premiers jours pen- « dant lesquels Dieu a créé le monde, qui contiennent « les sept mille ans (3), comme les sept esprits bien- « heureux qui se tiennent toujours en la présence de « Dieu, comme les sept lampes dans le tabernacle de « Moïse, les sept chandeliers d'or de l'Apocalipse (4), « comme les sept colonnes de Salomon (5), sur les- « quelles la sagesse a élevé une maison, comme les « sept enfans au premier livre des rois (6), dont la « femme stérile accoucha, comme les sept femmes « dans Isaïe (7), qui ne prennent qu'un mari, et qui « en veulent toutes porter le nom ; comme les sept « églises auxquelles écrit saint Paul, et les sept aux-

(1) *Quoniàm ostendit majestatem suum in gentem peccatricem*, dit la Genèse. Saint Ciprien dit : *Et ostendo virtutem ejus in natione peccatrice*. « Et je prêche son pouvoir à une nation pécheresse.

(2) Les Maccabées, VII, 27.

(3) Peut-être de sa durée, selon la conjecture de saint Ciprien.

(4) I, 13.

(5) Proverbes, IX, 1.

(6) La femme stérile s'y trouve au chap. II, verset 21 ; et les sept enfans d'un autre père, XVI, 10.

(7) IV, 1.

« quelles Notre Seigneur s'adresse dans l'Apoca-
« lipse (1), aussi bien qu'à leurs anges.

« A ces sept enfans généreux, se joint leur mère, « qui en était la source et l'origine, comme celle qui « a été fondée sur la pierre (2) par la parole même de « Jésus-Christ. Et ce n'est pas sans mistère que ces « sept enfans n'ont que leur mère pour compagne de « leurs souffrances, et non pas leur père; car cela « nous apprend que les martirs n'ont pas d'autre « père que Dieu même, suivant cet avertissement « que Notre Seigneur nous donne dans l'Évangile (3):

« N'appelez sur la terre personne votre père; car « vous n'avez qu'un seul père, qui est dans les Cieux.

« Mais quelle a été la gloire de leur confession, « la grandeur de leur foi et de leur générosité! Le « roi Antiochus (4), ce tiran, ou plutôt cet anté- « christ, voulant les obliger à souiller leur bouche « en mangeant de la chair de pourceau, les fit battre « cruellement de verges. Mais comme il vit que cela « ne servait de rien, il commanda qu'on mît le feu à « des chaudières, et quand elles furent toutes rouges, « il y fit jeter le premier des Maccabées, qui avait

(1) I, 4.

(2) Je suis la leçon de Rigault en lisant *super petram*. Baluze lit *super Petrum*. L'édition d'Amsterdam, p. 125, rapporte les diverses autorités, et préfère *super petram*.

(3) Évangile de saint Matthieu, XXIII, 9.

(4) Épiphanes, l'an 167 avant notre ère. Voyez l'abrégé de l'histoire sainte, dans l'Art de vérifier les dates avant notre ère. Saint Ciprien cite ici le second livre des Maccabées, chap. VII. Ce sujet n'est qu'indiqué au tome II, 471, des Annales de Jacques de Guyse.

« parlé le plus hardiment, après lui avoir fait cou-
« per la langue. Ce premier supplice fut d'autant plus
« glorienx pour le martir, qu'il était convenable
« qu'une langue qui avait confessé le nom de Dieu
« fût envoyée la première à Dieu. Il inventa encore
« de plus cruels supplices contre le second; car
« avant de le tourmenter dans ses autres membres,
« il lui fit arracher la peau de la tête avec les che-
« veux; il fit ainsi paraître que sa colère s'adressait
« à Dieu lui-même, puisque Jésus-Christ étant la
« tête de l'homme, et Dieu la tête de Jésus-Christ,
« il persécutait Dieu et Jésus-Christ dans la tête du
« martir qu'il fesait écorcher : mais le jeune homme,
« se confiant en ses souffrances, et plein de l'espoir
« d'une résurrection future, s'écria (1) :

« Certes, homme pervers, tu nous fais mourir en
« la vie présente; mais le roi du monde nous ressus-
« citera en la résurrection de la vie éternelle, nous
« qui sommes morts pour ses lois.

« On demanda la langue au troisième pour la
« couper, et il la donna aussitôt. ayant déjà appris
« de son frère à mépriser ce supplice. Il présenta les
« mains avec une égale constance, heureux d'imiter
« par là notre Seigneur qui étendit les siennes sur la
« croix. Le quatrième, méprisant les tourmens avec
« un semblable courage, et voulant rabaisser l'orgueil
« du roi, lui dit (2) :

(1) Second livre des Maccabées, VII, 9.

(2) Id., verset 14.

« La mort est un bien pour des hommes qui atten-
« dent de Dieu qu'il les ressuscitera; mais toi tu ne
« ressusciteras point à la vie.

« Le cinquième ne foulant pas seulement aux piés
« les divers supplices par lesquels on le tourmentait,
« mais prévoyant encore par l'esprit de Dieu ce qui
« devait arriver, prédit au roi qu'il verrait bientôt
« les effets de la colère et de la vengeance divine,
« en disant (1):

« Tu as la puissance parmi les hommes, quoique
« tu ne sois qu'un mortel, et tu fais ce que tu veux;
« mais ne crois pas que notre nation soit délaissée de
« Dieu; attends patiemment, et tu verras quelle est sa
« puissance, et comme il te tourmentera, toi et ta race!

« Quelle consolation pour ce martir, et quel sou-
« lagement au milieu de ses supplices, de ne pas tant
« songer aux maux qu'il souffrait, qu'à ceux que de-
« vait bientôt souffrir son bourreau!

« Le sixième ne mérite pas seulement d'être loué
« pour son courage, mais encore pour son humilité;
« car il ne se glorifia point de ses souffrances et de
« l'honneur de sa confession; mais il attribua à ses
« péchés la persécution du roi, et à la justice de Dieu
« la vengeance qui devait en résulter. Il fit voir que
« les véritables martirs sont modestes, et qu'en es-
« pérant que Dieu les vengera, ils ne s'enorgueillis-
« sent jamais de leur martire; il lui dit (2):

(1) Id., versets 16 et 17.
(2) Id., versets 18 et 19.

« Ne te trompe pas, car nous souffrons à cause « de nous-mêmes, parce que nous avons péché contre « notre Dieu, et ces maux terribles sont venus sur « nous. Mais toi, ne crois pas rester impuni, après « avoir tenté de combattre contre Dieu.

« Leur admirable mère de même, sans être ébranlée « par la faiblesse de son sexe, ni par la mort de tant « d'enfans, les regarda mourir d'un visage assuré, et « considéra leurs supplices non comme des peines, « mais comme un honneur; en sorte que l'on peut « dire que cette constance qu'elle témoigna à voir « ainsi ses enfans tourmentés, fut une espèce de mar- « tire qui égala en quelque manière le leur. Mais « son courage n'en demeura pas là, car après la « mort de ces six frères, comme il en restait encore « un plus jeune, le roi lui promettant des richesses « et des honneurs pour tâcher de l'ébranler, et se « consoler au moins par la victoire d'un seul, de la « honte qu'il avait d'avoir été vaincu par les autres; « et voulant engager sa mère à l'y exhorter, elle « l'exhorta en effet, mais comme une mère des mar- « tirs, comme une mère qui se souvenait de la loi « de son Dieu, comme une mère qui n'aimait pas « ses enfans mollement, mais d'une affection mâle « et généreuse.

« FIN DU CHAPITRE II.

« *Constance mémorable des martirs.*

CXCIX. « En effet elle exhorta le dernier de ses « fils à confesser le nom de Dieu, et à ne point se « séparer de ses frères dans la gloire de leur martire; « ne se croyant véritablement leur mère qu'en tant « qu'elle les avait engendrés pour Dieu. L'armant « donc et le fortifiant, et l'enfantant plus heureuse« ment que la première fois, elle lui dit(1) :

« Mon fils, aie pitié de moi qui t'ai porté neuf « mois en mon sein, qui t'ai allaité trois ans, qui « t'ai nourri et amené jusqu'à cet âge; mon enfant, « je te conjure de regarder le Ciel et la terre et toutes « les choses qu'ils renferment, et de comprendre que « Dieu a fait toutes ces choses de rien, ainsi que la « race humaine. Tu ne craindras donc point ce meur« trier, mais tu seras digne de tes frères; reçois la « mort, afin que, dans le sein de la miséricorde, je « te reçoive avec tes frères.

« Cette mère mérite de grandes louanges d'avoir « ainsi encouragé son fils à la vertu; mais elle en « mérite encore de plus grandes de ne pas s'être « prévalue de la gloire de ses martirs, ni cru que les « prières de ses autres enfans pussent servir à celui-ci

(1) Id., versets 27, 28, 29.

« s'il se laissait engager à renoncer à sa religion, et « de lui avoir persuadé de souffrir plutôt avec eux, « afin de se trouver avec eux au jour du jugement.

« Enfin cette généreuse mère meurt aussi avec « ses enfans, car il n'était pas convenable que celle « qui avait engendré tant de martirs ne prît point « de part à l'honneur de leurs triomphes, et qu'elle « ne suivît pas ceux qu'elle avait envoyés devant « elle à Dieu. Mais afin que nul ne se trompe et ne « se laisse tromper par des billets (1) ou par quel- « qu'autre artifice de cette sorte, il ne faut point « passer sous silence Éléazar (2) qui, sur l'offre que « lui firent les ministres du prince de lui apporter « des viandes qu'il lui était permis de manger, pour « faire croire qu'il avait mangé de celles offertes aux « idoles selon le commandement du roi, ne voulut « point consentir à cette supercherie. Il dit que son « âge et la noblesse de sa vie entière ne lui permet- « taient pas d'user d'une telle feinte qui scandalise- « rait les autres et les induirait en erreur, puisqu'ils « croiraient qu'Éléazar, à l'âge de quatre-vingt-dix « ans, aurait trahi lâchement la loi de son Dieu « pour suivre des coutumes étrangères; et que le « peu de tems qui lui restait à vivre n'était pas si « considérable que, pour le conserver, il voulût of- « fenser Dieu et s'exposer à des supplices éternels.

(1) Voyez le tome XVII, p. 175, dans le Traité de ceux qui sont tombés, art. XXXVI.

(2) Second livre des Maccabées, VI, 23.

« Ainsi après avoir été long-tems et cruellement « tourmenté, sur le point de rendre l'âme au milieu « des fouets et des tortures, il dit en soupirant(1):

« Seigneur, qui avez une science sainte, vous savez « qu'ayant pu éviter le supplice, je souffre dans mon « corps de cruelles douleurs; mais que, dans l'âme, « je souffre avec joie, par la crainte que j'ai de vous « déplaire.

« Merveilleuse foi! d'avoir plutôt songé à Dieu « qui devait le juger, qu'au roi Antiochus qui le « tourmentait; et d'avoir compris qu'il ne lui eût « servi de rien pour son salut de tromper les hommes, « puisque Dieu, qui est le juge de notre conscience « et qui est le seul à craindre, ne peut être trompé ni « dupe de nos mensonges! Si donc nous sommes vé- « ritablement décidés à nous donner à Dieu, si nous « marchons sur les anciennes et saintes traces des « justes, ne fesons point difficulté de passer par les « mêmes épreuves et les mêmes souffrances. Nous « devons nous féliciter de vivre dans un tems où « la foi et la vertu sont si florissantes, qu'on ne peut « plus compter comme autrefois le nombre de ceux « qui signalent leur valeur par le martire, suivant « ce témoignage de l'Apocalipse (2):

« Après cela je vis une grande multitude que nul « ne pourrait compter, de toute nation, de toute « tribu, de tout peuple, de toute langue, qui étaient

(1) Id., verset 30.
(2) VII, 9-15.

« debout devant le trône et devant l'Agneau, revêtus « de robes blanches, avec des palmes en leurs mains, « et ils criaient à haute voix, disant : — Le salut « vient de notre Dieu, qui est assis sur le trône, « et de l'Agneau. — Et tous les anges étaient debout « autour du trône, et des vieillards, et des quatre « animaux : et ils se prosternèrent sur le visage de- « vant le trône, et ils adoraient Dieu, disant : — « Amen, bénédiction, gloire, sagesse, actions de « grâce, honneur, jouissance et force à notre Dieu, « dans les siècles des siècles. Amen. — Alors un des « vieillards, prenant la parole, me dit : — Qui sont « ceux-ci qui paraissent revêtus de robes blanches, « et d'où viennent-ils? — Je lui répondis : — Seigneur, « vous le savez. — Et il me dit : — Ce sont ceux qui « sont venus ici après de grandes afflictions, et qui « ont lavé et blanchi leurs robes dans le sang de « l'Agneau. — C'est pourquoi ils sont devant le trône « de Dieu, et ils le servent jour et nuit dans son « temple.

« Que personne donc ne croie qu'il soit difficile « d'être martir, puisque le nombre des martirs est « incalculable !

« CHAPITRE 12.

« *Des récompenses qui attendent les justes et les*
« *martirs, après les travaux et les souffrances*
« *de cette vie.*

CC. « Le Saint-Esprit le déclare par Salomon, « lorsqu'il dit(1):

« Si devant les hommes, ils (les justes) ont souf- « fert des tourmens, leur espérance est pleine d'im- « mortalité. Leur affliction a été légère, et leur ré- « compense sera grande, parce que Dieu les a éprou- « vés, et les a trouvés dignes de lui; il les a éprouvés « comme l'or dans la fournaise, et les a reçus comme « un holocauste, et ils resplendiront au jour qu'il les « visitera; et ils brilleront comme la flamme qui « court dans le chaume aride; ils jugeront les nations « et ils domineront les peuples; et leur Seigneur ré- « gnera à jamais.

« Le même Salomon décrit la vengeance qui sera « exercée sur ceux qui nous persécutent, et il an- « nonce leur repentir en ces termes (2):

« Alors les justes se soulèveront avec une grande « fermeté contre ceux qui les ont tourmentés, et qui

(1) Livre de la Sagesse, III, 4, 5, 6, 7, 8.
(2) Id., V, 1-9.

« ont méprisé leurs travaux. A cette vue, les impies « seront troublés, et dans un grand effroi ils s'étonneront de ce salut inespéré et soudain, disant en « eux-mêmes, se repentant et gémissant dans l'angoisse de leur esprit : — Les voilà ceux que nous « avions méprisés, et qui étaient l'objet de nos « outrages! Nous, insensés, jugions leur vie une « folie, et leur fin un opprobre; et les voilà comptés « parmi les fils de Dieu, et leur partage est entre les « saints! Nous avons donc erré hors de la voie de la « vérité, et la lumière de la justice n'a pas lui pour « nous, et le soleil de l'intelligence ne s'est pas levé « sur nous. Nous nous sommes lassés dans la voie « d'iniquité et de perdition; nous avons marché « en des voies difficiles, et nous avons ignoré la voie « du Seigneur. Que nous a servi l'orgueil? que nous « a rapporté l'ostentation des richesses? Toutes ces « choses ont passé comme l'ombre.

« Au psaume cent quinzième, il est parlé aussi de « la récompense du martire (1). David y dit :

« La mort des élus du Seigneur est précieuse à ses « ieux.

« Et au psaume cent vingt-cinquième (2), il est « question de la peine du combat, et de la joie causée « par la récompense.

« Ceux qui ont semé dans les larmes, moissonneront dans l'allégresse. Ils allaient et pleuraient en

(1) Verset 5.
(2) Versets 6, 7, 8.

« répandant leurs semences; ils reviendront dans la « joie portant leurs gerbes dans leurs mains.

« Et au psaume cent dix-huitième (1) :

« Heureux les hommes irréprochables dans leurs « voies, qui suivent la loi du Seigneur! Heureux « ceux qui observent ses commandemens, qui le « cherchent de tout leur cœur!

« Dans l'Évangile aussi, Notre Seigneur, qui « nous vengera et nous récompensera, nous dit (2) :

« Bien heureux ceux qui souffrent des persécu« tions pour la justice, parce que le royaume des « Cieux est à eux !

« Et encore (3) :

« Vous serez bienheureux quand les hommes vous « haïront et vous sépareront, qu'ils vous feront des « outrages, et repousseront votre nom comme mau« vais, à cause du Fils de l'homme. Réjouissez-vous « ce jour-là, et soyez dans l'allégresse : voici que « votre récompense est grande dans le Ciel !

« Et en un autre endroit (4) :

« Quiconque perdra la vie pour l'amour de moi, « la sauvera.

« Et Dieu ne promet pas seulement des récom« penses à ceux qui souffrent le martire, mais aussi « à ceux qui conservent une foi pure et entière. Car

(1) Versets 1, 2.
(2) Évangile de saint Matthieu, V, 10.
(3) Évangile de saint Luc, VI, 22, 23.
(4) Id., IX, 24.

« tout chrétien qui abandonnera ce qu'il possède « pour suivre Jésus-Christ, sera mis au rang des « martirs, suivant cette parole (1) :

« Il n'est personne qui ait quitté ou sa maison, ou « son père, ou sa mère, ou ses frères, ou sa femme, « ou ses enfans, à cause du royaume de Dieu, qui « ne reçoive dans ce monde bien davantage, et dans « le siècle futur la vie éternelle.

« Il dit la même chose dans l'Apocalipse (2), où il « s'exprime ainsi :

« Je vis les âmes de ceux qui sont morts pour « avoir rendu témoignage à Jésus, et pour la parole « de Dieu.

« Et il ajoute (3) :

« Et qui n'ont point adoré la bête, ni son image, « ni reçu son caractère sur leur front, ou dans leurs « mains; et ils ont vécu et régné avec Jésus-Christ.

« Il dit que non seulement ceux qui ont souffert la « mort vivront et règneront avec Jésus-Christ, mais « aussi tous ceux qui, demeurant fermes dans leur « foi, et conservant toujours la crainte de Dieu, n'a« doreront point l'image de la bête, ni n'obéiront à « ses édits détestables et sacriléges. Que la récom« pense doive être plus grande que les souffrances, « saint Paul le montre, lui qui fut ravi jusqu'au « troisième Ciel, où il entendit des paroles ineffables.

(1) Id., XVIII, 29, 30.
(2) Apocalypse de saint Jean, XX, 4.
(3) Ibidem.

« Il se glorifie d'avoir vu le Seigneur Jésus-Christ « par la lumière de la foi, et il est d'autant plus « croyable, qu'il parle de ce qu'il a appris et de ce « qu'il a vu lorsqu'il dit (1):

« Les souffrances de la vie présente n'ont aucune « proportion avec cette gloire qui doit un jour écla- « ter en nous.

« Qui ne travaillerait donc de tout son pouvoir « pour arriver à une gloire si éclatante, pour devenir « l'ami de Dieu, pour se réjouir avec Jésus-Christ, au « sortir de cette vie, et passer des supplices d'ici-bas « aux récompenses célestes? S'il est glorieux aux « soldats du siècle, après avoir vaincu l'ennemi, de « retourner triomphans dans leur patrie, quel plus « grand honneur n'est-ce point de retourner dans le « paradis après avoir surmonté le diable, et de rap- « porter des trophées dans un lieu d'où Adam avait « été chassé pour son crime, après avoir terrassé ce- « lui qui l'en avait chassé? d'offrir à Dieu une foi « incorruptible, une vertu sans tache, un zèle plein « de vigueur? de l'accompagner lorsqu'il viendra « exercer sa vengeance sur ses ennemis? d'être à côté « de lui lorsqu'assis sur son trône il jugera le monde? « d'être fait le cohéritier de Jésus-Christ? d'être rendu « égal aux anges? d'entrer en partage du royaume « des Cieux avec les patriarches, les apôtres et les « prophètes?

(1) Épître aux Romains, VIII, 18.

« CONCLUSION DU CHAPITRE 12

« ET DE TOUT LE TRAITÉ.

« *Espérances offertes par la religion chrétienne.*

CCI. « Y a-t-il quelque persécution assez grande, « quelque tourment assez terrible pour affaiblir un « cœur fortifié par ces pensées? L'âme reste inacces- « sible à toutes les terreurs inspirées par le diable, « et aux menaces du monde, quand elle est appuyée « sur ces fondemens, et sur la base solide et inébran- « lable de la foi. Dans la persécution, il est vrai, les « ieux des martirs sont fermés (1) pour la terre, mais « ils sont ouverts pour le Ciel. L'antéchrist les me- « nace, mais Jésus-Christ les rassure. On leur donne la « mort, mais cette mort est suivie de l'immortalité. On « leur ôte le monde, mais le paradis leur est ouvert. On « les prive de la vie temporelle, mais ils recouvrent la « vie éternelle. Quelle joie de sortir d'ici au milieu « des supplices et des tortures qui sont le gage le plus « assuré de notre espérance! de fermer en un moment « les ieux aux hommes et au monde, et de les ouvrir « aussitôt pour voir Dieu et Jésus-Christ! Quel bon- « heur d'être retiré si promtement de cette vie, pour « être transporté à l'heure même dans le royaume

(1) Par la mort.

« des Cieux! Tel est le sujet qui doit occuper entière-
« ment notre esprit. Voilà ce qu'il faut méditer nuit
« et jour. Si la persécution trouve un soldat de Jésus-
« Christ disposé par ces hautes pensées, un cœur ainsi
« armé pour le combat ne sera jamais vaincu; et si
« Dieu l'enlève du monde auparavant, une foi si
« bien préparée pour le martire ne restera pas sans
« récompense. Car Dieu, qui est un juge équitable,
« n'a point égard au tems. Durant la persécution, il
« couronne le courage; et durant la paix, il récom-
« pense la vertu et la bonne volonté. »

OBSERVATIONS.

On voit que cette conclusion est en quelque sorte une exhortation que saint Ciprien se fait à lui-même. Il sentait tout le danger de sa situation, et voulait se préparer à le combattre. Il paraît avoir pensé surtout à sa propre situation. Ses premiers chapitres ne sont qu'un recueil de passages qui lui auraient servi à composer son discours, s'il avait eu du loisir pour le rédiger. Il comprenait qu'il était arrivé à un tems où il ne devait plus travailler pour les autres, mais pour lui. C'était par son exemple qu'il allait prêcher cette admirable résignation par laquelle d'horribles tourmens devenaient à ses ieux de véritables jouissances. La cause qu'il soutenait ne perdait rien à n'être défendue que de cette manière. Si les chrétiens avaient voulu prendre les armes, ils auraient vraisemblable-

ment été vaincus. Saint Ciprien n'avait pas été destiné par la providence à être un général d'armée; mais sa constance et sa fermeté dans des croyances auxquelles il sacrifiait sa vie, devaient triompher même de ses bourreaux; et cette religion si persécutée, si malheureuse en apparence, devait bientôt s'élever sur le trône. L'opinion a toujours été la reine du monde: la violence peut la comprimer; mais la raison trouve le moyen de se faire jour, et une providence bienfesante favorise ses progrès quelquefois un peu lents, mais toujours sûrs. Celui qui veut être heureux lui-même, celui qui veut préparer le bonheur de sa postérité, doit toujours consulter sa raison et son Dieu, cet être si supérieur à nous, qui a créé notre raison, et qui lui a prescrit les bornes dans lesquelles elle doit se renfermer.

L'empereur Valérien, qui avait été très favorable aux chrétiens pendant les premières années de son règne, changea tout à coup la bonne volonté qu'il avait eue pour eux en une haine très cruelle (*art.* CLXXVIII). La cause de ce changement fut qu'il prêta l'oreille aux conseils pernicieux du prince des mages de la sinagogue d'Égipte (1), qui trouvant l'esprit de l'empereur disposé à vouloir s'instruire des curiosités sacriléges de la magie, lui persuada, pour en découvrir les secrets, de tuer des enfans pour en consulter les entrailles. En même tems il lui fit entendre qu'il n'y avait rien de plus contraire à cette

(1) Eusèbe, Hist. ecclés., chap. 10.

science que le culte récemment introduit par les chrétiens. Il lui conseilla d'employer son pouvoir et son autorité souveraine pour abolir cette dangereuse innovation. Valérien se laissa séduire par ces perfides insinuations. Il publia d'abord un édit contre les chrétiens, auxquels il défendit de s'assembler dans les cimetières et ailleurs sous peine de mort; il prétendait les obliger à faire une profession de foi publique de sa religion, et à renoncer à la leur sous peine de bannissement. Cet édit fut publié vers le mois de juillet de cette année 257, sous le quatrième consulat de Valérien, et le troisième de Gallien (1). Car cette persécution dura quarante-deux mois, selon Denis, évêque d'Alexandrie (2), c'est-à-dire trois ans et demi; et elle ne finit qu'à la prise de Valérien par les Perses, au commencement de l'année 261. Le pape Étienne y fut enveloppé; ayant été trouvé dans un cimetière contre la défense de l'empereur, il y souffrit le martire, le deuxième d'août de la même année. Sixte fut élu à sa place (3). L'évêque de Carthage ne pouvait douter que la persécution ne l'atteignît bientôt en Afrique: il s'y prépara par l'exhortation qu'on vient de lire.

(1) Actes du martire de saint Ciprien.

(2) Eusèbe, Hist. ecclés., liv. 7, chap. 10.

(3) Préface de Lombert aux OEuvres de saint Ciprien. Rouen, 1716, p. 79.

Persécution de saint Ciprien. Il est exilé à Curubis.

257.

CCII. Les provinces de l'empire ne furent pas long-tems sans ressentir l'effet du nouvel édit, que les gouverneurs se disposèrent à faire exécuter avec une extrême rigueur. Saint Ciprien fut le premier, en Afrique, sur qui tombèrent les coups de cette tempête (1), comme sur celui qui devait être plus exposé que tous les autres par la réputation de sa vertu et par le siège de son épiscopat, qui lui donnait une grande influence. Aspasius Paternus, pour lors proconsul de cette province, l'ayant fait prendre, se le fit présenter dans son palais, le 30 d'août de l'année 257. Lorsqu'il eut été conduit devant lui, le préfet s'exprima ainsi (2) :

« Les très saints empereurs Valérien et Gallien

(1) Lettres 78 et 79 dans l'édition de Baluze. Elles vont être rapportées.

(2) Actes du martire de saint Ciprien. Leur authenticité est prouvée tant parce que le diacre Pontius en fait mention dans la vie de saint Ciprien, que parce que saint Augustin en rapporte un fragment, tome VII de ses œuvres, *libro* I, *contrà Gaud.*, c. 31. On trouvera cette citation dans l'édition des OEuvres de saint Augustin, publiée à Venise en 1733, tome IX, p. 658. *In libro primo contrà Gaudentium Donatistarum episcopum*, *caput* 31, n° 40.

« m'ont commandé, par des lettres qu'ils ont daigné « m'écrire, de contraindre à faire profession de la « religion des Romains ceux qui refusent de la pro- « fesser. J'ai appris que vous étiez de ce nombre « Que répondez-vous à cela ? »

Saint Ciprien n'hésita point à répondre ;

« Je suis chrétien et évêque ; je ne connais point « d'autres dieux que le seul vrai Dieu, qui a créé le « Ciel, la terre et la mer, ainsi que tout ce qui s'y « trouve contenu. C'est ce Dieu que nous autres « chrétiens adorons, et que nous prions tous les « jours et la nuit même, pour nous, pour tous les « hommes, et pour le salut des empereurs eux- « mêmes. »

Le proconsul répliqua :

« Vous persistez donc dans cette volonté? »

Saint Ciprien répondit avec fermeté :

« Quand on connaît Dieu, on ne change point de « volonté sur un tel sujet. »

Le proconsul : « Vous pouvez donc vous en aller « dans la ville de Curubis, selon le commandement « de l'empereur. »

Saint Ciprien : « Je vais partir. »

Le proconsul : « Les empereurs ne m'ont pas seu- « lement écrit au sujet des évêques, mais aussi sur « les prêtres. Je veux donc que vous me disiez quels « sont les prêtres qui demeurent à Carthage. »

Saint Ciprien : « Vos lois nous défendent d'être « délateurs, ainsi je ne puis vous les nommer; mais « vous les trouverez dans les villes où ils sont. »

Le proconsul : « Je veux les trouver ici dès aujourd'hui. »

Saint Ciprien : « Notre religion nous défend de « nous présenter aux juges (1) ; et vous-même ne le « trouvant pas bon, ils ne peuvent se présenter de- « vant vous ; mais si vous les cherchez, vous les trou- « verez. »

Le proconsul : « Oui, je les trouverai. » Il ajouta : « Les mêmes empereurs m'ont donné l'ordre d'em- « pêcher qu'on tienne des assemblées dans les cime- « tières et ailleurs. C'est pourquoi le premier qui « contreviendra à cet ordre sera puni de mort. »

Saint Ciprien : « Exécutez vos ordres. »

Alors le proconsul commanda que Ciprien fût conduit en exil.

La ville de Curubis, lieu de cet exil, est située à dix ou douze lieues de Carthage, sur le bord de la mer (2). Quoique cette ville ne fût pas extrêmement peuplée, la charité et l'affection des habitans suffirent à tout, et l'empêchèrent d'y manquer de quoi que ce fût. D'ailleurs, comme elle était peu éloignée de Carthage, un grand nombre de personnes l'y ve-

(1) C'est ce passage que saint Augustin rapporte dans son premier livre contre Gaudence; et cela est conforme à ce que dit saint Ciprien lui-même dans sa lettre 83, qui sera rapportée dans la suite.

(2) Aujourd'hui *Gurba*, à sept lieues au sud-ouest de *Clybea*. Son port a été détruit par la mer, et l'on en voit encore des vestiges. Voyez les Voyages de Schaw, traduits de l'anglais. La Haye, 1743, I, 203. *Curubis* est nommée par Pline, Ptolémée et l'Itinéraire d'Antonin. Il paraît qu'elle a été considérable.

naient voir. Le premier jour qu'il y arriva, c'est-à-dire le 14 septembre 257, il eut une vision qui l'avertissait de son martire, mais sans en fixer clairement l'époque. En effet, il n'était pas encore bien endormi, lorsqu'un jeune homme, d'une taille extraordinaire lui apparut et le mena devant le tribunal du proconsul qu'il crut voir. Dès que ce magistrat l'eut aperçu, il prit ses tablettes sur lesquelles il écrivit sa sentence. Saint Ciprien ne savait pas quel était son sort, n'ayant point été interrogé comme à l'ordinaire; mais le jeune homme, qui était derrière lui, lut la sentence et la lui fit entendre par signes, ne pouvant la prononcer de vive voix. Ce signe fut d'étendre sa main comme une lame d'épée, pour désigner le coup donné à ceux auxquels on tranche la tête. Saint Ciprien comprit que l'arrêt de sa mort était porté. Alors il pria le proconsul de différer seulement son supplice d'un jour, pour qu'il pût mettre ordre à ses affaires. Sur cette instance, le proconsul reprit ses tablettes pour écrire, et comme son visage était serein, saint Ciprien comprit que sa requête avait été trouvée raisonnable. C'est ce que lui fit encore entendre le jeune homme, qui replia ses doigts l'un sur l'autre pour exprimer que le délai lui était accordé. Quoiqu'il fût très satisfait de ce délai, et que la sentence ne lui eût pas été lue, la peur d'avoir mal expliqué le signe, l'agita tellement, que son cœur en battait encore quand il se réveilla.

L'événement fit voir que la vision était juste, en prenant pour une année le jour qui lui avait été ac-

cordé. Car ce ne fut qu'au même jour de l'année suivante qu'il souffrit le martire. Le délai qu'il avait demandé n'était au reste que pour mettre ordre à ce qui concernait l'Église, et pour employer les derniers efforts de sa charité à secourir les pauvres et ceux qui étaient dans le besoin. Ce fut par cette seule raison, dit le diacre Pontius, que Dieu permit à ceux qui l'avaient banni et qui devaient le faire mourir, de le laisser vivre encore quelque tems; en effet, outre les autres charités qu'il fit et que nous ignorons, on en voit quelques-unes rapportées dans les lettres qu'on lui écrivit pour l'en remercier (1).

Pendant que le saint évêque de Carthage prenait ces sages précautions, le proconsul Paternus n'acquittait que trop la promesse qu'il avait faite à saint Ciprien de trouver les prêtres qu'il n'avait pas voulu lui découvrir; car il en fit arrêter un grand nombre, avec beaucoup de diacres et même d'évêques. Il fit mourir les uns et envoya les autres en prison ou aux mines, après les avoir fait battre à coups de bâton. Une grande partie du peuple, et même des filles et des enfans, suivirent l'exemple de leurs pasteurs, et confessèrent généreusement avec eux le nom de Jésus-Christ. Saint Ciprien l'ayant appris, leur écrivit la lettre suivante pour les consoler et les encourager en même tems (2):

(1) Ce sont les lettres 78, 79 et 80 (édition de Baluze). Je les rapporterai dans la suite.

(2) Préface de Lombert, p. 81 et 82.

Lettre de saint Ciprien, écrite pendant son exil, à Némésien et aux autres martirs qui étaient aux mines.

257.

CCIII. C'est de Curubis, comme on vient de le voir, que l'évêque de Carthage écrivit la lettre qui suit (1) :

« *Ciprien à Némésien, Félix, Lucius, un autre*
« *Félix, Littéus, Polianus, Victor, Jader,*
« *Dativus, ses collègues* (2); *aux prêtres, ses*
« *confrères; aux diacres et aux autres frères*
« *qui sont aux mines* (3), *martirs de Dieu le*

(1) C'est la 77ᵉ dans les éditions de Pamélius et de Baluze; 76 dans celles de Rigault, d'Oxford et d'Amsterdam, et la traduction de Lombert.

(2) Ces neuf évêques ont assisté l'année précédente au concile de Carthage; savoir: Némésianus, de Thubunes, au nº 5; Félix, de Bagai, au nº 12; Lucius, de *Castra-Galba* ou Lucius, de Thebeste, aux nºˢ 7 et 31; un autre Félix, d'Amaccura, au nº 33; Littéus, de Gemelles, au nº 82; Polianus, de Mileu, au nº 13; Victor, d'Octavum, au nº 78; Jader, de Midila, au nº 45; et Dativus, de Bades, au nº 15. Voyez l'édition d'Amsterdam, p. 327.

(3) *In metallo constitutis.* Les mines auxquelles étaient condamnés les chrétiens, étaient appelées *Siguensia metalla.* Suivant les Bollandistes (14 septembre, p. 320), le *metallum Siguense* ou *Sigense* avait pris ce nom de Siga, ville de la Mauritanie Tingitane dont Strabon fait mention (p. 829 de l'édition de Casaubon); elle

« *Père tout-puissant, et de Jésus-Christ Notre*
« *Seigneur, notre Dieu et notre Protecteur;*
« *Salut éternel.*

« La gloire que vous avez acquise, mes très chers
« et très heureux frères, voudrait que je vous allasse

était située en face de Malaca, ville d'Espagne. Strabon dit que Siga était dans le pays des Massæsyliens, et qu'elle était la capitale des états de Syphax. Il ajoute que l'intérieur des terres était montagneux, et p. 830, qu'il y avait des mines de cuivre. Dans l'épître 80 de saint Ciprien (p. 163 de l'édition de Baluze), qui sera rapportée plus bas, il dit *metallum Siguense.*

Holsténius n'est pas de cet avis. Il croit que le *metallum siguense* se trouvait auprès de Siguita, ville épiscopale de la Numidie. Baronius prétend que Siga avait d'abord été placée dans la Mauritanie Tingitane, et qu'elle fut ensuite donnée à la Mauritanie Césarienne (Bolland., 10 septembre, p. 486.) Les Bollandistes conviennent que ce fait est incertain. Les neuf évêques dont il est ici question ayant leur siège en Numidie, Holsténius s'est sans doute cru autorisé à placer Siguita ou Sigus, en Numidie. Mais le témoignage de Strabon, parlant des mines du pays des Massæsyliens, me paraît devoir faire pencher la balance en faveur de Siga, qui se trouve dans l'Itinéraire d'Antonin, p. 3 de mon édition. Morcelli a préféré Sigus pour son évêché dont il ne fait mention (I, 279) que pour le concile des Donatistes, l'an 412. Ce Sigus n'était qu'une petite ville à 15 milles de Constantine, et rien ne fait croire qu'il y eût des mines. Siga, capitale de Syphax, convient bien mieux pour un évêché, et nous ne pouvons pas révoquer en doute ses mines. On trouve Sigus aux pages 6 et 8 de l'Itinéraire dans mon édition; et la Notice des évêques de Numidie y place un évêché; mais aucun auteur n'y a vu des mines. Les évêques envoyés dans la Tingitane pour y travailler, purent être embarqués à Carthage et débarqués au port de Siga, où il y a eu aussi un évêché sous le nom de *Siccesitanus.* Je reviendrai sur ce sujet après avoir terminé tout ce qui regarde le martire de saint Ciprien, à qui ne doivent pas avoir survécu long-tems ceux qui étaient condamnés au travail des mines.

« voir et embrasser moi-même. Mais puisqu'il ne « m'est pas permis de sortir du lieu (1) où j'ai été « aussi relégué pour la confession du nom de Jésus-« Christ, je me transporte auprès de vous de la ma-« nière que je le puis, et s'il ne m'est pas libre de le « faire corporellement, je m'en dédommage au moins « d'esprit et d'affection; car cette lettre vous témoi-« gnera l'extrême joie que me causent votre vertu et « votre courage. Quoique j'éprouve en effet les mêmes « souffrances que vous, je crois que la charité qui « m'unit à vous me donne quelque part aux vôtres. « Et véritablement, comment pourrais-je me taire et « ne pas élever ma voix, ayant appris des choses si « grandes et si glorieuses de mes bien-aimés, que « Dieu, par sa bonté, a comblés d'honneur et de « gloire? Car j'ai su qu'une partie d'entre vous a « déjà pris les devans pour recevoir des mains de « Dieu la couronne du martire, et que l'autre est en-« core dans les prisons ou dans les mines, où le re-« tard du dernier supplice ne sert qu'à mieux forti-« fier nos frères, et à les armer par un si grand « exemple de constance. Ceux qui sont ainsi souffrans « acquièrent chaque jour une nouvelle récompense « dans le Ciel. Mais je ne m'étonne pas, mes très « chers frères, que Notre Seigneur vous ait élevés à « un si haut degré de gloire et de grandeur, lorsque « je vois quelle ardeur et quel zèle animent votre foi. « Car vous avez toujours observé ses commandemens

(1) De Curubis.

« avec une vigueur digne de votre fermeté; vous
« avez conservé la simplicité et l'innocence, la cha-
« rité et la concorde, la modestie et l'humilité; vous
« avez rempli les fonctions de votre ministère avec
« beaucoup de soin et d'exactitude; vous avez mon-
« tré votre vigilance pour aider ceux qui avaient be-
« soin de secours, de la compassion pour les pauvres,
« de la constance pour défendre la vérité, du courage
« pour maintenir la sévérité de la discipline; et
« maintenant, afin qu'il ne manquât rien à ces grands
« exemples de vertu que vous avez donnés jusqu'ici,
« voilà que, par une confession et des souffrances gé-
« néreuses, vous animez hautement nos frères au
« martire, vous leur en tracez le chemin, afin que,
« tandis que le troupeau suit ses pasteurs, et s'ef-
« force d'imiter leurs mérites, il ait part aussi à leurs
« couronnes. Quant à l'outrage qui vous a été fait
« lorsqu'on vous a indignement maltraités de coups
« de bâton, avant de vous envoyer au lieu où vous
« êtes, ne vous en mettez point en peine; vous avez
« ainsi consacré les prémices de vos souffrances. Ce
« genre de supplice n'est point infâme pour des chré-
« tiens qui mettent toutes leurs espérances dans le
« bois (1). Un serviteur de Jésus-Christ le contemple
« comme le sacrement de son salut. C'est avec plaisir
« qu'il voit ce bois qui a servi autrefois à le racheter
« servir maintenant à le couronner. Mais quelle mer-
« veille y a-t-il qu'étant, comme vous l'êtes, des

(1) De la croix.

« vases d'or et d'argent, on vous ait envoyés aux mines,
« c'est-à-dire au lieu d'où s'extraient l'or et l'argent?
« Il est vrai qu'à présent la nature de ces lieus a
« changé; autrefois ils avaient coutume de donner
« l'or et l'argent : ils les reçoivent depuis que vous y
« êtes entrés. Vos persécuteurs ont aussi chargé vos
« piés de chaînes; ils ont environné de liens infâmes
« des membres saints, et les temples de Dieu, comme
« si l'esprit pouvait être lié avec le corps, comme si
« le fer pouvait souiller l'éclat de votre or. Pour des
« gens voués à Dieu, qui font hautement profession
« de leur foi, les chaînes sont des ornemens, et non
« pas des chaînes; les marques ainsi imprimées sur
« les piés des chrétiens sont plutôt des signes d'hon-
« neur que d'ignominie. O piés heureusement liés,
« que Notre Seigneur lui-même déliera! ô piés heu-
« reusement liés, dont les chaînes ne les empêchent
« pas de marcher dans la voie salutaire du Paradis!
« ô piés liés en ce monde pour quelque tems, mais
« qui seront toujours libres devant Dieu! ô piés ar-
« rêtés un moment par des entraves, mais qui bien-
« tôt vont courir légèrement dans le chemin qui mène
« à Jésus-Christ! qu'une cruauté envieuse et maligne
« vous serre et vous garrote maintenant, tant qu'il lui
« plaira; elle ne peut empêcher que bientôt vous ne
« passiez de vos souffrances au royaume des Cieux. A
« la vérité, dans les mines, le corps ne se repose pas
« sur un lit frais et délicieux; mais Jésus-Christ est
« son rafraîchissement et son repos. Les membres fa-
« tigués par le travail n'ont pas d'autre lit que la

« terre; mais ce supplice n'en est plus un lorsqu'on « est couché avec Jésus-Christ. Les membres sont « sales et couverts de poussière; mais au lieu de « bains qui nettoieraient les souillures extérieures, « l'âme est nettoyée intérieurement par les eaux spi- « rituelles de la grâce. On n'y donne qu'une mesure « de pain, mais (1)

« L'homme ne vit pas seulement de pain : il vit de « toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

« On n'y a point d'habit pour se garantir du froid, « mais celui qui a été revêtu de Jésus-Christ a suffi- « samment d'habits pour le besoin et pour l'ornement. « On y a la tête en désordre et mal peignée, mais « puisque Jésus-Christ est la tête de l'homme, tout « sied bien à une tête que la confession du nom du « Seigneur rend illustre et honorable. De quelle « splendeur ne sera pas récompensée toute cette dif- « formité qui fait maintenant horreur aux gentils! « C'est une peine passagère et bien courte qui sera « changée en un honneur immortel, lorsque, selon la « parole du bienheureux apôtre (2),

« Notre Seigneur changera notre corps vil et ab- « ject, en le rendant semblable à son corps glo- « rieux. »

(1) Deutéronome, VIII, 3.
(2) Épître aux Philippiens, III, 21.

Seconde et dernière partie de la lettre de saint Ciprien, pour consoler les martirs de la privation des saints sacrifices.

CCIV. « Vous ne devez pas croire non plus, mes « très chers frères, que votre piété ou votre foi « souffre quelque dommage de ce que les prêtres de « Dieu n'y peuvent pas offrir et célébrer les sacrifices « divins. Au contraire, vous célébrez et offrez à Dieu « un sacrifice également précieux qui contribuera « beaucoup à vous faire obtenir les récompenses cé- « lestes, puisque l'Écriture sainte dit (1):

« Le sacrifice que Dieu demande est une âme bri- « sée de douleur; vous ne dédaignerez pas, mon « Dieu, un cœur contrit et humilié.

« C'est ce sacrifice que vous offrez à Dieu; c'est ce « sacrifice que vous offrez sans relâche nuit et jour, « étant devenus des victimes pour Dieu, et vous pré- « sentant sans cesse à lui comme de saintes et inno- « centes hosties, comme l'apôtre nous y exhorte « lorsqu'il dit (2):

« Je vous conjure, mes frères, par la miséricorde « de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie « vivante, sainte et agréable à ses ieux; que votre foi « soit raisonnable (3), et ne vous conformez point

(1) Psaume L, v. 18.

(2) Épître aux Romains, XII, 1 et 2.

(3) *Rationabile obsequium vestrum.* Je rétablis ces trois mots,

« au siècle présent; mais qu'il se fasse en vous une « transformation par le renouvellement de votre es- « prit, afin que vous reconnaissiez quelle est la vo- « lonté de Dieu, ce qui est bon, agréable à ses ieux, « et parfait.

« Car c'est surtout ce qui est agréable à Dieu, « c'est ce qui attire davantage sur nous sa bienveil- « lance, et nous acquiert plus de mérite auprès de « lui; c'est tout ce que nous pouvons rendre à sa « majesté en reconnaissance de tant de biens dont « nous lui sommes redevables, suivant le témoignage « du Saint-Esprit dans les Psaumes (1):

« Que rendrai-je au Seigneur, pour tous les biens « dont il m'a comblé? Je recevrai le calice du salut, « et j'invoquerai le nom du Seigneur. J'accomplirai « mes vœux au Seigneur à la face de tout son peuple: « la mort de ses élus est précieuse aux ieux du Sei- « gneur.

« Qui ne prendrait donc très volontiers le calice « du salut? qui n'embrasserait avec joie une si belle « occasion de rendre à son Seigneur quelque chose « de ce qu'il lui doit? qui ne souffrirait courageuse- « ment une mort précieuse à Dieu? et qui ne serait « ravi de plaire à celui qui, élevé au-dessus de nous, « nous regardant combattre pour la défense de son « nom, approuve nos désirs, soutient nos efforts,

qui sont dans le texte, et que saint Ciprien supprime dans sa citation.

(1) Psaume CXV, 3, 4, 5.

« couronne nos victoires, et nous récompense par sa « bonté de ce que lui-même a fait en nous et pour « nous? car que ce soit lui qui nous fasse vaincre et « gagner le prix du combat, Notre Seigneur le dé- « clare dans son Évangile quand il dit (1) :

« Lorsqu'ils vous feront comparaître, ne vous in- « quiétez pas comment vous parlerez, ni de ce que « vous direz; ce que vous devez dire vous sera inspiré « à l'heure même. Car ce n'est pas vous qui parlez, « mais l'esprit de votre Père qui parle en vous.

« Et encore (2):

« Mettez donc dans vos cœurs de ne point prémé- « diter comment vous répondrez; car je vous don- « nerai moi-même des paroles et une sagesse à la- « quelle tous vos ennemis ne pourront résister, et « qu'ils ne pourront contredire.

« Ces paroles doivent remplir les fidèles d'une « grande confiance, en même tems qu'elles rendent « inexcusables les apostats, de ne point ajouter foi « à celui qui promet d'assister lui-même ceux qui le « confessent, et de ne pas craindre celui qui menace « d'une peine éternelle ceux qui le renient. Vous in- « spirez tous ces sentimens à nos frères, très géné- « reux et très fidèles soldats de Jésus-Christ, en ac- « complissant par vos actions ce que vous avez ensei- « gné par vos paroles. Aussi vous devez vous attendre

(1) Évangile de saint Matthieu, X, 19 et 20.
(2) Évangile de saint Luc, XXI, 14 et 15.

« à être très grands dans le royaume des Cieux, se-
« lon cette promesse de Notre Seigneur (1) :

« Celui qui fera et enseignera ainsi, celui-là sera
« appelé grand dans le royaume des Cieux.

« Car une grande partie du peuple a suivi votre
« exemple, et ayant confessé avec vous le nom de
« Jésus-Christ, a été couronnée avec vous; les liens
« d'une charité magnanime les ont unis à vous; et ni
« la prison ni les mines n'ont pu les séparer de leurs
« évêques. Des vierges se sont trouvées de ce nombre;
« elles ont rendu cent pour un selon l'Évangile (2),
« après avoir rendu soixante auparavant; et une
« double gloire leur a acquis la couronne céleste. Les
« enfans mêmes, surmontant la faiblesse de leur âge,
« ont prévenu leurs années par leur courage et par
« la gloire de leur confession, afin que votre bien-
« heureuse troupe reçût de l'ornement de tout âge
« et de tout sexe. Quelle vigueur ne doit donc pas
« vous animer à présent, mes très chers frères, au
« milieu de tant de victoires? Combien votre cœur
« est-il élevé, votre joie parfaite, votre allégresse
« extrême, de n'avoir plus qu'à attendre la récom-
« pense, de ne pas redouter le jour du jugement,
« de marcher dans les mines à la vérité avec un corps
« captif, mais avec une âme libre et déjà partici-
« pante à la royauté, sachant que Jésus-Christ est
« présent au milieu de vous, et qu'il se réjouit de

(1) Évangile de saint Matthieu, V, 19.
(2) Id., XIII, 8.

« voir ses serviteurs tendre au royaume des Cieux « par le chemin qu'il leur a tracé? Vous attendez « à chaque instant avec joie le jour heureux de votre « départ. Tout prêts à quitter le siècle, vous êtes em- « pressés de recevoir la récompense des martirs, et « d'être associés avec eux, espérant qu'au sortir des « ténèbres de ce monde, vous jouirez d'une lumière « éclatante, et vous recevrez une clarté qui dissipera « toutes vos souffrances, selon ce témoignage de « l'apôtre (1):

« Les souffrances de la vie présente n'ont aucune « proportion avec cette gloire qui doit un jour éclater « en nous.

« Mais puisque vos oraisons sont dès à présent ex- « trêmement efficaces, et que les prières qui sont « faites dans l'affliction obtiennent plus facilement ce « qu'elles demandent, priez Dieu instamment qu'il « lui plaise de consommer par sa bonté la confession « que nous avons faite de son nom, et qu'il nous dé- « livre ainsi des ténèbres et des pièges du monde, « afin que, comme nous avons été unis ici-bas par le « lien de la charité et de la paix, pour soutenir en- « semble les attaques des hérétiques (2) et les persé- « cutions des Gentils, nous puissions aussi nous ré- « jouir ensemble dans le royaume des Cieux.

« Je souhaite, mes très heureux et très chers

(1) Épître aux Romains, VIII, 18.

(2) Dans le concile de Carthage au sujet du batême, l'an 256.

« frères, que vous vous portiez toujours bien en
« Notre Seigneur, et que vous vous souveniez tou-
« jours de nous en toute occasion. Adieu. »

Du martire de saint Saturnin.

257.

CCV. Pendant que les ordres donnés par l'empereur Valérien étaient exécutés si rigoureusement en Afrique, les autres parties de l'empire n'étaient pas moins malheureuses. Celle des Gaules y fut exposée comme les autres.

Un des plus célèbres martirs qui y succombèrent fut saint Saturnin, premier évêque de Toulouse. J'ai déjà parlé de ses Actes (1), dont j'ai rapporté le commencement, et qui sont un des plus anciens monumens de notre histoire ecclésiastique. Voici les faits qui en résultent (2).

Deux siècles et demi s'étaient écoulés depuis la naissance de Jésus-Christ, et, dit l'auteur des Actes, le soleil de justice qui s'était levé au milieu des ténèbres, avait déjà commencé à répandre la lumière de la foi sur les vastes et fertiles contrées de l'occident; déjà la trompette de l'Évangile s'était fait en-

(1) Tome XVI, p. 424.

(2) Les véritables Actes des martyrs, recueillis par dom Ruinart, et traduits par Drouet de Maupertuy. Paris, 1739, I, 191.

tendre aux extrémités des Gaules, et déjà les peuples qui habitent au pié des Pirénées avaient reçu la doctrine des apôtres, lorsque sous le consulat de Décius et de Gratus, l'an 250 de notre ère (1), Toulouse reconnut Saturnin pour son premier évêque. A la vérité, les chrétiens étaient encore en petit nombre dans ces belles provinces de l'empire romain; le Dieu du Ciel y avait peu de temples, pendant que l'on voyait dans toutes les villes fumer les autels et couler le sang des victimes en l'honneur des faux dieux. Mais Saturnin commença à détruire leur culte impie dans sa ville épiscopale; il leur imposa silence, fit cesser leurs oracles, dévoila les mistères d'iniquité, et l'on vit en peu de tems la foi des chrétiens, soutenue par la parole de leur saint pasteur, éclairée par sa piété, prendre le dessus sur le culte des idoles. Ce fut ainsi que la religion de Jésus-Christ s'établit sur les ruines d'une religion absurde.

Le saint évêque était obligé, pour aller à une petite église qu'il avait fait bâtir, de passer devant le Capitole. Car il y avait dans les principales villes de l'empire des temples bâtis sur le modèle du Capitole de Rome, et qui en portaient le nom (2). C'est ce que j'ai déjà observé pour Carthage. Les démons qui habitaient ce

(1) C'est l'époque de ce consulat. Dom Ruinart l'a reportée sans motifs à l'an 245; et Drouet de Maupertuy, entraîné par cette autorité, admet ici un doute qui n'a pas de fondement solide. Voyez ce que j'ai dit sur ce sujet au tome XVI, p. 426.

(2) Id. Observation du traducteur, p. 589.

superbe temple, disent toujours les Actes (1), ne purent souffrir la présence de l'homme de Dieu; ils furent contraints de reconnaître la puissance de Jésus-Christ, que Saturnin exerçait sur eux, et leurs vains simulacres, reprenant leur nature, ne rendirent plus de réponse, au grand étonnement de ceux qui les consultaient.

L'alarme se met aussitôt parmi leurs prêtres; cette nouveauté les confond; ils se demandent les uns aux autres d'où peut provenir un silence si peu ordinaire à leurs dieux : qui peut leur avoir ainsi fermé la bouche? ces dieux sont-ils en colère ou absens? d'où vient qu'insensibles aux prières qu'on leur adresse, ils n'écoutent pas même la voix de nos ministres? On a beau leur immoler des victimes, en vain le sang des taureaux coule à grands flots devant leurs autels; rien n'est capable de leur rendre la parole : ils sont sourds et muets.

Quelques personnes, peu affectionnées à la nouvelle religion, vont trouver ces prêtres; ils les avertissent qu'il paraît depuis quelque tems on ne sait quelle secte, qui fait profession d'être ennemie des dieux immortels; qu'elle a juré leur ruine, et qu'elle n'a en vue que de substituer à leur place un autre Dieu qu'elle adore. Qu'un certain Saturnin est le chef de cette secte à Toulouse; que cet homme passe souvent devant le Capitole, et que sa vue semble insulter aux dieux qui y font leur demeure. Cette vue

(1) Id., p. 192.

les a sans doute irrités, et il y a beaucoup d'apparence que telle est la cause de leur silence. Il n'y a qu'un moyen pour les arrêter : c'est de mettre à mort cet impie.

O aveugle furie, s'écrient les Actes (1)! ô malheureuse erreur! comment as-tu pu persuader à des esprits raisonnables, qu'un homme puisse faire peur à des dieux, et que, pour éviter sa présence, ces pauvres divinités, éperdues et tremblantes, se bannissent de leurs temples? Misérables que vous êtes, pourquoi donc cherchez-vous à tuer cet homme? allez plutôt l'adorer : certes il mérite mieux vos hommages que ces dieux qui tremblent devant lui. Ne voyez-vous pas qu'ils le reconnaissent pour leur maître? Du moins il les traite comme ses esclaves. Quelle extravagance de craindre ceux qui craignent, et de ne pas craindre celui qui se fait craindre!

Cependant les esprits sont agités de divers mouvemens: les uns sont surpris de cet événement; les autres plaignent leur malheur, et regrettent l'éloignement de leurs dieux, ou redoutent leur colère. Le peuple s'avance, curieux de savoir la cause de ce prodige. On dispose tout pour un sacrifice extraordinaire; un taureau est choisi entre cent des plus beaux : c'est une victime digne d'être offerte à Jupiter, et il n'y a personne qui n'espère qu'à ce coup les dieux, charmés de la beauté du sacrifice, retourneront à leur ancienne demeure, et rompront enfin

(1) Id, p. 193.

leur long et opiniâtre silence. Tout était prêt, et l'on allait commencer, lorsque quelqu'un de la troupe, ayant aperçu Saturnin qui allait à sa petite église, pour l'office du jour (c'en était un solennel), s'écria :

« Voici l'ennemi de nos dieux qui vient, le chef « de la nouvelle religion. C'est cet homme qui prêche « partout que nos dieux sont des démons, et qu'il « faut abattre leurs temples; c'est lui qui empêche « les oracles de parler, et de nous donner aucune ré- « ponse. Les dieux nous le livrent tout à propos, et « il ne tiendra qu'à nous de nous venger du tort « qu'il nous fait, et de venger aussi nos dieux de « l'injure qu'ils reçoivent. Il faut, ou qu'il leur « donne sa vie pour les satisfaire, ou de l'encens « pour les apaiser. »

Il dit, et en même tems cette multitude, échauffée par ce discours séditieux, environne le saint évêque. Il se voit tout à coup abandonné par un prêtre et deux diacres qui l'accompagnaient, et sur l'heure même mené au Capitole. On le pressa de sacrifier aux idoles; mais élevant sa voix, il dit : « Je n'adore « qu'un Dieu, qui est le seul et véritable Dieu, et je « suis prêt à lui immoler des victimes de louanges. « Pour vos dieux, ce ne sont que des démons, qui « prennent beaucoup plus de plaisir au sacrifice de « vos âmes qu'à ceux de vos taureaux. Au reste, « comment voulez-vous que je les craigne, vous qui « avouez qu'ils craignent devant moi? »

Ces paroles, prononcées avec tout le zèle d'un

homme apostolique, achevèrent de mettre ce peuple en fureur. On prend le taureau qui était destiné pour le sacrifice, et on le fait servir à un ministère de cruauté : on lui passe autour des flancs une corde dont on laisse pendre un bout; on y attache Saturnin par les piés; puis à grands coups d'aiguillon on presse l'animal furieux. Il se précipite du haut du Capitole, et entraîne après lui le saint évêque; mais dès la première secousse, le crâne s'enfonce, et la cervelle répandue ensanglante les premiers dégrés du perron. Le corps est mis en pièces, et l'âme recouvre sa liberté. Jésus-Christ la reçoit, et la couronne de lauriers immortels (1).

Suite du martire de saint Saturnin.

CCVI. Le corps de saint Saturnin, privé de sentiment, et incapable de douleur, restait attaché au taureau, qui continua de le traîner jusqu'à ce que la corde venant à se rompre, il demeura étendu sur le sable, où on lui donna une sépulture telle que la conjoncture pouvait le permettre; car le peu de chrétiens qui étaient alors à Toulouse, n'osant, à cause des Gentils, rendre ces derniers devoirs à leur évêque, deux femmes, surmontant la faiblesse de leur sexe, et triomphant de celui des hommes, par une foi pleine de force et de générosité, méprisant, à l'exemple de leur saint

(1) Id., p. 194-196.

pasteur, les tourmens auxquels elles s'exposaient; deux femmes, dis-je, dont l'une était servante de l'autre, enfermèrent dans un cerceuil de bois le corps de ce bienheureux martir, et le descendirent dans une fosse profonde, songeant bien moins à lui dresser un tombeau, qu'à dérober ses précieuses dépouilles à la haine sacrilége des hommes (1).

Ces dépouilles demeurèrent quelque tems inconnues aux hommes sous un simple gazon; mais elles étaient connues de Dieu et honorées par les anges. Saint Hilaire qui, plusieurs années après, fut assis sur le siège de Toulouse, dont il fut le troisième évêque, ayant fait creuser jusqu'au cerceuil, découvrit ce trésor; mais n'osant toucher à ces reliques sacrées, il se contenta de les envelopper à la hâte d'une voûte de briques, qu'il eut toutefois la précaution de couvrir de terre, pour ne pas les exposer à la profanation des infidèles; et il éleva sur le tout une petite chapelle en charpente. Mais comme dans la suite plusieurs fidèles eurent la dévotion de se faire enterrer auprès du corps du saint martir, ce lieu se remplit de tombeaux, ce qui fit entreprendre à saint Silvius, successeur de saint Hilaire, le dessein d'une belle et spacieuse basilique, dans la pensée d'y transférer les reliques de saint Saturnin. Il commença l'ouvrage, mais la mort l'empêcha de l'achever. Cette gloire était réservée à saint Exupère, qui succéda à saint

(1) Id., p. 196 et 197. Histoire générale du Languedoc par deux religieux de Saint-Maur. Paris, 1730, I, 153.

Silvius (1). Ce prélat, que son mérite extraordinaire et ses rares vertus égalaient, non seulement à tous ses prédécesseurs et à tous les autres prélats de son siècle, mais ne rendaient pas même inférieur au grand Saturnin, mit heureusement la dernière main à ce superbe édifice. Cependant, comme il fesait quelque difficulté d'y transporter le corps du saint évêque, non qu'il manquât de foi, mais par un motif de respect, il fut averti en songe de ne pas différer plus long-tems d'exécuter son premier projet; qu'au reste, les âmes des saints ne craignaient point que leur bienheureux repos fût interrompu par la diminution que pouvaient éprouver leurs cendres, ou par quelque mouvement que pût recevoir leur corps; qu'au contraire, ce qui serait avantageux pour la sanctification des fidèles ne pouvait être que très glorieux pour les saints martirs. Cette vision ayant rassuré saint Exupère, il présenta aussitôt une requête aux très religieux empereurs, pour avoir la permission de faire cette translation; ce qu'il obtint sans peine de la piété des princes, et la cérémonie s'en fit avec une magnificence proportionée à la gloire du nom de saint Saturnin, et digne de la piété de saint Exupère (2).

Saint Jérôme fait en divers endroits de ses ou-

(1) Ce qui suit, jusqu'à la fin de l'alinéa, a été ajouté au récit précédent, vers le commencement du cinquième siècle.

(2) Les véritables Actes des martyrs. Paris, 1739, I, 198 et 199.

vrages (1) l'éloge du saint évêque Exupère. Innocent I[er] lui écrivit une lettre qui contient plusieurs points de discipline, et le canon des livres de l'Écriture sainte.

Tous les martirologes et toutes les anciennes liturgies font une mention honorable de saint Saturnin. Le Missel gothique, qui est fort ancien, et qui a été long-tems en usage dans la province Narbonaise, l'appelle un témoin du nom et de la puissance de Dieu, qui a rendu le nom de Dieu fort connu, qui l'a publié hautement, *conclamatissimus testis*. Le Missel mozarabique en a une messe particulière, aussi bien que le gothique. Ses actes y sont rapportés tout au long tels qu'ils sont ici; et dans le bréviaire mozarabique, on trouve les mêmes actes mis en vers. Fortunatus et Sidoine Apollinaire ont décrit son martire dans leurs poésies (2).

Grégoire de Tours ajoute une circonstance au récit qu'il a tiré des actes de saint Saturnin (3): c'est que le saint évêque, voyant la désertion de ses disciples, demanda à Dieu de n'avoir jamais un Toulousain pour successeur; mais outre qu'une telle de-

(1) *Epistola ad Rusticum monachum. Epist. ad Furiam. Comment. in Zachariam prophetam.* Voyez les lettres de saint Jérôme, traduites en français par Roussel. Paris, 1713, I, 160, XVIII[e] lettre adressée au moine Rustique.

(2) Les véritables Actes des martyrs, I, 589 et 590. Note du traducteur.

(3) Tome XIV, p. 437, pour le texte, et 440 pour la traduction.

mande eût été peu digne de la charité héroïque d'un martir, on a vu dans les siècles suivans plusieurs Toulousains élevés sur le siége épiscopal de cette ville. D'ailleurs le silence des Actes de ce saint combat cette circonstance, s'il ne la détruit pas. Grégoire de Tours (1) n'aura pas bien compris sans doute le sens de la prière de saint Saturnin, laquelle regardait peut-être les disciples qui l'abandonnèrent plutôt que les Toulousains (2). Il paraît cependant qu'aucun Toulousain n'a été élevé sur le siège de Toulouse avant Grégoire de Tours.

Ces deux pieuses femmes qui ensevelirent le corps de saint Saturnin sont celles que l'on honore à Toulouse et dans le diocèse sous le nom de *saintes Puelles* (3), nom que porte encore aujourd'hui une petite ville de l'ancienne province de Lauraguais, située dans l'ancien diocèse de Toulouse, où elles furent peut-être enterrées (4).

Le culte de saint Saturnin est aussi étendu que la gloire de son nom et de son martire. Ce saint est également honoré en France et en Espagne. Grégoire de Tours témoigne qu'il y avait de son tems des reliques de ce saint martir en d'autres endroits qu'à Toulouse, et que partout Dieu y opérait

(1) Voyez Tillemont, dans son Histoire ecclésiastique, tome III, note 1 sur saint Saturnin.

(2) Histoire générale de Languedoc, I, 133.

(3) Catel, Mémoires, p. 821.

(4) Histoire générale de Languedoc, I, 133.

des miracles (1). Dans le tems où vivait Grégoire de Tours, vers l'an 571, Launebode, duc de Toulouse, fit bâtir dans cette ville une église en l'honneur du même saint (2). Fortunat, qui a décrit plusieurs particularités du martire de Saturnin, dit que son nom est vénérable par toute la (3) terre. Il y a une messe propre de saint Saturnin dans un ancien missel des Gaules, écrit au commencement du huitième siècle, et publié pour la première fois par le père Tomasi, religieux théatin et depuis cardinal, et ensuite par le père Mabillon (4).

Telle fut l'origine de l'église de Toulouse, également respectable par le martire de saint Saturnin, son premier évêque, et la sainteté d'Honorat, d'Hilaire, de Silvius et d'Exupère, ses successeurs; dont la collégiale de son nom conservait les précieux restes avec une infinité d'autres reliques qui la distinguaient de toutes les églises de France (5).

(1) Id., ibidem.
(2) Id., p. 282.
(3) Id., p. 183.
(4) *Liturg. Gallic.*, p. 176 et 219.
(5) Histoire générale de Languedoc, I, 134.

De saint Papoul, et de quelques autres martirs qui ont souffert à cette époque.

257.

CCVII. Entre plusieurs disciples qu'on donne à saint Saturnin, saint Papoul paraît tenir le premier rang (1). Il est parlé de lui dans les Actes de l'évêque de Toulouse. Il y est dit qu'il partagea les travaux apostoliques de ce saint évêque, et qu'il prêcha la foi avec lui aux peuples qui habitaient le midi de la France dans le troisième siècle. La couronne du martire fut sa récompense, mais plus tard, sous l'empire de Dioclétien (2), sous l'an 304.

Saint Prote et saint Hiacinthe, martirs (3), occupent une place distinguée parmi les chrétiens qui scellèrent à Rome la foi de leur sang, pendant les persécutions des empereurs. Suivant leur épitaphe, qui fait partie des œuvres de saint Damase, ils étaient frères. Hiacinthe combattit le premier; mais Prote fut couronné avant lui. On lit dans les Actes de sainte Eugénie, honorée le 25 décembre, qu'ils étaient l'un et l'autre eunuques de cette vertueuse

(1) Id., ibidem.

(2) Vies des Saints, par Godescard, 3 novembre.

(3) Voyez les poëmes du pape Damase, *carm.* 27, p. 74; et Tillemont, persécution de Valérien, art. 6

femme, et qu'ils souffrirent tous trois sous Valérien, en 257. Mais cette date ne paraît pas certaine; nous apprenons en effet du calendrier de Libère, que sainte Basille, qui vraisemblablement fut compagne de sainte Eugénie, reçut la couronne du martire le 22 décembre 304, durant la persécution de Dioclétien, et qu'elle fut enterrée sur la voie Salarienne (1). Mais Jacques de Guyse (2) place leur martire sous les empereurs Valérien et Gallien.

Saint Avit, de Vienne, Fortunat, etc., mettent sainte Eugénie au nombre des plus célèbres d'entre les vierges qui moururent pour la défense du christianisme (3). La fête de saint Prote et saint Hiacinthe est marquée au 11 de septembre dans le calendrier de Libère, et il y est dit qu'elle était célébrée à leur tombeau sur l'ancienne voie Salarienne, dans le cimetière de Basille. Ce cimetière fit depuis partie de celui de sainte Priscille, qui avait été enterrée à peu de distance de la nouvelle voie Salarienne (4).

On trouve la fête de saint Prote et de saint Hiacinthe dans les plus anciens martirologes. En 366, le pape Damase fit ôter la terre qui dérobait la vue de leur tombeau. Vers le même tems, un prêtre, nommé Théodore, bâtit une église sur ce tombeau,

(1) Vies des Saints, par Godescard, 11 septembre.

(2) Tome V, p. 103.

(3) Voyez saint Avit, *de Virginibus*, p. 1312.

(4) Bosius et Aringhi, *Roma subterranea*, l. 3, c. 30; l. 4, c. 34, 37.

comme on le voit par une ancienne épitaphe que Baronius a publiée. Anastase rapporte que le pape Simmaque enrichit depuis cette église en ornemens et en vases précieux. En 1592, Clément VIII transféra les reliques des deux saints martirs dans la ville de Rome, et les déposa dans l'église de Saint-Jean-Batiste, appartenant aux Florentins. L'histoire de cette translation est dans les notes que Sarazanius, témoin oculaire, a faites sur les poëmes de saint Damase.

Inutilement chercherait-on des expressions assez énergiques pour louer dignement l'invincible courage des martirs. Ils affrontaient la fureur des tirans dont les armes avaient conquis tout le monde connu, et dont la puissance était redoutée des rois et des peuples. Seuls et sans armes, ils paraissaient sans crainte devant ces superbes conquérans, qui pensaient que tout devait plier sous leur joug. Animés par le secours de la grâce, ils triomphaient de toutes les puissances de l'enfer et du monde : les bêtes féroces, les glaives et les flammes ne pouvaient ralentir leur ardeur. Gais et intrépides au milieu de l'appareil des plus affreux supplices, ils déconcertaient leurs ennemis, et remportaient la victoire sur les hommes et sur les démons. Quelle gloire dans un tel courage! Ayant de semblables exemples sous les ieux, aurions-nous encore la lâcheté, dit Godescard, de nous décourager dans les tentations, et de murmurer dans les épreuves les plus ordinaires de la vie (1)!

(1) Vies des Saints, par Godescard, 11 septembre.

Les femmes participaient à ces nobles sentimens, et surpassaient quelquefois les hommes. C'est ce que prouvent saintes Rufine et Seconde, vierges et martires. Elles étaient filles d'Astérius, homme de famille sénatoriale. Elles avaient été promises en mariage, l'une à Armentarius, et l'autre à Vérinus, qui tous deux professaient alors le christianisme, mais qui eurent la lâcheté d'apostasier, en 257, lors de la persécution excitée par Valérien et Gallien. Rufine et Seconde rejetèrent avec horreur la proposition qui leur fut faite d'abjurer aussi la religion de Jésus-Christ, et s'enfuirent de la ville; mais ayant été arrêtées, on les conduisit devant Junius Donatus, préfet de Rome, qui, après leur avoir fait souffrir diverses tortures, les condamna à perdre la tête. Elles furent exécutées et enterrées dans une forêt à douze milles de la ville. On bâtit sur leur tombeau une chapelle, à laquelle le pape Damase substitua une grande église. Il se forma en ce lieu une ville qui fut appelée *Sylva candida*, et qui devint un siège épiscopal. Mais l'église ayant été détruite par les barbares, dans le douzième siécle, l'évêché fut uni à celui de Porto. En 1120, on transporta les reliques des saintes martires dans la basilique de Latran, près du batistère de Constantin. On conserve le corps entier d'une sainte Rufine, vierge et martire, dans l'église abbatiale de Schwartzarch, ordre de saint Benoît, au diocèse de Strasbourg. On ignore si c'est la même dont il est ici question. On y fait la fête de la trans-

lation de ses reliques le 27 d'août (1); mais la révolution de 1792 a vraisemblablement fait disparaître ces anciens souvenirs.

Voyez les Actes de sainte Rufine et de sainte Seconde, abrégés par Tillemont (2), et les remarques de Pinius, un des commentateurs de Bollandus (3).

On voit combien cette persécution fut cruelle. Elle est comptée pour la huitième par presque tous les auteurs ecclésiastiques; mais elle est véritablement la neuvième (*art.* CLXXVIII). Saint Optat (4) dit que celle-ci et celle de l'empereur Décius ont été désignées par Daniel sous la figure de lion. On ne doit donc pas être surpris que le seul commencement en ait donné lieu à saint Ciprien, dans son Exhortation au Martire, de croire que le tems de l'antéchrist était proche (5).

La translation des reliques de saint Pons ou Ponce dans une célèbre abbaye de son nom en Languedoc, située dans l'ancien diocèse de Narbonne, et érigée en évêché par le pape Jean XXII, nous donne lieu de remarquer ici que ce saint fut martirisé à Cémèle (6), près de Nice, dans les Alpes; et, à ce que l'on croit, sous la même persécution de

(1) Id., 11 juillet.

(2) Tillemont, Mém. pour l'histoire ecclésiastique, t. IV, p. 5.

(3) Tome III, *Julii*, p. 28.

(4) *Optati Milevitani lib.* 3, p. 71, b. *Parisiis*, 1631.

(5) Mémoires pour l'histoire ecclésiastique, par Tillemont. Paris, 1701, IV, 5.

(6) Bolland., 14 *maii*, p. 272 et suivantes.

Valérien. On peut joindre au martire de saint Pons ceux des saints Antonin, Prudence et Baudille; non pas tant sur la foi de leurs Actes, qui ne nous apprennent rien de certain, que parce qu'ayant souffert, à ce qu'il paraît, sous les empereurs idolâtres, ils peuvent avoir été martirisés sous la persécution de Valérien, qui fut une des plus violentes (1), surtout dans la partie méridionale des Gaules, comme le prouve le supplice de l'évêque de Toulouse.

Autres martirs des Gaules. Progrès du christianisme.

257.

CCVIII. On est fort partagé sur la naissance, la mort et le lieu du martire de saint Antonin. Les uns (2) le font disciple de saint Denis, évêque de Paris, et prétendent qu'il était originaire de Pamiers, dans l'ancien diocèse de Toulouse, où ils croient qu'il fut martirisé; d'autres (3) le font descendre des rois visigoths, et ne le font vivre qu'au huitième siècle; d'autres enfin (4) veulent qu'on l'ait con-

(1) Histoire générale de Languedoc, I, 134.

(2) Chifflet, *de uno Dyon.*, p. 146.

(3) Catel, Mém., p. 318 et suivantes. *Gallia christiana*, t. 2, p. 257 et suivantes.

(4) Tillemont, Mém. pour l'histoire ecclésiastique, IV, p. 464 et suivantes. Baillet, 2 septembre. Bolland., 4 *julii*.

fondu avec saint Antonin, martirisé à Apamée en Sirie. Dans cette diversité de sentimens, dom Vaissette se contente de juger comme le plus probable qu'il y a eu un saint Antonin martirisé ou dans un lieu de Rouergue en Aquitaine, qui porte son nom, ou à Frédélas, qu'on appelle à présent Pamiers, dans la Narbonaise; mais qu'on ignore le tems et les circonstances de son martire, et peut-être aussi le jour de sa mort; car il paraît que le saint de même nom, dont les anciens martirologes marquent la fête au 2 ou au 3 de septembre, est saint Antonin, martir d'Apamée en Sirie (1). On peut lire à ce sujet (2) une savante dissertation où ce jugement est prouvé avec de grands détails, et il est aussi celui de Tillemont et des Bollandistes.

Les Actes (3) que nous avons de saint Prudence, natif de Narbonne, et archidiacre de la même église, portent qu'il souffrit pour la foi, et qu'il fut martirisé le 4 du mois de novembre, auprès de la même ville; ce qui pourrait nous faire croire qu'il était disciple de saint Paul, premier évêque de Narbonne, si ses Actes étaient plus authentiques, et qu'on pût y ajouter foi. Il peut se faire qu'on l'ait confondu (4) avec un saint d'Espagne du même nom. Il paraît du moins que ses reliques furent conservées dans une église

(1) Histoire générale de Languedoc, I, 134.

(2) Id., p. 621.

(3) Labb., *bibl.*, t. II, p. 606 et suivantes.

(4) Voyez Mabillon, *ad ann.* 950, p. 40.

voisine de Narbonne, dédiée sous son invocation, d'où un évêque de Langres (1) les enleva au neuvième siècle, lorsqu'à son retour du pélerinage de Saint-Jacques, en Galice, il passait par Narbonne(2).

Dom Vaissette joint à ces martirs saint Baudèle ou Baudile (3), à qui sa constance dans la foi, et le refus généreux qu'il fit de sacrifier aux idoles (4) méritèrent la couronne du martire dans la ville de Nîmes. On croit qu'il fut martirisé sous les empereurs idolâtres; mais on ignore le véritable tems de son martire. Ses Actes lui donnent une naissance illustre, de grandes richesses, une épouse d'une piété distinguée, avec laquelle il voyagea en divers pays, après avoir abandonné le sien. Sa mémoire est également célèbre en Languedoc et en Espagne, surtout en Catalogne. Son tombeau ne le fut pas moins par le grand nombre de miracles que Dieu y opéra du tems de Grégoire de Tours (5), et particulièrement par un laurier qui en sortait, et dont on portait des feuilles jusque dans l'orient. On bâtit sur ce tombeau, situé au voisinage de Nîmes, une église avec un monastère, que le pape Nicolas Ier donna aux évêques de cette ville, et que ceux-ci cédèrent ensuite, sur la fin du onzième siècle, à Séguin, abbé de la Chaise-

(1) Labb., *bibl.*, t. II, p. 608 et suivantes.

(2) Histoire générale de Languedoc, I, 134.

(3) *Baudilius.*

(4) Bolland., 20 *maii.* Voyez Tillemont, Mém. pour servir à l'histoire ecclés., t. IV; et Florentini, p. 544 et suivantes.

(5) *Gregor. Turon. de gloriâ martyrum*, l. 1, c. 78.

Dieu, qui y établit des religieux de son monastère. Depuis ce têms-là, l'ancienne abbaye de Saint-Baudile ne fut plus qu'un prieuré dépendant de la Chaise-Dieu (1).

Valérien, en partant pour aller en Orient contre les Perses, avait laissé le commandement des Gaules à son fils Gallien (*art.* CXXXV), lui donnant pour être à la tête des troupes Marcus Latiénus (ou Latinus) Postumus, de basse naissance, mais distingué par ses grandes qualités, qui lui avaient mérité le consulat (2). Gallien ayant quitté les Gaules pour aller en Pannonie, Postume en avait profité (*art.* CLXXVIII) pour se faire proclamer empereur. Il n'exéouta donc point les ordres de Valérien contre les chrétiens, qui trouvèrent un asile dans ses états. Il n'est ainsi pas étonnant qu'en cette année saint Pérégrin ait établi l'église d'Auxerre, saint Genulfe celle de Cahors, et quelque tems après, saint Savinien celle de Sens (3).

Nous avons vu (4) que l'an 250, sept évêques étaient venus dans les Gaules pour y prêcher la religion chrétienne. On ne doute point que ces sept évêques ne fussent accompagnés de plusieurs autres ministres inférieurs. On ne doit pas douter non plus qu'avant de fixer leurs sièges dans les Gaules, ils n'eussent prêché la foi en divers lieux sur leur pas-

(1) Histoire générale de Languedoc, I, 135.

(2) L'Art de vérifier les dates, chronologie des empereurs.

(3) Histoire litéraire de France, par des Bénédictins. Paris, 1733, tome 1, partie 2, p. 488.

(4) Tome XVI, p. 437.

sage ou autrement (1). Jusqu'alors la prédication de l'Évangile ne s'était répandue que faiblement dans nos provinces. On n'y voyait que peu d'églises, élevées en quelques endroits par la dévotion des fidèles, pendant que les temples des idoles fumaient de tous côtés par les sacrifices que l'on offrait au démon. Mais (2), après l'arrivée de ces saints missionaires, on vit les peuples, auparavant idolâtres, se convertir en foule à Jésus-Christ, et la lumière de la foi pénétrer presque partout. Ces saints hommes (3), après avoir batisé leurs disciples, les instruisaient des matières religieuses, et même leur enseignaient les belles-lettres, lorsque les peuples les ignoraient. Ainsi, en détruisant l'idolâtrie et la superstition, ils n'interdisaient point les lettres humaines et la saine philosophie. Ils ne fesaient que les perfectionner, en y ajoutant la connaissance des sciences qui regardent le christianisme. Il y eut donc alors dans les Gaules autant d'écoles chrétiennes qu'on y vit d'églises établies et formées. Et jusqu'à quel point ne s'y multiplièrent-elles pas en peu de tems, malgré les efforts de l'ignorance pour empêcher le progrès? Le progrès de la prédication de l'Évangile dans les Gaules prouve le progrès qu'y firent les lettres (4).

(1) *Acta Martyrum*, p. 110, n. 2.

(2) Grégoire de Tours, Hist. de France, liv. I, n. 28, dans l'édition de 1699.

(3) Tillemont, Mémoires pour servir à l'hist. ecclés., III, 303.

(4) Histoire litéraire de la France. Paris, 1733, t. I., partie I, p. 306 et 307.

Saint Saturnin ayant établi son siège épiscopal à Toulouse, l'an 250 (1), y avait formé, avant de souffrir le martire, plusieurs disciples qui, étant imbus de sa doctrine, allèrent la répandre en d'autres lieux, et y fonder des églises. L'histoire ne nous les fait pas connaître tous. Mais on croit que saint Honorat, son successeur immédiat dans le siège de Toulouse, saint Papoul, qui donna son nom à l'église qu'il établit, saint Honeste, prêtre de Nîmes, apôtre de la Navarre, et le bienheureux Céraste, premier fondateur de l'église d'Eause, furent tous disciples de saint Saturnin. Cette dernière église était autrefois métropole du pays que l'on a depuis nommé la Gascogne; mais le siège en a été tranféré dans la suite à Auch. On prétend même que saint Saturnin, soit après s'être arrêté à Toulouse, soit auparavant, avait établi diverses églises en Espagne. Ses disciples (2) formèrent des élèves, dont Dieu se servit pour étendre le christianisme en d'autres parties des Gaules. On met de ce nombre particulièrement saint Firmin, qui, après avoir été instruit par saint Honeste, et ordonné évêque, alla prêcher l'Évangile en Albigeois, en Auvergne, en Anjou, d'où il passa à Beauvais, et de Beauvais à Amiens, dont il est considéré comme le premier évêque. Il y a bien de l'apparence (3) que l'église d'Albi, qui fut fondée

(1) Mém. pour servir à l'Hist. ecclés., par Tillemont, III, 292, 302, 303.

(2) Id., p. 303, 304.

(3) *Gallia christiana nova*, t. I, p. 3.

au moins dès la fin de ce siècle, eut pour fondateur quelque élève de saint Saturnin ou de ses disciples (1).

Suite de l'histoire du progrès du christianisme dans les Gaules.

257.

CCIX. Ce que l'on vient de voir s'être fait par le ministère de saint Saturnin et de ses disciples, en faveur de la propagation de la foi dans les provinces voisines de Toulouse, les autres missionaires et leurs disciples le firent de leur côté en d'autres endroits. C'est ce que Grégoire de Tours (2) reconnaît en particulier au sujet de l'église de Bourges, dont il rapporte la fondation à un élève des apôtres de notre foi. Quoiqu'il dise ailleurs (3) que le premier évêque de cette église reçut sa mission des disciples des apôtres mêmes, cela ne doit pas tirer à conséquence. C'est une manière de parler qui à la vérité a été trop souvent prise à la lettre, mais qui ne signifie autre chose dans la plupart des écrivains que recevoir sa mission de Rome qui est le siège apostolique. Dès

(1) Histoire littéraire de France, t. I, partie I, p. 307.
(2) Édition de ses œuvres, en 1699. *De Hist. Franc.*, n 29.
(3) *Glor. confess.*, c. 20, p. 961.

l'empire de Valérien et Gallien (1), peu après le milieu de ce siècle, peut-être même cette année 257, qui fut celle où l'édit de Valérien, non exécuté par Postume, fit venir beaucoup de chrétiens dans les Gaules, il y avait une église à Gabales, en Gévaudan, gouvernée par saint Privat. Celui-ci pouvait être disciple de saint Austremoine (2), évêque des Auvergnats. Saint Austremoine en forma sans doute bien d'autres, et c'est de lui que le Puy en Vélai (3), qui est une ancienne église dans le voisinage d'Auvergne, put recevoir son premier évêque. De même les autres églises de l'autre partie de l'Aquitaine, eurent, selon toute apparence, leurs premiers évêques de la main de saint Martial, évêque des Limousins. On croit en effet que saint Ausone, premier évêque d'Angoulême, fut l'un de ses disciples (4). Rien n'empêche que les fondateurs des églises de Bordeaux, de Saintes, de Poitiers, de Périgueux, et peut-être d'Agen, n'aient eu le même avantage. Il est au moins vrai que ces églises étaient trop célèbres dans le commencement du quatrième siècle, pour n'avoir pas été établies dans le siècle précédent (5). Une basilique sous l'invocation de saint Denis, à Bordeaux, fondée par Amélius (6), semblerait faire

(1) *Hist. Franc.*, l. 1, n. 30, 32.

(2) Tome XVI de ces annales, p. 439.

(3) *Gallia christiana nova*, I, 688.

(4) Mém. pour servir à l'Hist. ecclés. par Tillemont. IV, 477.

(5) La France litéraire, t. I, partie I, p. 308.

(6) Tome XIV de ces Annales, p. 444.

croire qu'un disciple de saint Denis, peut-être Amélius lui-même, avait fondé l'église de Bordeaux. On a cru que Léontius, qui vivait l'an 541, était le successeur immédiat d'Amélius (1); mais eette croyance n'est fondée que sur les vers que j'ai rapportés (2), dans lesquels Fortunat parle de la basilique de Saint-Denis à Bordeaux. J'ai donné ces vers d'après les deux meilleures éditions et les plus récentes des œuvres du poète latin. Ils sont rapportés différemment dans l'ouvrage que je cite ici. Voici son texte :

Qui cupis egregii structorem noscere templi,
Tam pia non patiar vota latere tibi.
Longius hinc olim sacra cum delubra fuissent,
Et plebs ob spatium sæpè timeret iter;
Exiguam dederat hic præsul Amelius arcem,
Christicolam populum nec capiente loco.
Quo vitæ claudente diem, pro lege graduque
Venit ad hæredem hoc opus hicque locus.
Fundatamque piam dehinc papa Leontius aulam,
Obtulit et Domino splendida dona suo.
Quam venerandus habet propriam Dionysius ædem,
Nomine sub cujus sanctificata nitet!

Ceux qui peuvent ignorer que le mot *dehinc* peut n'avoir qu'une sillabe en vers, s'en convaincront par les exemples suivans, tirés de l'Énéide de Virgile :

(1) *Gallia christiana nova*, II.
(2) Tome XVI, p. 443.

Eurum ad se, Zephyrumque vocat: dehinc *talia fatur.*
Æneidos I, vers. 131.

Oscula libavit natæ: dehinc *talia fatur.*
Ibid., 256.

Desuper ostentat: dehinc *summa cacumina linquunt.*
Æneidos VI, vers. 678.

Telorumque memor: cœlum dehinc *questibus implet.*
Æneidos IX, 480.

La traduction s'éloignerait un peu de celle que j'ai donnée(1), surtout à cause du septième vers, dont la fin est tout-à-fait différente. Voici la traduction de ce nouveau texte :

« Vous qui désirez connaître celui qui a fait con-« struire ce temple magnifique, je ne veux pas vous « laisser ignorer les détails de cette pieuse fondation. « Autrefois loin de là se trouvait une petite chapelle; « mais comme le peuple ne la fréquentait pas, à « cause de la longueur du chemin, l'évêque Amélius « donna un petit édifice aux chrétiens trop nombreux « pour pouvoir y être contenus. Après sa mort, ce « monument et le lieu où il se trouvait passèrent, « selon la loi, à l'héritier de ses nobles fonctions. « L'évêque Léontius fonda ensuite une sainte église, « et offrit de riches présens à son seigneur le véné-« rable Denis, sous le nom duquel a été sanctifié le « temple qui lui appartient aujourd'hui. »

(1) Ibidem, p. 444.

J'ai donné la fin de ce petit poëme, et j'ai déjà observé qu'il n'en résulte nullement que Léontius soit le successeur immédiat d'Amélius. Au contraire, le fait de cette fondation d'Amélius est présenté ici comme tellement ancien qu'il a été oublié; en sorte que le récit de Fortunat est nécessaire pour en conserver le souvenir. Je serais porté à croire qu'Amélius peut être considéré comme le premier évêque de Bordeaux, y ayant fondé la première église chrétienne. Il était sans doute disciple de l'évêque de Paris, et vint faire cette fondation sous l'empire de Postume, l'an 257. Orientalis, qui fut évêque de Bordeaux, l'an 314, année sous laquelle il souscrivit au premier concile d'Arles (1), ne fut que le second évêque de Bordeaux, et non pas le premier. Le christianisme remonte donc dans cette ville plus haut qu'on ne l'a cru jusqu'à présent, ainsi que le disent les savans auteurs de la *France litéraire*.

Suite des évêchés établis dans les Gaules, l'an 257.

CCX. J'ai déjà indiqué plusieurs églises des Gaules que l'on peut faire remonter jusqu'à l'an 257, et je ne les ai pas toutes nommées. Si nous continuons ce détail, combien trouverons-nous d'autres églises fondées dans les Gaules en ce siècle? Celles de Chartres,

(1) *Gallia christiana nova*, II, 787.

de Senlis et de Meaux doivent sans doute leur origine à saint Denis de Paris. La tradition porte effectivement (1) que saint Régule ou Ricule, son disciple, fut évêque de Senlis, après l'avoir été d'Arles (2). Il y a néanmoins plus d'apparence qu'il le fut d'abord de Senlis, et ensuite d'Arles, où, disent les auteurs de la *France littéraire* (3), la violence de la persécution qui emporta saint Denis, et fit tant d'autres martirs en ces quartiers-là, le contraignit d'aller chercher un asile. Mais le martire de saint Denis n'a eu lieu que bien long-tems après, comme on le verra dans la suite. Bollandus (4) nous a donné deux sortes d'Actes de saint Ricule, dont les plus courts, tirés d'un manuscrit de Saint-Omer, sont, à ce qu'il croit, les plus anciens et les plus purs. Ils sont certainement moins mauvais que les autres, mais on ne peut pas dire qu'ils aient rien de bon. Ils font saint Denis de Paris Aréopagite (5), et ne sont conséquemment écrits au plus tôt que vers la fin du neuvième siècle.

Les autres disent (6) que saint Denis établit saint Ricule évêque d'Arles, et que saint Ricule ayant ap-

(1) Id., t. I, p. 521.

(2) Voyez ce que j'ai dit sur ce sujet au tome XVI, p. 481. Cette vie de saint Régule est suspecte, ainsi que je l'ai fait voir.

(3) T. I, première partie, p. 308

(4) 30 Mars, p. 816, § 3.

(5) Id., p. 819, § 4.

(6) Id., p. 821, § 3 et 4.

pris la mort de saint Denis, laissa Félicissime pour évêque d'Arles, vint à Paris, et alla gouverner ensuite l'église de Senlis pendant quarante ans (1). Cette narration est non seulement contraire à l'autre vie de saint Ricule ou Rigule, mais aussi très improbable en elle-même, sans parler des circonstances dont elle est acoompagnée (2). Elle nous renverrait d'ailleurs à des tems antérieurs à ceux qui nous occupent ici, et ne méritait pas d'être citée par les auteurs de la *France litéraire*.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain que de Paris la foi put aisément se répandre dans la Belgique, et le long de la Seine, du côté de Rouen. L'église de Cologne, qui avait un évêque fort célèbre au commencement du quatrième siècle, en la personne de saint Materne, est vraisemblablement redevable de son établissement à quelqu'un des disciples de saint Denis, ou des élèves de ses disciples (3). Il vivait encore l'an 313, selon l'Art de vérifier les dates, qui en parle assez au long (4), sans fixer l'époque de son avènement.

L'empire de Postume ne fut pas moins favorable aux églises du Mans, d'Angers, et peut-être à quelques-unes de l'Armorique, par l'intervention de

(1) Id., § 6, 19.

(2) Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, par Tillemont, IV, 719.

(3) La France litéraire, tome I, partie I, p. 308 et 309.

(4) Chronologie des archevêques de Cologne.

saint Gatien, premier évêque de Tours. Il y a tout lieu de croire qu'il avait instruit et ordonné saint Julien, que la première de ces églises révère comme l'apôtre du Maine. De même aussi les villes les plus considérables du voisinage d'Arles et de Narbonne, qui n'avaient point encore reçu la foi à l'arrivée de saint Trophime et de saint Paul dans les Gaules, ne tardèrent pas à voir former des églises dans leurs enceintes par le ministère de ces deux nouveaux évêques. Il est facile de reconnaître que si l'on avait eu égard à l'ancienneté des églises pour les ériger en métropoles, Paris, Clermont et Limoges auraient dû jouir de cette prérogative. Mais c'est le rang qu'elles occupaient dans le gouvernement civil qui a fait donner cette prééminence aux unes plutôt qu'aux autres (1).

Outre le grand nombre d'églises dont nous venons de faire l'énumération, et où l'on peut observer une succession de doctrine, il y avait encore des évêques dans presque toutes les autres principales villes des Gaules ; ils vinrent s'y établir de divers endroits d'où la persécution de Valérien les fesait sortir. Quelques-uns y furent envoyés de Rome même, comme les sept dont nous avons parlé l'avaient été pendant la persécution de l'empereur Décius. On met de ce nombre saint Pérégrin, envoyé à Auxerre sous Sixte II, en 257 ou 258, saint Genoul ou Gé-

(1) La France litéraire, tome I, partie I, p. 309.

nulfe à Cahors sous le même pape (1), et sans doute plusieurs autres qui nous sont moins connus (2).

Saint Pérégrin, que tous les martirologes reconnaissent pour le premier évêque d'Auxerre, fut certainement au nombre des missionaires que nous avons reçus de Rome. Nous avons de lui des Actes que leur stile, leurs longues harangues, et quelques autres particularités, font présumer n'être pas anciens. Tillemont, qui le juge ainsi, se contente de rapporter ce qu'il a trouvé sur ce saint dans la vie de saint Germain d'Auxerre, qu'il regarde comme authentique. Il n'est cependant parlé de lui que dans la vision de saint Mamertin : mais cette vision est autorisée par la conversion de ce saint, qui en fut l'effet ; et le prêtre Constance, auteur de la vie de saint Germain (3), qui l'a jugée digne de passer à la postérité, est un homme célèbre dans l'Église pour la gravité de ses écrits, aussi bien que pour sa science et pour plusieurs autres qualités. Tillemont regarde comme certain que Constance n'a rien mis dans le récit de cette vision qui ne fût conforme à la tradition de l'église d'Auxerre.

C'est ainsi que nous apprenons que saint Pérégrin, évêque, fut envoyé de Rome par le pape Sixte II, avec saint Corcodême, diacre, et peut-être encore

(1) *Gallia christiana nova*, t. I., p. 118.
(2) La France litéraire, t. I, partie I, p. 309.
(3) Bollandistes, 16 mai, p. 561, c, et p. 563.

avec saint Marse, prêtre, saint Jovien et saint Alexandre, sous-diacres, que saint Corcodême appelle ses frères et les compagnons de sa mission; et avec saint Jovinien, lecteur. Les Actes de saint Pérégrin le disent formellement en parlant de saint Marse, saint Jovien et saint Jovinien(1). Saint Pérégrin et saint Jovinien souffrirent le martire; les autres souhaitèrent ce qu'ils regardaient comme la même couronne; mais peu de tems après il vint un empereur chrétien, qui ouvrit les églises qu'on avait fermées, sans doute après la mort de Postume. Cet empereur ne pouvant être que Constantin, il faut que saint Pérégrin ait été envoyé dans les Gaules, sous Sixte II, en 257 ou 258, pour arriver peut-être à Auxerre, et y commencer son épiscopat l'an 259, auquel plusieurs mettent son martire, ce qui serait beaucoup trop tôt puisque ce serait avant la mort de Postume. Baronius avait cru que Pérégrin était venu sous le pontificat de Sixte Ier, c'est-à-dire vers l'an 127; mais presque tous les auteurs conviennent que c'est une faute (2).

(1) Surius, 31 *jul.*, p. 362.

(2) Mémoires pour servir à l'Hist. ecclés., par Tillemont, IV, 480 et 481.

Consuls de l'année 258. Valérien continue de persécuter les chrétiens. Seconde année de l'empire de Postume dans les Gaules.

CCXI. L'an 258 répond aux années 5 et 6 de Valérien, et eut pour consuls (1) Marcus Aurélius Memmius Tuscus et Pomponius Bassus (2). Le premier de ces consuls a été appelé Fuscus par quelques auteurs; mais Pagi et Tillemont le nomment Tuscus, et c'est ainsi qu'écrivent ordinairement les Fastes. On assure même qu'on lit Tuscus dans tous les manuscrits de Vopiscus; mais on croit que Memmius et Tuscus ne sont qu'une même personne, parce que ces deux noms se confondent assez souvent (3). Cette année était la quinzième du cicle solaire, et la douzième du cicle lunaire. C'est la première de Sixte ou Xiste, évêque de Rome (4).

Valérien et Gallien avaient en quelque sorte partagé l'empire entr'eux; ce n'était pas un partage proprement dit : ils possédaient en commun; mais étaient obligés de veiller à la fois sur diverses parties d'un empire immense. Cyriadès, soutenu par les Perses,

(1) Id., III, 402.

(2) Fastes d'Alméloveen, p. 152.

(3) Histoire de l'Église et de l'Empire, par Jean Lesueur. Amsterdam, 1730, I, 94.

(4) Id., ibidem.

avait envahi la Mésopotamie, et pris le titre d'Auguste. Un déluge de barbares avait envahi la Bithinie (1). Valérien était à Bizance avec son armée dans les premiers mois de 258. Il y tint une assemblée où Aurélien fut désigné consul avec Alpius Crinitus, pour le mois de mai (2). Il fut en Orient, où il rebâtit Antioche (3). Il battit Cyriadès, et pacifia la Bithinie. Gallien avait quitté le Rhin l'année précédente, et il était venu en Pannonie (*art.* CLXXVIII), pour combattre Ingénuus, qu'il défit. Ce rebelle se jeta dans une place où il fallut l'assiéger : la ville fut forcée; et Ingénuus réduit à se tuer lui-même. Sa révolte finit, selon Trébellius, sous le consulat de Tuscus et de Bassus, c'est-à-dire en 258 (4).

Tillemont (5) recule cette révolte jusqu'à la captivité de Valérien; mais ses conjectures ne paraissent pas appuyées assez solidement pour combattre une date aussi précise que celle qui est alléguée par Trébellius. Cette date du consulat de Tuscus et de Bassus indique l'année où se termina la révolte; elle avait dû commencer dès l'année précédente : le tems qu'il avait fallu pour en porter la nouvelle à Gallien, pour se préparer à marcher contre les révoltés, pour conduire une armée jusqu'en Pannonie; une bataille,

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions. Paris, 1764, XXX, 340. Mémoire de M. de Bréquigny.

(2) Histoire des Empereurs, par Tillemont. III, 403.

(3) Id., p. 406.

(4) Mémoires de Bréquigny, p. 340.

(5) Vie de Valérien, note 9.

un siège qui dut être opiniâtre, tout cela ne pouvait avoir rempli moins d'une année; la révolte d'Ingénuus avait donc commencé au plus tard en 257, ce qui fixe à cette année l'époque où Gallien quitta les Gaules (1), et celle où Postume avait pris la pourpre. Après ce premier pas, il n'y avait plus rien à ménager; Salonin, fils de Gallien, et Sylvanus, son général, s'enfermèrent dans Cologne, effrayés par l'audace de Postume, qui vint les y assiéger (2).

C'est par le consulat de Tuscus et de Bassus que je détermine l'époque de ces événemens importans. Ce consulat est le plus remarquable de tous : il est très utile et indispensable même pour bien comprendre l'histoire ecclésiastique. En effet, c'est à ce consulat que se rapporte le redoublement de la persécution de Valérien, ainsi que le martire du pape Sixte et de saint Ciprien, d'après des monumens irréfragables de l'histoire ancienne. Aucun autre, avant celui-ci, n'est célèbre que par quelques faits de l'histoire ecclésiastique, sans y être enchaîné d'une manière certaine, et sans être anobli par un tel enchaînement. Lorsqu'on arrive à cette année, les chronologistes font tous leurs efforts pour que leurs calculs s'accordent avec ce consulat; et si par hazard, tombant dans quelques erreurs, ils ne peuvent y parvenir, ils changent les consuls eux-mêmes de place, et violent à dessein les fastes consulaires,

(1) Mém. de Bréquigny, p. 340 et 341.
(2) Id., p. 341 et 342.

pour les disposer chacun selon l'avis qu'il a énoncé. J'avertis, en passant, que le consulat de Tuscus et de Bassus doit être placé immédiatement après celui de Valérien pour la quatrième fois, et de Gallien pour la troisième, et avant celui d'Æmilianus et de Bassus. Tel est l'ordre suivi dans les plus anciens Fastes, par Jean Cuspinien, dans son excellent livre sur les préfets de Rome, dans les Fastes d'Idace, dans la Chronique de Prosper et dans celle de Cassiodore, dans le canon de Victorius, et les Fastes manuscrits de la Sicile et de la Grèce, par Vossius (1). Cependant Lecointe, après Valérien (consul pour la quatrième fois) et Gallien (pour la troisième), place, au lieu de ces consuls, Æmilianus et Bassus, après eux Sécularis et Donatus, et enfin Tuscus et Bassus, étant ainsi, par un double anachronisme, en opposition avec tous les Fastes. Je parlerai dans un *Appendix* qui sera publié séparément, de cette circonstance et de la trop grande licence d'autres auteurs à altérer, à changer ou à transposer les faits, surtout relativement à cette époque, pour ne pas troubler par de vagues dissertations, la suite des événemens qui se rattachent à cette histoire.

C'est l'édition de Baluze qui va nous guider pour la suite des ouvrages de saint Ciprien au commencement de cette année. Je me contenterai d'observer

(1) Je ne parle ici que des auteurs cités par les *Annales Cyprianici* dans l'édition d'Amsterdam. Les Fastes d'Alméloveen et l'Art de vérifier les dates sont ici parfaitement d'accord avec ces Annales.

ici que selon M. de Bréquigny, qui discute cette date avec beaucoup de clarté (1), Postume, proclamé empereur l'année précédente, employa cette année entière à continuer le siège de Cologne. Il le démontre par les témoignages d'Eutrope, d'Orose, et des médailles qui donnent dix ans de règne à Postume. Il combat ainsi le texte de Trébellius, qui semble ne lui donner que sept ans, sans doute parce qu'il n'a compté que le nombre d'années que ce prince régna depuis que son empire eut pris une consistance solide, et que le consentement des peuples de son département eut en quelque sorte légitimé le choix de son armée. C'est ce passage de Trébellius, mal compris, qui a trompé Tillemont, Crévier, le père Banduri, et d'autres auteurs modernes, très bien combattus par le savant académicien (2).

Postume avait été consul avant d'être empereur; mais seulement consul subrogé, car son nom ne se trouve point dans les Fastes. C'est ce premier consulat qui est désigné sur une médaille de la première année de son règne (3), au revers de laquelle on lit : P. M. TR. P. COS. PP. Dans le cours de cette même année, à l'époque où se renouvelaient les consuls, Postume se fit déférer le consulat par ses nouveaux

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions, XXX, 342 et 343.

(2) Ibidem, p. 343, 344, etc.

(3) Cette médaille et les autres que cite M. de Bréquigny en cet endroit, sont toutes décrites par Banduri.

sujets, et prit le titre de consul pour la seconde fois : de là cette autre médaille, datée de la première année de son règne et de son second consulat, P. M. TR. P. COS. II. PP. Ce consulat commença donc avec l'année 258.

On ne doit pas être surpris de ne trouver dans les Fastes consulaires ni ce nouveau consulat, ni les autres auxquels Postume parvint depuis. On sait que les noms des consuls reconnus à Rome étaient seuls inscrits dans ces Fastes ; et Rome, qui traitait Postume de tiran, n'avait garde de le reconnaître pour consul (1).

M. de Bréquigny continue de prouver son assertion, par la suite des médailles en très grand nombre qu'il a connues de Postume, et la durée du règne de ce premier empereur des Gaules est prouvée par celle de son quatrième consulat, sur laquelle on lit : IMP. X. COS. IIII. IMP. X. COS. V. (2), la dixième année de son empire commençant avec son quatrième consulat, et finissant avec le cinquième. M. Mionnet, dans son excellent Traité de la rareté et du prix des médailles romaines (3), parle aussi d'une médaille dont le revers est IMP. X. COS. V., où l'on voit une victoire debout, tenant une longue palme, et qui est tellement commune qu'il ne l'évalue qu'un franc. Ainsi les dix années données à l'em-

(1) Mémoire de l'Académie des Inscriptions, XXX, 345.
(2) Id., p. 346.
(3) Paris, 1815, p. 293.

pire de Postume par Eutrope et par Orose, deviennent incontestables par le témoignage des médailles.

Lettre canonique de saint Grégoire Thaumaturge.

258.

CCXII. Pendant que Valérien rétablissait Antioche, les Borans descendirent dans le Pont, et prirent Trébizonde cette année 258 (1). Ils y trouvèrent des richesses inestimables, et une quantité incroyable de prisonniers; car tous les habitans des environs s'y étaient retirés, comme dans la place la plus forte du pays. Ils démolirent ensuite les temples et les plus superbes maisons, en enlevèrent tout ce qu'il y avait de riche et de précieux, ravagèrent la campagne, et retournèrent chez eux par mer (2).

Ces désordres furent pour beaucoup de chrétiens une occasion de commettre divers crimes. Les uns s'emparèrent des biens de ceux qu'on avait emmenés captifs; d'autres, par une cruauté inouie, retinrent en captivité ceux de leurs frères qui se sauvèrent (3); enfin il y en eut qui s'enrôlèrent avec les barbares, et firent des courses avec eux.

Un évêque de Pont, duquel on ne sait pas le

(1) Histoire des Empereurs, par Tillemont, III, 407.

(2) Zosime, livre I, chap. 33.

(3) *Gregorii Epistola canonica*, p. 38, 39 et suivantes.

nom, demanda à saint Grégoire Thaumaturge, évêque de Néocésarée (1), des règles pour mettre en pénitence les coupables, et ce saint lui répondit en ces termes (2) :

« Ce qui nous afflige, très saint pape, ce ne sont « pas les viandes que les captifs peuvent avoir man- « gées (3), telles qu'elles leur ont été offertes par « leurs maîtres, vu principalement, ce qui est con- « venu tout d'une voix, que les barbares qui ont fait « une incursion dans nos contrées, n'ont point sa- « crifié aux idoles. L'apôtre dit (4) :

« Les alimens sont pour l'estomac, et l'estomac « pour les alimens, et un jour Dieu détruira l'un et « l'autre.

« Et le Seigneur, qui purifie toutes les viandes, « dit (5) :

« Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui « souille l'homme; mais ce qui sort de la bouche, « c'est là ce qui souille l'homme.

« Nous ne sommes pas non plus si touchés des vio- « lences qu'ont éprouvées les femmes captives; car si, « avant cet accident, il y en avait dont la vie eût été

(1) Ville du Pont située sur le Lycus, selon Pline. D'Anville dit que son nom se reconnaît aisément dans celui de Niksar. Géog. ancienne. Paris, 1768, II, 34.

(2) Canon I, p. 37.

(3) Histoire générale des auteurs sacrés, par dom Cellier. Paris, 1732, III, 319.

(4) Épître aux Corinthiens, VI, 13.

(5) Évangile de saint Matthieu, XV, 11.

« blâmée, l'habitude criminelle forme contr'elle un « grand soupçon pour le tems de la captivité; et elles « ne doivent pas être admises facilement à la commu- « nion des prières; mais s'il y en a quelqu'une qui ait « vécu dans une parfaite continence, qui se soit con- « servée pure, même de tout soupçon, et qui main- « tenant soit tombée par violence dans un malheur « inévitable, nous avons un exemple dans le Deu- « téronome d'une jeune fille qu'un homme aurait « trouvée dans un champ. Le Deutéronome dit (1) :

« Si un homme trouve dans un champ une jeune « fille qui est fiancée, et qu'il lui fasse violence, il « mourra seul.

« Car c'est comme si un homme s'élevait contre « son prochain, et lui ôtait la vie : la fille a crié et il « ne s'est trouvé personne pour la secourir. »

Nos non cibi gravant, si captivi comederint ea..... et hoc quoque quòd mulierès captivæ corruptæ fuerunt, barbaris earum corporibus abutentibus : sed si priùs damnata vita fuerat, procul abeuntibus oculis, fornicatoribus, ut scriptum est; fornicarius scilicet habitus susceptus est etiàm tempore captivitatis, et non oportet facilè orationibus, cum ejusmodi communicare. Sed siquidem aliqua quæ in summâ continentiâ vixerit, et puram ab omnibus suspicione alienam priorem vitam ostenderit, nunc vi et necessitate in probrum contumeliamve lapsa sit : habebimus exemplum quod

(1) Deutéronome, XXII, 25.

in Deuteronomio de adolescentulâ quam homo in agro invenit..... non erit adolescentulæ peccatum. GREGOR., cap. I, p. 37, 38.

Saint Grégoire décide ensuite (1) que les usurpateurs du bien d'autrui doivent être bannis de l'Église et tous excommuniés, de peur que la colère de Dieu ne tombe sur tout le peuple, et premièrement sur les prélats qui n'en feraient pas justice. Il rapporte à cette occasion (2) l'exemple d'Achan dans le livre de Josué (3); puis il ajoute (4) « que nul ne se trompe « soi-même, sous prétexte qu'il a trouvé ce qu'il a « emporté. Il n'est pas permis de s'approprier ce que « l'on trouve. Le Deutéronome dit : Si tu trouves le « veau ou la brebis de ton frère égarés dans le che- « min, tu ne les négligeras pas. — Et, dans l'Exode, « il en est dit autant des bestiaux de l'ennemi, il est « ordonné de les lui ramener. Que si, dans la paix, « il n'est pas permis de s'enrichir aux dépens d'un « frère, ou d'un ennemi qui néglige son bien par pa- « resse, combien moins aux dépens d'un malheureux « qui l'abandonne par la nécessité de fuir les enne- « mis? D'autres se trompent en retenant le bien « d'autrui au lieu du leur qu'ils ont perdu. Ainsi, « parce que les Boranes et les Goths ont exercé con- « tr'eux des hostilités, ils sont eux-mêmes Boranes et

(1) Canon II, p. 38.
(2) Canon III, p. 39.
(3) Chap. VII, verset 18.
(4) Canon IV, p. 39.

« Goths pour les autres. Nous avons donc envoyé (1) « notre frère, le prêtre Euphrosine, vers vous pour « ce sujet, afin que, suivant la forme que nous ob« servons ici, il vous fasse connaître ceux dont il « faut recevoir les accusations, et ceux qu'il faut « exclure des prières. »

Grégoire Thaumaturge regarde comme une chose incroyable (2) que plusieurs chrétiens soient allés jusqu'à cet excès d'inhumanité que de retenir en captivité ceux qui fuyaient; et ordonne qu'on envoie quelques personnes dans le pays, sans doute pour faire cesser une oppression si criante, de peur, ajoute-t-il (3), que la foudre ne tombe sur les coupables. Il continue en ces termes :

« Quant à ceux qui se sont enrôlés avec les bar« bares dont ils étaient captifs, qui se sont mêlés à « leurs courses, oubliant qu'ils étaient Pontiques et « Chrétiens, et qui sont devenus barbares, jusqu'à « étrangler leurs compatriotes, ou à les tuer à coups « de bâton, et montrer aux barbares les chemins ou « les maisons qu'ils ne connaissaient pas; ceux-là « doivent être exclus même du rang des auditeurs, « jusqu'à ce que l'on en ait ordonné en commun, « dans l'assemblée des saints, où présidera le Saint« Esprit. »

A l'égard de ceux qui avaient eu la hardiesse d'en-

(1) Canon V, p. 40.
(2) Canon VI.
(3) Canon VII.

trer dans les maisons d'autrui, s'ils sont accusés et convaincus, dit saint Grégoire (1), ils seront privés même du rang des auditeurs; s'ils se dénoncent eux-mêmes, et qu'ils restituent, ils se prosterneront au rang des convertis. Ceux qui ont trouvé dans la campagne ou dans leurs maisons quelque chose que les barbares avaient laissé, s'ils sont accusés et convaincus, ils seront aussi placés parmi les prosternés. S'ils se dénoncent eux-mêmes et qu'ils restituent, ils seront même admis à la prière (2). Il veut que ceux qui accomplissent les commandemens de Dieu, le fassent sans aucun intérêt sordide, sans rien demander, ni pour avoir indiqué, ni pour avoir sauvé, ni pour avoir trouvé, ni sous quelqu'autre prétexte que ce soit.

Telle est l'épître canonique de saint Grégoire Thaumaturge. On y voit plusieurs degrés de pénitence distingués dès-lors (3). Quelques-uns étaient admis aux prières publiques, mais prosternés; d'autres n'étaient admis qu'aux instructions; d'autres en étaient même exclus. On y voit encore, comme dans celles de saint Ciprien et de saint Denis d'Alexandrie, que ces anciens casuistes décidaient tout par l'autorité de l'Écriture, non par des opinions humaines.

(1) Canon IX, p. 41.

(2) Canon X.

(3) Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleury. Paris, 1720. II, 356, livre VII, chap. 58.

Réponse de Némésien, Dativus, Félix et Victor à saint Ciprien.

258.

PRÉFACE DU LIVRE DE SAINT CIPRIEN SUR LES TÉMOIGNAGES.

CCXIII. Pendant que l'Asie était trop agitée par la guerre, pour que les chrétiens pussent y être poursuivis, pendant que le saint évêque de Néocésarée prêchait une morale si pure dans le Pont, les évêques d'Afrique, jetés dans les mines de Siga, ne pouvaient plus que souffrir pour leur croyance. On a vu (art. CCIII) que saint Ciprien, qui n'avait subi qu'un simple exil, leur adressa une exhortation touchante. Voici quelle fut leur réponse :

« *Némésien, Dativus, Félix et Victor, relégués aux*
« *mines, à notre frère Ciprien, salut éternel en*
« *notre Seigneur* (1).

« Vos lettres sont toujours pleines d'excellentes
« instructions, très cher Ciprien; elles peuvent

(1) Épître 77 dans l'édition de Rigault, dans celles d'Oxford et d'Amsterdam, et dans la traduction de Lombert, 78 dans celles de Pamélius et de Baluze.

« infiniment servir à corriger les méchans et à « fortifier les gens de bien. Car en même tems que « les mistères développés dans vos lettres augmentent « notre foi, ils engagent les personnes du siècle à « l'embrasser; et l'on peut dire véritablement que « lorsque vous y faites l'éloge des vertus, c'est votre « éloge que vous faites sans y penser. En effet, ne sur- « passez-vous pas tous les autres en savoir et en élo- « quence, aussi bien qu'en sagesse et en humilité? « Qui est aussi libéral que vous, aussi sobre, aussi « serviable, aussi pur? Vous savez bien vous-même, « très cher frère, que notre premier désir est de « voir notre maître, et un maître qui a tant de ten- « dresse pour nous, obtenir la couronne d'une con- « fession illustre. Car comme un bon et véritable « maître, vous avez enseigné à vos disciples ce qu'ils « devaient dire devant le proconsul (1), en profes- « sant votre foi devant lui (art. CCII). Vous avez « sonné de la trompette, et animé les soldats de Jé- « sus-Christ au combat : marchant l'épée en main à « la tête de l'armée, vous avez défait et tué le diable. « Enfin vous avez exhorté les troupes des fidèles à « dresser partout des embûches à l'ennemi, et à le « fouler aux piés après l'avoir renversé par terre. « Croyez-nous, s'il vous plaît, très cher frère; « vous n'avez pas rendu moins de cent pour un,

(1) C'est le proconsul Aspasius Paternus, qui avait banni saint Ciprien, et l'avait envoyé à Curubis, ainsi que je l'ai rapporté sous l'an 257, d'après les Actes de son martire.

« lorsque vous n'avez pas redouté les premiers efforts
« de la tempête, ni refusé d'aller en exil et de vous con
« finer dans un lieu désert et affreux C'est vous qui,
« par l'exemple de votre courage, avez ouvert le pre-
« mier la porte du martire, et en avez ainsi partagé
« la gloire avec tous ceux qui en ont déjà remporté
« la couronne, et qui la remporteront à l'avenir (1).
« Tous ceux donc qui ont été condamnés au travail
« des mines avec nous, vous rendent de très humbles
« actions de graces devant Dieu de ce que vous avez
« relevé par votre lettre nos esprits abattus, guéri
« les blessures qu'on nous a faites, délié les chaînes
« de nos piés, orné nos têtes d'une belle et riche
« chevelure, éclairé les ténèbres de notre prison,
« aplani nos montagnes, et dissipé les miasmes d'une
« fumée fétide par l'odeur agréable de vos fleurs.
« Vous avez même eu soin, aussi bien que notre très
« cher frère Quirinus, de nous faire donner par le sous-
« diacre Hérennianus, et par les acolithes Lucanus,
« Maximus et Amandus, tout ce dont nous pouvions
« avoir besoin. Assistons-nous donc les uns les autres
« par nos prières, et demandons à Dieu, à Jésus-
« Christ et aux anges, comme vous le dites fort bien,
« qu'ils nous aident en toutes nos actions.

« Nous souhaitons, seigneur et frère (2), que
« vous vous portiez toujours bien, et que vous vous

(1) C'est cette phrase qui a été extraite au tome XVII, p. 467; mais je lui ai donné, d'après Tillemont, un sens un peu différent.

(2) *Domine Frater*, c'est ce que dit le latin.

« souveniez de nous. Saluez de notre part tous ceux « qui sont avec vous. Tous ceux qui sont avec nous « vous saluent, vous aiment, et désirent de vous « voir. »

On croit que le Quirinus dont il est fait mention dans cette lettre est le même à qui saint Ciprien, peu de tems après son batême, ou peu après qu'il eût été nommé évêque, l'an 248, avait adressé ses trois livres intitulés DES TÉMOIGNAGES, en ces termes :

« PRÉFACE SUR LES DEUX PREMIERS LIVRES.

« *Ciprien à Quirinus, son fils*

« Il a fallu obéir à votre désir, mon très cher fils, « et se rendre à l'instante prière que vous m'avez « faite de vous envoyer quelques instructions tirées « de l'Écriture sainte, afin qu'étant délivrés des ténè- « bres de l'erreur et éclairés par ces lumières si pures, « nous puissions marcher dans le chemin qui nous « conduit à la vie, par le moyen des sacremens salu- « taires. Dans cet écrit, j'ai suivi même votre pensée « par la manière dont le discours est composé, car « j'ai pris garde à ne pas trop l'étendre; mais après « avoir seulement recueilli quelques matières par ti- « tres selon que ma mémoire me les suggérait, j'y ai « ajouté les preuves que j'ai cru nécessaires, en sorte « que l'on peut plutôt considérer cet écrit comme le

« projet et le plan d'un ouvrage, que comme un Traité
« complet. Ce n'est pas que cette brièveté ne soit aussi
« extrêmement utile, parce qu'elle empêche que l'es-
« prit du lecteur ne soit comme dissipé par un dis-
« cours trop étendu et ne comprenne pas si bien ce
« qu'il lit, faute de pouvoir en considérer l'ensemble
« d'un seul coup d'œil, au lieu que la mémoire con-
« serve et représente bien mieux ce qui est renfermé
« en des bornes plus étroites; j'ai donc composé
« deux livres à peu près de la même longueur : dans
« le premier, j'ai tâché de faire voir que les Juifs,
« selon ce qui avait été prédit auparavant, se sont
« éloignés de Dieu, et ont perdu la grâce qui leur
« avait été donnée autrefois, et promise pour l'ave-
« nir; et qu'en leur place ont succédé les chrétiens,
« dont la foi a mérité la faveur et la protection de
« Dieu, et qui viennent à lui de toutes les nations et
« de tous les lieus de la terre. Le second livre traite
« de l'Incarnation de Jésus-Christ, et prouve que ce-
« lui-là même qui a été annoncé par les Écritures,
« est venu au monde, et qu'il a fait tout ce qui peut
« faire connaître que, c'est lui qu'elles ont prédit.
« J'espère que cela pourra toujours servir à vous
« donner les premières teintures de la foi. Après
« cette lecture, vous vous fortifierez davantage,
« et votre esprit sera plus éclairé encore quand
« vous viendrez vous-même à lire l'ancien et le
« nouveau Testament, et à en rechercher l'intelli-
« gence; car je n'ai puisé qu'un peu d'eau de ces
« fontaines divines pour vous l'envoyer en attendant;

« mais vous en pourrez puiser autant que vous vou-
« drez, et vous désaltérer pleinement lorsque vous
« irez, comme moi, recourir à la source même. »

Réponse de Lucius et des autres martirs au même saint Ciprien.

258.

CCXIV. Après avoir profité d'une occasion favorable de donner quelque idée d'un ouvrage important de saint Ciprien dont je n'avais pas parlé à l'époque où j'aurais pu le faire, je reviens aux martirs condamnés à travailler aux mines. Némésien ne fut pas le seul à remercier l'évêque de Carthage de ses touchantes consolations. Les deux lettres suivantes contiennent de nouvelles actions de grâces, qui lui furent rendues alors.

« *Lucius, et tous ceux qui sont avec moi, à Ci-*
« *prien, notre frère et notre collègue, salut en*
« *Notre Seigneur* (1).

« Lorsque nous nous réjouissions en Dieu de ce
« qu'il avait daigné, par sa bonté, nous armer

(1) Cette lettre est numérotée 79 dans Pamélius et Baluze; elle est 78 dans Rigault, Lombert, et l'édition d'Oxford ou d'Amsterdam.

« pour le combat et nous rendre victorieux, nous
« avons reçu votre lettre, très cher frère, des mains
« du sous-diacre Hérennianus[1] et des acolithes Lu-
« cianus, Maximus et Amandus; après l'avoir lue,
« nous avons trouvé nos chaînes plus légères, nos
« maux plus supportables, et nous nous sommes
« sentis plus forts et plus vigoureux pour ce qui nous
« reste de peines à souffrir. Car c'est vous qui nous
« avez encouragés à la gloire des souffrances, et qui
« nous en avez montré le chemin en confessant le
« premier le nom de Jésus-Christ; et comme nous
« avons suivi vos traces, nous espérons aussi recevoir
« la même grâce. Il est vrai que comme vous avez
« couru le premier, vous serez couronné le premier.
« Mais vous n'avez pas seulement songé à vous seul,
« vous nous avez fait part de votre gloire, et donné
« un témoignage de cette admirable charité que vous
« avez toujours eue pour nous, en accordant la grâce
« de vos prières et communiquant la couronne de
« votre confession à ceux qui ne fesaient avec vous
« qu'un même esprit pendant la paix. Mais outre la
« récompense que vous recevrez du Seigneur au jour
« de la rétribution pour l'avoir si glorieusement con-
« fessé, il vous en garde encore une bien abondante
« pour toutes vos bonnes œuvres, et surtout pour vous
« être rendu présent à nous par votre lettre, et nous
« y avoir fait voir à nu ce cœur pur et généreux que
« nous vous avons toujours si parfaitement connu.
« C'est de toute l'étendue de ce cœur que vous nous
« avez donné en Dieu des louanges qui sont aussi

« dignes de vous que nous nous en reconnaissons in-« dignes, car vous avez fortifié par vos puissantes ex-« hortations ce qu'il y avait de faible en nous, et vous « nous avez inspiré une nouvelle vigueur pour sup-« porter plus constamment nos souffrances, ayant « considéré comme une prophétie de l'Esprit de Dieu « dont vous êtes tout rempli, les assurances que « vous nous donnez de la récompense céleste, de la « couronne du martire, et du royaume de Dieu. Tout « cela arrivera, très cher frère (1), si vous vous « souvenez de nous dans vos prières, ce que j'espère « que vous ferez, comme nous n'y manquons pas « de notre côté à votre égard. Au reste, nous avons « reçu l'offrande sainte et pure que vous nous avez « envoyée, tant de votre part que de celle de Quiri-« nus, et nous prions Dieu que comme il regarda « favorablement le sacrifice de Noé et prit plaisir à « l'odeur qui en sortait, il jette aussi les ieux sur le « vôtre, et qu'il lui plaise vous récompenser d'une si « bonne œuvre; je vous supplie de faire tenir à Qui-« rinus la lettre que nous lui écrivons.

« Je souhaite, très cher et bien aimé frère (2), que « vous vous portiez toujours bien et vous vous sou-« veniez de nous. Saluez de notre part tous ceux qui « sont avec vous. Adieu. »

Il semble que les évêques, employés aux travaux des mines, étaient dans des chambres séparées. Car

(1) *Dilectissime*, sans *Domine*.

(2) *Frater carissime ac desiderantissime*.

nous avons une troisième réponse à saint Ciprien par Félix, Jadérus, Poliénus et les autres martirs condamnés à travailler aux mines de Siga. Ces mines sont nommées seulement ici, en sorte qu'il est absolument possible que ceux qui ont écrit les deux lettres précédentes travaillassent dans d'autres mines.

« *Félix, Jadérus, Poliénus, avec les prêtres et tous « ceux qui demeurent avec nous dans la mine « de Siga, à notre très cher frère Ciprien, salut « en Notre Seigneur* (1).

« Nous vous saluons, très cher frère, par le « sous-diacre Hérennianus, et par nos frères Lucianus « et Maximus : nous nous trouvons forts et en bonne « santé par l'assistance de vos prières; nous avons « aussi reçu des secours qui ne sont pas d'une petite « importance pour nous, avec la lettre qu'ils ont « apportée de votre part, où vous avez eu la bonté « de nous fortifier comme vos enfans par des paroles « toutes célestes; nous avons rendu et rendons en« core grâces de tous ces bienfaits à Dieu le Père tout« puissant par son Christ; nous vous supplions de « daigner aussi vous souvenir de nous dans vos fré« quentes prières, afin que Notre Seigneur con-

(1) Cette lettre est numérotée 79 dans les éditions de Rigault, d'Oxford et d'Amsterdam, ainsi que dans la traduction de Lombert. Elle est numérotée 80 dans les éditions de Pamélius et de Baluze.

« somme votre confession et la nôtre. Saluez de notre « part tous ceux qui demeurent avec vous.

« Nous souhaitons, très cher frère, que vous « vous portiez toujours bien en Dieu.

« J'ai écrit, Félix.

« J'ai souscrit, Jadérus.

« J'ai lu, Poliénus.

« Je salue monseigneur (1) Eutychien. »

On voit, par ces signatures, que chacun des signataires signe de trois manières différentes. Félix a écrit, Jadérus a signé, Poliénus a lu. La signature de Félix a été omise dans l'édition de Rigault, et dans la traduction de Lombert; mais celles d'Oxford et d'Amsterdam, ainsi que celle de Baluze, l'ont admise, et il est évident qu'elle est nécessaire.

Après qu'en fouillant on s'est assuré de la présence d'une mine ou d'un filon, on forme des *bures* ou puits; ce sont des trous carrés qui descendent en terre ou perpendiculairement ou obliquement. Ces puits ont deux côtés plus longs que les deux autres, c'est-à-dire qu'ils forment des carrés longs. On les revêt de planches, assujéties par un châssis de charpente; cela se fait pour empêcher l'éboulement des terres et des pierres, qui pourraient blesser les ouvriers, et même combler les fosses. Cette opération s'appelle *cuvelage*.

On forme quelquefois plusieurs puits, de distance

(1) *Dominum meum Eutychianum saluto.*

en distance; les uns servent à l'épuisement des eaux, d'autres servent à donner de l'air au fond des souterrains (1).

Les mines de Siga avaient peut-être trois puits, occupant trois sortes d'ouvriers, et c'est vraisemblablement par cette raison que les évêques de Numidie étaient partagés en trois habitations différentes, comme on le voit par les lettres que nous venons de lire. Les voyageurs modernes ne nous apprennent rien sur les mines de Siga. Nous ne les connaissons que par Strabon et saint Ciprien.

Saint Denis est persécuté à Alexandrie par Emilien.

258.

CCXV. Ce fut vers le milieu de l'année 258 que Valérien, qui était déjà parti pour aller en Orient contre les Perses, envoya un rescrit au sénat, où il ordonnait que les évêques, les prêtres et les diacres, seraient(2) exilés sans délai, s'ils persistaient dans les pratiques du christianisme; que les sénateurs, les personnes de qualité et les chevaliers romains seraient privés de leurs dignités et de leurs biens; et que si, après

(1) Encyclopédie de Neufchâtel, art. Mine.

(2) Tillemont ne dit pas *exilés*, mais *exécutés*. La lettre de saint Denis d'Alexandrie va prouver qu'il faut *exilés*.

cela, ils persistaient dans leur croyance, ils seraient décapités; que les dames de condition seraient aussi dépouillées de leurs biens et envoyées en exil; que les Césaréens, qui avaient déjà confessé Jésus-Christ, ou le confesseraient à l'avenir, perdraient leurs biens qui seraient acquis au domaine impérial, qu'on les enverrait enchaînés dans les terres du domaine, et qu'on les mettrait sur le rôle des esclaves obligés à les cultiver. Ces Césaréens étaient comme les domestiques de l'empereur, et ceux qui lui appartenaient en qualité d'esclaves ou d'affranchis. On sait quel était le pouvoir de ces affranchis : et les esclaves mêmes qui servaient dans le palais de l'empereur, ou qui étaient intendans de ses biens et de ses terres, étaient fort puissans (1). Aussi sont-ils punis sévèrement comme ne méritant plus la confiance de leur maître, dont ils abandonnaient la religion.

On a déjà vu combien la persécution avait été sévère dans la partie méridionale des Gaules et en Afrique. On pourra juger de la grandeur et de la violence de celle que Denis d'Alexandrie et d'autres chrétiens d'Égipte souffrirent en ce tems-là, par une lettre qu'écrivit cet évêque contre un autre évêque, nommé Germain, qui s'efforçait de noircir sa vertu. Voici la traduction de cette lettre.

« Je crains d'etre accusé de folie et d'extravagance « en rapportant la conduite merveilleuse que la Pro- « vidence divine a tenue envers nous, comme je suis

(1) Histoire des Empereurs, par Tillemont. III, 419 et 420.

« contraint de le faire. Cependant puisqu'il est louable, « ainsi que le dit l'Écriture(1), de garder le secret « du prince, mais qu'il est honorable de révéler et « de confesser les œuvres de Dieu, je repousserai les « efforts que Germain fait pour me combattre.

« J'allai trouver Émilien, non seul, mais avec « Maxime prêtre, Fauste, Eusèbe et Chérémon « diacres, et un Romain qui était alors avec nous. »

Cet Émilien, que nomme ici l'évêque d'Alexandrie, était gouverneur de l'Égipte, et consul désigné pour l'année suivante. Il était chargé de faire exécuter le rescrit de l'empereur Valérien dans sa province. Denis continue son récit en ces termes :

« Émilien ne me dit point d'abord : — Ne faites « point d'assemblées; — car cela lui aurait été in« utile, et il avait d'autres choses plus importantes à « me dire; il avait plus d'envie de me faire abandon« ner ma foi, que de m'empêcher de tenir des as« semblées : il me dit donc que je renonçasse aux « exercices de la religion, persuadé que, si j'y renon« çais, les autres suivraient mon exemple. Je n'eus « pas de peine à trouver la réponse que j'avais à lui « faire, qu'IL FAUT OBÉIR A DIEU PLUTÔT QU'AUX « HOMMES.

« Je lui déclarai franchement que j'adorais Dieu « seul, que je ne changerais point de sentiment, et « que jamais je ne cesserais d'être chrétien. Il nous « envoya à un bourg nommé Céphro, près du désert.

(1) Tobie, chap. XII, verset 7.

« Je mettrai ici les réponses que nous lui fîmes, telles « qu'elles sont dans les Actes publics.

« Denis, Fauste, Maxime, Marcel et Chérémon, « ayant été menés devant le gouverneur Émilien, il « leur dit : — Je vous ai fait voir non seulement par « écrit, mais aussi de vive voix, avec combien d'hu- « manité et de douceur nos princes vous traitent. Ils « vous ont donné le pouvoir de conserver votre vie, « pourvu que vous veuillez suivre la raison et la na- « ture, en reconnaissant les Dieux qui gardent l'em- « pire, et en renonçant à tout ce qui est contraire « aux sentimens de la nature et de la raison. Que « dites-vous à cela? Je ne puis me persuader que « vous persistiez à refuser de jouir des effets de leur « clémence, ni vous priver du bien qu'ils désirent « vous faire.

« Denis répondit : — Tous les hommes n'adorent « pas tous les Dieux, chacun adore ceux qu'il re- « garde comme de véritables Dieux. Quant à nous, « c'est le créateur de tous les êtres qui est celui que « nous adorons ; c'est ce Dieu qui a donné la souve- « raine puissance aux sages empereurs Valérien et « Gallien. Nous lui adressons continuellement des « prières pour la conservation et la prospérité de « leur empire. —

« Le gouverneur Émilien dit : — Qui empêche que « vous n'adoriez ce Dieu-là avec les autres qui sont « aussi des Dieux par leur nature? car on vous a « commandé d'adorer les autres Dieux que tous les « hommes reconnaissent. —

« Denis répondit : — Nous n'en adorons point « d'autre. —

« Émilien reprit : — Je vois que vous êtes des « hommes ingrats et insensibles, qui ne reconnaissez « pas la clémence dont les empereurs usent envers « vous : c'est pourquoi on ne permettra point que « vous demeuriez en cette ville ; mais on vous en- « verra à l'extrémité de la Libie, en un lieu nommé « Céphro, où les empereurs ont commandé de vous « envoyer. Quand vous y serez, vous n'aurez pas la « liberté de tenir des assemblées, ni d'aller aux cime- « tières : que si l'on découvre quelqu'un qui ne soit « pas allé au lieu où j'ai commandé qu'il aille, ou qui « tienne des assemblées, il n'échappera pas à la puni- « tion que je lui infligerai. Allez donc où l'on vous or- « donne d'aller. —

« Et à l'heure même il me contraignit de partir, « quoique je fusse malade, sans m'accorder un jour « de délai. Comment donc était-il alors en mon pou- « voir de convoquer ou de ne pas convoquer des « assemblées ? (1) »

Céphro, ou plutôt Képhro, village de l'Égipte inférieure du côté de l'Oasis, était situé à l'entrée des déserts de la Libie. C'est là que furent exilés saint Denis d'Alexandrie, saint Maxime, et divers confesseurs de la foi, dont quelques-uns y moururent (2).

(1) Eusèbe, Histoire de l'Église, livre VII, chap. 2, dans l'édition de Valois.

(2) Topographie des Saints, par Baillet. Seconde partie, p. 37, art. Képhro.

La Notice de l'empire, section 18, nomme *Cefrum* comme un lieu où la troisième cohorte des Galates avait ses quartiers d'hiver en Égipte (1).

Suite de la lettre de Denis d'Alexandrie.

258.

CCXVI. On vient de voir comment Denis raconte la manière dont il fut exilé de son évêché; un peu après il ajoute :

« Nous n'avons pas laissé de tenir des assemblées, « par la grace de Dieu : j'ai réuni dans l'église » d'Alexandrie « ceux qui étaient restés dans cette ville, « quoique je ne fusse présent qu'en esprit. Plusieurs « fidèles, tant ceux qui nous ont suivis de la ville, « que ceux qui étaient venus d'Égipte, se sont assem- « blés autour de nous à Céphro. Dieu nous a ouvert « en ce lieu la voie de la prédication de sa parole. « Nous avons été persécutés d'abord, et poursuivis à « coups de pierres; mais, depuis, plusieurs Gentils ont « renoncé aux idoles, et se sont convertis; car alors « nous avons répandu dans leurs âmes la science de « l'Évangile qu'ils n'avaient point reçue auparavant. « Dieu nous transféra aussitôt ailleurs, comme s'il « ne nous eût envoyés là que pour accomplir ce mi-

(1) *Notitia. Dignitatum utriusque imperii.* Édition de Pancirole. Genève, 1623, p. 204, col. B, et 208, col. A; ou édition de Grævius, tome VII de sa collection, p. 1692. Le grand Dictionnaire historique par La Martinière, Paris, 1768, art. Céphro, n'ajoute rien à ce renseignement.

« nistère. Émilien prit la résolution de nous envoyer « dans un pays plus désert et plus éloigné : et nous « ayant dispersés dans le nome de la Maréote, il nous « assigna à chacun un bourg pour notre demeure. Il « me mit sur le grand chemin, afin que je fusse pris « le premier, et il disposa tout de telle sorte qu'il pût « nous prendre tous quand il lui plairait.

« Dès que l'on m'eut commandé d'aller à Céphro, « quoique j'ignorasse où était ce lieu, et que je n'en « eusse jamais entendu parler, je partis à l'heure même, « plein de joie et de confiance. Mais lorsqu'on m'eut « ordonné d'aller au pays de Colluthion, ceux qui « étaient présens savent en quelle disposition je me « trouvai. J'en fus d'abord bien fâché; car quoique « ce lieu-là nous fût plus connu que Céphro, on di- « sait cependant qu'il n'y avait point de chrétiens, « et qu'il était plein de voleurs. Nos frères me conso- « lèrent néanmoins quand ils m'assurèrent qu'il n'é- « tait pas éloigné de la ville d'Alexandrie; c'est pour- « quoi, comme Céphro était rempli de chrétiens qui « s'y étaient retirés d'Égipte, et que nous pourrions « y faire de nombreuses assemblées, ils me dirent « que nous aurions l'avantage de jouir de la présence « de ceux qui nous étaient les plus chers, et qui « pourraient commodément nous venir trouver et « demeurer avec nous, ce qui arriva effectivement(1). »

Le nome Maréote dont parle ici Denis d'Alexandrie, prenait son nom du lac Maréotis ou Maréotique.

(1) Eusèbe, Hist. de l'Église, livre VII, chap. 11, dans l'édition de Valois, et 10 dans celle de Genève.

Ce lac était situé près d'Alexandrie, et séparé de la mer par une bande de terre que Ptolémée (1) appelle Ταινία, *Tænia*, nom générique pour toute bande de terre (voyez M. Dureau de La Malle pour le *tœnia* de Carthage); il va du nord au sud-ouest. Le major Rennell (2) le place à l'est-sud-est d'Alexandrie, parce qu'en allant, dit-il, de Schédia à Memphis, ce lac est sur la droite, comme l'observe Strabon (3). Mais quand même ce lac se porterait au sud-ouest, ainsi qu'on le voit dans la carte du savant géographe d'Anville, on ne l'aurait pas moins à droite en allant de Schédia à Memphis. Enfin le voyageur Brown, cité par Rennell (4), mais dont M. Larcher n'a pu trouver le passage dans la traduction française, s'exprime ainsi : « Je remarquai, dans mes excursions « aux environs d'Alexandrie, un terrain bas avec « quelque peu de verdure; je le regardai comme for- « mant l'ancien lac de Maréotis, qui me parut se « porter au sud-ouest, l'espace d'une lieue ou d'une « lieue et demie, et rien de plus; en allant le long de « la côte, je n'aperçus rien, ou au moins peu de « chose, qui pût m'aider à fixer son étendue. » S'il n'y a pas de faute dans ce texte, le récit de Brown confirme l'observation faite par d'Anville (5).

(1) *Ptolemæi Geographia*, *lib. IV*, *cap.* 5, p. 121.

(2) *The geographical system of Herodotus*, etc., p. 528.

(3) Livre XVII, p. 1155, B, dans l'édition de Leipsick, et p. 834 dans celle de Casaubon.

(4) *The geographical system of Herodotus*, etc. p. 528.

(5) Hist. d'Hérodote, traduite du grec. Paris, 1802, VIII, 319 et 320. Table géographique, art Maréotis.

Selon Forster (1), le lac Maréa, appelé aussi Maréotis, avait d'abord été nommé *Arapote*; l'un et l'autre nom, ajoute-t-il, étaient tirés de la langue égiptienne, *maareh* signifiant *locus custodiæ*, poste de la garde, et *archphot*, *custodia occidentis*, garde de l'occident. Hérodote semble autoriser cette conjecture lorsqu'il rapporte que sous le règne de Psammétique (2), on avait placé à Maréa des troupes pour défendre l'Égipte du côté de la Libie (3). Maréa était une ville d'Égipte, située à l'est du golfe Plinthique, hors du Delta, vers la Libie, et sur le lac Maréotis. C'était la capitale du nome Maréotique, auquel elle donnait son nom (4), ainsi qu'au lac Maréotique, dont la plus grande partie était à son nord. Le vin qui croissait dans les environs de ce lac était appelé maréotique (5).

La ville de Marée avait pris son nom de Maron, un de ceux qui accompagnèrent dans les guerres de Libie Bacchus, ou Dionusos (6), ou plutôt Osiris, qui avait conquis l'Égipte à la tête d'une colonie d'Éthiopiens (7) orientaux et asiatiques. Larcher (8)

(1) *Epistol. ad J. D. Michael*, p. 13.

(2) Hérodote, liv. II, § 30.

(3) Note de M. du Theil dans la traduction française de Strabon. Paris, 1819, V, 334.

(4) Athénée, *Deipnosophia*, liv. I, ch. 25.

(5) Hérodote, liv. II, § 18 et 30.

(6) Athénée, *Deipnosophia*, liv. I, ch. 25.

(7) Diodore de Sicile, III, 3.

(8) Table géographique d'Hérodote, art. Marée.

observe qu'il ne faut pas adopter légèrement les étimologies des Grecs, qui, par vanité, rapportaient tout à eux. Mais Osiris n'était pas Grec. Les étimologistes cependant préféreront sans doute l'origine que Forster donne au nom de Maréotis.

Le lac, selon Strabon (1), a un peu moins de trois cents stades de longueur, sur un peu plus de cent cinquante de largeur. Cela s'accorde parfaitement avec ce qu'en dit Pline (2), qui lui donne trente milles de longueur sur cent cinquante de circonférence; quoiqu'il y ait des écrivains, ajoute le même auteur, qui lui donnent quarante schènes de longueur, à trente stades par schène. Le Nil (3) l'augmente dans ses crues, au moyen des canaux qui joignent ce lac au fleuve. Ces canaux ayant été obstrués dans la suite, ce lac dut décroître par l'abondante évaporation de ses eaux. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait totalement disparu, et que le vaste emplacement qu'il occupait soit devenu une vaste plaine, où l'on aperçoit seulement quelques palmiers (4).

Je crois que *Cefrum* ou Képhro peut être reconnu dans Strabon à l'aide d'une note très judicieuse de M. Letronne, qui prouve que le premier bourg voi-

(1) Livre XVII, p. 1130, C, dans l'édition de Leipsick.

(2) Hist. natur., liv. 5, chap. 10.

(3) Strabon, liv. XVII, p. 1142, C.

(4) Hérodote, liv. II, § 18, 30. Voyez la Correspondance d'Orient par M. Michaud. Paris 1835. VII, 270.

sin du lac Maréotis, qui se trouve à l'entrée de l'Égipte par la Nubie, selon Strabon (1), est ce que le texte appelle Χαβρίου κώμη, ce que l'interprète latin traduit par *Chabriæ pagus*, bourg de Chabrias. Ce Chabrias était un général athénien dont Cornélius Népos a fait l'éloge, et qui avait fait la guerre en Égipte, l'an 377 avant notre ère, si l'on admet la chronologie jointe au Cornélius Népos (2). Les Athéniens entraient toujours en Égipte par la Cirénaïque, et conséquemment par la Libie. Peut-être Chabrias, pour assurer sa retraite, fit-il fortifier ce poste. Il vaut donc mieux traduire bourg de Chabrias, selon la signification reconnue du mot κώμη, que *Chabriu-come*, ainsi qu'a cru devoir traduire M. Letronne, d'après une méthode adoptée par quelques auteurs(3), mais qui m'a paru très défectueuse et, malgré cet usage, presque barbare, surtout en cette occasion. La différence entre Chabrias, ou Khabrias, et Képhro, est bien peu de chose pour un mot grec transporté en Égipte.

(1) Livre XVII, p. 803, de l'édition de Casaubon, et p. 370 de la traduction française, note 2.

(2) Dans l'édition de M. Lemaire. Paris, 1820, p. 312.

(3) Et nommément par la table de Peutinger, que l'on croit rédigée dans le second siècle de notre ère.

Fin de la lettre de Denis d'Alexandrie. Les corps de saint Pierre et de saint Paul sont portés dans les Catacombes et à Ostie.

258.

CCXVII. Après avoir raconté les détails de son exil comme on l'a vu dans l'article précédent, Denis d'Alexandrie rapporte en ces termes ce qui lui arriva depuis : « Peut-être que Germain se glorifie d'avoir « fait profession publique de la foi ; peut-être qu'il « peut raconter tout ce que la rage des Gentils a in« venté contre lui ; peut-il montrer comme moi les « sentences par lesquelles il a été condamné, la vente « de ses biens, la privation de ses dignités, la perte de « l'honneur du monde, le mépris des louanges des « décurions et des gouverneurs, les menaces, les cla« meurs du peuple, les dangers, l'exil et la patience « au milieu de toutes sortes de maux et de misères, « telles que sont celles que j'ai souffertes sous Décius, « sous Sabinus et sous Émilien ? Où Germain était-il « alors, et qu'a-t-on dit de lui ? Je renonce à l'impru« dence qu'il m'a chargé de commettre, et je laisse à « ceux de nos frères qui sont pleinement instruits de « la vérité de ce qui s'est passé, à en faire le récit (1). »

(1) Hist. de l'Église, par Eusèbe, livre VII, chap. 11, dans l'édition de Valois, traduite par Cousin.

On voit que nous avons quelques détails sur le commencement de cette année, pour l'histoire de saint Ciprien et pour celle de saint Denis, évêque d'Alexandrie. Nous n'en avons presqu'aucun sur le pape Sixte II. Ici cependant Philippe Labbe nous avertit d'un événement remarquable. En effet, parlant de Sixte cette année, le premier de tous, et le seul à son époque, il dit que « le 29me jour de juin, les « corps de saint Pierre et de saint Paul furent en- « levés des catacombes, » sans toutefois justifier son assertion, et sans y mêler l'utilité d'une observation nouvelle, quoiqu'une raison assez puissante, une utilité assez grande, paraisse s'y rattacher. La raison, selon l'auteur des Annales de saint Ciprien, se trouve dans la plus ancienne histoire de la translation des martirs(1), où l'on voit cette légende : « Le troisième « jour des calendes de juillet, » qui répond au 29 juin, « transport de Pierre dans les catacombes, et de Paul « à Ostie, sous le consulat de Tuscus et de Bassus. » Si Buchérius a mis en marge : « Je ne sais pourquoi « on a placé ici ces consuls que le hasard a voulu « qu'on aille chercher ailleurs, » c'est que selon l'opinion commune, il a cru que saint Pierre et saint Paul avaient souffert le martire ce jour; et comme tout le monde sait que ce martire eut lieu sous Néron, il ne

(1) *Depositio Martyrum* disent les *Annales Cyprianici* où je puise ces détails. C'est peut-être l'ancienne histoire, qui se lisait dans l'église gallicane au huitième siècle, et dont parle Godescard à l'art. de saint Pierre, le 29 juin.

voit pas ce que pourraient faire là ces consuls: mais il ne s'agit pas ici de la passion de ces martirs; il est question de la translation de leurs corps(1). L'auteur de l'histoire de la translation des martirs nous apprend qu'ils souffrirent sous le consulat de Néron et de Vétus (l'an 55 de notre ère)(2), et que leur translation eût lieu sous celui de Tuscus et de Bassus, pendant le pontificat de Sixte II; l'auteur des Faits pontificaux (*Gesta pontificalia*) est aussi de cet avis; seulement il a changé le nom des évêques, ce qui lui arrive souvent, dit l'auteur des *Annales Cyprianici*; et, au lieu de Sixte, a mis Corneille, comme étant plus connu; en effet il s'exprime ainsi : « Dans le « tems de son épiscopat, cédant à la demande d'une « dame romaine, il fit enlever la nuit les corps de « saint Pierre et de saint Paul. » C'est de là que le faux Isidore a écrit cette histoire dans une lettre de Corneille que le même auteur des *Annales* croit supposée. Mais cet auteur est entièrement décrié,

(1) On voit que l'auteur des *Annales Cyprianici*, d'après lequel je parle ici, ne révoque pas en doute le martire de saint Pierre et de saint Paul à Rome. Frédéric Spanheim a soutenu, dans un ouvrage imprimé à Leyde en 1679, qu'ils n'ont jamais été dans cette ville; mais il a été réfuté par Pearson, évêque de Chester, dans un ouvrage imprimé à Londres en 1688, in-4°.

(2) Cette date paraît fausse. Saint Pierre souffrit le martire l'an 65, sous le consulat de Néron et de Vestinus, la trente-septième année après la mort de Jésus-Christ, et la douzième de Néron. *Passus est*, dit le Calendrier de Libère, *tertiâ antè calendas Julias, consulibus Nervâ et Vestino.* Cette opinion est adoptée par l'Art de vérifier les dates et par Godescard.

et l'histoire qu'il rapporte ici est contraire au témoignage de Grégoire-le-Grand, qui dit (1) que saint Pierre et saint Paul furent enterrés dans les catacombes, à deux milles de Rome. Il est vrai que Caïus, qui a écrit vers l'an 200 de notre ère (2), nous apprend que les trophées des apôtres étaient alors conservés dans le Vatican et à Ostie. De quelque nature que fussent ces trophées, Sixte paraît à l'auteur des *Annales* les avoir transportés dans les catacombes afin qu'au milieu des persécutions toujours croissantes ils y fussent plus en sûreté. L'utilité de cette opération nous apprend le jour auquel paraît avoir eu lieu cette translation, savoir le trois des calendes de juillet. C'est le jour auquel on place généralement le martire de ces apôtres, contre l'avis des Anciens qui le placent sous la dernière année du règne de Néron, car ils n'ont pu souffrir le martire la dernière année du règne de Néron le 29e jour de juin, attendu que Néron lui-même est mort le sixième jour de ce mois. Mais si la déposition eut lieu un autre jour que la translation qui fut ensuite suivie d'une solennité, l'avis des Anciens sera conservé : et assurément, avant l'époque du faux Isidore, avant

(1) Livre III, épître 30.

(2) Sous les papes Victor et Zéphirin, c'est-à-dire sous les empires de Sévère et d'Antonin Caracalla. C'était un prêtre de l'église de Rome dont parlent Eusèbe et Photius, *codex* 48. Eusèbe, liv. 2, chap. 25, cite un passage de ce Caïus, qui dit que, de son tems, on voyait à Rome les sépulcres de saint Pierre et de saint Paul.

les Faits pontificaux, on assignait un autre jour à l'anniversaire des apôtres saint Pierre et saint Paul, car Polémius Sylvius, dans son appendice sur les fêtes sacrées et profanes, publié l'an 449 de notre ère, parle ainsi : « Le huit des calendes (de mars) « déposition de Saint Pierre et de saint Paul (1). » C'est ce qu'observe l'auteur des *Annales* qui montre ici une grande ignorance. Le huit des calendes de mars, c'est-à-dire le 22 février, était le jour de l'établissement de la chaire et de l'épiscopat de saint Pierre à Antioche (2). Cette fête a passé dans l'esprit de quelques écrivains pour celle de la mort même de saint Pierre et de saint Paul, avant qu'on eût institué celle du 29 juin ; cette opinion n'était appuyée que sur l'autorité d'un calendrier que l'on dit composé par un nommé Polémius Sylvius, à Rome, au milieu du cinquième siècle (3). Dans ce calendrier, le 22e jour de février, ainsi que je viens de le dire, est marqué « de la déposition de saint Pierre et de saint « Paul. (4) » Mais ce mot déposition se prend aussi bien pour une translation que pour un jour de mort ou de première sépulture ; ainsi l'on peut juger que cette déposition du 22 février était la dernière translation des saints apôtres faite au quatrième siècle, des catacombes aux lieus où ils sont toujours de-

(1) *Annales Cyprianici, ann.* 258, § 2.

(2) Les Vies des Saints, par Baillet. Paris, 1739, II, 314, 22 février.

(3) Pagi, an 67, n. 4, p. 55.

(4) Tillemont, p. 561 Bell. *Proleg.*

cette année, sous le consulat de Memmius Tuscus (1). Ce fait a été répété avec certitude d'après les livres d'Acholius, qui fut maître des audiences d'Aurélien, par Vopiscus dans la vie d'Aurélien en ces termes :

« Valérien Auguste s'étant arrêté aux bains près « de Bizance avec son armée, l'ordre palatin étant « présent, ainsi que Memmius Tuscus, consul ordi- « naire, Bébius Macer, préfet du prétoire, et Lucius « Ancarius, président de l'orient. »

Acholius rapportant ce fait comme ayant eu lieu en présence du consul ordinaire Memmius Tuscus, il n'est pas douteux que l'empereur Valérien était à Bizance cette année, avec son armée déjà réunie, qu'il allait conduire contre les Perses par l'Asie et l'orient, en sorte qu'il n'avait pas encore marché contre Sapor à cette époque. Ce fait est digne de remarque pour pouvoir expliquer d'une manière correcte ce qui se rapporte à cette époque, tant pour l'histoire ecclésiastique, que pour celle de l'empire romain. En effet, Valérien, partant pour Antioche, confia tous les intérêts de la république à Macrien, comme il l'atteste lui-même dans un discours envoyé à Pollion des frontières de la Perse, et adressé au sénat. « Occupé de la guerre de Perse, sénateurs, j'ai « confié tous les intérêts de la république à Macrien, « pour ce qui a rapport à la partie militaire. Il vous

(1) Et non *Fuscus*, comme le disent les *Annales*, d'après une mauvaise édition de Vopiscus.

« est fidèle, il m'est dévoué; le soldat le craint et « l'aime. »

Cette confiance de l'empereur est la raison bien certaine pour laquelle la persécution fut alors très cruelle sous Valérien. Car on prétend qu'elle commença d'après les seuls conseils de Macrien; et cet empereur, excité par un homme auquel il avait cru devoir confier tous les intérêts militaires de la république, devint plus cruel et fut encore plu animé contre les chrétiens. C'est ainsi qu'enfin « Valérien écrivit au sénat de sévir contre les évêques, « les prêtres et les diacres, de les dégrader, et de « confisquer leurs biens s'ils étaient sénateurs, nobles « ou chevaliers romains; et si, privés de tous moyens, « ils persistaient à rester chrétiens, de les condamner « à mort; d'exiler les dames romaines après avoir saisi « leurs biens; de confisquer de même ceux des Césa- « riens; qu'ils eussent embrassé la foi auparavant, ou « qu'ils l'aient embrassée depuis; de les charger de fers « et de les envoyer aussi dans les possessions césa- « riennes(1). »

A la réception de ce rescrit, le sénat sévit contre Sixte II, évêque de Rome, et contre Quartus(2), qui paraît avoir été prêtre ou diacre. Car le rescrit le portait ainsi sans aucune restriction relative aux

(1) *Annales Cyprianici*, *ann.* 258, n° 4.

(2) C'est ainsi qu'écrivent les *Annales Cypriani*. On verra dans l'art. CCXX que d'autres lisent différemment le texte de saint Ciprien, où ce Quartus a été trouvé.

hommes de ces ordres. Il fut rendu le dimanche sixième jour du mois d'août, pendant que Sixte, par la difficulté des tems, était forcé de vaquer dans un cimetière aux fonctions de son ministère. La déposition des martirs de Buchérius porte « le huit des ides « d'août, de *Xiste* (1); » dans le cimetière de Calliste (2); date qui se retrouve dans un ancien catalogue, et dans la lettre qui sera donnée plus bas, écrite par Ciprien lui-même à Successus: « Vous savez qu'on a saisi *Xiste* « dans le cimetière le huit des ides d'août, et avec lui « Quartus. » Ciprien écrivait cela au moment « où un « messager arrivait de Rome de la part de Xiste, bon « et paisible pasteur, et par cette raison heureux mar- « tir, » comme le dit Pontius, diacre, biographe de saint Ciprien. Les martirologes s'accordent aussi sur le jour, quoiqu'on lise sur Xiste dans l'histoire des évêques d'Auxerre, dont l'auteur s'exprime ainsi:

« Ce très heureux pontife sortit de Rome au fort « de la persécution; mais il souffrit le martire le « sixième jour des calendes de juillet, sous l'empire « de Gallien et de Valérien, et sous le consulat d'Æ- « milianus et de Bassus. »

Cet énoncé est fautif pour le jour et pour l'année.

(1) Les auteurs du tems écrivent ainsi le nom de ce pape que l'on est convenu d'appeler Sixte II.

(2) On appelait cimetière de Calliste le plus grand des cimetières que l'on trouvât autour de Rome. On attribue sa fondation à l'évêque de Rome Calliste, mort l'an 222. Mais peut-être y fut-il seulement enterré, ce qui suffit pour lui faire donner ce nom. Voyez la *Roma subterranea* dont je parlerai à l'art. CCXX.

Pour le jour, on n'en peut douter d'après ce que nous venons de dire; quant à l'année, d'autres savans, tels que Scaliger et Pétau, se sont aussi trompés de différentes manières. « Pour moi », dit Scaliger dans son commentaire sur Eusèbe, « je pense que Xiste « souffrit le martire sous le consulat de Valérien, pour « la quatrième fois, et de Gallien, tandis que Ciprien « ne souffrit que l'année suivante, sous le consulat « de Tuscus et de Bassus. »

Il a cru vraisemblablement que le rescrit de Valérien, qu'il appelle *la tête de cette persécution*, parut au commencement même de la persécution : et comme elle commença sous ce consulat de Valérien et de Gallien, il a affirmé que Sixte II fut martirisé la même année.

Quoi qu'il en soit, il est constant que Ciprien mourut la même année que Sixte II, tant d'après Ciprien lui-même, que d'après Pontius, qui était présent, et que Sixte souffrit avant lui (1).

MM. Bianchini et Lebeuf reculent d'une année le martire de ce pape, et se trompent évidemment. Il ne gouverna l'Église que onze mois et quelques jours. M. Lebeuf prétend que Pérégrin, évêque d'Auxerre, fut envoyé dans cette ville par ce pape (2), et se trompe encore; c'est pendant la longue vacance du saint-siège, que de nouveaux missionaires vinrent de

(1) *Annales Cyprianici, ann.*, 258 n° 6.
(2) L'Art de vérifier les dates, chronologie des papes.

Rome comme les plus anciens étaient venus pendant une autre vacance aussi longue.

On trouvera peut-être ces détails chronologiques bien longs; mais ils m'ont paru nécessaires pour éclaircir les faits de cette époque si éloignée de nous pour le tems comme pour les idées.

Nouveaux détails sur l'époque du martir de Sixte II.

258.

CCXIX. Le père Pétau fait une erreur opposée à celle de Scaliger. Il place le supplice de Sixte II une année après celui de saint Ciprien, dans son treizième livre sur la Doctrine des tems(1); et ce qui est pis encore, Riccioli, dans sa Chronique(2), le place deux années après, c'est-à-dire l'an 260. Mais c'est indubitablement sous les consuls de cette année 258 que l'heureux pontife reçut la couronne du martire, comme le prouve l'ancien catalogue sur Xiste:

« Il siégea jusqu'au consulat de Tuscus et de Bassus, « et souffrit le huit des ides d'août. »

Pétau corrigea ensuite son erreur dans son Analise

(1) *De Doctrinâ temporum.*

(2) *Chronologiæ reformatæ tomus secundus Bononiæ*, 1669, p. 49.

des tems(1), où il affirme que Sixte mourut après un an et presque deux mois de pontificat, l'an 258 de Jésus-Christ. Je suis cependant loin de tomber d'accord avec lui en cette assertion sur la durée du pontificat de Sixte. Car Étienne mourut au commencement du mois d'août de l'année précédente 257, et Sixte fut ordonné à la fin du même mois. Il fut couronné le sixième jour du même mois de cette année 258, ce qui prouve qu'il ne siégea pas douze mois entiers. L'ancien catalogue lui assigne avec raison onze mois et six jours. Mais deux années consulaires se rattachent à cette époque par le renouvellement des consuls Valérien et Gallien, siégeant, le premier, pour la quatrième fois, et le second pour la troisième, après avoir été consuls, l'un pour la troisième et l'autre pour la seconde.

Eusèbe, dans sa Chronique, telle qu'elle est publiée (2) par Scaliger, lui attribue huit années, et George le Sincelle neuf. Mais l'histoire d'Eusèbe assigne onze années à ce pontificat, et dans la Chro-

(1) *Dionysii Petavii Rationarium temporum. Coloniæ*, 1720, I, 290, livre 5, chap. 13 et non 18, comme disent les *Annales*, d'après lesquelles je parle, en disant que Pétau corrigea sa faute. Il ne m'a point paru la corriger, fesant mourir Sixte en 259 et non en 258. Mais dans sa table des successions, que renferme le tome II, p. 129, il est plus exact, et dit que Sixte II fut élu pape l'an 257, et siégea onze mois. Il est donc ici d'accord avec les *Annales* et l'Art de vérifier les dates.

(2) Les *Annales* disent *aujourd'hui*. Je suppose que l'auteur continue de parler de l'édition de Scaliger.

nique (1) même, Denis ne lui est assigné comme successeur qu'après la onzième année, tandis qu'on doit de préférence ne lui assigner que onze mois. En effet il n'est pas nouveau de voir les Grecs, pour ce qui se rapporte aux affaires de Rome, mettre des années au lieu de mois, comme George le Sincelle, qui assigne trois années à l'empire d'Émilien, que les Latins ont affirmé n'avoir régné que trois ou quatre mois (*art.* XCVI). Pour se conformer à la vérité historique, il faut placer le supplice de Sixte avant celui de saint Ciprien. En effet Ciprien ne fait mention de Sixte que lorsqu'il parle de son martire. On peut très bien déduire avec raison de ce silence, qu'à peu près au tems de l'ordination de Sixte à Rome, Ciprien fut relégué en exil à Curubis (2).

Saint Ciprien, instruit du martire de Sixte, nous apprend que Quartus souffrit le martire le même jour que celui-ci, dans une lettre écrite dès cette époque à Successus : ce qu'y a recueilli justement l'auteur du martirologe attribué à Bède, sans aller chercher d'autres sources, d'après ce qu'on peut voir par ces paroles :

« Avec eux souffrit aussi l'heureux Quartus,
« comme l'écrit saint Ciprien. »

Mais il se trompe tout-à-fait lorsqu'il prétend que Félicissime et Agapite étaient diacres de Sixte,

(1) Même dans l'édition de Zohrab, *Mediolani*, 1818, *Samuelis pars altera*, p. 39.

(2) *Annales Cyprianici*, *ann.* 258, n° 5.

et souffrirent le même jour. Les paroles de Ciprien, qui suivent, semblent vouloir dire tout autre chose.

« Mais les préfets de Rome activent chaque jour « cette persécution, pour sévir contre tous les nô- « tres, et confisquer leurs biens (1). »

Il nous apprend ainsi que les préfets activent chaque jour la persécution; mais à l'exception de Sixte et de Quartus, il laisse entendre que personne ne souffrit alors, puisque cette lettre est écrite sur des nouvelles venues de Rome. Cependant le Martirologe et le Missel nous représentent Félicissime et Agapite comme diacres de Sixte, et comme ayant souffert en même tems que lui. Le second catalogue a trompé leurs auteurs, et il est constant que la source de cette erreur vient de Béde.

« Quatre autres furent décapités avec eux, comme « on le lit dans les Gestes pontificaux; Januarius, « Magnus, Vincentius, Stéphanus, sous-diacres. »

Adon de Vienne cite ces mêmes Gestes pontifi-

(1) *Sed et huic persecutioni quotidiè insistunt præfecti in urbe, ut si qui sibi oblati fuerint animadvertantur, et bona eorum fisco vindicentur.* Lombert traduit mal: « Les préfets de la ville de « Rome sont fort échauffés à persécuter les chrétiens; de sorte « qu'ils font mourir tous ceux qu'on leur présente, et confisquent « leurs biens. » Le mot *animadvertantur* signifie « sont punis, » sans exprimer le genre de punition, en sorte que les deux sens peuvent être soutenus; mais il semble que *et bona eorum fisco vindicentur* énonce la punition infligée aux autres chrétiens comme différente de celle qui l'avait été à Sixte. Le mot ACTIVER que donne Boiste et qui est si nécessaire, manque dans le nouveau dictionnaire de l'Académie française.

caux. L'erreur du second catalogue, relative à Félicissime et à Agapite provient d'une fausse interprétation de l'ancienne déposition des martirs, dont voici les termes :

« Le huit des ides (d'août) de Xiste (aux cime-« tières), de Caliiste, de Prétextat, d'Agapite et de « Félicissime. »

Mais elle ne dit pas qu'aucun d'eux ait été diacre, ni qu'aucun ait souffert le martire; elle exprime seulement que leurs corps à tous furent placés dans ce lieu, ce qui a bien pu se faire sans qu'ils aient souffert dans ce même lieu ni dans cette même année. Non seulement l'auteur du second catalogue nous montre Félicissime et Agapite comme diacres de Sixte, ce que personne n'a dit auparavant, mais encore il en ajoute quatre autres tout-à-fait inconnus : il les fait diacres tous les six, et avance qu'ils furent mis à mort avec Sixte le huit des ides d'août (1).

Baluze ne lit pas le texte de l'épître de saint Ciprien à Successus comme l'édition d'Oxford. Au lieu de *et cum eodem Quartum*, il écrit *et cum eo diacones quatuor*. C'est la leçon donnée par Alde Manuce, dans son édition publiée à Rome, en 1563; sur de très anciens manuscrits, dont un, qui était de l'église de Vérone, avait plus de neuf cens ans. C'est aussi celle de Morel, publiée à Paris l'année suivante 1564. Pamélius s'est cru autorisé à y substi-

(1) *Annales Cyprianici, ann.* 258, n° 6.

tuer l'autre par des raisons que le savant Baluze n'approuve point (1).

Il paraît que l'éditeur d'Oxford et d'Amsterdam, ainsi que l'auteur des *Annales Cyprianici*, n'ont point connu cette leçon, qui détruit l'existence de Quartus, et qui fait ainsi porter à faux tous les raisonnemens que je viens de puiser dans les Annales.

Sur les martirs qui ont souffert avec Sixte II.

258.

CCXX. Parmi ceux qui pensent que Félicissime et Agapite étaient diacres de Sixte, et ont été martirisés avec lui, quelques-uns ajoutent en second lieu quatre sous-diacres. Baronius, qui ne s'est servi que de l'édition de Manuce, a défendu cette assertion, empressé, comme il devait l'être, de justifier ce qu'il trouvait écrit d'ailleurs sur les tablettes ecclésiastiques. Il a donné aux paroles de saint Ciprien deux interprétations que l'auteur des *Annales* a jugé détournées, parce qu'il était persuadé que l'évêque de Carthage n'avait parlé que de Sixte et de Quartus. Baronius pense d'abord que Ciprien a oublié de parler des diacres et des sous-diacres, parce

(1) Voyez l'édition de Baluze, 1726, p. 522, et sur les éditions d'Alde Manuce et de Morel, l'histoire générale des auteurs sacrés, par dom Ceillier. Paris. 1732, III, 218.

qu'ils paraissent n'avoir pas souffert dans le même lieu, et que Sixte fut enseveli dans le cimetière de Calliste, pendant que les autres le furent dans celui de Prétextat. Mais s'ils furent enterrés en divers cimetières, cela n'empêche pas qu'ils aient été tués dans le même lieu. Tel est même l'avis de ceux qui nous ont fait ce récit. Adon de Vienne dit :

« Ils conduisirent sur une colline les saints Sixte, « Félicissime et Agapite, devant le temple de Mars, « et là eut lieu leur décollation le huit des ides « d'août. »

Les Actes de saint Laurent rapportent la même chose, et c'est à tort. Car Sixte ne fut point exécuté sur la colline de Mars, mais dans le cimetière, comme le dit saint Ciprien lui-même; et ce qu'on dit du cimetière de Prétextat est tout-à-fait incertain.

Le premier qui a prétendu que ces diacres ont été exécutés dans ce cimetière, est l'auteur du second catalogue, qui paraît avoir commis cette erreur, d'après le texte de la déposition des martirs, qu'il cite auparavant. Nous y lisons : « et de Prétextat, » ce qui nous apprend que Prétextat souffrit le même jour; et il paraît avoir lu : « et dans celui de Pré- « textat, » ce qui signifierait que les anniversaires de Félicissime et d'Agapite furent célébrés dans son cimetière. D'ailleurs, en supposant encore plus de vraisemblance à cette lecture : « et dans celui de Pré- « textat, » la distance du lieu ou la différence n'est pas assez grande pour que celui qui apprenait d'une manière certaine que Sixte avait souffert dans le

cimetière de Calliste, pût ignorer que les diacres de cet évêque de Rome avaient souffert dans celui de Prétextat. L'un et l'autre en effet étaient sur la voie Appienne, et celui de Prétextat était uni à celui de Calliste, dont il fesait pour ainsi dire partie, ainsi que l'atteste l'ouvrage suivant (1), qui fait foi en ces sortes de matières :

Roma subterranea, in quâ post Bosium, Severanum et alios, antiqua Christianorum, præcipuè martyrum cœmeteria, tituli, monimenta, epitaphia, inscriptiones, ac nobiliora sanctorum sepulchra illustrantur, operâ Pauli ARINGHII, *Romani congreg. Orator. Romæ*, 1651. 2 volumes in-folio. Réimprimée, *Coloniæ* (*sive Amstelodami*), 1659, 2 volumes.

Cette version latine de *Roma soterranea* d'Antoine BOSIO, augmentée par le père Jean Severani, et publiée par le commandeur Carlo Aldobrandini, en 1632, est beaucoup plus ample que l'original italien. Ce sont les tombeaux et les épitaphes des premiers chrétiens, trouvés à Rome dans les Catacombes. Cet ouvrage est utile, soit pour les anciennes cérémonies des premiers chrétiens, soit pour l'histoire de cette capitale.

Il faut aussi consulter un livre curieux et fort estimé, qui peut servir de suite au *Roma subterranea* de Bosio et d'Aringhi, sous ce titre : *Osservationi sopra i cimeteri dei martiri, ed antichi chris-*

(1) *Annales Cypriani, ann.* 258, n° 6.

tiani di Roma, con figure. In Roma, 1719, 1720, in-folio, 2 volumes (1).

Ce que dit ensuite Baronius (2), savoir : que les messagers de Ciprien revinrent si vite qu'ils n'auraient pu facilement être instruits de tous ceux qui souffrirent le même jour, indépendamment de Sixte et de Quartus, ou des quatre diacres, manque de toute vraisemblance. Deux diacres et quatre sous-diacres, et, comme le prétendent d'autres, six sous-diacres, auraient-ils pu être mis à mort le même jour, sans que ces messagers, dont tous les ordres se bornaient à tout observer avec soin, en fussent instruits? Est-ce que Laurent, le premier des sept diacres, a pu s'attacher aux côtés de Sixte mourant, tandis que tous les autres furent mis à mort? Telles sont les observations des *Annales Cyprianici* sur le martire de Sixte, ce pacifique pasteur (3).

Baillet admet l'existence de saint Quartus, d'après l'édition des œuvres de saint Ciprien par Pamélius. Il croit donc que ce saint fut martirisé avec Sixte II, et, comme saint Ciprien le nomme sans le qualifier d'aucun titre, Baillet se croit autorisé à conjecturer que Quartus était un personage considérable parmi les chrétiens, et dont la réputation était grande, même en Afrique. Mais il convient que c'est sur

(1) Méthode pour étudier l'histoire par Lenglet du Fresnoy, nouvelle édition, par Drouet. Paris, 1772, XI, 436.

(2) *Annales Baronii*, *anno* 261, n° 4.

(3) *Annales Cyprianici, ann.* 258, n° 8.

l'autorié du passage de saint Ciprien que Bède et d'autres l'ont joint à saint Sixte dans leurs martirologes (1), en sorte que si la correction de Baluze est admise, l'existence de Quartus et la conjecture de Baillet portent à faux.

On trouve ailleurs d'autres compagnons du martire de saint Sixte, dont les principaux sont les deux diacres nommés Félicissime et Agapet ou Agapite, qui se trouvent joints avec lui dans l'ancien calendrier romain du quatrième siècle, dans celui du huitième, dans les martirologes du nom de saint Jérôme, et dans tous les autres qui sont venus après, ainsi qu'on peut le voir dans l'ouvrage suivant (2).

Calendarium vetus, cum notis Joan. Frontonis. Parisiis, 1652, in-4°. Ce calendrier est curieux. On le croit du septième ou du huitième siècle (3).

Leur commémoration est aussi marquée conjointement avec celle du saint pape dans quelques anciens livres d'église dont on se servait à Rome dès le règne des Lombards : c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui dans le missel et le bréviaire romain (4).

(1) Les Vies des Saints, par Baillet. Paris, 1739, V, 109, 6 août.

(2) Id., p. 110.

(3) Méthode pour étudier l'histoire, X, 272.

(4) Les Vies des Saints, Paris, 1739. V, 110. Voyez la suite de cet article dans l'ouvrage même.

Lettre de saint Ciprien à Successus.

258.

CCXXI. C'est au mois d'août de l'an 258 que saint Ciprien écrivit la lettre suivante (1) :

« *De saint Ciprien à Successus, sur les messagers*
« *retournés de Rome, qui annonçaient la persé-*
« *cution. Ciprien à Successus, son frère* (2).

« Ce qui a fait, mon très cher frère, que je ne « vous ai pas écrit plus tôt, c'est que personne de « notre clergé n'a pu sortir d'ici au moment du com- « bat, tous étant prêts et résolus de le soutenir. Vous « saurez donc que ceux que j'avais envoyés à Rome « pour s'assurer de l'ordonnance de l'empereur (3), « sont de retour. Car on fait courir ici quantité de « bruits vagues ; mais voici ce qui est certain : c'est « que Valérien a fait un rescrit adressé au sénat, par

(1) 81 dans l'édition de Rigault, la traduction de Lombert, 80 dans les éditions d'Oxford et d'Amsterdam ; dans celles de Pamélius et de Baluze.

(2) C'était sans doute le Successus, évêque d'Abbir, qui avait opiné le seizième au concile de Carthage, l'an 256, en faveur de saint Ciprien.

(3) De l'empereur Valérien contre les chrétiens.

« lequel il ordonne que les évêques, les prêtres et les « diacres soient punis de mort sans délai; et pour les « sénateurs, les chevaliers romains et autres per- « sonnes de qualité, qu'ils soient dépouillés de leurs « charges et de leurs biens; et que si, après cela, ils « continuent d'être chrétiens, ils soient aussi con- « damnés au dernier supplice : que les dames de con- « dition soient privées de leurs biens et bannies; et « que l'on envoie enchaînés dans les domaines de « l'empereur tous ceux de sa maison qui ont confessé « Jésus-Christ ou le confesseront à l'avenir, après en « avoir dressé un état et confisqué leurs biens. L'em- « pereur a aussi attaché au pié de son rescrit une « copie des lettres qu'il a envoyées aux gouverneurs « des provinces à notre sujet, et que nous espérons « tous les jours de voir arriver, nous préparant à « subir toutes les souffrances avec la constance que « la foi nous donnera, et attendant de la miséricorde « et de l'assistance de Notre Seigneur la couronne de « la vie éternelle.

« Vous saurez aussi que Sixte(1) a souffert le mar- « tire le sixième d'août, et avec lui quatre diacres(2). « Les préfets de la ville de Rome sont fort animés « pour persécuter les chrétiens, en sorte qu'ils sé- « vissent contre tous ceux qu'on leur présente, et « qu'ils confisquent leurs biens. Je vous prie d'en

(1) Sixte II, évêque de Rome, successeur d'Étienne.

(2) Comme le dit Baluze, ou Quartus, ainsi que le veut Pamélius.

« prévenir nos collègues, afin qu'ils fortifient les « fidèles par leurs exhortations, et qu'ils les préparent au combat. Songeons tous plutôt à l'immortalité qui doit suivre la mort, qu'à la mort elle-même; des cœurs consacrés à Dieu avec une foi « entière et une vertu accomplie, doivent se réjouir « et ne pas craindre une confession dans laquelle ils « savent que les soldats de Dieu et de Jésus-Christ « ne seront pas tués, mais couronnés.

« Je souhaite, mon très cher frère, que vous vous « portiez toujours bien. »

On a vu que saint Sixte avait souffert dans un cimetière. C'est que, dans les tems de la persécution, les chrétiens se retiraient dans les cimetières, ou caves souterraines, pour célébrer les saints mistères. Ils s'y assemblèrent malgré l'édit de Valérien qui le leur défendait, et y furent arrêtés. Tandis que l'évêque de Rome était conduit au supplice, Laurent, son archidiacre, qui le suivait en pleurant, et qui se trouvait malheureux de ne point partager ses souffrances, lui disait : « Où allez-vous, saint pontife, sans votre « diacre? Jamais vous n'offriez le sacrifice sans que « je vous servisse à l'autel. En quoi ai-je eu le malheur de vous déplaire? m'avez-vous trouvé infidèle « à mon devoir? éprouvez-moi de nouveau, et voyez « si vous avez fait choix d'un indigne ministre pour « la dispensation du sang du Seigneur! »

Ces sentimens étaient l'expression de la sainte envie qu'il portait à son évêque sur le point de recevoir la couronne du martire, brûlant d'amour pour Dieu,

et enflammé d'un désir ardent d'être avec Jésus-Christ, il méprisait la liberté et la vie, et fesait consister toute sa gloire à souffrir pour le Seigneur. Il regardait le monde comme un vil néant, dont il lui était avantageux de sortir au plus tôt. De là cette douleur de se voir libre, cette soif des souffrances et des tortures. Le saint pape, touché de tendresse et de compassion, le consolait en lui disant :

« Je ne vous abandonne point, mon fils; une « épreuve plus grande et une victoire plus glorieuse « vous sont réservées, à vous qui êtes dans la force « et la vigueur de la jeunesse. Pour moi, je suis « épargné à cause de ma faiblesse et de mon grand « âge. Vous me suivrez dans trois jours. »

Après lui avoir ainsi parlé, il le chargea de distribuer sur-le-champ aux pauvres les trésors de l'Église, dont il était dépositaire, de peur qu'ils ne fussent dépouillés de leur patrimoine par les Gentils.

Laurent, transporté de joie d'apprendre que Dieu l'appellerait bientôt à lui, fit une recherche exacte des veuves et des orphelins qui étaient dans l'indigence, et leur distribua tout l'argent qu'il avait entre les mains. Il vendit aussi les vases sacrés, et les employa de la même manière. L'église romaine avait alors des richesses considérables. Non seulement elle fournissait à l'entretien de ses ministres; mais elle nourrissait encore un grand nombre de veuves et de vierges, outre quinze cens pauvres d'entre le peuple. Il y avait une liste de tous ces malheureux chez l'évêque ou chez son archidiacre.

L'église de Rome était aussi en état d'envoyer d'abondantes aumônes dans les pays éloignés. Elle avait encore des ornemens et des vases fort riches pour la célébration des saints mistères (1). La magnificence de ces vases sacrés enflamma, suivant Eusèbe (2), la cupidité des persécuteurs. Saint Optat rapporte (3) que, sous la persécution de Dioclétien, qui arriva quelques années après celle-ci, il y avait dans les églises des ornemens précieux. Saint Ambroise, en parlant de saint Laurent (4), fait mention des vases sacrés d'or et d'argent. On lit dans saint Prudence, qu'on voyait des calices faits des plus riches métaux, relevés en bosse, et garnis de diamans.

Le préfet de Rome fut informé des richesses de l'église romaine. S'imaginant que les chrétiens avaient caché de grands trésors, il résolut de s'en emparer (5). Les confiscations ordonnées par l'édit de Valérien prouvent que cet empereur, pour combattre les Perses, avait besoin d'argent, et qu'il crut s'en procurer aux dépens des chrétiens. Le préfet de Rome se conformait donc à ses intentions en

(1) Voyez Tertullien et Lucien.

(2) Livre VIII, chap. 22, dans l'édition de Genève, 1612; et chap. 12 du supplément, dans celle de Valois.

(3) Livre I.

(4) *De Offic. l. II, c.* 28.

(5) Vies des saints, par Godescard. 10 août. Le préfet de Rome était, cette année, Cornélius Sécularis, selon les Fastes d'Almeloveen, *Amstelodami* 1740, p. 480. C'est une méprise du traducteur de Ferréras de l'avoir appelé Urbain, comme je l'ai répété, d'après

voulant s'emparer des richesses de l'Église chrétienne, et telle avait été la cause du martire de l'évêque de Rome.

Martire de l'archidiacre Laurent.

258.

CCXXII. Ce fut dans cet esprit de cupidité qu'après la mort de Sixte, le saint siége étant resté vacant, le préfet de Rome envoya chercher Laurent qui, en qualité d'archidiadre, devait être le dépositaire des trésors dont il voulait s'emparer. Lorsque Laurent fut venu, le préfet lui parla ainsi, selon saint Prudence (1).

« Vous vous plaignez souvent vous autres chré-
« tiens, que l'on vous traite avec rigueur ; mais il
« ne s'agit point de tortures présentement : je me
« contente de vous demander avec douceur ce que
« vous pouvez donner. Je sais que vos prêtres se
« servent de vases d'or pour faire des libations, qu'ils
« reçoivent le sang sacré dans des coupes d'argent,
« et que, dans vos sacrifices nocturnes, vous allumez
« des flambeaux de cire, que soutiennent des chan-

lui, tome XVI, p. 288. Son texte dit sans doute que c'était le *præfectus urbis*, préfet de la ville, sans spécifier son nom.

(1) *Peristeph.* *hymn.* 2. On trouvera ces mêmes détails dans l'Histoire Ecclés. par Fleury. Paris, 1720, II, 307. Livre VII, chap. 38.

« deliers d'or. Remettez-moi ces trésors que vous « cachez; le prince en a besoin pour réparer ses « forces épuisées. On dit que, conformément à votre « doctrine, vous devez rendre à César ce qui appar- « tient à César; certainement votre Dieu ne bat « point monnaie : il n'a point apporté d'argent dans « le monde; il n'y est venu qu'avec des paroles. « Donnez-moi donc votre argent; et contentez-vous « d'être riches en paroles. »

Laurent répondit tranquillement :

« Vous avez bien raison, l'Église est riche, et « l'empereur n'a point de trésors aussi précieux « qu'elle. Je vous en ferai voir une bonne partie : « seulement je vous demanderai un peu de tems pour « disposer et mettre tout en ordre. »

Le préfet ne comprit point de quel trésor parlait Laurent. Mais s'imaginant qu'il lui remettrait de grandes richesses, et, très satisfait de sa réponse, il lui accorda trois jours de délai. Pendant cet intervalle, Laurent parcourut toute la ville, pour chercher les pauvres nourris et entretenus aux dépens de l'Église. Le troisième jour, il en rassembla un grand nombre. Cette troupe, composée de vieillards décrépits, d'aveugles, de muets, d'estropiés, de lépreux, d'orphelins, de veuves et de vierges, fut placée devant l'église. Le diacre alla trouver ensuite le préfet, et l'invita à venir voir les trésors dont il lui avait parlé. Mais quel fut l'étonnement de celui-ci, quand il n'aperçut qu'une troupe de misérables, dont plusieurs fesaient horreur à voir! jetant alors

sur le saint des regards menaçans, il lui demanda l'explication d'un spectacle si extraordinaire, et le pressa de lui montrer les trésors qu'il lui avait promis. Laurent lui répondit :

« Quoi donc? y a-t-il ici quelque chose qui vous « blesse? L'or que vous désirez avec tant d'ardeur, « est un vil métal, et la source ordinaire de toutes « sortes de crimes. L'or véritable, c'est la lumière « du Ciel dont jouissent ces pauvres, présens à vos « ieux : ils trouvent dans leurs infirmités et leurs « souffrances, qu'ils supportent patiemment, les avan- « tages les plus précieux. Ils ne connaissent point ces « vices et ces passions qui sont des maladies réelles, et « qui rendent les Grands du monde si malheureux « et si méprisables. Vous voyez, dans la personne « de ces pauvres, les trésors que je vous ai promis « de vous montrer. J'y ajoute les perles et les pierres « précieuses (1), ces veuves et ces vierges consacrées « à Dieu. L'Église, dont elles sont la couronne, de- « vient par elles l'objet des complaisances de Jésus- « Christ. Elle n'a point d'autres richesses; vous pou- « vez vous en servir pour l'avantage de Rome, celui « de l'empereur et le vôtre. »

C'est ainsi qu'il l'exhortait à racheter ses péchés

(1) *Nunc addo gemmas nobiles,*
Gemmas corusci luminis......
Cernis sacratas virgines......
Hoc est monile Ecclesiæ,
Dotata sic Christo placet.
S. Prudent. *Hymn.* 2. v. 297.

par un repentir sincère et par l'aumône; il lui fesait en même tems connaître l'usage auquel il employait les trésors de l'Église chrétienne.

Mais cet homme charnel, loin de profiter de l'objet qu'il avait devant les ieux, s'écria dans un transport de rage :

« Comment oses-tu me jouer, malheureux? c'est « ainsi que tu insultes les haches et les faisceaux qui « sont les simboles du pouvoir romain! Je sais que « tu désires la mort : et c'est la suite de ta frénétique « vanité. Mais ne t'imagine pas de mourir sur-le-« champ : je prolongerai tes tortures, afin de te « rendre la mort plus douloureuse : tu ne mourras « que par degrés. »

Ayant ainsi parlé, il ordonna de préparer un gril de fer, qui fut mis sur des charbons à demi allumés. On dépouilla Laurent de ses habits; après quoi on l'attacha sur ce gril, pour que le feu pénétrât sa chair par des progrès insensibles. Les chrétiens nouvellement batisés voyaient sur son visage une lumière éclatante, et sentaient une odeur très agréable qui s'exhalait de son corps. Mais les Gentils ne s'apercevaient point de ce double prodige. Le martir, dit saint Augustin, désirait si ardemment de posséder Jésus-Christ, qu'il ne pensait point aux tourmens que le persécuteur lui fesait souffrir. Saint Ambroise fait une observation qui explique cette situation. Tandis que les flammes matérielles agissaient sur le corps de saint Laurent, le feu de l'amour divin qui brûlait son cœur avec beaucoup plus d'activité, ab-

sorbait le sentiment des douleurs qu'il endurait. Ayant la loi du Seigneur devant les ieux, il regardait ses souffrances mêmes comme un rafraîchissement et une consolation (1). Il jouissait effectivement d'une paix intérieure que rien ne pouvait altérer. Après avoir enduré long-tems l'horrible torture imaginée par le juge, il lui dit avec tranquillité :

« Vous pouvez maintenant faire tourner mon « corps ; il est assez rôti de ce côté-là. »

Les bourreaux l'ayant tourné, il ajouta, toujours s'adressant au juge :

« Ma chair est présentement assez rôtie ; vous pou- « vez en manger. »

Le préfet ne lui répondit que par des insultes.

Pendant que la colère de ce magistrat cruel s'exhalait par de vaines paroles, le martir priait avec ferveur. Il demandait à Dieu avec larmes la conversion de Rome. Il conjurait Jésus-Christ de faire, par sa grâce, que cette ville, qui avait soumis l'univers, se soumît à son tour au joug de la foi, afin que l'Évangile pût se répandre plus facilement dans toutes les provinces de l'empire. Il sollicitait la conversion de la capitale du monde, à cause des saints apôtres Pierre et Paul, qui avaient commencé à y planter la croix, et qui l'avaient arrosée de leur sang. Sa prière finie, il leva les ieux au ciel, et rendit l'esprit.

Saint Léon s'exprime de la sorte dans un panégi-

(1) Saint Ambroise, *De Offic. l. II, c.* 48. Voyez aussi saint Augustin, sermon 302, 303, etc.

rique de saint Laurent : *Segnior fuit ignis, qui foris ussit, quàm qui intùs accendit. Sævisti, persecutor, in martyrem ; sævisti, et auxisti palmam dùm aggeris pœnam. In honorem transierunt triumphi..... etiàm instrumenta supplicii* (1). *Dominus in sanctis suis..... nobis et præsidium contulit et exemplum... ut quàm clarificata est Hierosolyma Stephano, tàm illustris fieret Roma Laurentio : cujus oratione et patrocinio adjuvari nos cessatione confidimus* (2).

Suites du martire de saint Laurent. Basilique dédiée à ce saint par l'empereur Constantin.

258.

CCXXIII. Saint Prudence, qui florissait dans le quatrième siècle, étant né à Saragosse l'an 348 (3), ne balance point d'assurer que l'entière conversion de Rome fut le fruit des prières de saint Laurent ; il ajoute que Dieu commença à l'exaucer, même avant qu'il fût sorti de ce monde ; que plusieurs sénateurs, témoins de sa mort, furent si touchés de son courage et de sa piété, qu'ils se convertirent sur-le-champ ; que ces sénateurs enlevèrent

(1) *S. Leo*, *m. serm.* 83. *Edit. Quesn.* 67. *Edit. Rom.* t. I, p. 250.

(2) Ib., p. 251.

(3) Voyez son article dans le Dictionnaire de Moréri. Paris, 1759, VIII, 598.

son corps sur leurs épaules (1), et qu'ils l'enterrèrent honorablement, le 10 août 258, dans le champ de Véran, près du chemin qui conduisait à Tibur, qui est aujourd'hui Tivoli. Sa mort, continue-t-il, fut celle de l'idolâtrie, qui alla toujours depuis en déclinant. Enfin le culte des idoles a disparu, dit-il : le sénat lui-même vénère les tombeaux des apôtres et des martirs (2). Le même père décrit la dévotion et la ferveur avec lesquelles les Romains fréquentent l'église de Saint-Laurent : il dit qu'ils imploraient la protection du saint martir dans tous leurs besoins, et que l'on voyait au succès de leurs prières, combien cet intercesseur était puissant auprès de Dieu (3). Sans doute, à l'époque du martire, ces prières furent secrètes, mais elles furent efficaces; puisque au bout de deux générations, comme on va le voir bientôt,

(1) *Vexêre corpus subditis*
Cervicibus quidam Patres,
Quos mira libertas viri
Ambire Christum suaserat.
S. Prudent. *Hymn.* 2, *v.* 490.

(2) *Ipsa et senatûs lumina,*
Quondàm Luperci et Flamines,
Apostolorum et martyrum
Exosculantur limina.
Id. v. 518.

(3) *Quæ sit potestas credita,*
Et muneris quantùm datum,
Probant Quiritum gaudia :
Quibus rogatus annuit (LAURENTI).
Id. v. 561.

des églises furent élevées sous l'invocation de saint Laurent au lieu même de son supplice.

Saint Prudence finit par implorer la miséricorde divine pour lui-même, et par demander au ciel que les prières des martirs puissent lui obtenir ce que les siennes ne lui obtiendraient point (1).

Sous le règne de Constantin-le-Grand, vers l'an 330, à l'endroit appelé *Campo Verano*, cet empereur fit élever une église sur le tombeau du saint martir; et elle existe encore aujourd'hui sous le nom de Saint-Laurent *extrà muros* (2), en italien *San Lorenzo fuori delle mura*, et en français Saint-Laurent hors des murs.

Le nombre, la beauté et la propreté des églises de Rome, font un des principaux ornemens de cette ville. Il y en a sept de principales : les quatre premières ont chacune une PORTE SAINTE, qu'on ouvre dans le tems du jubilé : cinq de ces églises sont patriarcales : savoir Saint-Jean-de-Latran, Saint-Pierre, Saint-Paul, Sainte-Marie-Majeure et Saint-Laurent hors des murs. (3).

(1) *Indignus agnosco et scio*
Quem Christus ipse exaudiat;
Sed per patronos martyres
Potest medelam consequi.
S. Prudent. *Hymn.* 2, *v.* 578.

(2) Godescard, 10 août. Itinéraire de Rome, par Vasi. Rome, 1786, p. 280.

(3) Géographie, par dom Vaissette. Paris, 1755. III, 252. L'auteur se trompe en disant que c'est l'église de saint Laurent, *in Damaso*, dont je parlerai plus bas. L'Itinéraire ne fait pas cette

Pour arriver à cette basilique, en venant de Sainte-Marie-Majeure, on suit une rue qui va de cette église de Sainte-Marie à la porte appelée aussi de Saint-Laurent. Les Anciens ont donné différens noms à cette porte. Ils l'ont appelée *Esquiline*, à cause du mont Esquilin, qui en est voisin : *Tiburtine*, parce qu'elle conduit à Tivoli, en latin *Tibur* : enfin *inter aggeres*, parce qu'elle avait à ses côtés les remparts de Tarquin-le-Superbe et du roi Servius. Sixte V a fait bâtir le réservoir de l'eau *Felice* à gauche de cette porte, qu'on appelle aujourd'hui de Saint-Laurent, parce qu'à un mille de distance on trouve la basilique de Saint-Laurent (1).

L'empereur Constantin, qui la fit bâtir, lui donna de riches ornemens. On l'appelle hors des murs, pour la distinguer de sept autres qui sont dans la ville, dédiées au même saint. Elle a été élevée sur le *Cæmeterium sanctæ Cyriacæ*, c'est-à-dire le cimetière de Sainte-Ciriaque, propriétaire du *Campo Verano*, où cette sainte fesait enterrer les corps des martirs sur la voie Tiburtine, aujourd'hui le chemin de Tivoli. Le tombeau de saint Laurent est sous le grand autel, derrière lequel on a conservé la pierre où fut mis le gril qui servit à son martire. On voit cette pierre au travers d'une grande pièce de verre (2).

faute, et dit que l'église de Saint-Laurent hors des murs est une des cinq patriarcales.

(1) Itinéraire de Vasi, p. 279-280, où l'on trouve la vue de l'église.

(2) Le grand Dictionnaire de Lamartinière. Paris, 1768. V. 151, art. Rome.

Les papes ont eu soin, en différens tems, d'entretenir cette basilique jusqu'en 1647 qu'elle fut donnée aux chanoines réguliers de Saint-Sauveur de la congrégation de Bologne, qui la firent réparer, orner la confession du saint, et refaire les sept autels avec des peintures qui les décorent (1).

Le portique de cette basilique est orné de six belles colonnes et de peintures antiques, parmi lesquelles il y en a une qui représente le pape Honorius III donnant la communion à Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, couronné dans cette basilique empereur de Constantinople, avec Iolande, son épouse (2), fille de Baudouin, comte de Hainaut, et de Marguerite de Flandre. Le couronnement eut lieu le 9 avril 1217 (3). La cérémonie se fit hors des murs, parce que les Romains ne voulurent pas souffrir, dit une ancienne chronique (4), qu'elle se fît dans l'enceinte de leur ville (5). Ils craignaient qu'un couronnement dans la ville de Rome ne parût donner quelques droits à l'empereur d'Orient sur l'empire d'Occident.

On a vu que la basilique de Saint-Laurent est l'une des cinq patriarcales; elle est encore l'une des sept privilégiées de Rome. Elle est à trois nefs, et a deux

(1) Itinéraire de Vasi, p. 280 et 281.

(2) Id. p. 281. L'auteur se trompe en plaçant le couronnement sous l'an 1216.

(3) Tome XIV de ces Annales, p. 209.

(4) Martenne, *Ampliss. coll.*, tome V, col. 5, col. 58.

(5) L'Art de vérifier les dates, chron. des Papes.

rangs de 22 colonnes de granit oriental, décorée de tableaux, de mosaïques, de beaux tombeaux antiques, et de deux jubés nommés en latin *ambones*, qui servaient à chanter les Épitres et les Évangiles. Le baldaquin du maître-autel est soutenu par quatre colonnes de porphire. C'est dans la chapelle souterraine, appelée la Confession de saint Laurent, que repose le corps de ce saint martir, avec une partie de celui de saint Étienne. L'arrière-chœur est soutenu par dix colonnes, dont les chapiteaux sont d'ordre corinthien, et très estimés. Elles sont enterrées jusqu'aux deux tiers de leur hauteur, et portent une frise chargée de belles arabesques en bas-relief, sur laquelle sont placées dix autres colonnes de même ordre, surmontées d'arcs qui soutiennent le plafond, orné de bas-reliefs (1).

La basilique de Saint-Laurent et l'antique église de Saint-Clément offrent le modèle le mieux conservé de la disposition des premières basiliques. Combien le christianisme, à sa naissance, paraît grand et populaire par cette grave disposition, qui offre une double chaire pour la lecture publique de l'Épître et de l'Évangile (2) ! on sent une religion morale, positive, enseignante, dont les préceptes obligent et commandent à tous indistinctement. Quelque chose de cette primitive égalité religieuse semble s'être perpétué à Rome dans les pratiques du culte :

(1) Itinéraire de Vasi, p. 281 et 282.

(2) Voyages en Italie, par M. Valery. Paris, 1833. IV, 96 et 86.

tout le monde s'y prosterne sur le pavé même des temples, et l'on n'y remarque point ce *confortable* dévot de nos paroisses qui indique la différence des rangs (1).

Autres églises de Rome sous l'invocation de saint Laurent.

CCXXIV. Saint Augustin était né l'an 354 (2), six ans après Prudence. On lit dans ses ouvrages qu'il s'opérait à Rome un grand nombre de miracles par l'intercession de saint Laurent : il s'en opérait aussi en d'autres lieux long-tems après, au rapport de Grégoire de Tours, de Fortunat et de quelques autres pères.

Il paraît, par le sacramentaire du pape Gélase, élevé sur le saint siège en 489, que la fête de saint Laurent était célébrée avec vigile et octave, du moins jusqu'au cinquième siècle (3). Ainsi l'on ne doit pas être surpris qu'à Rome, où les églises sont en si grand nombre, il y en ait eu sept, outre la basilique, sous l'invocation de saint Laurent. Je vais en donner le détail.

L'église de san Lorenzo *in Damaso* est collé-

(2) Idid., p. 87.
(2) Voyez son article dans le Dictionnaire de Moréri. Paris, 1759.
(3) Godescard, 10 août.

giale (1). Le cardinal Raphael Riario la fit rebâtir (2) en 1495. C'était un neveu du pape Sixte IV(3). L'ancienne avait été fondée, en 384, par le pape Damase, en l'honneur de saint Laurent, martir, avec un revenu considérable pour le chapitre, qui est l'un des plus anciens de Rome. Le cardinal Riario la fit démolir; et fit construire la nouvelle avec le palais de la chancellerie qui lui est attenant, sur les dessins du Bramante. Le cardinal Alexandre Farnèse l'orna d'un lambris doré et de belles peintures (4).

Le tableau de la première chapelle à droite, en entrant par la grande porte, est du chevalier Sébastien Conca, et les belles fresques dans la voûte sont du Corrado. Les peintures de la chapelle qui est vis-à-vis sont du chevalier Casali. Les trois grandes fresques qu'on voit sur les murailles de la nef du milieu, sont, celle à droite, du chevalier d'Arpino, celle vis-à-vis, de Jean de Vecchi, et l'autre de Nicolas Pomarancio. Le maître-autel, sous lequel repose le corps de saint Damase, a été fait d'après les dessins du Bernin. Le tableau de la tribune est de Frédéric Zucchéri. La chapelle de la Vierge a été construite sur les dessins de Pierre de Cortone, qui en a peint la voûte. Parmi les tombeaux, il y a celui d'Annibal

(1) Géographie, par dom Vaissette. Paris, 1755. III, 252.
(2) Itinéraire de Rome, par Vasi. Rome, 1786, p. 469.
(3) Voyage en Italie, par M. Valery. Paris, 1833. IV, 140.
(4) Itinéraire, p. 469.

Caro, célèbre poète italien. Elle est située à peu de distance de la place et du palais Farnèse (1).

L'église a été restaurée en 1820, avec ses deux illustres tombeaux littéraires, celui du pur, élégant et classique Annibal Caro, dont le buste est de Désio, et celui de Sadolet, qui avait été chanoine de Saint-Laurent (2).

A côté de la place de Saint-Pierre, est la petite église de Saint-Laurent qu'on appelle *in Borgo vecchio*, à cause de la rue qui est la plus ancienne de la ville Léonine. Cette ancienne église, autrefois nommée *in Piscibus*, a été rebâtie en 1650 par la maison Cési, sur les dessins du chevalier François Massari, et cédée aux Clercs réguliers des Écoles Pies, qui y avaient établi leur noviciat. Elle est à trois nefs, décorée de belles colonnes et de plusieurs tableaux de bons maîtres. Elle est adossée au palais Cési (3).

A côté de l'église de Saint-Sauveur aux trois images, en suivant la rue à gauche, on trouve l'église de Saint-Laurent *in Fonte*, où saint Laurent fut détenu prisonnier dans la maison du tribun Hippolite. Le chevalier d'Arpino a peint l'image de la Vierge, qui est dans la seconde chapelle à droite : les autres peintures sont du Spéranza (4).

Un peu plus haut est l'église et le monastère de Saint-Laurent *in Panisperna* : cette ancienne église

(1) Ibid., p. 470.
(2) Voyage en Italie, par M. Valery. IV, 140.
(3) Itinéraire de Vasi, p. 513.
(4) Id., p. 277.

occupe l'emplacement des thermes d'Olimpiade, où, selon la tradition, saint Laurent souffrit le martire, rôti sur un gril de fer. Le nom de *Panisperna* (1) lui vient de ce que Perpenna, noble romain, y avait sa maison (2). Le dernier consul de ce nom est Marcus Perpenna, qui le fut avec Caius Claudius Pulcher, l'an 92 de Rome. On écrit aussi Perperna (3).

Les religieuses claristes, qui occupaient le monastère et l'église, l'avaient fait orner de marbres, de stucs dorés et de peintures d'Antoine Nesti, de Joseph Ranucci, d'Antoine Bicchierai et de Joseph Montanari (4).

En suivant la rue du Cours, on trouve d'abord à main gauche la rue Fratina, et à droite la place et l'église de Saint-Laurent *in Lucina*. Ce nom vient de ce que l'église fut fondée par sainte Lucine, dame romaine, petite-fille de l'empereur Gallien; ensuite le pape Marcel Ier, vers l'an 306, en fit un titre de cardinal (5), si l'on en croit Vasi, qui se trompe évidemment en anticipant l'usage de ce titre. D'autres disent seulement qu'une dame romaine, appelée Lucine, fut convertie à la foi avec son mari Pinien, vers l'an 306, et fut mise depuis au nombre des proscrits par le tiran Maxence. Le pape Marcel Ier

(1) Le grand Dictionnaire géographique de Lamartinière écrit mal *Paucisperna*.

(2) Itinéraire de Vasi, p. 277.

(3) Almeloveen, *Fasti consulares. Amstelædami*, 1740.

(4) Itinéraire de Rome, par Vasi, p. 277 et 278.

(5) Id, p. 40.

consacra sa maison pour la faire servir d'église. Quelques actes des martirs font mention de Lucine, sainte veuve, et de quelques autres de ce nom, qui prenaient la peine de chercher les corps des martirs, pour leur donner la sépulture (1). Le saint siège était vacant depuis l'an 304, pendant la persécution, après la mort de saint Marcellin, et saint Marcel ne fut nommé pape que le 19 mai 308 (2). Les cardinaux ne furent organisés que dans un tems très postérieur. C'est le nom qu'on a donné aux assesseurs et conseillers des souverains pontifes. Parmi les latins le nom de *cardinalis* signifiait principal. C'est dans ce sens qu'ont été nommés *cardinaux* les quatre vents principaux; on a dit *princeps cardinalis* pour un prince très considérable; *missa cardinalis*, et *altare cardinale*, pour la messe solennelle et le maître-autel d'une église. Ce fut aussi le nom que l'on donna à certains officiers de l'empereur Théodose, comme aux généraux d'armée, au préfet du prétoire en Asie, au préfet ou gouverneur d'Afrique, parce qu'ils possédaient les principales charges de l'empire. A l'égard des cardinaux de l'église romaine, voici quelle en est l'origine. Il y avait deux sortes d'églises dans les villes; les unes étaient comme les paroisses d'à présent, et se nommaient *titres*; les autres étaient des hôpitaux pour les pauvres, que l'on appelaient *diaconies*. Les *titres* ou paroisses étaient desservies par des prêtres, et

(1) Dictionnaire de Moréri. Paris, 1759, art. Lucine.
(2) L'Art de vérifier les dates. Chronologie des Papes.

les *diaconies* gouvernées par des diacres (1). Les sept églises principales que j'ai nommées dans l'article précédent étaient patriarcales, et parmi elles l'église de Saint-Laurent hors des murs. Chacune avait un certain nombre d'églises cardinales dans son district, et celle de Saint-Laurent *in Damaso* était dans le ressort de Saint-Pierre (2). Mais cette organisation ne fut déterminée que long-tems après l'an 306.

Le pape Célestin III ayant fait réparer l'église de San Lorenzo *in Lucina*, la consacra en 1196. Paul V, en 1606, donna cette église aux clercs réguliers mineurs, qui formaient une congrégation différente de celle des Théatins. Le père Raphaël d'Averse, général de cet ordre, la fit réparer et embellir, l'an 1650, sous la direction du chevalier Côme de Bergame. C'est la plus ancienne et la plus grande paroisse de Rome; car elle comprend presque tout le quartier du Champ de Mars (3). Le Poussin y fut enterré: mais c'est récemment que M. de Châteaubriand, ambassadeur, a fait ériger un tardif mausolée à ce peintre français (4).

Après avoir passé l'arc de Venise, on trouve dans la rue à droite une petite place qu'on appelle *di Macel de' corvi*, c'est-à-dire de la boucherie des cor-

(1) Voyez la suite de cet article dans Moréri, art. Cardinal.

(2) Id., ibidem.

(3) Itinéraire de Vasi, p. 40 et 41.

(4) Voyages en Italie, par M. de Valéry. Paris, 1833. IV, 74 et 75.

beaux (1), qui donne son nom à la petite église paroissiale de Saint-Laurent (2).

Enfin sur les débris du temple d'Antonin et Faustine, fut bâtie une église qu'on appelle *in Miranda*, peut-être à cause des restes de ce temple fameux. Elle était collégiale; le pape Martin V, en 1430, la donna au collége des apothicaires, qui la firent rebâtir en 1602. On remarque sur le maître-autel le martire de saint Laurent, peint par Pierre de Cortone (3).

On voit qu'il y a huit églises à Rome sous l'invocation de saint Laurent. Ce saint n'était cependant pas Romain, selon les Espagnols, qui le font naître dans leur pays (4), et dans la ville d'Huesca. Le cardinal Baronius s'est trompé (5) lorsqu'il a écrit que le saint siège ne vaqua que trente-cinq jours après la mort de saint Sixte II (6).

Récit de ce que fit saint Ciprien après le martire de saint Sixte.

258.

CCXXV. Saint Ciprien, exilé à Curubis, s'y était établi depuis près de onze mois, et conservait une

(1) Itinéraire de Vasi, p. 269.
(2) Id., p. 270.
(3) Id., p. 104
(4) Tome XVI, p. 287 de ces Annales.
(5) *Annales Eccles. ad ann.* 261, §. 10.
(6) Histoire des Papes. La Haye, 1732. I, 69.

grande partie de ses biens par l'indulgence de ceux mêmes qui l'avaient banni et qui devaient le faire mourir, c'est-à-dire des deux proconsuls. L'ardeur de la persécution croissant toujours, le proconsul Maximus vint le trouver à Curubis (1), le rappela de l'exil, et lui permit de se retirer dans ses jardins d'Utique, de même qu'Émilien, préfet d'Égipte, rappela Denis, évêque d'Alexandrie, de son exil auprès de Céphro, et le plaça dans la province de Colluthion auprès d'Alexandrie, afin de pouvoir le prendre plus facilement. Mais le proconsul Maximus partit lui-même de Carthage pour Utique, comme pour un second siége de sa magistrature. Ce fut alors que Ciprien, entendant dire bien des choses diverses et incertaines, fit partir des messagers pour Rome, afin de savoir la vérité. A leur retour, on a vu qu'ils lui rapportèrent (*art.* CCXXI) non seulement un exemplaire du rescrit de Valérien au sénat, mais encore une copie des lettres écrites par l'empereur aux préfets des provinces sur les chrétiens, et lui apprirent qu'il était désigné. Aussi le proconsul ayant reçu ces lettres à Utique, envoya des satellites pour conduire Ciprien auprès de lui. On observera que la distance d'Utique à Carthage n'est que de quarante milles.

Pareille chose était arrivée précédemment à Denis d'Alexandrie, comme cet évêque le dit lui-même :

(1) Pontius appelle Curubis un lieu de délices. Voyez ci-après l'article CCXXXIII.

« La persécution s'étant élevée sous Décius, Sabinus « envoya alors un affidé à ma poursuite. »

Ciprien, averti qu'ils étaient envoyés pour le saisir, quitta le jardin qu'il habitait ordinairement, non pour éviter la mort, mais pour recevoir la couronne du martire à Carthage plutôt qu'à Utique, qui était à la même époque le siége d'un autre évêque. En effet on y a vu siéger en 256 l'évêque Aurélius (1), et il résulte du premier concile d'Arles, que Victor, évêque d'Utique, y souscrivit (2) l'an 314.

Le juste motif qui engagea Ciprien à se retirer dans Carthage, c'est qu'il crut du devoir d'un évêque d'attester sa foi dans la ville à laquelle il présidait; et d'éclairer le peuple entier de cette ville par une confession publique de son chef spirituel. Aussi, caché dans une retraite, il attendit le retour du proconsul à Carthage pour savoir de lui quels ordres il avait reçus des empereurs au sujet des chrétiens, soit laïques, soit évêques. Car quoique les lettres adressées aux préfets des provinces pour ordonner la persécution des chrétiens, n'eussent été écrites que par Valérien, elles n'en portaient pas moins le nom des deux empereurs (3).

Ce fut dans cette retraite que saint Ciprien écrivit aux prêtres, aux diacres et à tout le peuple de Car-

(1) Tome XVIII, p. 358.

(2) On trouvera la suite des évêques d'Utique dans Morcelli, *Africa christiana*, *Brixiæ*, 1816, I, 362. Aurélius et Victor n'y ont point été oubliés.

(3) *Annales Cyprianici*, *anno* 258, n. 7.

thage sa dernière lettre dans laquelle on lit : « Nous « réglerons ensemble ce qu'il convient d'observer « pour un autre, avant que le proconsul ait signé « contre moi une sentence à cause du susdit nom « de Christ. »

David Blondel, dans son apologie pour le pouvoir des prêtres (1), a voulu conclure de ce passage que Ciprien « gouverna le peuple de Carthage, après « avoir partagé ses travaux et ses pouvoirs avec ceux « qui l'aidaient dans l'apostolat. »

Cette assertion n'a aucun fondement. Car si alors saint Ciprien partagea son autorité épiscopale, ce ne fut pas seulement avec les prêtres, mais encore avec les diacres; et non seulement il communiqua ses pouvoirs aux prêtres et aux diacres, mais encore au peuple qu'il gouvernait. En effet cette allocution fut adressée aux prêtres, aux diacres et à tout le peuple. Disposer en commun ce qu'il s'agit d'observer, ce n'est pas se dépouiller de sa dignité ou la partager avec d'autres, et cela n'a aucun rapport au gouvernement épiscopal. L'évêque de Carthage parle de la disposition de ses affaires, tant privées qu'ecclésiastiques. Son diacre Pontius nous montre d'une manière assez claire quelles étaient alors ses intentions, en disant : « Quelle autre chose pouvait « l'occuper, quelle autre chose pouvait-il avoir la « volonté de mettre en ordre, si ce n'est l'état de

(1) *Apologia pro sententiâ Hieronymi de episcopis et presbyteris.* Amsterdam, 1646, in-4°. Cet ouvrage d'un protestant a été réfuté par Duguet dans ses Conférences.

« son église? Il employa le tems qui lui restait à faire « toutes les sages dispositions relatives aux soins qui « devaient être donnés aux pauvres (1). »

Nous allons l'entendre lui-même. C'est ici en quelque sorte son testament de mort, c'est son dernier ouvrage; c'est la fin de cette traduction complète de tout ce qu'il a composé pendant les huit dernières années de sa vie. J'ai jugé convenable de placer ici cette publication pour faire bien connaître l'état de la religion chrétienne avant Constantin, lorsqu'il fallait qu'elle luttât contre le pouvoir; lorsque ceux qui la professaient étaient obligés de sceller leur croyance de leur sang. Cette situation n'est sans doute pas la nôtre. Personne aujourd'hui n'est exposé à mourir pour sa foi. Mais il faut que nous sachions bien que cette situation terrible a existé, et que la religion en a triomphé, qu'elle en est sortie tellement victorieuse que la puissance temporelle n'a pu se consolider qu'en s'alliant avec la puissance religieuse, que Constantin établit ainsi son empire, et Clovis son royaume. Apprenons par là combien il est nécessaire, si l'on veut bien gouverner, de ne pas s'appuyer seulement sur des lois presque toujours impuissantes pour repousser le crime et pour former les mœurs. C'est dans l'enfance et avec le secours d'une éducation religieuse que l'on peut seulement y parvenir. C'est avec des espérances du secours d'une providence bienfaisante, d'un Dieu ré-

(1) *Annales Cyprianici*, anno 258, n. 8.

compensant la vertu dans un monde meilleur, que l'on encouragera les hommes à faire le bien et à vaincre leurs passions qui, bien dirigées, ne produiront que de bons effets, mais qui, abandonnées à elles-mêmes, peuvent conduire aux plus grands forfaits, dont nous avons tant d'exemples de nos jours. Le plus grand coupable crie aux juges jusqu'à la mort qu'il est innocent, que la loi qui le punit est injuste envers lui; mais l'homme élevé avec des principes religieux subit sa peine en avouant qu'il en mérite une plus grande encore, mais en se jetant dans les bras d'un Dieu bon, qui saura bien apprécier sa douleur et ses fautes, et qui le récompensera en raison de ce qu'il aura souffert, s'il est innocent, et même en lui pardonnant ses erreurs et ses crimes, s'il est coupable et si une foi véritable le ramène à lui en lui inspirant un repentir sincère.

Lettre écrite par saint Ciprien à son clergé et à son peuple, au sujet de sa retraite, un peu avant son martire.

258.

CCXXVI. Je reprendrai ici le récit des événemens pour en mieux comprendre la suite.

L'an 258 de notre ère, sous les consuls Marcus Aurélius Memmius Tuscus et Pomponius Bassus, lorsque Valérien était arrivé à Bizance, après avoir parcouru l'Illirie, et que Cornélius Sécularis était

préfet de Rome, saint Ciprien, évêque de Carthage, alors exilé à Curubis, attendait ardemment le jour de son martire, et, autant qu'il lui était permis, s'occupait de son église et de tous les pauvres ou malheureux. La persécution ralentissait ses progrès; Galérius Maximus fut donné comme successeur à Aspasius Paternus dans le proconsulat. A son arrivée à Carthage, celui-ci rappela saint Ciprien de Curubis et lui enjoignit de rester dans des jardins situés près de la ville, que le saint évêque avait vendus, en se fesant chrétien, pour en distribuer le prix aux pauvres, mais qui étaient redevenus sa propriété, vraisemblablement par la volonté testamentaire de celui qui les lui avait achetés (1). Il restait là comme dans une espèce de prison libre, s'informait chaque jour de l'état de son église, et avait deux serviteurs à ses ordres, tout prêts à partir pour aller où il voudrait. Ainsi désirant connaître ce qui se passait à Rome et quel était le sort de cette église,

(1) C'est Morcelli qui fait cette conjecture. Elle me paraît mauvaise. Saint Ciprien n'avait pas vendu son bien pour en reprendre la propriété à un autre titre. Ce qui me paraît plus vraisemblable, c'est que l'acquéreur a donné les jardins à l'église de Carthage, et que saint Ciprien en a joui comme évêque. C'est à ce titre qu'il a pu dire, en parlant de ces jardins, *hortis nostris*. A la vérité, Morcelli ne parle pas ici de son chef, il répète les expressions de Pontius, comme on le verra ci-après à l'article CCXXXIV et au n° 15 de cette vie. Cependant, Pontius ne dit pas que Ciprien avait racheté ces jardins, mais qu'ils lui avaient été rendus, *indulgentiâ Dei restitutos;* Morcelli explique *indulgentiâ Dei*, par la volonté testamentaire de l'acquéreur. Je propose ici une autre conjecture qui m'a paru plausible.

il trouva facilement des gens toujours prêts à faire par mer le trajet de Carthage à Rome, pour en rapporter des nouvelles certaines. C'est ainsi qu'il en parle dans sa lettre à Successus (*art.* CCXXI) évêque d'Abbir Germaniciana (1).

Ciprien écrivit cette lettre à Successus, afin que celui-ci en transmît le contenu à ses autres collègues et à toutes les églises. C'est alors que le proconsul Galérius vint à Utique, désirant commencer en cette ville les massacres et la persécution contre les chrétiens. A cette nouvelle, Ciprien, dont le plus vif désir était de pouvoir le premier sacrifier sa vie au milieu de son église et en présence de ceux qu'il avait préparés au martire, vit avec une peine extrême qu'on voulût lui enlever l'honneur de donner ce dernier exemple à son église; il prit la résolution de se cacher, tant que le proconsul serait éloigné de Carthage. Il motive ainsi cette résolution dans sa dernière lettre envoyée à son église de la retraite où il avait cru devoir se conserver pour peu de tems.

« *Ciprien aux prêtres, aux diacres et à tout le* « *peuple* (2).

« Lorsque nous avons été instruits, mes très chers « frères, que deux émissaires étaient envoyés pour

(1) Steph. Antonii Morcelli, *Africa christiana*, *vol. II. Brixiæ*, 1817, p. 148.

(2) Cette lettre est cotée 81 dans l'édition d'Oxford et dans celle

« me conduire à Utique (1), mes amis les plus chers « m'ont conseillé de quitter immédiatement nos jar« dins (2), et j'y ai accédé par le motif bien juste « qu'il est du devoir d'un évêque de confesser le Sei« gneur dans la ville même où il est le chef de son « église, et d'éclairer le peuple par la publicité de « cette confession. En effet tout ce que dit l'évêque « au moment de cette confession, c'est Dieu qui le « dit par sa bouche. Ce serait mutiler l'honneur « d'une église aussi illustre que la nôtre, si, en pré« sence de l'évêque d'une autre église, je recevais « ma sentence à Utique après y avoir fait ma con« fession, et si j'allais de là rejoindre le Seigneur « comme martir. Aussi je ne cesse point d'adresser à « Dieu toutes mes prières pour moi et pour vous, « afin qu'il me permette de le confesser devant vous, « de souffrir ici et d'aller le rejoindre d'ici. Je le dois, « et c'est l'objet de tous mes voeux, c'est donc ici que « nous attendons dans une retraite cachée le retour « du proconsul à Carthage, pour apprendre de sa « bouche ce que les empereurs lui ont ordonné au « sujet des chrétiens, tant laïques qu'évêques, et « pour lui répondre ce que Dieu m'inspirera sur « l'heure. Quant à vous, mes très chers frères, tenez-

d'Amsterdam, 82 dans celle de Rigault et la traduction de Lombert, 83 dans celles de Pamélius et de Baluze.

(1) Où était alors le préfet, ou gouverneur d'Afrique, Galérius Maximus.

(2) Où il avait été conduit de Curubis, par l'ordre de Galérius Maximus.

« vous en paix et en repos suivant les instructions que « vous en avez si souvent reçues de moi, conformé-« ment aux règles de l'Évangile. Que personne de vous « ne fasse du bruit parmi les fidèles et ne se présente « aux Gentils de son propre mouvement. Il suffit qu'il « parle lorsqu'il sera pris et livré. Car c'est alors que « Notre-Seigneur parle en nous, il aime mieux que « nous confessions seulement son nom sans le pro-« fesser hautement d'avance. Pour les dispositions qui « me restent à faire, j'espère qu'avec la grâce de « Dieu, nous pourrons les concerter ici en commun « avant que le proconsul prononce ma sentence. « Que Notre Seigneur, mes très chers frères, daigne « vous conserver long-tems dans son Église ! »

Telle est la dernière lettre de Saint Ciprien. Elle peint son caractère, et prouve que loin de craindre la mort, il l'attendait avec confiance, comme une récompense de ses vertus. Sur ces entrefaites, le proconsul revint d'Utique à Carthage, principale ville de sa province et métropole de l'église d'Afrique, d'après de nouvelles lettres impériales envoyées dans le but d'accroître la persécution. A la nouvelle de son arrivée, saint Ciprien quitta sa retraite, et retourna dans ses jardins. On n'attendait plus que le bourreau qui devait immoler cette sainte victime. Mais les principaux habitans de la ville, même parmi les Gentils dont quelques-uns se joignirent aux chrétiens en cette occasion, effrayés de l'atrocité de cet acte, et fidèles aux anciennes mœurs, firent tous leurs efforts pour sauver l'évêque de la mort qui le

menaçait. Plusieurs personnes illustres, tant par leur rang que par leur naissance, venaient auprès de lui, et au nom de leur antique amitié, l'engageaient à s'enfermer dans une retraite, lui en offraient même une, en cas que la sienne fût trop facile à découvrir. Mais le saint apôtre ne cédait ni à leurs conseils, ni à leurs instantes prières; il engageait au contraire par des exhortations dominicales les disciples du Christ à fouler aux piés les passions de cette époque, en leur montrant la lumière à venir (1).

Martirs d'Utique, dits de la masse blanche. Préparatifs du martire de saint Ciprien.

258.

CCXXVII. Avant de partir d'Utique, le proconsul, apprenant qu'on n'avait pas encore trouvé Ciprien, n'avait pas voulu laisser dormir trop long-tems la hache de ses licteurs. Il y avait dans les prisons d'Utique trois cens chrétiens (2), tant de cette ville que des villes voisines, et même de Carthage; car Prudentius les appelle disciples de Ciprien. Ils étaient des deux sexes et de tout âge, comme on le lit dans un ancien discours long-tems attribué à saint Augustin. Le même auteur décrit

(1) *Annales Cyprianici, anno* 258, n° 9.

(2) Godescard, sur le 24 août, dit qu'au rapport de saint Augustin ils n'étaient qu'au nombre de cent cinquante-trois.

ainsi leur mort. « Le vieillard, brisé sous le poids « des années, ne put soustraire sa tête tremblante « au glaive levé sur lui; la vieille femme, accablée « par l'âge et la faiblesse de son sexe, ne put éviter « la main sanglante du bourreau; le charme de la « jeunesse ne priva point ceux qui en jouissaient de « la couronne du martire; le meurtrier sanguinaire « ne ressentit aucune horreur à la vue des membres « palpitans des petits enfans qu'il immolait; et si, « par hazard, quelques enfans, suspendus aux ma- « melles de leurs mères, purent se soustraire au fer « de leurs assassins, ils expirèrent étouffés au milieu « des cadavres, en recevant les derniers embrasse- « mens convulsifs de leurs mères. »

Prudentius affirme avoir entendu dire que ces martirs, placés entre un autel et un four à chaux, ayant reçu l'ordre de sacrifier aux Dieux, ou de se précipiter dans la chaux, s'y précipitèrent sur-le-champ tous ensemble, et ayant trouvé la mort dans cette chaux, furent appelés, par cette raison, la MASSE BLANCHE. Ado l'a aussi entendu dire, et consigné dans son martirologe. Au reste, saint Augustin semble avoir ignoré ces détails dans le sermon qu'il fit le jour anniversaire des martirs de la MASSE BLANCHE (1). Il explique ainsi cette dénomination. « On l'appela MASSE à cause du grand nombre des

(1) *Sermo* 306 *in Natali martyrum massæ candidæ.* Tome V, p. 1239, dans l'édition des OEuvres de saint Augustin, publiée à Venise en 1731.

« victimes, et BLANCHE à cause de l'éclat qu'eut leur « confession (1). » Dans un autre sermon, il nomme *Uticensis*, d'Utique, cette même masse blanche. Il est possible que le bruit qui vint aux oreilles de Prudentius fut seulement fondé sur ce que les cadavres de ces martirs furent précipités dans un four à chaux afin qu'ils fussent plus tôt consumés. Mais leur souvenir fut long-tems cher aux Carthaginois. Ils célébraient leur fête, comme le prouve le calendrier de cette église, après les ides du mois d'août. Elle subsiste dans l'église romaine qui, depuis long-tems, la célèbre le 9 des calendes de septembre, et autrefois le 15 des mêmes calendes (2).

Enfin le proconsul abandonna Utique, ensanglanté par tant de meurtres, et se transporta pour sa santé dans un jardin de Carthage appelé *Sexti* (3) : alors

(1) P. 1253 de la même édition, *sermo* 311, *in Natali Cypriani martyris III*.

(2) Morcelli, *Africa christiana*, II, 150, n° 3.

(3) *In suburbanum Carthaginis, quem locum Sextum appellabant* dit Morcelli, p. 150; mais les *Acta proconsularia*, qui donnent ce nom, p. CXLVI de l'édition de Baluze, disent *qui* (*strator et equistrator*) *et in curriculum eum* (*proconsulem*) *levaverunt*, *in medioque posuerunt*, *et in* Sexti *perduxerunt*, *ubi idem Galerius Maximus proconsul*, *bonæ valetudinis recuperandæ gratiâ*, *secesserat*. Peu après ces Actes disent *manè multa turba convenit ad* Sexti. Baluze, dans sa note, dit que ce lieu était ainsi appelé parce qu'il était distant de Carthage *sexto lapide*, de six milles. Je ne sais si cette conjecture, puisée dans les Annales de Baronius, a d'autres fondemens qu'une locution usitée ailleurs, mais sous la forme *ad Sextum* plutôt que *Sexti*, qui pourrait aussi désigner le jardin appelé de Sextus, le *suburbanum Sexti*, ou la maison de campagne de Sextus, comme dit Morcelli; il est absolument pos-

Ciprien quitta sa retraite et revint aussitôt dans son jardin : « ce fut là, » dit Pontius, « qu'une foule « d'hommes illustres par leur rang et leur naissance, « se réunirent pour le supplier, au nom de son an- « cienne amitié pour eux, de s'éloigner sur-le-champ. « Ils lui offrirent une autre retraite, dans la crainte « que la sienne ne fût trop exposée; mais son esprit « était fixé vers le ciel, et, négligeant le monde, il « se refusait à leurs conseils flatteurs. » Il ne pensait plus qu'au moment bien désiré du terme de sa vie, et se réjouissait de ce qu'enfin le tems était venu pour lui d'arriver au séjour céleste (1).

Tout à coup, comme nous lisons dans ses Actes, « aux ides de septembre, sous le consulat de Tuscus « et de Bassus, » deux officiers vinrent auprès de lui, l'un *strateur* de l'office du proconsul Galérius, l'autre *équistrateur* (2) des gardes de ce même office, qui l'emmenèrent sur un char, le placèrent au milieu d'eux, et arrivèrent ainsi avec lui au jardin de *Sexti*. Le proconsul ne voulut pas cependant que

sible que Sextus Pompée, qui se fesait appeler le fils de Neptune, qui était maître de toute l'étendue de mer entre l'Italie et l'Afrique, eût laissé son nom à une maison de campagne près de Carthage.

(1) Ibid., p. 151, n. 4.

(2) Les *strateurs* et *équistrateurs* ne pouvaient faire partie des domestiques du proconsul. « Aucun proconsul », dit Ulpien, « ne « peut avoir de strateurs à lui » ; et cela dans la crainte que, corrompus à prix d'argent, ils ne cherchent l'occasion de laisser évader les prisonniers, ou ne trouvent quelqu'autre moyen d'extorquer de l'argent. On s'en servait pour saisir les coupables. *Thesaurus antiquitatum Romanarum à Joanne Grævio*, 1698. *Tomus septimus*. Voyez ci-après l'article CCXXXVI.

Ciprien parût ce jour devant le peuple. Il remit l'affaire au lendemain : c'était précisément l'anniversaire du jour auquel le saint évêque avait eu une vision qui lui avait annoncé son martire. On le conduisit chez le strateur (1) ou chef des cohortes qui se trouvait là avec ses soldats. Ces soldats tenaient lieu au proconsul de garde particulière. Car comme on le lit au livre 1er du Digeste chapitre 16, « aucun pro« consul ne peut avoir de garde particulière ; mais les « soldats lui en tiennent lieu dans les provinces. » Ces soldats fesaient partie des cohortes militaires.

Ciprien alla au-devant du strateur, bien sûr d'une exécution trop long-tems retardée : il y alla avec un courage élevé et sublime, la joie sur le visage et la vertu dans le cœur. Il fut conduit au prétoire. Du prétoire il fut, d'après l'ordre du proconsul, placé jusqu'au lendemain dans la maison du chef des cohortes (2), dans un bourg voisin, appelé *de Saturne* entre la *Vénérée* et la *Salutaire*, rues (3) que cette circonstance a rendues célèbres. Il reçut chez lui l'hospitalité. Une garde choisie lui fut envoyée pour la nuit, afin que ses convives et ses amis pussent, selon l'usage, la passer avec lui. Les préfets romains

(1) Morcelli, *Africa christiana*, n. 4.

(2) *Annales Cyprianici*, *anno* 258, n. 9.

(3) Morcelli, *Africa christiana*, n. 4. Je crois cependant que c'étaient plutôt deux places. Le manuscrit de saint Germain des Actes de la passion de saint Ciprien porte : *in vico qui dicitur Saturni, inter duas plateas Veneriam et Salutariam. Acta sincera martyrum* de dom Ruinart. Note 8. Voyez ci-après l'art. CCXXXVI.

avaient la coutume d'accorder aux martirs la faveur de prendre un repas dans leur prison avec leurs enfans, avant le jour de leur supplice. C'est ainsi que dans la passion de Perpétue, l'an 203, sous l'empereur Sévère, « le tribun honteux et confus du re« proche qu'elle lui fit, ordonna que les martirs « fussent traités avec plus d'humanité; qu'il permit « aux frères de les visiter, et de leur porter des ra« fraîchissemens. » C'est ce qu'ils appelaient la CÈNE LIBRE. Bien plus, le peuple accourait de toutes parts à ce spectacle, et veillait avec sollicitude devant les portes du chef des cohortes; afin que, pendant la nuit, rien ne se fit à son insu. Ce saint martir méritait bien, par sa divine bonté, que le peuple de Dieu veillât la nuit d'avant son supplice. Aussi, comme l'observe avec raison Pontius, on le fit, quoiqu'on n'eût l'habitude de veiller que la nuit de la passion du Seigneur seulement. Les autres veilles et stations solennelles n'existaient pas parmi les chrétiens. Quelques hérétiques basilidiens célébraient avec veille la fête du batême du Christ, mais non pas les catholiques. Clément d'Alexandrie dit expressément dans son premier livre: « Les basilidiens célébraient aussi le jour « de son batême en veillant la nuit (1).

(1) *Annales Cyprianici, anno* 258, n. 9.

Martire de saint Ciprien.

258.

CCXXVIII. Dès que les chrétiens de Carthage apprirent que leur évêque était chez le chef des cohortes, ils accoururent pleins d'anxiété sur le sort de leur père commun. L'affluence fut telle dans le bourg de Saturne, et dans la maison du strateur, que saint Ciprien chargea des hommes sûrs de veiller sur les jeunes filles qui étaient arrivées en même tems que lui, et qui se tenaient la nuit devant les portes.

Le lendemain, jour auquel Galérius avait réuni à Sexti ses gardes, ses milices et ses licteurs, Ciprien fut enfin amené devant lui (1); il sortit de la maison des cohortes, entouré de toutes parts de soldats et de la multitude. Là, avant l'arrivée du proconsul, on lui offrit un siége recouvert d'une toile de lin, afin que, sous les coups même de la passion, il jouît encore des honneurs de l'épiscopat. Ce siége de lin, dont parlent Pacien et Pontius, est appelé par les Grecs TRÔNE PARÉ POUR UNE FÊTE, et par saint Augustin un SIÉGE VOILÉ. On l'amène ensuite promptement au proconsul; il s'approche : on lui demande son nom et on lui adresse les paroles usitées. Pontius les rapporte en peu de mots comme

(1) Morcelli, *Africa christiana*, n. 4.

on va le voir, renvoyant le lecteur aux Actes du proconsul, alors connus de tout le monde, qui furent ainsi ou à peu près comme sa passion et les Homélies de saint Augustin nous les montrent (1).

Le proconsul était devant son tribunal dans l'*Atrium sauciolum*, qu'on appelait ainsi à cause du supplice des coupables, et tous les ieux se portaient sur Ciprien placé devant lui. En effet le proconsul venait de le fixer et de lui adresser cette question (2) :

« Es-tu Ciprien Thascius ? »

« Oui, » répondit Ciprien.

« Tu as parlé comme pape à l'esprit sacrilége des « hommes ? »

« Oui, » reprit-il.

« Les empereurs très sacrés t'ont ordonné d'a« dopter leur culte ? »

« Je ne le fais point. »

« Prends garde à toi, » lui dit Galérius Maximus.

« Fais ton devoir, » reprit Ciprien. « Pour une « cause si juste, je n'ai plus de réflexions à faire. »

C'était ainsi que les chrétiens confessaient le nom du Seigneur; alors le proconsul s'entretint avec son Conseil, suivant la coutume, et lorsqu'ils furent convenus de le condamner, il fit précéder la sentence écrite sur des tablettes par ces mots injurieux qui ne fesaient que rehausser le mérite et les perpétuels travaux du saint évêque.

(1) *Annales Cyprianici*, *anno* 258, n. 10.

(2) Morcelli, *Africa christiana*, n. 4.

« Tu as long-tems vécu dans un esprit sacrilége; « tu as associé un grand nombre d'hommes à ta cri- « minelle conspiration; tu t'es déclaré l'ennemi de « Rome et de ses institutions sacrées; les pieux et « très sacrés empereurs Valérien et Gallien, le très « noble César Valérien, n'ont pu te ramener au cé- « rémonial de leur culte; et puisque tu as été re- « connu l'auteur de ces crimes pervers, desquels on « t'a vu donner l'exemple, tu serviras aussi d'exemple « à ceux que tu as associés à ton crime, et tu cimen- « teras ta doctrine par ton sang. »

Après cela il prononça le décret : « J'ai condamné « Ciprien Thascius à périr par le glaive. »

Les derniers mots que prononça Ciprien furent: « Grâces soient rendues à Dieu (1)! »

Alors tous les chrétiens firent entendre leurs gémissemens; il y en eut qui s'écrièrent :

« Qu'on nous fasse aussi périr avec lui! »

Dès que Ciprien eut été conduit dehors dans la cour ouverte, tous s'élancèrent vers lui, afin de le voir sortir; mais les centurions et les tribuns étaient à ses côtés, et autour d'eux une foule de soldats. On n'était pas encore arrivé au lieu du martire, et déjà une affluence considérable était montée sur les arbres, le reste de la foule était entassé dans la cour. Ciprien s'étant avancé au milieu d'eux, quitta la robe rouge qu'il portait, il fléchit le genou, inclina sa tête, et pria Dieu à voix basse. Bientôt enfin il dépouilla

(1) Id. ibidem, et *Annales Cyprianici, anno* 258, n. 10.

aussi sa dalmatique, et la donna aux diacres, attendant le soldat qui devait le frapper, dans son vêtement de lin. Dès que ce soldat fut arrivé, Ciprien se tourna vers les siens, et lui fit donner vingt-cinq pièces d'or. Déjà la bandelette lui couvrait les ieux, et comme il ne pouvait l'attacher lui-même, Julien le prêtre et Julien le sous-diacre la nouèrent de leurs propres mains, pendant que d'autres étendaient des linges et des mouchoirs pour recevoir le sang du martir.

C'est ainsi que fut tranchée cette tête sacrée, qui avait été le plus bel ornement et le plus grand appui de l'église de Carthage.

Ce corps, privé de vie, resta exposé aux regards du public jusqu'à la fin du jour, et un grand nombre de Gentils étaient venus pour le contempler. Ensuite il fut enlevé pendant la nuit avec toute la pompe des cérémonies chrétiennes, à la lueur des cierges et des flambeaux; il fut porté dans les jardins du procurateur Macrobius Candidianus, qui étaient sur la voie Mappalienne, près des Piscines. Lorsque les circonstances le permirent, on construisit dans ce lieu un beau temple en son honneur; un autre non moins célèbre lui fut élevé à l'endroit même où il avait reçu le martire. Enfin, pour me servir des expressions de Pontius, Ciprien illustra le premier par son glorieux sang les insignes du sacerdoce céleste, dans la ville même où il avait vécu ainsi, et où il avait le premier fait tant de belles actions. « Que pourrais-je dire de sa gloire à la postérité, »

s'écrie Morcelli (1), « quand elle a parcouru tout « l'univers, quand il n'y a pas une plage où le nom « de Ciprien ne soit parvenu ? Je me plais cependant à « reproduire les derniers vers de Pontius, qui nous « peignent son immense et antique gloire. » En voici la traduction française (2).

L'Afrique l'a pleuré, celui dont les lumières
Avaient du feu divin embrasé ses autels,
Et la tombe du juste a reçu ses prières....
Peuple, ne pleure plus, ne pleurez plus, mortels!
Son ame est dans les cieux, mais il respire encore :
Il parle, il prophétise, il anime, il instruit.
Ce n'est pas seulement l'Afrique ou le Bosphore
Qu'il arrache aux erreurs d'une éternelle nuit ;
Du levant au couchant son flambeau nous éclaire ;
Il veille sur vous tous, Hespériens, Gaulois :
Il annonce le Christ au Germain, à l'Ibère ;
Ses divines leçons convertissent les rois.
Il soulage le pauvre, en lui servant de père.

Époque du martire de saint Ciprien.

258.

CCXXIX. Ce fut ainsi que saint Ciprien fut décapité en présence de son peuple. Cet illustre martire

(1) *Africa christiana*, n. 5.
(2) Je la dois à M. Joseph Dragne, jeune Languedocien, connu par la publication d'un drame intitulé QUE DEVIENDRA-T-ELLE ? imprimé à Paris en 1835.

fut consommé sous le consulat de Tuscus et de Bassus, l'an de l'ère vulgaire 258, le 18 des calendes d'octobre, c'est-à-dire le mercredi 14 septembre (1). L'ancienne *déposition* des martirs porte : « Le dix-« huitième des calendes d'octobre, l'anniversaire de « Ciprien est célébré à Rome dans le cimetière de « Calliste, » C'est en effet dans ce cimetière que l'on célébrait le plus d'anniversaires des pontifes romains. On lit dans les Fastes de la Sicile : « Sous le consulat « de Tuscus et de Bassus, au milieu de ces malheurs, « saint Ciprien fut martirisé le 18 des calendes d'oc-« tobre. »

Un auteur inconnu, dans Cuspinien : « Sous le « consulat de Tuscus et de Bassus, saint Ciprien « souffrit à Carthage le 18 des calendes d'octobre. »

Saint Jérôme dans son Catalogue : « Il souffrit « sous les empereurs Valérien et Gallien, pendant « la huitième persécution, le même jour que Cor-« neille à Rome, mais non la même année (2). » Et là il indique le même jour.

L'anniversaire de saint Ciprien était très connu de tout le monde, et cette fête fut très long-tems en grande vénération. Procope en rend un grand témoignage dans son premier livre des Vandales. ; « Les « Carthaginois révèrent saint Ciprien par dessus tous « les autres, et lui ayant élevé un temple magni-

(1) Comme le prouvent les tables de l'Art de vérifier les dates : les *Annales Cyprianici* se trompent en disant le mardi.

(2) On a vu, p. 446 du tome précédent, que le pape Corneille est mort en effet le 14 septembre 252, six ans avant saint Ciprien.

« fique devant la ville, près du rivage de la mer, ils « y célèbrent non seulement les autres fêtes, mais « encore une fête annuelle, qu'ils appellent fête de « saint Ciprien (1). » Procope parle ici du tems auquel il vivait, et il est arrivé en Afrique l'an 533, avec Bélisaire, dont il était le secrétaire.

Avant ce tems, deux églises avaient été consacrées à la mémoire de saint Ciprien, autour de Carthage, comme le rapporte Victor de Vite. En effet (2), « Genséric s'empara aussi de toutes les églises qu'il « voulut, hors des murs de Carthage, et surtout de « deux belles et vastes églises consacrées à saint Ci-« prien martir : l'une où coula son sang, et l'autre « où fut déposé son corps, et ce lieu s'appelle *Ma-« palia.* ».

Procope a pu recueillir sans peine l'époque de l'anniversaire de ce martire. Il nous apprend que dans ce moment de l'année une tempête s'élevait ordinairement, et que les matelots l'appelaient *Ciprienne* (3). En effet le 14 septembre précède de peu de jours l'équinoxe d'automne, tems auquel les tempêtes sont communes dans la mer Méditerranée comme sur l'Océan.

C'est dans ce tems que Bélisaire entra avec son armée en Afrique (l'an 533), d'après ce qu'il nous apprend, sans cependant désigner le jour ou le mois,

(1) *Annales Cyprianici, anno* 258, n. 11.
(2) L'an 439.
(3) *Annales Cyprianici, anno* 258, n. 11.

dans son second livre. « Ce combat, cette poursuite « et cette ruine de l'armée des Vandales, eurent lieu « trois mois après que les Romains étaient entrés à « Carthage, c'est-à-dire au milieu du dernier mois « que les Romains appellent décembre. »

Bélisaire prit donc Carthage au milieu du mois de septembre, époque à laquelle on célébrait l'anniversaire de saint Ciprien (1).

Les restes de ce saint martir furent conservés en Afrique, jusqu'à ce que les députés de l'empereur Charlemagne les eussent transportés dans les Gaules, l'an 806 (2).

A la mort de Ciprien, l'église de Carthage ne resta que peu de tems en repos; car le proconsul Galérius Maximus mourut peu après, et le procurateur de César, qui le remplaça, se montra l'ennemi acharné des chrétiens, et les remplit de nouveau de terreur (3); c'est lui qui occasiona ce tumulte populaire dont tant de persécutions furent la suite. Aussi on ne put pas cette année nommer un successeur à Ciprien, et aucune réunion ne put avoir lieu à cet égard. La même cause produisit le même effet à Rome; car ce n'est qu'une année après la mort de Sixte II que Denis fut nommé à sa place (4). Ce fut sans doute dans cet intervalle, comme pendant la vacance du saint siège et la persécution de Dèce, que beaucoup de chrétiens

(1) Id. ibidem.

(2) *Martyrol. Adonis*, 14 septembre.

(3) *Passio SS. Montani et Lucii*, n. 2 et 6.

(4) Morcelli. *Africa christiana*, n. 5, II, 153.

vinrent de Rome dans les Gaules pour y chercher un asile et des disciples.

Nous n'avons point d'actes authentiques de sainte Eugénie, et l'on ne peut s'en rapporter à ceux que Métaphraste et Surius ont publiés. Je me bornerai à dire que cette sainte martire souffrit à Rome sous Valérien, vers cette année 258. Nous apprenons de saint Avit de Vienne(1), qu'elle était célèbre dans l'Église au cinquième siècle. Suivant les anciens martirologes qui ont le nom de saint Jérôme, elle fut enterrée dans le cimetière d'Apronien, sur la voie Latine. Sa fête est célébrée le 25 septembre par les Latins; les Grecs l'honorent le 24 de ce mois, conjointement avec sainte Basille, saint Prote et saint Hiacinthe, martirs, dont j'ai parlé plus haut (*art.* CCVII). Le nom de sainte Eugénie se trouvait anciennement dans le canon de la messe. Dans l'ancienne liturgie gallicane, on fesait mention de cette sainte à la seconde messe de la veille de Noel. Voyez les martirologes et Baillet (2).

Ce fut encore l'an 258 que saint Pons ou Ponce, confessa généreusement la foi dans la persécution de Valérien. Il souffrit le martire à Cemèle ou Cimèle, dans les Alpes. Cette ville fut depuis détruite par les Lombards. On bâtit dans le voisinage de ses ruines celle de Nice, en Provence. Il ne subsiste plus de l'ancienne ville que la célèbre abbaye de Saint-Pons

(1) *Lib.* 6, *poemat.*

(2) Vies des saints, par Godescard, 25 décembre.

de Cimiez. Les reliques du saint martir furent transférées au monastère de Tomières en Languedoc, où le pape Jean XXII érigea un siége épiscopal, dit de Saint-Pons de Tomières. L'abbaye fut sécularisée en 1625. Saint Valérien, évêque de Cimèle au cinquième siècle, a laissé trois panégiriques du saint martir, dans lesquels il assure qu'il s'opérait plusieurs miracles par la vertu de ses reliques (1). Voyez les Bollandistes, sous le 14 mai, pages 272 et suivantes (2).

Résumons ici brièvement les faits de l'histoire ecclésiastique pendant cette année si féconde en grands évènemens.

29 juin, translation des corps de saint Pierre et de saint Paul aux catacombes par le pape Sixte II.

6 août, le pape saint Sixte souffre le martire. On lui tranche la tête.

10 août, saint Laurent, premier diacre de l'église romaine, est brûlé à petit feu, étendu sur un lit de fer, sous lequel on avait mis des charbons ardens.

14 septembre, saint Ciprien a la tête tranchée. Ce père a beaucoup et très éloquemment écrit, comme on a pu le voir par la traduction de presque tous ses ouvrages. Lactance le regarde comme le premier des auteurs chrétiens qui ait été véritablement éloquent. Outre ses quatre-vingt-une lettres, nous avons de lui plusieurs Traités. Le principal de

(1) Id., 14 mai.
(2) Histoire générale de Languedoc. Paris, 1730. I, 134.

ceux que je n'ai pas traduits est celui des TÉMOIGNAGES, recueil de passages contre les Juifs (1).

Vie de saint Ciprien par son diacre Pontius (2).

CCXXX. Saint Jérôme parle ainsi de cette vie dans son Catalogue des hommes illustres : « Pontius, « diacre de Ciprien, demeura avec lui jusqu'au jour « de son martire, et a laissé un beau récit de sa vie « et de sa mort. » J'ai cru que ce passage intéresserait mes lecteurs.

« Quoique le pieux évêque et glorieux martir (3) « de Dieu, Ciprien, ait composé beaucoup d'écrits « qui feront vivre son nom après lui, et que son élo- « quence, rehaussée par sa piété, soit si belle et si « vive que peut-être on en parlera jusqu'à la fin du « monde; cependant, comme l'éminence de sa vertu « mérite bien d'être proposée pour exemple à la pos- « térité, j'ai trouvé à propos d'en mettre quelque

(1) Abrégé de l'Histoire ecclésiastique (par Macquer). Paris, 1751, p. 67 et 68.

(2) Cette vie est donnée par Rigault, par les éditions d'Oxford et d'Amsterdam et par celle de Baluze. Elle a été traduite par Lombert. Baluze dans son édition divisa cette biographie par de courts chapitres, d'après les *Acta sincera* de Ruinart, où elle a été donnée de cette manière. J'ai cru devoir adopter ici cette division qui facilitera les citations. Pontius a été quelquefois désigné dans cet ouvrage par le nom de Ponce, c'est-à-dire sous une forme française, et c'est ce qu'on a fait le plus souvent.

(3) Le texte latin dit *testis*, qui signifie témoin. *Martir* (Μάρτυρ), en grec, a le même sens.

« chose par écrit (1). Ce n'est pas qu'il y ait personne « parmi les Gentils à qui la vie d'un si grand perso- « nage ne soit connue, mais je suis bien aise qu'un « modèle si rare et si accompli passe à tous les évê- « ques qui viendront dans la suite, et que la mémoire « en soit conservée à jamais. Et véritablement il serait « étrange que nos pères ayant rendu tant d'hom- « mages à des laïcs ou à des catéchumènes qui avaient « souffert le martire parmi eux, qu'ils en ont re- « cueilli exactement tous les actes, et transmis la « connaissance jusqu'à nous, on ne dît rien de la « mort glorieuse d'un aussi grand évêque, d'un aussi « illustre martir que saint Ciprien, dont la vie serait « encore si instructive, quand elle n'aurait pas été « couronnée par le martire. Il serait étrange, je « le répète, qu'on ensevelît dans l'oubli les choses « qu'il a faites étant au monde, puisqu'elles sont si « grandes et si admirables, que lorsque je les consi- « dère, j'en suis presque épouvanté; je me trouve « obligé de reconnaître que je suis trop faible pour

(1) Après les Évangiles et les Actes des apôtres, on écrivit les Passions des Chrétiens, racontées en abrégé. Ce fut ainsi que l'on composa les anciens Actes du martir Policarpe, évêque de Smirne, l'an 166 de notre ère, rapportés en partie par Eusèbe au quatrième livre de son histoire, et en entier par Usérius, puis par dom Ruinart, qui les a revus sur deux manuscrits; c'est encore ainsi que nous avons les Actes du martire de sainte Perpétue et de sainte Félicité, l'an 202 ou 203 de notre ère, mentionnés par Tertullien, rapportés par Luc Holsténius et par dom Ruinart, sur deux manuscrits. Nous en avons encore beaucoup d'autres devenus suspects par les interpolations qui y ont été faites. (Note de l'édition d'Amsterdam. Voyez aussi les *Acta sincera* de dom Ruinart.)

« les représenter dignement et en donner une idée « qui y ait quelque rapport; si ce n'est qu'on veuille « dire, comme cela est vrai aussi, que leur propre « éclat suffit pour cela, sans qu'elles aient besoin « d'ornemens étrangers. Ajoutez à cette difficulté « que vous voulez que je dise beaucoup de choses de « lui, ou même tout ce que j'en ai appris, afin que « comme il ne peut plus vous faire entendre sa parole, « vous vous consoliez au moins de cette perte par le « récit de ses actions. Sur quoi je vous dirai que l'é« loquence même n'a pas ici de quoi vous satisfaire, « en sorte que je me trouve extrêmement embarrassé, « la grandeur de ses vertus m'accablant d'un côté, et « vos instantes prières me pressant de l'autre.

« Par où donc commencerai-je à entrer dans un « champ si vaste, si ce n'est par sa foi et par sa nais« sance céleste? Car on ne doit rapporter les actions « d'un homme voué à Dieu, qu'à dater du tems auquel « il est né pour Dieu. Ainsi quoiqu'il se soit appliqué « auparavant à l'étude des belles-lettres, et qu'il en « ait pris une riche teinture, je passe ces détails « sous silence, parce que ces sortes de choses n'a« vaient pour but que les avantages du siècle. Mais « depuis qu'il eut appris l'Écriture sainte, et qu'il fut « sorti des ténèbres du monde pour entrer dans les « lumières d'une sagesse spirituelle, si j'ai été présent « à quelqu'une de ses actions, ou si j'en ai appris « sans en avoir été le témoin, je les rapporterai, « vous priant, si j'en dis moins qu'il y en a (car cela « ne peut se faire autrement), que cette omission ne

« fasse pas de tort à sa gloire, et que vous ne l'impu-
« tiez qu'à mon ignorance.

« Dès qu'il fut catécumène, il crut ne pouvoir se « rendre digne de Dieu qu'en gardant la continence. « Il regarda comme impossible d'atteindre à une con- « naissance parfaite de la vérité, sans domter la « concupiscence charnelle par une chasteté très « exacte. Qui jamais a ouï parler d'un si grand mi- « racle? Il n'était pas encore devenu un homme « nouveau, ni éclairé des rayons d'une seconde nais- « sance, et il avait surmonté d'avance les ténèbres « du vieil homme; de plus ayant déjà appris quelque « chose de l'Écriture sainte, plutôt par l'ardeur de « son zèle que parce que l'état où il entrait par son « batême l'y obligeait; il en exécuta sur-le-champ « ce qu'il crut pouvoir le rendre plus agréable à « Dieu. Il vendit tous ses biens pour en donner le « prix aux pauvres, renonçant en même tems à « l'ambition, qui est le plus dangereux de tous les « vices, et accomplissant la miséricorde que Dieu a « préférée aux sacrifices mêmes qu'on lui offre, et « que n'avait pas encore accomplis celui qui pré- « tendait avoir observé tous les commandemens de « la loi (1). Ainsi par la ferveur d'une admirable dé- « votion, il commença d'être parfait chrétien pres- « qu'avant de savoir ce qu'il fallait pour être chrétien. « Quel est, je vous prie, celui de Anciens qui a fait « pareille chose? Parmi ces fidèles vieillis dans notre

(1) Évangile de saint Matthieu, XIX, 20.

« religion, accoutumés à entendre retentir dans leurs « oreilles les paroles de l'Évangile, qui trouvera-t-on « qui ait exécuté ce qu'a fait un homme nouveau « dans la foi, et qu'à peine on aurait cru chrétien? « Nul ne moissonne aussitôt qu'il a semé, nul ne « vendange de nouveaux plans de vigne ni ne cherche « des fruits sur un arbre qui vient d'être mis en terre. « Mais tout est incroyable en lui. En lui, si cela « peut se dire, car le fait surpasse toute croyance, la « récolte a prévenu les semailles; la vendange a pré- « cédé les bourgeons, et les fruits sont venus avant « les fleurs. »

« N° 3. L'apôtre dit dans une de ses épîtres (1), « qu'il ne faut pas donner la conduite de l'Église à un « néophite, de peur qu'ayant encore l'esprit rempli « de la stupeur des Gentils, et n'étant pas bien affermi « dans la foi, il ne fasse quelque chose de mal à pro- « pos. Ciprien a été le premier, ou pour mieux dire « le seul qui ait fait voir par son exemple que les pro- « grès de la foi n'attendent pas le nombre des années. »

« Il est vrai qu'on voit dans les Actes des apô- « tres (2), que l'eunuque de la reine d'Éthiopie ayant « cru de tout son cœur, fut batisé aussitôt par Phi- « lippe. Mais ce n'est pas la même chose qu'ici. Car « cet eunuque était Juif: et revenant du temple de « Jérusalem, il lisait Isaïe. Il espérait en Jésus-Christ, « bien qu'il ne crût pas le Christ encore arrivé; au

(1) Première épître à Timothée, III, 6.
(2) VIII, 37.

« lieu que Ciprien ne fesant que sortir de l'ignorance « des Gentils, s'éleva d'abord à une foi si parfaite, « qu'à peine s'en trouvera-t-il peut-être qui aient fini « par où il a commencé. »

Suite de la vie de saint Ciprien depuis qu'il eut été nommé évêque.

CCXXXI. « Enfin Ciprien ne crut devoir mettre « aucun retard à la grâce de Dieu. Il ne fut pas plutôt « batisé qu'il fut fait prêtre, puis évêque. Car qui « n'aurait confié les plus grandes dignités de l'Église « à un homme qui avait une si grande foi? Il fit « plusieurs belles actions étant laïc, il en fit aussi « plusieurs étant prêtre, s'efforçant de suivre les « traces des anciens justes pour attirer sur lui les « grâces de Dieu par tous les moyens possibles. Aussi « quand il voyait quelqu'un que Dieu loue dans « l'Écriture, il demandait ordinairement pourquoi « cet homme avait mérité ces louanges? Par exemple, « Dieu rend ce témoignage glorieux à Job (1), que « c'était un vrai serviteur de Dieu, qu'il n'avait « point son pareil sur la terre : Ciprien enseignait à « faire ce que Job avait fait pour obtenir de Dieu les « mêmes louanges que Job avait méritées. Job avait « une vertu si éprouvée qu'il ne fut point affecté de « la perte de ses biens, ni abattu par la douleur et « la pauvreté, ni affaibli par le conseil pernicieux de

(1) Voyez le livre de Job.

« son épouse, ni ébranlé par la plaie cruelle et ma« ligne dont il fut frappé dans son propre corps. Sa « vertu demeura toujours entière; sa piété, qui « avait jeté de profondes racines, soutint tous les « assauts du diable, et lui fit bénir son Dieu au plus « fort de son affliction. Sa maison était ouverte à tout « le monde. Aucune veuve ne sortait de chez lui les « mains vides. Il était la lumière des aveugles, le « bâton des boiteux, le protecteur des opprimés. « Voilà ce que doivent faire ceux qui désirent plaire « à Dieu, disait saint Ciprien. C'est ainsi que, par« courant tous les exemples des gens de bien, tandis « qu'il s'efforçait d'imiter les meilleurs, il se rendait « lui-même digne d'être imité. »

N° 4. « Parmi ceux qui vivaient plus familièrement « avec lui, tels que nous étions, il y avait alors un « nommé Cécilius, très homme de bien, qui était « prêtre par l'âge (1) et par la dignité: c'est Cécilius « qui l'avait amené de l'erreur des Gentils à la con« naissance du vrai Dieu. Saint Ciprien l'aimait et « l'honorait beaucoup; il ne le considérait pas tant « comme son ami que comme son père. Cécilius (2)

(1) Les mots πρέσβυς et πρεσβύτης, en grec, désignaient à la fois un vieillard et un chef. Πρεσβύτεροι, dans les auteurs ecclésiastiques, signifiait les prêtres et les Anciens du peuple dans chaque église.

(2) Baronius, dans ses Annales, *ann.* 250, n. 10, dit qu'il paraît que saint Ciprien était marié, puisque Pontius rapporte qu'après avoir renoncé au siècle, « il abandonna sa femme et ses enfans, et « les recommanda à Cæcilius. » Mais Baronius n'a pas bien lu le texte de Pontius. On voit ici que ce diacre a dit précisément le contraire, et que c'est Cæcilius qui lui recommanda sa femme et ses

« comptait si bien sur son affection, qu'en mourant « il lui recommanda sa femme et ses enfans; il fit « héritier de son affection celui qu'il avait associé à « sa croyance. »

N° 5. « Il serait long et peut-être ennuyeux de rap- « porter ici en détail les bonnes actions de saint Ci- « prien. Je me contenterai de dire, pour preuve de « sa vertu, qu'étant encore néophite et nouvellement « converti, il fut élevé à l'épiscopat par le jugement « de Dieu et les suffrages du peuple. Car dès les pre- « miers jours de sa conversion, n'étant qu'apprenti « dans la vie spirituelle, il fit paraître de si excellentes « inclinations, que bien qu'il ne fût pas encore revêtu « de la dignité d'évêque, il semblait déjà promettre « qu'il serait capable de la soutenir. Je ne dois pas « oublier ce beau trait de son humilité : que tout le « peuple inspiré de Dieu, se passionant pour le faire « évêque, il se retira, cédant cette dignité à ses an- « ciens, et s'en montrant plus digne, en témoignant « qu'il ne l'était point. Car celui qui refuse un honneur « qu'il mérite, le mérite encore plus. Aussi le peuple « ne le demanda-t-il qu'avec plus d'instance et d'ar- « deur; et l'événement montra qu'il ne cherchait pas « seulement un évêque, mais un martir, en cherchant

enfans. *Denique ille demulsus ejus obsequiis, in tantum dilectionis immensæ meritò provocatus est, ut de sæculo excedens, arcessitione jàm proximâ commendaret illi conjugem ac liberos suos, ut quem fecerat de sectæ communione participem, postmodùm faceret pietatis heredem.* J'ai conjecturé (tome XVI, p. 392) que ce Cæcilius est celui dont parle Minutius Félix dans son *Octavius*; mais c'est une simple conjecture.

« celui qui s'était caché. Une troupe nombreuse de « fidèles assiégeait la porte de sa maison, et en occu- « pait toutes les issues, en sorte qu'il aurait pu lui « arriver ce qui advint à saint Paul (1), d'être des- « cendu par une fenêtre, s'il n'eût craint de se com- « parer en cela à un si grand apôtre. Enfin, après « avoir été attendu avec beaucoup d'impatience et « d'inquiétude, il fut reçu avec une joie incroyable.

« C'est malgré moi que je suis obligé de le dire, « il s'en trouva qui s'opposèrent à son ordination, « mais cette résistance ne fut pour lui que la matière « d'un nouveau triomphe. En effet, dans la suite, « avec quelle bonté leur pardonna-t-il? jusque-là « qu'il les mit au rang de ses meilleurs amis. Plusieurs « s'en étonnèrent, et avec quelque raison. Car qui « ne serait surpris de ce qu'un homme qui avait une « si admirable mémoire, eût si tôt oublié une injure? »

Nº 6. « Mais qui pourrait raconter comment il se « comporta dans une dignité si importante? comment « il sut tempérer la douceur par la fermeté, la con- « descendance par une vigueur épiscopale? Il sortait « de son visage tant de rayons de grâce et de sainteté, « qu'il imprimait du respect pour lui à tous ceux qui « le regardaient. Il était gai et grave tout ensemble, « sévère sans chagrin, doux sans excès, en sorte que « l'on peut douter s'il méritait d'être plus aimé que « respecté; si ce n'est qu'on disait qu'il méritait éga-

(1) Les Actes des Apôtres, V, 22; et seconde épître aux Corinthiens. XI, 33.

« lement l'un et l'autre. Ses habits de même n'étaient « ni superbes, ni pauvres, mais propres et modestes, « parce qu'il n'y a quelquefois pas moins d'ostenta- « tion dans une pauvreté affectée que dans le luxe. « A l'égard des pauvres, que n'a-t-il point fait pour « eux étant évêque, puisqu'il les aimait déjà tant « lorsqu'il n'était que catécumène? Il y a des évêques « que l'épiscopat rend charitables, mais saint Ciprien « l'était déjà auparavant, et la chaire épiscopale ne « le rendit pas, mais le reçut tel. »

Seconde suite de la vie de saint Ciprien. Persécution de l'empereur Décius.

CCXXXII. N° 7. « Des mérites si éclatans furent « cause qu'il eut aussitôt l'honneur d'être proscrit « par les magistrats, et certainement cela était bien « naturel. Celui que la gloire de sa foi et de son zèle « rendait déjà si célèbre parmi les chrétiens, devait « aussi le devenir parmi les Gentils par quelque chose « de public et d'extraordinaire (1). Ce n'est pas qu'il « n'eût pu dès lors recevoir la couronne du martire, « et qu'elle ne fût bien due à un homme qui s'avan- « çait à si grands pas dans le chemin de la vertu, vu « principalement que la multitude l'avait souvent de- « mandé par des clameurs redoublées pour l'exposer « aux lions : mais il devait nécessairement passer par

(1) C'est-à-dire par la proscription.

« tous les degrés pour arriver au comble de la gloire.
« D'ailleurs, dans une si grande tempête qui se pré-
« parait contre les fidèles, ils avaient besoin d'être
« soutenus par ses exhortations puissantes. Car sup-
« posons qu'il eût été dès lors honoré par le martire :
« qui leur eût montré les avantages de la foi (1) ? qui
« eût excité les vierges à être sages et modestes (2) ?
« qui eût enseigné la pénitence aux apostats (3) ? la
« vérité aux hérétiques, l'unité aux schismatiques (4),
« la paix et les règles de la prière évangélique aux en-
« fans de Dieu (5) ? Qui aurait repoussé les blasphêmes
« des Gentils, et fait retomber leurs accusations sur
« eux-mêmes (6) ? Qui aurait consolé et soutenu les
« fidèles dans la perte de leurs parens, par l'espérance
« de la vie éternelle (7) ? Où aurions-nous appris avec
« la même force la miséricorde (8) et la patience (9) ?
« Qui nous aurait donné des remèdes contre l'envie
« et la malignité (10) ? Qui aurait relevé le courage
« des martirs par des exhortations tirées de l'Écri-

(1) Dans ses lettres, et dans tous ses ouvrages.

(2) Dans son Traité intitulé : Comment les Vierges doivent se conduire.

(3) Dans son Traité : De ceux qui sont tombés pendant la persécution. Art. XXX.

(4) Dans son Traité : De l'Unité de l'Église catholique. Article XLIII.

(5) C'est le Traité : De l'Oraison dominicale. Art. LXVI.

(6) C'est le Traité : Contre Démétrien. Art. XCVIII.

(7) C'est le Traité : De la Peste. Art. CVIII.

(8) C'est le Traité : De l'Aumône. Art. CXIV.

(9) C'est le Traité : De la Patience. Art. CLII.

(10) C'est le Traité : De la Jalousie et de l'Envie. Art. CLVIII.

« ture sainte (1)? Et enfin, qui aurait animé au « combat tant de confesseurs dont le front a été « couronné deux fois (2), et dont la vie a été ré- « servée pour qu'ils servissent d'un exemple vivant « du martire?

« C'est donc avec beaucoup de raison, et par un « effet de la Providence divine, qu'un homme si né- « cessaire à l'Église, a été conservé pour un autre « tems.

« Mais si quelqu'un soupçonnait que ce fût par « crainte qu'il se serait retiré, il n'a qu'à considérer « que Ciprien a souffert la mort depuis, et qu'il « pouvait alors se retirer comme la première fois; « on peut dire cependant que c'est la crainte qui le « fit retirer la première fois, mais une crainte juste, « parce qu'il craignait d'offenser Dieu, et qu'il aimait « mieux obéir à ses ordres, que mourir contre sa « volonté. Car comme il était parfaitement soumis à « Dieu, il aurait cru pécher s'il eût souffert le mar- « tire, Dieu lui conseillant de se retirer. »

« N° 8. Au reste; pour montrer encore davantage « que la retraite de ce grand homme ne doit pas « être imputée à lâcheté, mais à une conduite par-

(1) C'est le Traité : De l'Exhortation au martire. Art. CLXXXVI.

(2) L'une au batême par la première confession qu'ils y avaient faite, et l'autre en confessant Jésus-Christ devant les magistrats. On peut même dire que plusieurs ont été deux fois confesseurs devant les magistrats pendant la persécution de Décius, reprise par Volusianus, et pendant celle de Valérien. Saint Ciprien lui-même a souffert sous les deux persécutions.

« ticulière du Ciel, fesons quelques réflexions sur ce « que nous avons déjà considéré en général.

« Une persécution extraordinaire et sanglante (1) « avait ravagé le peuple de Dieu; et parce que l'en- « nemi ne pouvait surprendre tout le monde par les « mêmes artifices, il s'était servi de ruses différentes « pour terrasser les soldats de Jésus-Christ (2). Il fal- « lait donc qu'il y eût quelqu'un pour secourir tant « de personnes blessées, et leur donner des remèdes « selon la qualité de leurs plaies. Ce grand homme, « qui avait une sagesse et un discernement admi- « rables, fut réservé pour cela, afin de conduire le « vaisseau de l'Église par une route qui tînt le milieu « entre la trop grande rigueur des schismatiques (3), « et la mollesse des catholiques (4). Cette conduite « n'est-elle pas divine? Cela s'est-il pu faire sans que « Dieu y ait mis la main? Que ceux qui croient que « cela a pu arriver par hazard, disent tout ce qu'ils « voudront, l'Église leur répondra toujours haute- « ment qu'elle ne pense pas que ceux dont elle a be- « soin soient conservés sans une providence particu- « lière de Dieu. »

(1) Sous l'empereur Décius.

(2) En engageant les uns à sacrifier aux idoles, et les autres à recevoir des magistrats des billets par lesquels il paraissait prouvé qu'ils avaient renoncé à la foi.

(3) Des Novatiens qui ne voulaient pas qu'on reçût à la pénitence et à la communion ceux qui avaient sacrifié aux idoles.

(4) Qui voulaient que, sur les billets des martirs, on réconciliât les porteurs de ces billets sans exiger qu'ils fissent pénitence de leur idolâtrie.

« N° 9. Voyons, cependant, si vous le voulez, ce « qui arriva dans la suite. Il survint une peste fu« rieuse qui emportait chaque jour une infinité de « personnes. Aussitôt la frayeur s'empare des esprits; « on s'enfuit de tous côtés; on abandonne impitoya« blement ses propres parens. La ville était jonchée « de corps(1), ou plutôt de cadavres qui deman« daient aux passans que l'on eût pitié d'eux et qu'on « leur accordât du secours. Mais nul ne songeait « qu'à profiter cruellement du malheur d'autrui. La « considération d'une disgrace qui menaçait tout le « monde, ne retenait personne. Nul ne fit pour les « autres ce qu'il aurait voulu qu'on eût fait pour lui, « s'il avait été en leur place. Voyons ce que fit en cette « occasion notre saint évêque, qui surpassait autant « les pontifes des Gentils par la ferveur de son zèle « que par la vérité de sa religion. Il assembla son « peuple, et l'instruisit des devoirs de la miséricorde, « lui représentant par des exemples tirés de l'Écriture « (*art.* CVIII) combien les bonnes œuvres sont utiles « pour obtenir la grâce de Dieu. Il ajouta que c'est « peu de nous acquitter de ces devoirs de charité en« vers les fidèles; que pour être parfait, on doit faire « plus que les Gentils et les publicains, il faut vaincre « le mal par le bien, aimer ses ennemis, et prier pour le « salut de ceux qui nous persécutent, comme Notre« Seigneur nous y exhorte; que Dieu fait tous les

(1) On jetait les malades hors des maisons, et on les abandonnait dans les rues.

« jours lever son soleil sur les bons et sur les mé-
« chans, et pleuvoir aussi bien sur la terre de ceux
« qui ne le connaissent pas, que de ceux qui l'ado-
« rent, et que celui qui fait profession d'être enfant
« de Dieu doit suivre l'exemple de son père; qu'il
« faut que nos actions répondent à notre naissance,
« et que ceux auxquels Dieu a donné une seconde
« vie ne doivent pas dégénérer de la grâce de cette
« origine, mais faire voir, au contraire, en imitant
« un si bon père, qu'ils lui appartiennent. »

Troisième suite de la vie de saint Ciprien. Ses bonnes actions sont récompensées par l'exil.

CCXXXIII. « N° 10. J'omets beaucoup d'autres « choses très belles et très grandes, qu'il leur dit « sur ce sujet, et qu'il serait trop long de rapporter. « Il suffira de dire ici que si les Gentils eussent pu « les entendre, il n'aurait peut-être fallu que cela « pour leur faire embrasser notre religion. Qu'est-ce « donc que des chrétiens n'auraient pas fait après « les avoir entendues? Les emplois furent aussitôt « partagés, suivant la qualité de chacun. Plusieurs « ne pouvant secourir les autres de leur argent, « parce qu'ils étaient pauvres, fesaient plus; car ils « les assistaient de leurs personnes. Et en effet, quel « est celui qui, sous un grand maître, ne se serait « hâté de prendre part à de si saintes œuvres, pour « se rendre agréable à Dieu, qui est son père, à

« Jésus-Christ qui est son juge, et à un si excellent « évêque ? Il se fesait donc une si grande profusion « de charités, qu'elles se répandaient même sur les « Gentils : ainsi les fidèles n'égalaient pas seulement « Tobie, mais le surpassaient, car il enterrait seu-« lement ceux de sa nation, que le roi des Assiriens « fesait mourir. A la vérité il ne faut pas s'étonner « que depuis la venue de Jésus-Christ on fasse quelque « chose de plus que ce que l'on fesait auparavant. »

N° 11. « Tant de bonnes actions de saint Ciprien « n'eurent d'autre récompense que l'exil. Car c'est « l'ordinaire des méchans de rendre le mal pour le « bien. Il serait inutile de rapporter ici les réponses « que l'évêque fit au proconsul qui l'interrogea « (*art.* CCII), puisqu'il y a des Actes qui en font « mention (1). Il suffira de dire ici que l'on chassa de « la ville celui qui avait tant fait pour le salut de la « ville, qui avait sauvé tant de gens des bras de la « mort, et qui, pendant qu'une infinité de personnes « s'enfuyaient pour ne pas voir le spectacle hideux « de leur patrie, avait mis si bon ordre à tout, qu'elle « ne ressentit presque pas l'absence de tant de riches « qui l'avaient abandonnée. Mais c'est au monde, « qui met l'exil au nombre des supplices, à voir avec « quelle justice il bannit ce saint homme : pour nous, « notre attachement à notre pays n'est pas aussi « grand, puisque nous abhorrons même nos parens « lorsqu'ils veulent nous engager à offenser Dieu.

(1) Ils seront rapportés ci-après avec ceux de son martire.

« C'est une peine bien grande pour eux que de vivre « hors de leur ville; mais pour un chrétien, le « monde n'est qu'une maison. C'est pourquoi quand « on le confinerait dans les provinces les plus recu-« lées, il ne les considérerait pas comme étrangères, « parce qu'il sait que toute la terre appartient à son « Dieu. Ajoutez à cela que celui qui sert Dieu comme « il le doit, est étranger dans son pays et même parmi « ses parens, parce qu'il s'est dépouillé du vieil homme « et que par là il s'est séparé, par la grâce du saint « Esprit, de toutes les choses de la terre. Mais admet-« tons que ce soit une peine: ne sont-ils pas tout à « fait inexcusables de punir des innocens? Je laisse « maintenant à part que le lieu où fut relégué Ciprien « était extrêmement beau et agréable. Supposons qu'il « fût désert, sans eau, sans verdure; que ce ne fussent « que des rochers stériles et inaccessibles, une vaste « et affreuse solitude : aurait-on pu appeler un lieu « de cette sorte un lieu d'exil, lorsque Ciprien y se-« rait arrivé, puisque quand le ministère des hommes « lui aurait manqué, il aurait été servi ou par les « oiseaux, comme Élie, ou par les anges, comme « Daniel? Car s'il n'est pas permis de croire que le « moindre des hommes, qui est banni pour la con-« fession du nom de Dieu, puisse manquer de rien; « comment pourrait-on croire que cela eût pu arriver « à un grand évêque qui aurait employé toute sa « vie à faire des œuvres de miséricorde? »

N°. 12 « Mais, comme j'avais commencé à le dire, « il n'en a pas été ainsi, grâces à Dieu, à l'égard de

« Ciprien; et le lieu de son exil, bien loin d'être « affreux, pourrait plutôt s'appeler un lieu de dé- « lices, tel que Notre-Seigneur a promis d'en donner « à ceux qui cherchent surtout le royaume et la jus- « tice de Dieu (1). Pour ne rien dire du grand nombre « des frères qui l'y venaient voir, et de la charité des « citoyens de cette ville, qui suppléait, en quelque « façon, à tout ce qu'il semblait avoir perdu en sor- « tant de Carthage, je ne dois pas omettre comment « Dieu même l'y visita, et voulut l'assurer de son « prochain triomphe, afin que Curubis (2) ne pos- « sédât pas tant en sa personne un banni qu'un mar- « tir. Le premier jour donc que nous y arrivâmes « (car il avait eu la bonté de me choisir entr'autres « pour l'y accompagner, et plût à Dieu que je l'eusse « accompagné de même dans son martire!) il me « dit (3) :

« Lorsque je n'étais pas encore bien endormi, un « jeune homme d'une taille extraordinaire m'est ap- « paru, et il m'a semblé qu'il me conduisait devant « le tribunal du proconsul (4). Aussitôt que le pro- » consul (5) m'eut aperçu, il se mit à écrire ma sen- « tence sur des tablettes; et je ne savais ce qu'elle

(1) Évangile de saint Matthieu, VI, 33.

(2) On a déjà vu que cette ville était le lieu de son exil, sur la côte de l'Afrique, et dans ce que l'on peut regarder comme l'archevêché de Carthage.

(3) C'est une vision, telle que l'on croyait alors qu'en pouvaient avoir les saints.

(4) Ou du gouverneur, c'est-à-dire au prétoire, *ad prætorium*.

(5) C'est littéralement le titre que donne le texte.

« portait, parce qu'il ne m'avait pas encore interrogé
« comme c'est l'ordinaire. Mais le jeune homme qui
« était derrière lui la lut, et comme il ne pouvait pas
« me la dire de vive voix, il me la fit comprendre par
« signes. Car étendant la main comme une lame d'é-
« pée, il représenta le coup que l'on donne en tran-
« chant la tête; tellement que je compris que ma
« mort était décidée. Alors je priai le proconsul qu'il
« la différât seulement d'un jour, afin que je pusse
« mettre ordre à mes affaires. Et comme je fesais in-
« stance pour l'obtenir, il se remit à écrire encore
« quelque chose sur ses tablettes. Je reconnus ce-
« pendant à la sérénité de son visage, qu'il était
« touché de mes prières, et qu'il trouvait ma de-
« mande raisonnable; j'en acquis la certitude parce
« que le jeune homme qui m'avait fait signe la pre-
« mière fois, me fit encore entendre en celle-ci, re-
« pliant les doigts l'un sur l'autre, qu'on m'avait
« accordé le délai que je demandais. Mais quoique
« je fusse extrêmement satisfait de ce délai, et qu'on
« ne m'eût pas lu ma sentence, toutefois j'avais
« tellement peur d'avoir mal expliqué le signe qui
« venait de m'être donné, que mon cœur battait en-
« core quand je me réveillai. »

Quatrième suite de la vie de saint Ciprien. Sa condamnation.

258.

CCXXXIV. N 13 « Qu'y a-t-il de plus clair « que cette révélation? qu'y a-t-il de plus favo- « rable? tout ce qui lui arriva depuis, lui avait ainsi « été prédit d'avance. Sa vision fut accomplie de « point en point, comme vous pouvez en juger vous- « mêmes. Il demanda un jour de délai pour mettre « ordre à ses affaires. Ce jour signifiait l'année qu'il « vécut encore depuis cette vision. Car, pour le dire « plus clairement, il est mort l'an révolu le même « jour qu'il l'avait eue (1). Or quoique, dans l'Écri- « ture, nous ne voyions pas que le jour du Seigneur « se prenne seulement pour une année, nous ne lais- « sons pas d'entendre par là le terme des promesses « de Dieu. C'est pourquoi il n'importe pas qu'il n'ait « désigné ici une année que par un jour; et de ce que « cela fut plutôt déclaré par signes que par paroles, « c'est que les paroles étaient réservées pour le tems « auquel la prédiction serait accomplie. Car le plus « souvent on n'emploie les paroles que pour exprimer « ce qui est déjà arrivé. Aussi nul ne comprit ce que « voulait dire ce signe, qu'en voyant que Ciprien « avait été couronné le jour même qu'il avait eu la

(1) Sa vision doit conséquemment être placée au 14 septembre 257, comme on l'a vu à l'art. CCII.

« vision. Ce n'est pas que pendant cet intervalle, « chacun ne se crût certain qu'il serait bientôt marti-« risé; mais tout le monde ignorait le jour auquel « son martire serait consommé. Je me souviens qu'il y « a quelque chose de semblable dans l'Écriture. Car « le prêtre Zacharie (1), n'ayant pas cru l'ange qui « lui promettait un fils, devint muet, si bien que, « voulant écrire le nom de son fils, il fit signe qu'on « lui donnât des tablettes (2). De même ici le mes-« sager de Dieu déclarant par signes à Ciprien qu'il « devait bientôt mourir, il le fortifia par cette assu-« rance, et ne lui ôta cependant pas le mérite de sa « foi (3). Quant au délai qu'il demanda, c'était pour « mettre ordre à tout ce qui concernait les affaires de « l'Église. C'est pourquoi on le lui accorda, afin « qu'il pût faire lui-même à l'égard des autres qu'il « voulait soulager, ce qu'il eût ordonné qu'on fît s'il « était mort plus tôt. Je crois que ce fut seulement « par ce motif que Dieu permît que ceux qui l'avaient « banni et qui devaient le faire mourir, le laissassent « vivre encore quelque tems, afin qu'il employât les « derniers efforts de sa charité pour secourir les mal-« heureux.

« Après qu'il eut ainsi disposé saintement toutes « choses comme il le désirait, ce lendemain, figuré « par sa vision, approchait. »

(1) Évangile de saint Luc, I, 20.
(2) Id., verset 63.
(3) En ne lui prédisant pas clairement l'avenir.

N° 14. « Déjà les nouvelles étaient venues de Rome, « que le pieux et saint évêque Sixte avait souffert le « martire (1). Déjà l'on attendait l'heure à laquelle « un bourreau viendrait égorger cette illustre vic- « time, et Ciprien se préparait tellement tous les « jours à mourir, qu'on peut dire que tous les jours « il remportait la couronne du martire. Cependant « plusieurs personnes de grande qualité, ses amis, « vinrent le trouver, et lui conseillèrent de se retirer, « lui offrant même un asile très convenable. Mais « comme il ne soupirait plus qu'après le Ciel, et qu'il « méprisait toutes les choses de la terre, il ne voulut « pas suivre leur conseil; peut-être néanmoins qu'il « aurait cédé aux instantes prières que lui fesaient « aussi plusieurs fidèles, si Dieu le lui eût commandé. « Tandis que cette tempête se formait, et que les « Gentils, enhardis par les édits du prince, frémis- « saient de rage contre lui, ce grand serviteur de « Dieu ne cessait d'exhorter les fidèles, et de leur « inspirer le mépris des souffrances de cette vie par « l'espoir d'une gloire prochaine. Car il aimait telle- « ment la parole de Dieu, qu'il souhaitait d'être tué « en parlant de lui, en prêchant à son peuple. »

N° 15. « Il s'occupait à ces saints exercices, lors- « qu'une troupe de soldats, envoyés par le proconsul « et conduits par son capitaine des gardes, le saisis- « sent et le mènent en hâte aux jardins qu'il avait

(1) Sous les empereurs Valérien et Gallien, le 6 août 258. Voyez l'article CCXVIII.

« autrefois vendus au commencement de sa conver-
« sion, et qui lui avaient été rendus depuis (1), mais
« que certainement il aurait revendus encore pour
« en soulager les pauvres, s'il n'avait craint d'attirer
« l'envie pendant cette persécution. Ce capitaine s'i-
« maginait peut-être par là de le troubler et de le
« surprendre; mais comment eût-il surpris celui qui
« se tenait toujours prêt? Ciprien s'avance, certain
« que ce qui avait été différé si long-tems était
« proche. »

J'interromps ici le diacre Pontius pour observer que de Curubis, Ciprien fut mené à ses jardins par ordre du proconsul (*art.* CCXXVI); mais des jardins, il ne fut pas conduit aussitôt devant le proconsul, comme il semble que Pontius le dit ici, peut-être pour donner plus de rapidité à son récit. Cela n'arriva qu'assez de tems après; car le proconsul s'en alla auparavant à Utique pour quelque affaire : et saint Ciprien ayant appris que ce magistrat avait dessein de le faire venir à Utique pour le juger, se cacha par le conseil de ses amis, ne voulant souffrir le martire qu'en présence de son peuple et dans son église, comme il le dit dans sa lettre adressée aux prêtres, aux diacres, et à tout le peuple de Carthage, (*art.* CCXXVI). Après donc que le proconsul fut retourné à Carthage, saint Ciprien revint à ses jardins, d'où il l'envoya chercher, et se le fit amener à Sexti, où il demeurait pour sa santé; mais il ne le jugea

(1) Voyez la note à l'article CCXXVI.

pas ce jour-là, et le remit au lendemain. Dans l'intervalle, il le fit conduire à la maison de son capitaine des gardes, au bourg de Saturne, d'où il fut mené le lendemain devant le proconsul qui le jugea. A moins de ce détail un peu long, on ne peut accorder ce que dit ici Pontius avec la lettre de saint Ciprien que je viens de citer. Il serait étrange que celui qui a été témoin oculaire de ce qui est arrivé à saint Ciprien jusqu'à sa mort, eut omis une circonstance aussi importante que celle de cette seconde retraite (1), si l'on ne voyait clairement que son objet principal est ici de fixer l'attention du lecteur sur la vision prophétique de saint Ciprien et son accomplissement. C'est ce qui va paraître encore mieux par la suite de son récit.

« Ciprien s'avance avec un courage noble, avec « un visage assuré et même gai. Mais ayant été remis « au lendemain, il retournait de la maison du pro- « consul dans celle du capitaine des gardes, quand le « bruit courut dans toute la ville de Carthage, que « Thascius » (car Ciprien s'appelait ainsi) « avait « été conduit devant le proconsul. Aussitôt, comme « il était extrêmement connu, et que son exil l'avait « rendu encore plus célèbre, on accourut de toutes « parts à ce spectacle, qui était aussi glorieux pour « nous, que honteux pour les gentils. Il passa la « nuit dans la maison du capitaine, mais sous une

(1) Observation du traducteur Lombert, p. 334 et 335 de sa traduction.

« garde qui lui laissa une telle liberté, que ses amis « les plus familiers, tels que nous étions, la passèrent « avec lui. Pendant ce tems-là, le peuple craignant « qu'il n'arrivât quelque chose la nuit sans qu'il le « sût, veillait devant la porte de la maison : saint Ci- « prien méritait bien cet honneur, que le peuple de « Dieu veillât à sa mort. Mais on demandera peut- « être pourquoi il fut ramené de la maison du pro- « consul dans celle du capitaine des gardes. Quel- « ques-uns veulent que cela soit arrivé par une « fantaisie du proconsul. Mais à Dieu ne plaise que « j'attribue au caprice d'un homme de disposer ainsi « à sa volonté d'un grand martir dont le ciel con- « duisait toutes les démarches. C'est que ce lende- « main, que Dieu lui avait prédit une année aupara- « vant, devait échoir véritablement le jour d'après. »

Cinquième et dernière suite de la vie de saint Ciprien. Son martire.

CCXXXV. N° 16. « Ce lendemain donc, qui lui « avait été désigné et promis, arriva. Ce jour divin « qu'il n'était pas au pouvoir du tiran de différer, « cet heureux jour qui devait faire un célèbre martir, « ce jour serein et sans nuages, commença à paraître. « Ciprien sortit de la maison du capitaine des gardes, « mais comme un général de l'armée de Dieu et du « Christ(1), environné de toutes parts d'un nombre

(1) Mot à mot : « Il sortit de la maison du prince, mais comme « un prince de Dieu et du Christ. »

« infini de fidèles qui s'étaient unis à lui, comme « pour remporter tous ensemble une victoire illustre « sur la mort. En allant, il passa par le lieu où il « souffrit la mort (1); et avec raison, comme ne de-« vant pas seulement fournir sa carrière, mais passer « encore au-delà, et parvenir jusqu'à la couronne « de justice. Lorsqu'il fut arrivé, le proconsul « n'étant pas encore venu, on le mit dans un lieu à « part, où, comme il était tout trempé de sueur du « chemin qu'il avait fait, il s'assit sur un siége qui « se trouva par hazard couvert d'un linge, comme « pour le faire jouir des honneurs de l'épiscopat au « moment de sa mort (2). Alors un des soldats, qui « avait été autrefois chrétien, lui offrit ses habits, « parce que, comme je l'ai dit, les siens étaient tout « trempés : en quoi ce soldat ne songeait qu'à pos-« séder cette précieuse sueur d'un martir qui était « prêt d'aller à Dieu, mais Ciprien lui répondit :

« Tu veux me soulager d'une incommodité de la-« quelle je serai peut-être délivré bientôt (3).

« Et certainement il ne faut pas s'étonner qu'il « méprisât ainsi les peines du corps, puisqu'il mépri-« sait déjà la mort même; que dirai-je de plus? On « avertit le proconsul, on le conduit devant lui, on

(1) La place de Sexti. Le proconsul était, pour sa santé, dans un lieu appelé *Sauciolum*, comme le disent les Actes qu'on va lire. Ce lieu était peut-être dans le village de Sexti.

(2) C'est que les chaires sur lesquelles s'asseyaient les évêques étaient couvertes d'une toile fine.

(3) Par la mort.

« le lui présente; on lui demande qui il est? Ciprien « le dit, et c'en est assez. »

N° 17. « Aussitôt le juge lui lut sa sentence écrite « sur des tablettes, qu'il ne lui avait pas lue dans « la vision dont nous avons parlé. Il lui lut cette « sentence merveilleuse qu'il ne pouvait lire qu'au « tems marqué; cette sentence digne d'un tel évêque « et d'un tel martir; cette sentence honorable, où il « fut nommé l'enseigne de sa secte et l'ennemi des « Dieux; où il fut dit qu'il servirait d'exemple aux « siens; et qu'il scellerait sa doctrine de son sang. Il « n'y a rien de plus accompli ni de plus vrai que « cette sentence. Car tout ce qu'elle contient est di- « vin, quoique ce soit un gentil qui l'ait prononcée. « Mais nous voyons dans l'Évangile (1) que Caïphe « prophétisa la mort de Notre Seigneur, parce qu'il « était grand-prêtre cette année-là. Ciprien était bien « l'enseigne de la compagnie des fidèles, puisqu'il « leur enseignait à porter le signe (2) et l'étendard « de Jésus-Christ. Il était bien l'ennemi des dieux, « puisqu'il ordonnait de détruire les idoles; il servit « d'exemple aux siens, car il fut le premier évêque « de Carthage qui souffrit le martire (3). Il confirma

(1) De saint Jean. XI, 51.

(2) De la croix.

(3) C'est ainsi que traduit Lombert. Le texte dit *qui multis pari genere sequuturis prior in provinciâ martyrii primitias dedicavit*. Mot à mot : « Celui qui le premier donna l'exemple du martire à « un grand nombre qui devaient éprouver le même sort après lui. » Comme saint Sixte et saint Laurent ont certainement été martirisés avant Ciprien, Pontius a voulu dire ici que Ciprien fut le premier

« aussi sa doctrine par son sang, mais une doctrine « de martire, que suivirent tous ceux qui eurent part « ensuite à sa gloire, et qui scellèrent de même sa « doctrine par leur sang. »

N° 18. « Au sortir de la maison du proconsul, il « fut environné d'une troupe de soldats et d'officiers. « On le mena au lieu du supplice. Ce lieu est une vaste « place toute bordée de grands arbres, sur lesquels « montèrent plusieurs fidèles, parce que le trop grand « nombre des spectateurs les empêchait de bien voir « d'en bas; de sorte qu'il y eut encore en cela quelque « conformité avec Jésus-Christ, l'Évangile rappor- « tant que Zachée monta sur un arbre pour le voir « passer (1). Il s'était déjà lui-même bandé les ieux, « et priait l'exécuteur de se hâter; les mains de cet « homme tremblaient, et à peine pouvait-il saisir le « glaive, jusqu'à ce que le moment de la victoire de « l'illustre martir étant arrivé, il eut plus de force, et « lui trancha la tête. O peuple heureux de Carthage! « d'avoir été uni en quelque sorte aux souffrances de « son évêque par les ieux, par l'esprit, et même par « des acclamations(2), et d'avoir été couronné, au

de ceux que l'empereur Valérien, ou son proconsul Galérius Maximus, firent martiriser à Carthage. J'ai donc corrigé : « le premier « évêque *de* Carthage, » et non « *à* Carthage, » comme dit Lombert. On se souvient que le proconsul avait déjà fait à Utique l'horrible tuerie de la Masse blanche. *Art.* CCXXVII.

(1) Évangile de saint Luc, XIX, 2.

(2) C'est qu'après sa condamnation ils s'écrièrent : « Qu'on nous « décapite avec lui! » ainsi qu'on va le voir dans les Actes de son martire.

« moins par le jugement de Dieu, comme Ciprien « lui-même l'avait dit autrefois (1). Car quoique ce « qu'ils souhaitaient tous n'ait pu arriver à tous, de « mourir avec leur évêque, cependant il est vrai de « dire que quiconque a désiré sincèrement de mou- « rir avec lui, a eu son évêque pour témoin fidèle « de ses vœux, et qu'il les a présentés à Dieu. »

Nº 19. « C'est ainsi que mourut Ciprien, qui ayant « été un exemple de vertu à tout le monde pendant « sa vie, fut encore le premier en Afrique, depuis « les apôtres, qui teignit de sang les couronnes épis- « copales. Car depuis qu'il y eut des évêques à Car- « thage, il ne s'en trouva point avant lui qui ait « souffert le martire, quoique d'ailleurs ce fussent « de très bons et très saints prélats. Ainsi quoiqu'une « bonne vie soit une espèce de martire dans les « personnes consacrées à Dieu, Dieu néanmoins en « voulut donner la perfection et la consommation à « Ciprien, afin que dans la même ville où il avait « fait le premier tant d'actions éclatantes, il ornât « aussi le premier l'épiscopat d'une gloire toute nou- « velle. Que ferai-je ici dans la joie que je ressens « de son triomphe, et la douleur que j'ai d'être en- « core ici bas? Mon esprit se trouve partagé entre

(1) Tout ce que dit l'évêque au moment de sa confession, dit Ciprien dans sa dernière lettre (*art.* CCXXVI) « c'est Dieu qui le « dit par sa bouche.... aussi je ne cesse point d'adresser à Dieu « mes prières pour moi et pour vous, afin qu'il me permette de le « confesser devant vous, de souffrir ici et d'aller le rejoindre d'ici. » Il semble que Pontius fait allusion à ces passages.

« ces deux mouvemens, et il est trop faible pour en « soutenir l'effort. Je m'afflige de n'avoir pu lui tenir « compagnie; mais je ne saurais m'empêcher de me « réjouir de sa victoire. Que si l'on veut cependant « savoir mon sentiment en cette circonstance, quoique « sa gloire me donne beaucoup de joie, ma douleur « de ne l'avoir pas accompagné est encore plus « vive. »

Après cet intéressant panégirique, on ne lira pas sans intérêt les Actes du martire de saint Ciprien, qui y sont cités au numéro I (*art.* CCXXX). Ces Actes comprennent ceux de son exil et de son martire. Ils se trouvent dans toutes les éditions des œuvres de saint Ciprien, en commençant par celles de Manuce et de Morel, et en finissant par celle de Baluze, qui est la dernière. Dom Ruinart n'a pas négligé de les rapporter dans ses *Acta sincera*, où il les a tirés de diverses éditions, revues sur plusieurs manuscrits; savoir un de la Bibliothèque du Roi, deux de celle de Colbert, un de Saint-Maur-des-Fossés; un de Sainte-Géneviève de Paris; un de Saint-Pierre de Conches; un de Long-Pont; trois de Saint-Germain-des-Prés; un du président Bouhier, etc. (1).

(1) Les véritables Actes des martirs, recueillis par D. Ruinart, traduits par Drouet de Maupertuy, nouvelle édition. Paris, 1739, I, 315.

Les Actes proconsulaires de saint Ciprien, évêque de Carthage, et martir (1).

CCXXXVI. N° 1. « Sous le quatrième consulat de « l'empereur Valérien, et sous le troisième de Gal- « lien, son collègue à l'Empire, le trois des calendes « de septembre, » c'est-à-dire le 30 août de l'an 257, « à Carthage, dans la chambre d'audience du pro- « consul, Paternus, proconsul d'Afrique, dit à l'é- « vêque Ciprien : — Nos très religieux empereurs « Valérien et Gallien m'ont fait l'honneur de m'écrire « que leur intention est que tous ceux qui ne font pas « profession de la religion des Romains, aient à « l'embrasser sans délai, avec tous ses usages et « toutes ses cérémonies. Je vous ai donc fait venir « pour vous faire rendre raison de votre croyance, « et pour savoir ce que vous avez à dire sur ces or- « dres de nos princes. »

« L'évêque Ciprien répondit : — Je suis chrétien « et évêque; je ne connais point d'autre Dieu, qu'un « Dieu seul, qui a créé le ciel, la terre, la mer et tout « ce qu'ils contiennent : c'est ce Dieu que nous ado- « rons, nous autres chrétiens; c'est à lui que nous « adressons nos prières pour nous et pour tous les

(1) Ces actes sont un peu plus longs que ceux qu'avaient donnés Manuce et Morel. Ils ont été publiés par Pamélius, ensuite par Rigault, dom Ruinart et Baluze. L'édition d'Amsterdam les donne aussi avec d'autres. Ces différences sont peu importantes.

« peuples, mais particulièrement pour la conserva-
« tion des empereurs. —

« Le proconsul Paternus dit : — Persistez-vous
« dans cette déclaration ? — L'évêque Ciprien ré-
« pondit : — Quand la volonté est droite, et que Dieu
« la conduit, elle ne peut changer. —

« Le proconsul Paternus dit : — Vous pouvez
« donc vous disposer à partir incessamment pour la
« ville de Curubis (1) ; c'est le lieu que les empereurs
« vous ont marqué pour votre exil. —

« L'évêque Ciprien répondit : — Je suis tout prêt
« à partir. —

« Le proconsul Paternus dit encore : — Les or-
« dres que j'ai reçus ne concernent pas seulement les
« évêques, mais aussi les prêtres de la province :
« donnez-moi donc la liste de ceux qui demeurent
« à Carthage. —

« L'évêque Ciprien répondit : — Vos lois punis-
« sent les délateurs, et avec justice ; et vous voulez
« que je le devienne en vous donnant les noms et
« la demeure des prêtres ! Vous pouvez en faire la
« recherche ; il y en a dans toutes les villes circon-
« voisines. —

« Le proconsul Paternus dit : — Je commencerai
« à la faire dès aujourd'hui dans cette ville. —

« L'évêque Ciprien répondit : — Vous savez que
« le droit naturel et le droit civil (2) défendent de

(1) *Urbem Curubitanam.*

(2) Le texte dit seulement *disciplina*. C'est Drouet de Maupertuy

« porte de son logis, il donna ordre qu'on eût soin « qu'il ne s'y passât rien d'indécent. »

N° 3. « Comme l'année précédente (1), le dix-huit « des calendes d'octobre, le proconsul, séant sur « son tribunal nommé *sauciolum* (2), se fit amener « Ciprien. Le proconsul Galérius lui dit : — N'êtes- « vous pas Thascius Ciprien ? —

« L'évêque Ciprien répondit : — Oui, je le suis. —

« Le proconsul Galérius ajouta : — N'est-ce pas « vous qui êtes l'évêque des chrétiens, de ces hommes « impies et sacrilégés ? —

« L'évêque Ciprien répondit : — Oui, je le suis. —

« Le proconsul Galérius reprit : — Les très reli- « gieux empereurs m'ont fait connaître leur volonté; « ils vous ordonnent de sacrifier aux Dieux. »

« L'évêque Ciprien répondit : — Je ne le puis. —

« Le proconsul Galérius lui dit : — Prenez con- « seil. —

« L'évêque Ciprien répondit : — Faites ce qui vous « est ordonné. Dans une chose aussi juste, le con- « seil est bientôt pris. »

N° 4. « Le proconsul Galérius Maximus ayant été

(1) On a vu à l'article CCXXXIV l'importance que Pontius met à la fixation de ce jour, indiqué ici par *alterâ die*, ce qui ne veut pas dire « le lendemain, » comme l'a cru Lombert.

(2) Il y a dans le texte latin *in atrio sauciolo sedenti*. C'était vraisemblablement un lieu placé près le tribunal du proconsul, où l'on donnait la question aux criminels, et où l'on en exécutait quelques-uns. Il était dérivé du verbe *sauciare*, blesser. Ce terme *sauciolo* se trouve dans les Actes du second concile de Mâcon.

« aux avis, prononça cette sentence avec bien de « la peine (1) : — Il y a long-tems qu'on vous ac- « cuse de vivre sans religion et sans piété. Vous avez « séduit plusieurs personnes auxquelles vous avez in- « spiré les maximes impies de votre superstition. On « sait que vous faites vanité d'insulter aux Dieux, et « de mépriser les lois de l'Empire. Quelques soins obli- « geans qu'aient daigné prendre les augustes princes « Valérien et Gallien, et le très illustre César Valé- « rien (2), pour vous engager par la douceur à ne « pas reconnaître d'autres Dieux que ceux qu'ils « adorent, ils n'ont jamais pu obtenir cela de vous. « Ainsi étant convaincu, comme vous l'êtes, des « crimes les plus noirs, que vous ne vous êtes pas « contenté de commettre seul, mais que vous avez « encore enseigné à une infinité d'autres, il faut que « votre mort serve, ou à rappeler à leur devoir ceux « que vous avez rendus coupables de tels forfaits, ou « du moins à les intimider. Il est juste que votre sang « rétablisse le bon ordre troublé par vos discours, et « l'obéissance aux lois, que vous avez détruite par « vos exemples. —

« Prenant ensuite des tablettes, il écrivit cette « sentence, qu'il lut à haute voix : — Nous condam-

(1) Parce qu'il était malade, *sententiam vix ægrè dixit.*

(2) L'empereur Valérien avait épousé en secondes noces Mariniana, de laquelle il avait eu un second fils, Publius Licinius Valérianus. Nous apprenons ici que ce jeune prince fut nommé César cette année. L'Art de vérifier les dates dit que ce fut Gallien qui le nomma César après la mort de son père. Crévier croit qu'un autre Valérien, fils aîné de Gallien, fut décoré cette année du titre de César.

« nous le nommé Thascius Ciprien à perdre la tête.—

« L'évêque Ciprien répondit : — Dieu soit béni! »

N° 5. « Dès que les frères eurent entendu pro-
« noncer ce jugement contre leur saint évêque, ils
« se dirent les uns aux autres : — Allons, et qu'on
« nous fasse mourir avec lui! —

« Il y en eut même un très grand nombre qui le
« suivirent au lieu où il devait être exécuté. Ciprien
« y étant arrivé, ôta son manteau de couleur brune(1),
« mit les genoux en terre, et pria quelque tems. Il
« se dépouilla ensuite de sa dalmatique (2); il la
« donna à quelques diacres qui l'avaient accompagné,
« et ne garda que sa tunique de lin. L'exécuteur
« étant arrivé, il lui fit donner vingt-cinq pièces d'or,
« appelées *aurei* (3). Les fidèles jetèrent alors des
« linges et des mouchoirs autour du saint martir(4).
« Pour lui, s'étant bandé lui-même les ieux, comme
« il ne pouvait lier les manches de sa chemise, le
« prêtre Julien et un autre Julien, sous-diacre, les lui
« lièrent; il reçut ensuite le coup de la mort. Son
« corps fut porté près de là, parce que les Gentils
« voulaient le voir, dans une aire (5) appartenant

(1) *Se lacernâ byrro expoliavit.* L'un de ces mots, *lacernâ, byrro*, paraît à l'éditeur d'Oxford avoir été ajouté, et Baluze n'est pas éloigné de le croire. Il pense que *byrro* désigne un manteau brun. Voyez sa note.

(2) Espèce de robe à manches qui descend jusqu'en bas comme nos redingotes.

(3) Il paraît que c'était un usage.

(4) Pour recueillir son sang.

(5) *Ad areas.* Voyez la note de Baluze, qui croit que ce peut être un cimetière.

« à Macrobius Candidianus, intendant de la pro-
« vince (1), qui est sur le chemin de Mappalia (2), « auprès des Viviers. Ayant été enlevé pendant la « nuit par des écoliers, il fut accompagné avec une « grande pompe, et des cierges allumés (3). Le « proconsul Galérius Maximus mourut quelques jours « après. »

N° 6. Le martire du très heureux évêque Ciprien « arriva le dix-huit des calendes d'octobre (4), sous « les empereurs Valérien et Gallien, et sous le règne « de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui soit hon- « neur et gloire dans tous les siècles des siècles. « Ainsi-soit-il. »

Des condamnés aux mines.

CCXXXVII. Les neuf évêques qui avaient été condamnés aux mines (*art.* CCIII) souffrirent une mort plus cruelle que celle de saint Ciprien. Si l'on

(1) *Procuratoris.*

(2) Il y a eu deux basiliques, auprès de Carthage, bâties sous le nom de Saint-Ciprien : la première à l'endroit même où il versa son sang ; et la seconde au lieu où il fut enterré. Ce lieu se nommait *Mappalia.* Voyez les recherches de M. Dureau de Lamalle sur la topographie de Carthage, p. 72. Dans la première de ces basiliques se voyait cette table, c'est-à-dire cet autel si connu par les sermons que saint Augustin y fesait ordinairement au peuple. On lui donnait le nom de table de saint Ciprien.

(3) *Scholasticis*, ainsi expliqué par Baronius que cite Baluze.

(4) C'est-à-dire le 14 septembre.

veut se faire une idée de leur martire, il suffit de lire les détails que donne sur ce sujet Diodore de Sicile, qui écrivait trois siècles auparavant, et conséquemment antérieurement au christianisme. Mais il ne paraît pas que les travaux des mines eussent changé de forme depuis cette époque (1).

« A l'extrémité de l'Égipte, sur les confins de l'A-« rabie et de l'Éthiopie, est une contrée abondante « en mines d'or, d'où l'on retire ce métal à grands « frais et par un pénible travail. La terre, de couleur « noire, y est remplie de protubérances et de veines « de marbre d'une blancheur remarquable, et dont « l'éclat l'emporte sur les productions naturelles les « plus brillantes. C'est dans cette terre que les pré-« posés aux travaux des mines font recueillir l'or par « un grand nombre d'ouvriers. Ces ouvriers sont en « général des criminels condamnés, des prisonniers « faits à la guerre, des hommes qui, poursuivis sou-« vent par de fausses imputations, ont été, dans un « accès de colère, jetés en prison; diverses classes « d'infortunés, que les rois d'Égipte sont dans l'usage « d'envoyer tantôt seuls, tantôt avec toute leur fa-« mille, aux mines d'or, tant pour tirer une juste « vengeance des crimes commis par les condamnés, « que pour se procurer de grands revenus du fruit de « leurs sueurs. Les malheureux qui ont été ainsi livrés « aux travaux des mines, et dont le nombre est très

(1) Diodore de Sicile, livre III, chap. 12. J'adopte ici la traduction de M. Miot, notre savant confrère à l'académie des Inscriptions.

« considérable, sont tous enchaînés, forcés de tra-
« vailler le jour et la nuit sans prendre aucun repos,
« et observés avec un tel soin que tout espoir de
« fuite leur est interdit. Comme leurs gardiens sont
« des soldats étrangers, et parlent tous une autre
« langue que celle du pays, les ouvriers ne peuvent
« ni par leurs discours, ni par aucun autre moyen,
« émouvoir la pitié de ceux qui veillent sur eux ou
« les corrompre (1). Voici actuellement quels sont
« les procédés employés pour traiter la mine. On ex-
« pose à un feu violent la partie la plus dure de la
« terre qui contient l'or, on la fait ainsi éclater;
« et on la travaille ensuite avec les mains. La roche
« est amollie de la même manière; et lorsqu'elle est
« mise en état de céder à un effort modéré, des
« milliers de ces misérables dont nous avons parlé,
« la brisent avec les mêmes outils de fer qui sont
« employés ordinairement à tailler la pierre. Après
« avoir fait l'épreuve de la roche, le chef de tout
« l'atelier guide les travailleurs, et leur donne ses
« instructions. Parmi les malheureux condamnés à
« cette triste vie, les plus robustes sont occupés à

(1) Wesseling observe judicieusement que cette précaution n'était même pas nécessaire, le manque absolu d'eau dans le désert mettant un obstacle invincible à la fuite de ces malheureux. Un passage d'Aristides nous fait voir d'ailleurs que les hommes condamnés aux travaux des carrières de porphire n'étaient pas gardés, parce que le désert où ces carrières se trouvaient situées, manquait totalement d'eau (Aristides, *Oratio ægyptiaca*, tome II, p. 349, édition de Samuel Jebb). Voyez les notes de Wesseling sur Diodore, tome II, page 487.

« fendre avec des masses de fer le marbre qu'on
« trouve dans la mine, et n'emploient pour ce genre
« de travail que la force de leur corps, sans aucun
« art. Les galeries qu'ils ouvrent ne vont donc pas en
« ligne droite, mais dans la direction que prennent
« naturellement les veines de cette pierre brillante;
« et comme les travailleurs, dans les détours que
« forment ces galeries, se trouvent privés du jour,
« ils portent, attachées au front, des lanternes
« allumées. Ils sont d'ailleurs contraints, suivant la
« qualité du roc qu'ils rencontrent, de changer sou-
« vent la position de leur corps, pour rejeter sur le
« sol de la galerie les fragmens qu'ils détachent. Tel
« est le travail pénible qu'ils ont à exécuter sans re-
« lâche, sous les ordres d'un surveillant barbare qui
« les accable de coups.

(1) « Les enfans qui n'ont point encore atteint
« l'âge de puberté, s'introduisent par les galeries
« dans les cavités de la roche, ramassent non sans
« beaucoup de fatigue, les fragmens de pierre déta-
« chés, et les portent en plein air, à l'ouverture exté-
« rieure de la galerie. D'autres ouvriers, mais âgés de
« plus de trente ans, prennent une certaine mesure
« de ces fragmens, et les broient dans des mortiers
« de pierre avec des pilons de fer, jusqu'à ce qu'ils
« soient réduits à la grosseur d'une lentille. Auprès
« d'eux sont les femmes et les vieillards, qui reçoi-
« vent ces petites pierres, les jettent sous des meules,

(1) Ici commence le chap. 13, dans Diodore.

« rangées plusieurs de suite, et deux ou trois d'entre « eux se plaçant à la manivelle de chaque meule, la « font tourner jusqu'à ce qu'ils aient, par cette sorte « de mouture, converti la mesure de pierres qui leur « a été livrée, en une poussière aussi fine que la « farine. Comme tous ces ouvriers ne peuvent prendre « aucun soin de leur corps, et n'ont pas même un « vêtement pour cacher les parties naturelles, il n'est « personne qui, en voyant ces infortunés, ne soit « touché de compassion pour l'excès des maux qu'ils « endurent; car on ne fait grâce et l'on n'accorde de « relâche ni aux infirmes, ni aux estropiés, ni aux « femmes même en raison de la faiblesse de leur sexe. « Tous indistinctement sont, à coups de fouet, con- « traints de travailler, jusqu'à ce que, complètement « épuisés par les fatigues, ils périssent de misère. « Aussi, des hommes malheureux à ce point voient « l'avenir encore plus effroyable que le présent, et « attendent avec impatience la mort, qui leur semble « préférable à la vie, tant le supplice auquel ils sont « condamnés est affreux (1). »

(1) Tous les détails qui précèdent sur la manière de traiter les mines d'or et d'en extraire le métal, ainsi que les réflexions philosophiques qui terminent cette description curieuse, sont copiés mot pour mot d'Agatharchides, comme on peut le voir par les fragmens des ouvrages de cet écrivain, que Photius a insérés dans sa Bibliothèque (*codex* CCL, p. 1321.). On croit lire l'histoire des mines du Mexique ou du Pérou; en effet, les mêmes misères et les mêmes souffrances accompagnent les travaux semblables. L'art a bien su perfectionner les procédés employés pour séparer l'or et augmenter le produit des mines: mais il n'a pu parvenir à affranchir ce travail des fatigues

Il ne faut pas croire que le sort de ces ouvriers fût moins cruel dans les autres mines d'or; après avoir parlé de la manière dont on les traite en Espagne, Diodore dit (1) : « Mais si, à l'aide de tous « ces moyens, les ouvriers qui travaillent aux mines « procurent à leurs maîtres des revenus dont le mon- « tant est à peine croyable, ces malheureux ouvriers « enterrés jour et nuit dans les galeries creusées sous « terre, le corps épuisé par la peine et les coups, pé- « rissent en grand nombre de l'excès de leurs fatigues. « Jamais on ne leur accorde un moment de relâche ni « de repos; et forcés sous le fouet de leurs surveillans « à s'exposer sans cesse à des maux intolérables, ils « finissent par mourir misérablement. Quelques-uns « seulement, doués d'une grande force de corps et « d'un caractère énergique, résistent plus long-tems « à un travail si rude; mais en général leur profonde « misère rend pour tous la mort préférable à l'exis- « tence. »

Ainsi l'on voit qu'en Afrique, sur les confins de l'Éthiopie, comme en Espagne dans la péninsule qui termine l'Europe à l'occident, les mines étaient tellement meurtrières pour ceux qui étaient condamnés à y travailler, que celles de Siga ne pouvaient l'être moins. Je parle ici, non de la Siga de Numidie dont

mortelles qui l'accompagnent. L'or coûte aujourd'hui aussi cher à l'humanité dans le nouveau monde que dans l'ancien, et les réflexions d'Agatharchides s'appliquent aussi bien à ce qui a lieu de nos jours, qu'à ce qui se passait de son tems. (Note de M. Miot.)

(1) Livre V, chap. 37.

parle Holsténius (*art.* CCIII), mais de la Siga de Mauritanie, où Strabon dit qu'il y avait des mines. A la vérité ce géographe ne parle que des mines de cuivre, tandis que saint Ciprien dit que les évêques étaient chargés de chercher de l'or et de l'argent. Il serait absolument possible que l'évêque de Carthage n'eut voulu faire qu'une figure de rhétorique; mais il est plus vraisemblable que Strabon n'a pas bien connu les mines de Siga, où il pouvait y avoir de l'or et de l'argent avec du cuivre. Il pouvait même encore y avoir du marbre; car il est possible d'entendre par le mot *metalla*, des carrières de marbre, ce mot ayant aussi quelquefois ce sens. Mais cette acception ne paraît guère applicable ici, où Strabon parle seulement de cuivre, et saint Ciprien d'or et d'argent (1). Au reste, il y avait un évêché à Siga de Mauritanie, comme à Siga de Numidie. On retrouve en effet ce nom de Siga dans celui qui est appelé *Siccesitunus* par Morcelli.

Récapitulation des œuvres de saint Ciprien.

CCXXXVIII. J'ai parlé si souvent de saint Ciprien, et j'en ai traduit un si grand nombre d'ouvrages;

(1) Agatharchides ne sépare pas le marbre des métaux. « C'est « auprès de la mer Rouge, dit-il, qu'on trouve un certain endroit « qui produit une grande quantité de métaux qu'on appelle francs; « ils sont, à la vérité, excessivement noirs; mais il se forme en « eux un marbre qui surpasse toute comparaison, et dont la blan- « cheur excède tout ce qu'on pourrait en penser. » Il explique ensuite comment on pile de ce marbre pour en extraire l'or.

que je crois en devoir placer ici la récapitulation dans l'ordre fixé par Baluze, en renvoyant aux endroits où j'en ai donné la traduction.

I° Peu de tems après son batême, il publia son épître à Donatus, et son Traité de la Vanité des idoles. Ce Traité n'est placé que le sixième par Rigault. J'en ai donné la traduction au tome XVIII, p. 46, articles CV-CVII.

2° Ciprien n'était que prêtre, ou commençait d'être évêque, lorsqu'il publia ses trois livres de Témoignages, et son livre sur la manière dont les vierges doivent se conduire. J'ai traduit la préface du livre sur les Témoignages à la page 164 de ce volume.

3° Au commencement de son évêché, avant la persécution de Décius, il écrivit sa lettre 66 au clergé et au peuple de Furnes, ville d'Afrique, dans la province proconsulaire, au sujet de Géminius Victor, chrétien, qui avait nommé tuteur le prêtre Géminius Faustinus, le même qui était évêque de Furnes l'an 258, au concile de Carthage, au numéro 59, tome XVIII, p. 366; les *Annales Cypriani* placent dans le même tems les épîtres 61, 62 et 65. Les deux premières ne portent aucune indication du tems auquel elles ont été écrites; la troisième paraît l'avoir été plutôt après l'hérésie de Novatien.

4° L'an 250, saint Ciprien était dans sa retraite, lorsque le clergé de Rome écrivit la lettre 3 au clergé de Carthage, au sujet de cette retraite. La lettre 4 est la réponse de saint Ciprien. Les treize lettres

dont il est fait mention dans la lettres 15, ne nous sont parvenues qu'au nombre de sept, savoir les lettres 5, 9, 11, 10, 12, 13 et 14, elles ont été envoyées à Rome avec l'épître 15, lorsque l'été était déjà commencé. Peu après fut écrite la lette 19, adressée par Calédonius à Ciprien. La lettre 20 est la réponse de Ciprien. Dans la lettre 17, Lucien et tous les confesseurs écrivent à Ciprien, qui dans la lettre 18 écrit aux prêtres et aux diacres qui composent son clergé, sur la lettre précédente et sur les lettres 19 et 20. La lettre 21 est écrite aux fêtes de Pâques par Célérinus à Lucianus, au sujet de Numéria et de Candida. La lettre 22 est la réponse de Lucianus à Célérinus sur la paix donnée à tous ceux qui étaient tombés. Ces six épîtres furent envoyées à Rome avec les lettres 23 et 25, écrites peu de tems après. Dans le même tems fut écrite l'épître 24, et peu près les 27, 28 (tome XVII, p. 53) et 29. Après cette épître 29, que j'ai donnée au tome XVII, p. 49, vinrent de Rome les lettres 31 et 26. J'ai rapporté la lettre 31 au tome XVII, page 38; alors Ciprien écrivit la lettre 32, et peu après il reçut de Rome la lettre 30 que j'ai donnée au tome XVII, page 54. Vers le mois d'octobre fut écrite la lettre 37, et peu après l'épître 8. La même année 250 finissant, ou même l'année 251 commençant, furent écrites les lettres 16, 35, 33, 34, 7, 6, 36, 38 et 39. Dans les épîtres 16 et 35, il n'est fait aucune mention de la paix. Bien plus, dans l'épître 16, Ciprien loue et

encourage les confesseurs, comme étant au milieu de la persécution.

5° L'an 251, un peu après Pâques, l'épître 40 fut écrite lorsque Ciprien était encore dans sa retraite, tome XVII, page 132. Peu de tems après Pâques et le retour de Ciprien, Traité de ceux qui sont tombés pendant la persécution, p. 142. Peu après le retour des députés, épître 41, p. 190, envoyée par le prêtre Primitivus, et avant son retour les lettres 42, p. 195; 43, p. 200, et 44, p. 204; ainsi que le Traité sur l'unité de l'Église catholique; p. 209: ensuite fut écrite la lettre 48, p. 249, peu après le retour de Primitivus. Épîtres 48, p. 251, et 46, p. 254, toutes deux écrites par Corneille à Ciprien. Épître 50, p. 258, écrite par les confesseurs et portée par Nicéphore, le même vraisemblablement qui avait porté avec Métius les lettres 42, 43 et 44, p. 193, 200 et 204. Ciprien répond à ces trois lettres par la lettre 49, p. 259; 47, p. 264; et 51, p. 267.

6° L'an 252, au commencement de cette année, lettre 52, tome XVII, pag. 285. La même année Traité de l'Oraison dominicale, p. 320. Vers la fête de Pâques, lettre 53, p. 364; après les ides de mai, lettre 59, p. 368, et lettre 64, p. 373; puis lettres 55, p. 383; 56, p. 417; 54, p. 433; et 57, p. 440. A la fin de l'an 252, lettre 58, p. 448, et lettre 81, page 453.

7° L'an 253, Traité contre Démétrien, tome XVIII, p. 12; lettre 60, p. 41. Traité de la vanité des idoles, p. 46, qui aurait dû être placé ci-dessus au n° 1,

comme évidemment composé beaucoup plus tôt, ainsi que l'observe Baluze. C'est Rigault qui le place ici. Traité de la peste, bien placé avec Baluze, p. 66; de l'Aumône, p. 91.

8° L'an 254, lettre 69, sur les Calomniateurs, tome XVIII, p. 135; la même année, ou du moins antérieurement à la dispute des évêques africains avec le pape Étienne; lettre 67 de saint Ciprien à ce pape Étienne, p. 149; et lettre 68 de Ciprien et des évêques d'Afrique aux Espagnols, p. 162.

9° L'an 255, lettre 70, écrite vers l'automne par Ciprien et d'autres évêques d'Afrique sur le batême donné par les hérétiques, t. XVIII, p. 180. Lettre 71 écrite dans le même tems, p. 191, par Ciprien à Quintus.

10° L'an 256, un peu après Pâques, lettre 72, tome XVIII, p. 202; 73, p. 207; 74, p. 236; et 76, p. 256. Vers le même tems, Traité de la patience, p. 284; de la jalousie et de l'envie, p. 312. Aux calendes de septembre de la même année, troisième concile de Carthage, pour batiser les hérétiques, p. 332; à l'entrée de l'hiver, épître 75 de Firmilien à Ciprien, p. 379. Traité d'un auteur incertain, vraisemblablement le prêtre Denis, qui fut depuis pape, pour démontrer qu'on ne doit point rebatiser ceux qui ont été une fois batisés au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, p. 412.

11° L'an 257, l'épître 63 de Ciprien à Cécilius, a certainement été écrite après la dispute sur le batême. Je la donne dans ce volume, p. 12; elle a pour

objet le sacrement du calice de Notre Seigneur. Exhortation au martire, par Ciprien, p. 43. Lettre 77, écrite par Ciprien à neuf évêques condamnés aux mines, p. 109.

12ᵉ L'an 258, lettre 78, p. 164. C'est la réponse faite à Ciprien par quatre des évêques condamnés aux mines. Lettre 79, p. 169. C'est la réponse de Lucius et autres martirs à la même lettre. Lettre 30, page 172; c'est la troisième réponse à la même lettre faite par trois évêques condamnés aux mines. Au mois d'août, lettre 82, écrite par Ciprien à Successus, p. 206; lettre 83, peu avant le martire, p. 235.

Tel est l'ordre chronologique de tous les ouvrages de saint Ciprien. Ils mériteraient d'être imprimés séparément dans cet ordre et non dans celui des diverses éditions, qui n'est pas aussi régulier.

Examen de la dispute élevée entre Étienne et Ciprien pour la détermination de la puissance ecclésiastique.

CCXXXIX. On connaît la fameuse déclaration de l'assemblée du clergé de France de 1682, sur la puissance ecclésiastique et la défense qu'en a faite Bossuet, en latin. Cette défense a été traduite en français avec des notes, à Amsterdam, en 1745, en trois volumes in-4°. On n'a imprimé que le latin dans l'édition des œuvres complètes de Bossuet publiée à Paris en 1828. C'est dans le tome XLII, p. 238 et

suivantes que saint Ciprien et saint Étienne sont justifiés tous deux avec beaucoup d'habileté au sujet de leur querelle sur le dogme de la rebatisation (1). J'ai cru devoir placer ici cette justification qui achèvera d'éclaircir une question très importante.

Livre neuvième, où l'on traite principalement ce qui concerne les questions de foi, décidées par le consentement de l'Église sans conciles généraux.

CHAPITRE TROISIÈME.

On montre par saint Augustin et par ce qui se passa dans la dispute de la rebatisation, quelles sont les causes que l'on peut finir, et celles que l'on ne peut finir sans concile.

« Saint Augustin traite une autre question (2) qui « jette un grand jour sur ce que nous venons de dire, « et qui nous fait connaître au juste l'étendue des « paroles du saint docteur : LA CAUSE EST FINIE. Je « veux parler de la célèbre question de la rebatisa- « tion, qui s'éleva entre le pape saint Étienne et saint

(1) L'auteur de cette traduction est Charles-François Leroi, ancien oratorien. Il était instruit, laborieux, et propre par son exactitude aux fonctions d'éditeur et de traducteur. En 1774, Leroi fit imprimer cette traduction avec des notes et une table des matières.

(2) La question examinée dans le chapitre précédent est celle des Pélagiens.

« Ciprien, évêque de Carthage, qui tous deux ont « eu la gloire d'être d'illustres martirs. Voici ce que « dit Eusèbe au sujet de cette dispute : — Ciprien « fut le premier de tous qui prétendit que l'on devait « rebatiser les hérétiques qui revenaient à l'Église; « mais Étienne, convaincu qu'il n'était pas permis « de changer les usages fondés sur la plus ancienne « tradition, s'opposa vigoureusement à cette doc« trine (1).

« Il est certain que saint Étienne (2) fit sur cette « matière un décret conçu en ces termes : — Qu'on « n'innove rien au-delà de ce qui a été enseigné par « la tradition. — C'est à dire qu'on ne fasse rien « contre la tradition; ou plutôt qu'on garde la tra« dition sans rien innover, en se contentant — d'im« poser les mains pour la pénitence, à ceux qui re« viennent de l'hérésie. — Car selon l'ancienne tradi« tion, on devait réitérer cette imposition de mains, « mais non le batême.

« Il est également certain que saint Ciprien s'op« posa à ce décret publié par le pape Étienne, non

(1) Eusèbe, Hist. de l'Église, liv. VII, chap. 3, dans l'édition de Valois. Ce passage d'Eusèbe n'est pas exact. Ciprien n'était pas le premier qui eût soutenu cette opinion, puisque le concile d'Iconium, auquel s'était trouvé son prédécesseur Agrippin, qui y avait adhéré, avait décidé la même chose, vers l'an 231. On observera qu'alors l'église de Rome était sans évêque, Pontien ayant été relégué en Sardaigne par Alexandre Sévère. Ainsi l'église de Rome ne prit aucune part à cette décision, qui resta étrangère à l'Italie.

(2) Epître 74 de Ciprien, p. 314 dans l'édition d'Amsterdam, 1706, et tome XVIII, p. 237 de ces Annales.

« simplement par forme d'exhortation, mais pour « décider la question avec autorité, et que ce saint « pape, bien loin de s'accorder sur ce point avec « saint Ciprien, le combattit par ses écrits, et lui or-« donna de se soumettre à sa décision. — Ce sont les « propres paroles de saint Augustin (1), qui nous « font assez entendre que saint Étienne avait fait « usage de toute l'autorité de son siége. On ne « pourra former le moindre doute sur ce fait, pour « peu que l'on considère ces expressions de saint « Firmilien (2) : — Étienne qui se glorifie du siége « de son épiscopat, et qui se vante d'avoir succédé à « Pierre sur qui les fondemens de l'Église ont été « posés, etc. —; et ces autres paroles de saint Ciprien « dans le concile de Carthage, par lesquelles il vou-« lait faire entendre que l'autorité d'Étienne n'était « pas assez considérable pour imposer aux évêques « la nécessité de s'y soumettre : — Aucun de nous, « dit-il (3), ne se constitue évêque des évêques, et ne « prétend contraindre tiranniquement ses collègues à « obéir. — Saint Ciprien ne veut pas ici contester « à saint Étienne la primauté que ce pape tenait de

(1) *De bapt. contrà Donatistas*, *lib.* V, *cap.* 23, n. 30. Tom. IX, p. 156.

(2) *Epist. Firmiliani* 75, p. 324 dans l'édition d'Amsterdam; et t. XVIII, p. 399 de ces Annales.

(3) *Concil. Carthag. ann.* 256, *præf. apud Cyprianum*, p. 158 de l'édition d'Amsterdam; et t. I *concil.*, p. 786. Tome XVIII, p. 333 de ces Annales.

« saint Pierre, puisque même il la soutient dans tous « ses ouvrages; mais il a seulement dessein de faire « voir qu'Étienne, abusant de sa puissance, s'est « laissé entraîner à l'erreur; et c'est dans cette sup- « position qu'il lui résiste de tout son pouvoir. La « résistance de saint Ciprien fournit aux docteurs de « Paris une preuve invincible en faveur de leur sen- « timent. Nous en avons fait usage dans un autre « endroit (1); mais il est nécessaire de la rappeler « ici. Tous les catholiques, disent nos docteurs, ont « condamné dans la suite comme erronée l'opinion « de saint Ciprien sur la rebatisation des hérétiques: « mais jamais personne ne lui a donné le moindre « blâme, pour avoir cru que le pape Étienne pouvait « errer, même dans un décret par lequel il instruisait « les évêques, et leur ordonnait de se soumettre à sa « décision. Donc, autant sa doctrine de la rebatisa- « tion était fausse, autant son sentiment de la failli- « bilité des papes était exemt d'erreur. D'ailleurs « saint Augustin (2) déclare ouvertement que saint « Ciprien était très excusable d'avoir soutenu l'erreur « de la rebatisation; jusqu'à ce que cette question, « obscure en elle-même, et sur laquelle — de grandes « disputes avaient répandu de nouveaux nuages, eût « été décidée par l'autorité souveraine d'un Concile « général. — Il ne croyait donc pas qu'un décret re-

(1) *Dissert. præv. num.* LXVII *et seq.*
(2) *Aug. de baptismo contrà Donatistas, lib. II, cap.* 4, *num.* 5; om. IX, col. 98.

« vêtu de la seule autorité du pape Étienne(1) dût « captiver tous les esprits. —

« Bien plus, le saint docteur qui soutient avec tant « de zèle la validité du batême des hérétiques, em- « brasse néanmoins la doctrine de saint Ciprien sur « l'autorité des décrets du pape. — Nous-même, dit- « il(2), n'oserions assurer avec Étienne la validité « d'un tel batême, si elle ne nous était certifiée par « la concorde très parfaite de l'Église catholique, à « l'autorité de laquelle saint Ciprien se serait aussi « soumis, si de son tems un Concile général avait « éclairci et décidé cette vérité. —

« Ceci n'a pas besoin d'explication : on voit clai- « rement que l'autorité à laquelle saint Ciprien au- « rait cru et saint Augustin lui-même croyait devoir « se soumettre dans une question obscure, n'était point « autre que celle de la concorde très parfaite de l'É- « glise catholique et un concile général assemblé de « tout le monde chrétien, — comme dit si souvent « saint Augustin, ou comme il le nomme ailleurs, « LE CONCILE DE TOUTES LES NATIONS. Voilà le tri- « bunal auquel appelle saint Ciprien après le décret « du pape, et c'est à sa décision qu'il se soumet « uniquement.

« LA CAUSE EST DONC FINIE, selon saint Augustin, « lorsque la question est claire, et que toute l'Église

(1) Surtout contre celle d'un concile antérieur et d'un autre postérieur, ceux d'Iconium et de Carthage.

(2) *Augustinus*, tome IX, p. 98, comme ci-dessus.

« consent à la décision qui en a été faite, comme « nous avons vu (1) qu'il arriva dans l'affaire du « pélagianisme : mais la question n'est pas finie, « lorsqu'elle est enveloppée—par les nuages que for- « ment de grandes disputes.—

Livre neuvième, chapitre quatrième de Bossuet.

Le pape Étienne publie contre la rebatisation un décret revêtu de toute l'autorité de son siége, ce qui n'empêche pas qu'on ne croie devoir attendre la décision du concile général.

PASSAGES DE SAINT AUGUSTIN.

CCXL. « Ici nos censeurs étrangement embarrassés « se divisent et prennent différens partis. Bellarmin « répond que saint Ciprien était très excusable, — « parce que, dit-il (2), le pape ne voulut pas donner « sa décision comme de foi, sans l'autorité du concile « général. —

« Cependant, il fesait usage de toute l'autorité « de son siége, pour contraindre les évêques à s'y « soumettre; cependant il envoyait son décret à « toutes les églises; cependant il prenait cette affaire « avec tant de chaleur, qu'il croyait même devoir « exclure de sa communion ceux qui embrassaient « un sentiment contraire au sien. Car saint Augus-

(1) Dans le chapitre précédent de l'ouvrage de Bossuet.
(2) *Bellarminus de Rom. pontif. lib. IV, cap. VII.*

« tin le dit en propres termes, et voici ses pa-
« roles (1) : —

« Étienne croyait devoir séparer de sa communion « ceux qui entreprendraient de changer l'ancienne « coutume sur la manière de recevoir les hérétiques. —

« De ce que ce saint pape ne poursuivit pas ses « premières démarches, on ne doit pas en conclure « qu'il changea de sentiment, mais seulement qu'il « crut devoir, par prudence, ou modérer la rigueur « de son décret, ou du moins en différer l'exécution. « Or il n'est pas possible de dire que, dans cette « occasion, il ait agi simplement en qualité de doc- « teur particulier.

« Saint Firmilien fait entendre bien clairement » qu'Étienne avait publié quelque décret de sépara- « tion ; quand il assure (2) que ce pape, bien loin « d'exercer l'hospitalité à l'égard des députés de saint « Ciprien, défendit même de les recevoir dans les « logemens de l'Église : et Lupus n'en disconvient « pas. — Le saint pape Étienne, dit-il (3), suspendit « de sa communion saint Firmilien, archevêque de « Césarée en Cappadoce, et primat du diosèse du « Pont. —

« Cet auteur ajoute qu'Étienne répondit à saint

(1) *Augustinus de Bapt. contrà Donat. lib. V, cap. XXV, num.* 36, *col.* 158.

(2) *Firmiliani Epistola ad Cyprianum. inter Cypriani opera. epist. LXXV, p.* 327.

(3) Christ. Lupus *in Doctrinâ Lovaniensium relat.* p. 50.

« Ciprien avec l'autorité souveraine et irréfragable « du saint siége apostolique. —

« Enfin quoique vous disiez (1), et quand vous « épuiseriez toutes les petites distinctions de la sco« lastique, vous ne pouvez défendre votre cause : « car enfin saint Augustin n'a jamais fondé la justifi« cation de saint Ciprien sur ces sortes de raisons. Il « ne dit nulle part que ce saint ait attendu un autre « jugement du pape, qui fût, ou revêtu d'une plus « grande autorité, ou plus clair et plus précis, mais « seulement qu'il s'en rapporta à la décision du con« cile général de l'Église catholique. Ce tribunal était « le seul dont il crût que les décrets sur la foi fussent « absolument infaillibles et certains. Il faut donc que « nos adversaires se rendent à cette preuve, ou qu'ils « cherchent d'autres réponses que celles qu'ils ont « imaginées jusqu'à présent. »

Passage de Firmilien indiqué ici et rapporté en note par Bossuet.

« Saint Firmilien dit même (2) qu'Étienne refusa « de leur parler; et qu'il défendit à tous les frères « de les recevoir chez eux, en sorte qu'il ne s'est pas « contenté de refuser la paix et la communion aux « évêques députés qui étaient venus le trouver; mais

(1) L'auteur parle ici à ceux qui avaient attaqué l'exposition de la doctrine du clergé de l'église gallicane. Voyez sur ces auteurs le tome XL, p. 6, des OEuvres de Bossuet. Paris, 1828.

(2) *Cypriani Opera*, édition d'Amsterdam 1700, p. 327, t. XVIII, p. 407 de cette collection. Voyez encore l'épître de Firmilien dans l'édition de Paris, 1726, p. 150 et 151.

« qu'il leur a même refusé le couvert et l'hospitalité :
« *Legatos Cypriani dicit sic à Stephano susceptos* « *fuisse, ut eos ne ad sermonem colloquii com-* « *munis admitteret, adhuc insuper...... præciperet* « *ne quis eos in domum suam reciperet, adeò ut* « *pacificè venientibus, non solùm pax et commu-* « *nio, sed et tectum et hospitium negaretur.*

On observera que peut-être en punition de ce témoignage fâcheux contre l'évêque de Rome, Godescard a cru devoir exclure Firmilieu du catalogue des saints, pendant que Baillet en parle fort au long et commence ainsi son article (1) :

« Saint Firmilien était l'un des plus illustres pré- « lats de l'Église pour sa doctrine et sa sainteté dans « un siècle qui a produit parmi plusieurs grands « évêques, saint Ciprien de Carthage, saint Denis « d'Alexandrie, saint Grégoire de Néocésarée, dit « le Thaumaturge (2), avec lesquels il était en cor- « respondance, etc.

Tillemont, dans ses Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique (3), est cité à ce sujet par Baillet, et mérite d'être cité ici lui-même, comme parlant avec encore plus d'autorité. Voici ses expressions :

« Il est aisé de juger de l'estime que mérite saint « Firmilien, si nous considérons non seulement que

(1) Les Vies des saints, par Baillet. Nouvelle édition. Paris, 1739, tome VII, p. 411.

(2) Grég. Nyss. *Vita Thaum.* t. 3. *Operum. act. 5. capitolinæ.* Tillemont, Mémoires eccl. t. IV, p. 309.

(3) Seconde édition. Paris, 1701. IV, p. 308.

» Baronius, qui ne lui est pas très favorable, « avoue (1) qu'il ne le cédait presqu'à personne de « son tems, ni en science ni en sainteté, et que les « Grecs en célèbrent publiquement la mémoire le 28 « d'octobre dans leurs Ménées (2), mais encore que, « de son vivant, le grand saint Denis l'a mis au rang « des plus illustres évêques de l'Orient (3), que le plus « célèbre concile qui a été tenu dans l'Église avant « celui de Nicée, a voulu attendre qu'il fût venu « pour agir (4), l'a qualifié bienheureux aussitôt après « sa mort, et a rendu à toute l'Église un témoignage « authentique de son sentiment, comme d'un prélat « dont l'autorité était d'un grand poids pour faire « rejeter universellement un patriarche hérétique (5); « qu'Eusèbe le nomme comme le plus illustre évêque « d'un autre concile où étaient saint Grégoire Thauma- « turge, saint Athénodore, et plusieurs autres grands « hommes (6); que saint Basile cite ses écrits pour « autoriser la foi de l'Église, (7); que Théodoret le « compte parmi les plus grands prélats de son siècle, « ajoutant que c'était un homme célèbre, qui possédait

(1) Dans ses Annales, ann. 258, § 47.

(2) *Menæa magna Græcorum. Venetiis*, 1528, p. 357.

(3) Euseb. l. 7, c. 5, p. 251, d. Épître de Denis d'Alexandrie.

(4) Id. p. 280, a. c. 30, lettre du concile d'Antioche contre Paul de Samosate.

(5) P. 279, d. C'est le second concile d'Antioche, qui condamna Paul de Samosate l'an 269. Il avait été nommé patriarche d'Antioche. Firmilien était mort cette même année.

(6) C. 28, p. 278, A; il s'agit du premier concile d'Antioche, tenu l'an 264.

(7) Basilius, *de Spiritu sancto*, c. 29, t. II, p. 360, c.

« également les sciences humaines et les divines (1); « qu'enfin saint Grégoire de Nisse (2), en fesant l'é« loge du grand Thaumaturge, compare à sa vertu « celle de Firmilien, et dit que ce saint a été par sa « conduite l'ornement de l'église de Césarée.

« Il était natif de la Cappadoce même, sorti d'une « famille célèbre, dont la noblesse, plus illustre en« core dans le Ciel que sur la terre, est prouvée par les « Actes de sainte Capitoline, qui souffrit le martire « au commencement du quatrième siècle, dans la « Cappadoce, et vraisemblablement à Césarée même. « Car le juge exhortant cette sainte à ne pas ternir « la gloire de sa race, la plus considérable de la ville, « par le supplice honteux auquel elle s'exposait, elle « lui répondit en ces termes : —

« Comme vos sentimens sont tous terrestres, vous « relevez ceux dont j'ai tiré une naissance charnelle, « et vous croyez que je les déshonore en combattant « pour la foi de Jésus-Christ. Mais pour moi, ce que « j'estime dans ma maison, c'est qu'elle a produit « non seulement des martirs, mais aussi des doc« teurs et des prédicateurs de la parole divine. C'est « d'elle encore qu'est sorti le grand Firmilien, qui, « ayant conçu de l'horreur pour vos égaremens « étranges, et ayant mieux aimé obéir à la doctrine « de l'Évangile qu'aux lois des hommes, devenu le « guide de ceux qui étaient aveuglés par leur infidé-

(1) Théodoret, Hist. l. 2, c. 8, p. 222, d.
(2) *Vita Thaumaturgi*, t. III, p. 54, c.

« lité, leur a fait apercevoir la lumière du soleil de « justice, et a été le conducteur du troupeau que Jé« sus-Christ a dans cette ville. C'est lui que je veux « suivre, et après lequel je confesse sans crainte que « Jésus-Christ est le Roi des Rois. »

Livre neuvième, chapitre cinq de Bossuet.

« Ce ne sont pas seulement les opiniâtres, mais les saints « eux-mêmes qui, après le décret du pape, désirent « quelque chose de plus. »

CCXLI. On vient de voir que Bossuet, en citant « saint Firmilien, s'est appuyé sur une autorité im« portante. Mais c'est toujours avec saint Augustin « qu'il se fait gloire de marcher, comme on va le voir.

« Saint Augustin (1), et, suivant la conjecture de « ce saint docteur, saint Ciprien attendaient, il est « vrai, du concile général l'éclaircissement de la « question obscure de la rebatisation : mais ils ne « bornaient pas là leur attente; ils voulaient de « plus que ce concile la décidât par son autorité sou« veraine, ce qui fait dire à saint Augustin : — que « la cause de saint Ciprien avait été portée à l'auto« rité souveraine du concile général.

« Il dit dans un autre endroit (2) : — La vérité est

(1) *De baptismo contrà Donatistas, lib. II, cap. IV*, n. 5. Tome IX, p. 98.

(2) *Ibidem, lib. III, cap. II, n.* 2, p. 108

« infiniment plus puissante, quand elle est enseignée « par l'unité.

« Et encore : — l'unité catholique a rejeté, par « l'autorité inébranlable de son consentement, — l'o- « pinion de saint Ciprien.

« Voilà l'autorité qu'attendaient, après la décision « du pape, non des hérétiques et des opiniâtres, mais « les saints pontifes du Seigneur, les Ciprien et les « Augustin.

« L'interprétation que donne l'anonime à ces pa- « roles de saint Ciprien (1) : — un évêque ne peut être « jugé par un autre, Jésus-Christ seul est son juge (2), « — est absolument intolérable. Car cet auteur en « conclut que le saint martir croyait ne pouvoir être « corrigé ni par le pape, ni même par le concile œcu- « ménique : cette pensée est si pleine d'orgueil et de « présomption, que le saint docteur serait tout à fait « inexcusable, s'il était convaincu de l'avoir eue ; « d'où je conclus qu'on doit restreindre ces paroles à « certains cas extraordinaires, et quand le saint dit : —

« Qu'un évêque ne peut être jugé par un AUTRE ; —

« Il faut toujours excepter de ce mot AUTRE, l'É- « glise catholique et le concile général, puisque saint « Augustin nous assure que saint Ciprien s'y serait « soumis, et que non seulement il l'approuve de n'a- « voir voulu se soumettre qu'à cette autorité, mais

(1) Anonym. *lib.* VII, c. VIII, n. 9.

(2) *Cypriani in præf. conc. Carth.* III, *inter ejus opera*, p. 330, et tom. I, *conc. col.* 786. Tome XVIII de ces Annales, p. 333.

« même qu'il déclare qu'en ce point il l'imiterait. »

Note du traducteur Leroi sur le passage de saint Ciprien. Elle manque dans l'édition latine.

« Saint Augustin rapporte dans deux endroits le « passage de saint Ciprien objecté par le sieur Charlas, » que je crois devoir faire connaître ici.

Antoine Charlas, prêtre, était né à Conserans. Il fut pendant plusieurs années supérieur du séminaire de Pamiers, sous l'épiscopat de M. Caulet. Après la mort de ce prélat, arrivée le 7 août 1680, il alla à Rome, où il se fixa. Il y composa divers ouvrages. 1. *Tractatus de libertatibus ecclesiæ gallicanæ*, à Liége, 1684, in-4°. Son but était seulement d'attaquer différens abus qu'il croyait avoir été introduits par les jurisconsultes français, et par les magistrats de ce royaume, sous prétexte de conserver les libertés de l'église gallicane. Mais M. Casoni, depuis cardinal, l'engagea à étendre la matière, et à traiter aussi des droits et des prérogatives du pape, que l'on prétendait violés dans les quatre célèbres articles du clergé de France, de l'an 1682. Il y a de cet ouvrage une édition bien plus ample, imprimée à Rome en 1720, en 3 volumes in-4°. 2. *Causa Regaliæ penitùs explicata adversùs dissertationem Natalis Alexandri de jure Regaliæ*, à Liége, 1685 in-4°. 3. *Dissertatio de Probabilitate*. 4. *Oratiuncula de vocandis ad episcopatum*. 5. *De primatû summi pontificis*, in-8°. 6. De la puissance de l'Église, contre le père Maimbourg. Charlas mourut à Rome le 7

avril 1698 (1). C'est contre un passage de son premier ouvrage que combat ici le traducteur Leroi en faveur de saint Ciprien.

« Le premier endroit (de saint Augustin) est au « second livre, sur le batême, contre les Donatistes, « chapitre III, num. 4, tome IX, p. 97; puis il « ajoute tout de suite : *nunc se, si audent, superbæ* « *et tumidæ cervices hæreticorum adversùs sanc-* « *tam humilitatem hujus sermonis extollant!* Ainsi « le saint docteur trouve occasion d'admirer la pro- « fonde humilité de saint Ciprien, dans le passage « même dont Charlas abuse pour lui attribuer des « pensées pleines d'orgueil. Le second endroit est « dans le même ouvrage, livre III, chapitre III, « num, 5, page 110, où saint Augustin donne cette « interprétation aux mêmes paroles du saint martir : « *Opinor utique in his quæstionibus quæ nondùm* « *eliquatissimâ perspectione discussæ sunt* : c'est-à- « dire qu'un évêque ne peut pas être jugé par un « autre évêque sur des questions obscures, douteuses, « non encore bien éclaircies ; d'où il suit que le pape « Étienne ne pouvait obliger saint Ciprien, sous peine « d'anathème, à embrasser son sentiment sur la « question encore obscure de la rebatisation, ce qui « est très vrai. Voilà tout ce que veut dire le saint « martir, selon saint Augustin, qui était beaucoup « mieux instruit de ses sentimens et de ses disposi- « tions, que notre auteur moderne. J'ajouterai que,

(1) Dictionnaire de Moréri. Paris, 1759, art. Charlas.

« quand saint Augustin ne nous aurait pas donné « cette interprétation, nous trouverions abondam-« ment dans les ouvrages de saint Ciprien de quoi « le justifier contre l'accusation calomnieuse de « Charlas. Car outre que ce saint fait paraitre par-« tout un caractère admirable de douceur et d'humi-« lité, il inculque sans cesse que, dans l'Église, tout « se rapporte à l'unité, tout se décide par l'unité, « et que, par conséquent, l'unité est toujours en « droit de corriger et de juger un évêque qui alté-« rerait la saine doctrine. Il n'est pas permis d'in-« vectiver contre les saints que l'Église respecte le « plus, et de porter la témérité jusqu'à attribuer « des sentimens d'une présomption insupportable à « un homme tel qu'était saint Ciprien, que Dieu, ce « semble, a voulu principalement sanctifier par la « voie de l'humilité. »

Quelle est en effet la conduite de saint Ciprien? il a le malheur de se trouver en opposition avec l'évêque de Rome. Il pouvait se conduire comme Étienne, et combattre seul contre un adversaire qu'il aurait pu ne pas craindre. Au lieu de suivre l'exemple qui lui était donné, il assemble quatre-vingt-six évêques à Carthage et leur dit (1), « Ce qui reste à « faire, c'est que chacun de nous dise son avis sur « ce point, ne condamnant et n'excommuniant per-« sonne à ce sujet, quand même il aurait une autre « opinion. Car aucun de nous ne se constitue évêque

(1) Voyez ci-dessus, tome XVIII, p. 333.

« des évêques, et ne prétend contraindre tiranniquement ses collègues à obéir, puisque tout évêque est libre de faire ce qui lui plaît, et ne peut pas plus être jugé par un autre, que juger les autres ; mais nous attendons tous le jugement de Notre Seigneur Jésus-Christ qui seul a le pouvoir de nous établir au gouvernement de son Église, et de juger notre conduite. »

On voit que saint Ciprien veut dire seulement qu'il ne s'établit point évêque des évêques d'Afrique, qu'il ne menace point d'excommunier ceux qui préféreront l'opinion de l'évêque de Rome à la sienne, et qu'il laisse une entière liberté à tous les membres du Concile d'énoncer leur sentiment. Il n'y a certainement aucun orgueil dans cette conduite ; il n'y a que de l'humilité, comme le dit saint Augustin, et une indépendance complète laissée à tous les membres du concile.

Livre neuvième, chapitre six, de Bossuet.

CCXLII. Je reviens à l'ouvrage de Bossuet, qui, après avoir prouvé par l'exemple de saint Ciprien qu'il y a des occasions où les saints eux-mêmes ne se sont pas crus obligés de déférer aveuglément à l'opinion du pape, ajoute :

« Saint Ciprien et les autres évêques qui embrassèrent

« son opinion, ont-ils regardé comme indifférente la
« question de la rebatisation ? »

« Le compilateur de la doctrine des Donatistes (1) « trouve un autre moyen d'éluder la difficulté : il « soutient que saint Ciprien, saint Firmilien et tous « les autres évêques qui embrassèrent son opinion, « étaient convaincus que le pape Étienne n'avait pas « prétendu juger définitivement cette question, et « qu'au reste ces saints la regardaient comme indif- « férente. —

« Il ajoute : — Voilà tout ce qu'ont voulu dire « saint Ciprien, saint Firmilien et les autres évêques « qui leur étaient attachés. Hélénus (2), Denis (3) et « Augustin assurent que le pape Étienne n'avait rien « prononcé sur la question de foi, mais seulement « sur de simples questions de fait, qui concernaient « la discipline observée diversement chez les différens « peuples : or ce pape ayant pu se tromper sur ces « sortes de matières, on pouvait conséquemment lui « désobéir sans crime, jusqu'à la décision du concile « de Nicée. —

« Je m'étonne que des gens habiles avancent de « pareilles absurdités. Quoi, vous prétendez que « saint Ciprien, saint Firmilien, et tous les évêques « de leur parti, regardaient cette question comme « INDIFFÉRENTE ; eux qui se servent des expressions

(1) *Libellus de Doctrinâ Lovanensium*, p. 56.
(2) Évêque de Tarse.
(3) Évêque d'Alexandrie.

« les plus fortes dans leur concile de Carthage, com-
« posé de quatre-vingt-sept évêques (*art.* CLXII)?
« Voici comment s'explique sur cette matière celui
« qui, suivant son rang d'ancienneté, dit son avis
« le troisième (1). — Quiconque approuve le batême
« des hérétiques détruit le nôtre. —

« Le dix-huitième (2) : — Quiconque, parmi les
« hérétiques, ne recevra pas un second batême (à
« savoir celui de l'Église catholique), sera exclu du
« royaume des cieux. —

« Le vingtième (3) : — Qu'est-ce autre chose d'ap-
« prouver le batême des hérétiques, si ce n'est com-
« muniquer avec les hérétiques?

« Le vingt-unième (4) : — Il nous importe peu de
« savoir combien ces hommes présomptueux et fau-
« teurs d'hérésies établissent de batêmes : pour nous,
« un seul nous suffit, et nous l'attribuons uniquement
« à l'Église. —

« Le vingt-troisième (5) : — Puisque l'erreur ne
« veut pas céder à la vérité, à plus forte raison la
« vérité ne doit pas obéir à l'erreur. —

« Le quarante-septième (6) : — Je ne suis pas très
« surpris qu'il y en ait qui ne soutiennent pas la foi

(1) Policarpe d'Adrumet. Tome XVIII. p. 335. *Conc. Carth.*, n. 3, *intèr Opera Cypriani*, p. 159, 161.

(2) Sédatus, de Tuburbi. Tome XVIII, p. 345. *Ibid. regno cœlorum fiet alienus.*

(3) Privatus, de Sufes. Tome XVIII, p. 346, ibidem.

(4) Hortensianus, de Lares. Tome XVIII, p. 347.

(5) Januarius, de Vicus-Cæsaris. Tome XVIII, p. 348.

(6) Paulus, de Bolba. Tome XVIII, p. 360.

« de l'Église et la vérité : en effet, l'apôtre (saint « Paul, épître aux Romains, III, 3 et 4) a dit : car « enfin, si quelques-uns d'eux n'ont pas cru, etc. —

« Le cinquante-huitième (1) : — Que ceux qui « favorisent les hérétiques ne se flattent point ! celui « qui s'oppose au batême de l'Église en faveur des « hérétiques, les a faits chrétiens, et nous héré- « tiques.

« Le soixante-unième (2) : — Celui qui accorde et « livre aux hérétiques le batême de l'Église, qu'est- « ce autre chose qu'un Judas trahissant l'épouse de « Jésus-Christ ? —

« Voilà comment ces évêques mettaient au nombre « des questions INDIFFÉRENTES, celle de la rebati- « sation.

« Au reste, ils fondaient leur sentiment, non sur « des raisonnemens purement humains, mais sur « des textes de l'Écriture. Il ne faut, pour s'en con- « vaincre, que lire les écrits de saint Ciprien, et « même les suffrages des évêques du concile de Car- « thage. Le cinquième d'entre eux (3) exprime son avis « en ces termes : — L'Écriture sainte déclare partout « que le batême donné par les hérétiques et les schis- « matiques n'est pas un véritable batême.... Si donc « ils ne reçoivent pas le batême salutaire dans l'Église « catholique qui est une, ils ne peuvent être sauvés.

(1) Faustus, de Timida Régia. Tome XVIII, p. 365.
(2) Thérapius, de Bulla. Tome XVIII, p. 366.
(3) Némésianus, de Thubunes, t. XVIII, p. 336.

« Le huitième (1) : — Les lettres de saint Ciprien « (art. CXXXVI et CXXXVII) contiennent tant de témoi- « gnages des Écritures saintes, qu'il est bien juste « que nous tous, qui sommes unis par la grâce de « Dieu, les approuvions, ayant été lues devant une « si grande assemblée de très saints prêtres. Je suis « d'avis que tous les hérétiques et les schismatiques « qui voudront venir à l'Église catholique n'y en- « trent point qu'ils n'aient été auparavant exorcisés « et batisés dans l'Église catholique.

« En un mot, ces prélats, quoi qu'en disent les « auteurs modernes, regardent si peu la question « comme indifférente, que, lorsqu'ils condamnent ce « qu'ils appellent ERREUR, et autorisent ce qu'ils nom- « ment VÉRITÉ, ils prétendent soutenir toujours une « VÉRITÉ révélée dans les Écritures, et rejeter une « ERREUR proscrite par les mêmes Écritures. »

Je ferai ici une observation que me semble avoir échappé à l'évêque de Meaux et au traducteur Leroi. C'est que Bossuet, en citant l'opinion du huitième évêque, Crescens de Cirta, en supprime la fin qui m'a paru mériter d'être rapportée. Après avoir dit que les hérétiques et les schismatiques qui voudront venir à l'Église catholique ne peuvent y rentrer qu'ils n'aient été auparavant exorcisés et batisés dans l'Église catholique, il ajoute : « excepté ceux « qui ont déjà été batisés dans l'Église catholique, « auxquels néanmoins on imposera les mains pour les

(1) Crescens, de Cirta, tome XVIII, p. 341.

« mettre en pénitence avant de les réconcilier à l'É-
« glise(1). » Crescens est donc parfaitement d'accord avec l'évêque de Rome pour les hérétiques et les schismatiques batisés antérieurement à leur hérésie ou à leur schisme. Il en diffère pour ceux qui n'ont reçu que le batême des hérétiques et des schismatiques. L'opinion de saint Ciprien était que ceux qui étaient hors de l'Église ne pouvaient y introduire personne. Mais il me semble que Bossuet aurait pu rapporter ici l'opinion de Crescens tout entière, parce qu'elle est la seule où cette distinction très importante ait été faite clairement. Peut-être l'évêque de Meaux n'a-t-il pas fait lui-même le recueil de ces citations. Toutes les autres sont parfaitement complètes.

Au reste Bossuet a bien raison de soutenir que cette question n'était nullement indifférente, et c'est ce qu'il va continuer de prouver dans le chapitre suivant où il va encore parler avec saint Augustin, qui était son guide favori et qui méritait de l'être. C'est lui qui, vivant long-tems après saint Ciprien, puisqu'il naquit l'an 354, 106 ans après la mort de l'évêque de Carthage, éclairé par les lumières supérieures du concile de Nicée, avait eu de plus grands moyens de connaître la vérité, dans un tems où la puissance civile n'étant plus en guerre avec la puissance religieuse, toutes ces questions pouvaient être discutées bien plus librement.

(1) Id., ibidem.

Livre neuvième, chapitre 7 de Bossuet.

« Est-il vrai que saint Augustin et les autres Pères aient « regardé cette question comme INDIFFÉRENTE? »

CCXLIII. « Notre anonime met saint Augustin au « nombre de ceux qui ont regardé cette question « comme INDIFFÉRENTE. Croirait-on qu'un homme « versé dans la lecture de ce saint docteur eût pu « parler ainsi? Saint Augustin déclare partout que « saint Ciprien était dans l'erreur (1), mais dans une « erreur excusable, parce que le concile général et « l'Église catholique n'avaient pas encore décidé la « question par leur autorité: Jamais il n'a recours à « ces raisons également fausses et frivoles, que saint « Étienne ne prétendait pas décider la question « comme de foi, ou qu'il avait pu se tromper dans « une question de fait, et purement de discipline. Il « dit en propres termes (2), que saint Ciprien était « dans l'erreur, et qu'ensuite il s'est rétracté, et « que — ceux qui se croyaient intéressés à défendre « son erreur, ont supprimé sa rétractation, — ou (3)

(1) Augustinus, *de unic. Bapt. cap. XIII, num.* 22; *tom. IX, col.* 553; *et passim in libro de Bapt. contrà Donat. et aliis libris; et epist. de hær. Don. t. II et IX.*

(2) *Id in epist. ad Vince*, XCIII, *aliàs* XLVIII, *num.* 38 *col.* II, p. 246.

(3) *Lib. de unic. Bapt. c.* XIII, *num.* 22, *et alibi passim.*

« que cette faute légère a été facilement effacée par « l'abondante charité dont son cœur était rempli, et « lavée par le sang de son glorieux martire. —

« Maintenant que ce grand saint jouit de la lumière « éternelle de la vérité, — dit encore saint Augus- « tin (1), — il a des sentimens très différens, et il « voit à découvert ce qu'il cherchait ici bas dans le « sein de la paix. —

« Tous ces passages démontrent que saint Augus- « tin ne regardait pas l'affaire de la rebatisation « comme une de ces questions INDIFFÉRENTES qui con- « cernent seulement la discipline variable des églises, « mais comme une vérité révélée par Dieu lui-même, « et à jamais inébranlable.

« Et saint Augustin soutenait cette vérité en di- « sant (2) que les paroles dont Jésus-Christ s'est servi « pour sanctifier le batême, ont par elles-mêmes une « vertu si puissante, qu'elles sont efficaces jusque « dans la bouche des hérétiques; qu'on ne doit pas « méconnaître dans les transfuges le sceau et la « marque des soldats de Jésus-Christ; que les sacre- « mens de Jésus - Christ, quoique donnés dans des « communions hérétiques, appartiennent à Jésus- « Christ et à l'Église, et non à ces sectes hérétiques; « que l'on doit appliquer les remèdes à ce qui est

(1) *De Bapt. contrà Donat. lib.* V, *cap.* XVII, *num.* 23, *col.* 152.

(2) *Vide epist.* CV *ad Don. cap.* III, *num.* 12, *col.* 300, 302; *et lib.* IV *cont. Cresc. cap.* XIII, *num.* 15; *tom.* IX, *col.* 491; *et passim.*

« malade, et non à ce qui est sain, et qu'ainsi il faut « seulement réformer dans les hérétiques la foi qu'ils « ont corrompue, et non ce qu'ils ont pris de l'Église « tout entier et sans l'altérer, comme le batême, qui « est le sacrement de la foi(1).

« Saint Augustin renvoie ceux qui refusent d'ad- « mettre ces principes lumineux, au jugement de Dieu, « qui, dit-il(2), — pèse toutes choses, non en se ré- « glant sur les faibles pensées des hommes, mais « conformément à la toute puissance divine. »

« Le saint docteur (3) citait en faveur de sa cause « un grand nombre de textes des saintes Écritures « sur le batême donné par les hérétiques, et répon- « dait avec le pape Étienne, que l'objection tirée du « silence de l'Écriture sur le batême donné par les « hérétiques était parfaitement réfutée par la cou- « tume générale de l'Église, — et qu'on avait d'au- « tant plus de raison de croire qu'elle venait de tra- « dition apostolique, qu'on l'avait trouvée établie « partout dès la naissance du christianisme.

« Le pape Étienne n'enseignait rien autre chose, « il insistait sur la coutume, je veux dire cette cou- « tume générale qui, depuis les apôtres, avait été « transmise jusqu'à lui sans aucune interruption. L'a-

(1) *Cont. Epist. Parm. lib.* II, *cap.* XIII, *num.* 29, 30, *col.* 45; 46; *serm. ad Pleb. Cæsar. num.* 2, *tom.* IX, *col.* 619, *et passim; lib. I, de Bapt. cont. Donat. cap.* XIV, *num.* 22, *col.* 91; *de unico Bapt. c.* III, *num.* 4, p. 528.

(2) *Lib.* II *de Bapt. cont. Donat. cap.* XIV, *num.* 19, *col.* 107.

(3) *Ibid. lib.* IV, *cap.* XXIV, *num.* 30, *col.* 140.

« nonime qui, du tems du pape Étienne (1), fit contre « saint Ciprien et les évêques attachés à son parti, une « dissertation que M. Rigault a insérée dans son édi- « tion de saint Ciprien (2), appelle cette coutume (3) « — une pratique très ancienne, et la tradition même « de l'Église. —

« Il ajoute (4) : — que chacun de nous se soumette « à l'autorité vénérable de toutes les églises, et qu'il « garde l'humilité nécessaire. —

« Et encore (5) : — tout ce que l'on détermine « contre la pratique ancienne de tous les saints et « de tous les fidèles qui sont morts, doit être con- « damné. —

« Enfin (6) il raille ces esprits légers qui croient — « avoir corrigé les vices et les fausses opinions de « toutes les églises, — et il regarde (7) — comme une « chose monstrueuse, que des évêques aient formé « cette entreprise scandaleuse. —

« L'historien Eusèbe, quand il reconnaît (8) que « saint Ciprien est le premier qui, sur ce point, ait « donné atteinte à l'ancienne tradition, exprime le

(1) On voit que Bossuet partage mon opinion et celle de Guillaume Cave, en regardant le Traité d'un auteur incertain (art. CLXIX) comme composé du tems de saint Ciprien.

(2) *Inter opera Cypriani*, *edit. Prior. et Rigalt.* 1679, *post epistolam* LXXIV; *in edit. Baluzii*, 1726, *pag.* 353 *et sequentibus.*

(3) Tome XVIII de ces Annales, p. 414.

(4) P. 413.

(5) Ibidem.

(6) P. 414.

(7) Ibidem.

(8) Euseb. *Hist. lib.* VII, *cap.* III, *edit. Vales.* Assertion inexacte.

« même sentiment que l'anonime, aussi bien que saint
« Jérôme dans ce passage important (1) : —

« Les mêmes évêques qui avaient décidé qu'on de-
« vait rebatiser les hérétiques, revinrent à l'ancienne
« coutume, et firent un nouveau décret contraire au
« premier. Que fesons-nous donc en nous opposant à
« la doctrine que nos pères nous ont laissée, et que
« les rebatisans eux-mêmes avaient reçue de leurs
« ancêtres ? —

« D'ailleurs pendant la plus grande chaleur de la
« dispute, saint Ciprien et les autres évêques d'A-
« frique, comme saint Augustin a soin de le remar-
« quer en plus d'un endroit, ne fesaient nulle difficulté
« d'avouer que la coutume leur était contraire. Saint
« Augustin appelle cette coutume défendue par le
« pape Étienne, comme une coutume universelle,
« puissante (2), et comme une tradition apostolique,
« ainsi que nous venons de l'observer. C'est à ce
« sujet que le saint docteur nous donne cette règle,
« qu'il inculque souvent. —

« On peut croire avec très juste raison qu'une
« chose qui, sans avoir été établie par un concile,
« est pratiquée, et l'a été de tous tems par l'Église
« catholique, vient de la tradition des apôtres. —

« Les catholiques qui prétendent aujourd'hui que
« saint Augustin, en s'exprimant de la sorte, voulait

(1) Hieron. *Dialog. advers. Lucif. tom.* IV, *part.* II, *col.* 303, 304.

(2) *Universalem et robustam.* Aug. *lib.* IV *de Bapt. cap.* XXIV, *num.* 31, p. 140.

« seulement parler des questions indifférentes et qui « concernaient la discipline variable de l'Église, com- « mettent au moins une grande imprudence, en ce « qu'ils semblent vouloir ôter à l'Église le fondement « solide sur lequel elle s'appuie pour maintenir les « dogmes de sa foi. Mais, au reste, tous leurs efforts « sont inutiles; car saint Augustin dit nettement (1) « que saint Ciprien soutenait une erreur, sur la- « quelle à la vérité l'Église ne s'était pas encore suffi- « samment déclarée, mais qui n'en était pas moins une « erreur, — de laquelle il est maintenant délivré dans « la lumière de l'éternité. —

« Bien plus; le saint docteur caractérise ainsi les « Donatistes (2) ; — ils osent même rebatiser les ca- « tholiques, et par là ils se montrent plus hérétiques « qu'auparavant, — c'est-à-dire qu'ils étaient déjà « hérétiques, quand ils rebatisaient seulement les hé- « rétiques, — mais qu'ils sont encore plus notoire- « ment hérétiques, depuis qu'ils rebatisent les ca- « tholiques. —

« Vous êtes hérétiques, dit encore saint Augustin « aux Donatistes, dans son livre contre Cresconius (3), « non seulement parce que vous vous séparez, mais « encore parce qu'en rebatisant, vous suivez une « coutume différente de celle de l'Église. —

« Il s'exprime de la même manière dans ses livres

(1) *Ibidem*, *lib.* V, *cap.* XVII, *num.* 23, *col.* 152.
(2) Id. *lib. de Hæresib. hæres.* LXIX; tom. VIII, *col.* 21.
(3) Aug. *lib.* II *advers. Cresc. cap.* VII, *num.* 9, *col.* 413.

« contre Pétilien (1), et dans tous ses autres ouvrages « contre les Donatistes.

« Personne n'ignore ces belles paroles de Vincent « de Lérins (2) : — Les auteurs de cette opinion « étaient catholiques, et ceux qui l'ont soutenue après « eux sont hérétiques, — depuis que l'Église a dé-« cidé la question.

« Dès le commencement de la dispute, comme le « dit le même auteur (3), cette question concernait la « vraie doctrine de l'Église ; mais cette doctrine n'a-« vait pas été déclarée par l'UNIVERSALITÉ. Voici « comment Vincent de Lérins parle d'Agrippin, qui « avait introduit (en Afrique) la coutume suivie de-« puis par saint Ciprien (4) : —

« Il fut le premier de tous les hommes, dit-il, qui, « contre les dispositions des saints canons, contre la « règle de l'Église universelle, contre le sentiment « de tous ses confrères les évêques, et contre l'usage « et la pratique de ses prédécesseurs, se persuada « qu'il fallait rebatiser les hérétiques. —

« Il ajoute au sujet d'Étienne : — Cet homme « saint et prudent était convaincu que la vraie piété « consiste à transmettre le dépôt de la doctrine à nos

(1) Id. *de unico Bapt. cont. Petil.*, *cap.* II, *num.* 3, *col.* 528; *et passim.*

(2) Vincent. *Lirin. Commonit.* I, *cap.* XI, *tom.* VII, *Bibl. Patr.* *p.* 252.

(3) Ibidem, *cap.* IX, X, XI.

(4) Ibidem, *cap.* IX.

« descendans avec la même intégrité que nous l'a-
« vons reçue de nos pères. —

« Ceux qui ne se rendront pas à tous ces témoi-
« gnages, en trouveront d'autres en foule, s'ils veu-
« lent lire les même livres que nous avons cités. »

Livre neuvième, *chapitre* 8 *de Bossuet.*

Objection de ceux qui traitent cette question d'indifférente: passages de Firmilien et de Basile.

CCXLIV. « Ceux qui prétendent que cette ques-
« tion regarde simplement la discipline des églises,
« qui varie selon les différens pays, nous objectent
« d'abord ces paroles de Firmilien au sujet de la re-
« batisation (1) — Nous ne nous souvenons point que
« cette pratique ait commencé parmi nous —; et en
« second lieu, l'hésitation de Basile, successeur de
« Firmilien (2), qui, même après le concile de Nicée,
« dans lequel la plupart des Savans croient que la
« question fut entièrement décidée, doutait encore
« s'il fallait rebatiser ou non les hérétiques. Mais
« quoi? voudrait-on préférer le témoignage du seul
« Firmilien, qui tâche, en habile orateur, de pré-
« senter sa cause par des endroits avantageux, à ce

(1) *Epist. Firmil. ad Cypr. int. Cypr.* LXXV, p. 325 dans l'édition d'Amsterdam. Tome XVIII, p. 401 de cette édition.

(2) *Vide ep. Basil. ad Amphil.* CLXXXVIII, tome III, p. 268 et suivantes.

« que disent Étienne, Eusèbe, Jérôme, Augustin, « Vincent de Lérins, et enfin toute l'Église? Pour « Basile, quand il aurait regardé cette question comme « appartenant à la discipline variable de l'Église, cela « ne ferait rien à notre objet, puisqu'il ne s'agit « point ici de discuter l'opinion de ce saint, mais « uniquement de savoir ce que Ciprien et Augustin « ont pensé sur ce point.

« Je ne prétends pas, cependant, faire soupçonner « Firmilien d'avoir altéré la vérité, en disant qu'à « Césarée et dans les pays circonvoisins, on avait « toujours rebatisé les hérétiques. Car il m'est aisé « de faire voir qu'alors presque tous les hérétiques « de ces cantons(1) introduisaient dans la forme du « batême différentes pratiques monstrueuses; et que « chaque hérétique, pervertissant le batême à sa « guise, avait soin de faire entrer son hérésie jusque « dans la manière d'administrer ce sacrement, afin « de s'attacher plus fortement ceux à qui il était ainsi « conféré. Or comme les évêques prédécesseurs de « Firmilien avaient rejeté ces faux batêmes, cet « évêque et les autres défenseurs de la même cause, « furent aisément portés à croire que l'on s'était « fondé, en rejetant ces sortes de batêmes, sur ce « principe général : que tout batême donné par les « hérétiques était, par cela seul, profane et con- « séquemment nul.

« A l'égard de Basile, je me persuade que jusqu'à

(1) De l'Asie mineure.

« présent on ne l'a pas entendu, et qu'au fond il « ne doute point de la validité d'un batême donné « dans la forme prescrite par l'Évangile; mais que « son doute porte seulement sur les hérétiques qui se « servent de cette forme, et sur ceux qui la per- « vertissent, et qui ne donnant, selon l'expression « énergique de cet évêque, que leur propre batême (1), « obligent, par conséquent, à rebatiser ceux qui le re- « çoivent. Basile doutait encore si ceux qui erraient « sur la Divinité même, batisaient validement; et son « doute était d'autant mieux fondé, que presque tous « les hérétiques, comme nous l'avons déjà observé, « fesaient entrer leurs hérésies jusque dans la forme « du batême. Cet évêque demande donc avec anxiété, « s'il faut ajouter foi à ceux qui disent avoir été ba- « tisés dans la sainte Trinité. Car, ajoute-t-il, ils « peuvent ou l'avoir oublié, ou ne pas le savoir, ou « même mentir. Cette difficulté lui paraît si impor- « tante, qu'il fait des vœux ardens, afin qu'on as- « semble un sinode qui décide : — si l'on doit abso- « lument s'en rapporter à la parole de ceux qui ont « reçu le batême dans des sectes d'hérétiques? —

« Cette question se trouve décidée par le huitième « canon du concile d'Arles (2), qui porte : — Que « si ceux qui reviennent de l'hérésie étant inter- « rogés s'ils ont été batisés au nom du Père, du Fils

(1) *Proprio baptismate ep. can.* 1.

(2) *Conc. Arel. anno* 314, *can.* VIII. *Tom.* I, *conc. col.* 1426.

« et du Saint-Esprit, ne répondent pas suivant la foi « de la Trinité, on doit les rebatiser. —

« Je propose aux Savans d'éclaircir et de confirmer « ou même de combattre, s'ils le jugent à propos, ce « que je viens de dire au sujet de Firmilien et de « Basile. Quoi qu'il en soit, il est invinciblement dé« montré que Ciprien, Augustin et plusieurs autres, « voyant les églises partagées de sentimens, ont cru « que l'on devait attendre, même après le jugement « du pape, la décision de l'Église universelle, pour « n'avoir désormais aucun doute sur cette question. »

Avant de passer au chapitre suivant, je crois devoir observer ici que ce que dit Bossuet pour justifier Firmilien est très vraisemblable; il est difficile de trouver un autre moyen de l'excuser de mensonge, à moins qu'on ne croie, ce qui serait une horrible absurdité, qu'en effet, depuis les tems apostoliques, les évêques de l'Asie-Mineure rebatisaient indistinctement tous les hérétiques. Il est bien plus naturel de croire que ce saint s'est trompé en étendant à tous les hérétiques sans distinction ce qui, dans l'origine, n'avait été appliqué qu'à quelques-uns. Car l'Église, dans tous les tems, et même avant le concile de Nicée, rebatisait les hérétiques qui n'avaient pas reçu le batême dans la forme prescrite par l'Évangile, et elle suivait en ce point l'exemple de saint Paul, qui batisa au nom de Jésus-Christ quelques disciples d'Éphèse, qui n'avaient reçu que le batême de Jean (1). Dans la suite le concile de

(1) Les Actes des Apôtres, XIX, 4.

Nicée prescrivit (1) de rebatiser les Paulianistes, ou disciples de Paul de Samosate, qui n'avaient reçu que le batême de cet hérétique, et non celui de Jésus-Christ. Le second concile général ordonna de recevoir les Ariens sans nouveau batême, parce qu'ils administraient celui de Jésus-Christ, et de leur donner seulement le sceau du Saint-Esprit par l'onction du saint crême; et au contraire de rebatiser les Eunoméens, les Montanistes ou Phrigiens, les Sabelliens et d'autres hérétiques, principalement ceux qui venaient de la Galatie, parce que n'ayant reçu qu'un batême particulier à leurs sectes, l'Église devait les recevoir comme elle recevait les païens (2). Or nous voyons par la lettre de saint Basile à saint Amphiloque, que le nombre des sectes qui avaient perverti la forme du batême, était très grand dans l'Asie-Mineure. Ainsi il n'est point étonnant que saint Firmilien, ayant appris de ses prédécesseurs qu'on ne devait point admettre cette multitude d'hérétiques sans le batême de l'Église, ait tiré de ce principe vrai cette fausse conséquence, qu'aucun hérétique n'a le batême de l'Église (3).

Ce fut ensuite le concile d'Arles, et postérieurement le concile de Nicée, mieux autorisé pour cette

(1) Can. XIX, tome II, conc. p. 38.

(2) *Ibidem*, concile I de Constantinople, can. VII, page 952. Ce second concile général fut tenu l'an 381. Voyez l'Analyse des conciles par Richard. Paris, 1772. I, 315.

(3) Note de Leroi dans sa traduction de la défense de la déclaration du clergé de France de 1682. Amsterdam 1745, III, 18.

décision, qui établirent la véritable doctrine sur ce sujet, ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant de Bossuet.

Livre neuvième, chapitre 9 de Bossuet.

Quel est le Concile général qui, selon saint Augustin, a décidé l'affaire de la rebatisation : il paraît que c'est celui de Nicée : mais que ce soit ce Concile ou un autre, les principes n'en sont pas moins inébranlables.

CCXLV. « Les sentimens des Savans sont par-« tagés au sujet du Concile général qui, selon saint « Augustin, a jugé définitivement la question du ba-« tême. Ceux qui veulent que le saint docteur ait « voulu désigner par ce mot le premier concile « d'Arles, dérogent, ce semble, à la dignité du pon-« tife romain, en fesant dépendre ce décret de l'au-« torité d'un sinode, auquel on ne pourrait donner « qu'improprement le titre de Concile universel.

« Nous croyons donc avec saint Jérome (1) que « c'est le Concile de Nicée qui a décidé la question « en dernier ressort. En effet, — ce Concile (2), non « seulement reconnaît un évêque novatien pour va-« lidement batisé, mais lui conserve même le sacer-« doce qu'il avait reçu dans sa secte. —

(1) Hieron. *Dialog. adv. Lucifer. tom.* IV. *Ben. part.* II, *col.* 305, 306.

(2) *Conc. Nic. can.* VIII, *tom.* II, *conc. col.* 31, 32.

« En un mot, il reçoit(1) — sans nouveau batême, « tous les hérétiques, excepté les disciples de Paul de « Samosate. —

« Car les Paulianistes devaient être rebatisés, puis- « que, comme nous l'apprend saint Augustin (2), — « ils ne suivaient pas la forme du batême de l'Église. —

« Franchement, quoique le concile d'Arles ait été « nombreux (3) et assemblé de presque tout l'Occi- « dent, on me persuadera difficilement, » c'est tou- jours Bossuet qui parle, « que ce concile soit appelé « par saint Augustin — le Concile de toutes les na- « tions, de tout le monde chrétien et de l'Église uni- « verselle répandue partout. — Car, outre que les « églises d'Orient n'y avaient point assisté et le con- « naissaient à peine, le pape n'y avait présidé ni en « personne, ni par ses légats (4).

« Une des raisons qui prouvent davantage que le « Concile général, cité par saint Augustin, est celui « de Nicée, c'est qu'il ne dit jamais le nom de ce

(1) *Ibidem*, *can.* XIX, *col.* 38.

(2) Aug. *de Hæret. hæres.* XLIV, tome VIII, col. 13.

(3) Il était composé de trente-trois évêques.

(4) Le texte semble dire que le pape n'y avait pas même assisté par ses légats : cependant, parmi les souscriptions on trouve celle-ci : *Claudianus et Vitus presbyteri, Eugenius et Cyriacus diacones, ex urbe Româ missi à Sylvestro episcopo.* Mais il paraît qu'ils n'y présidèrent pas, et que ce fut Marin, évêque d'Arles, dont le nom se trouve seul à la tête des canons adressés par le pape Silvestre en ces termes : *Domino sanctissimo fratri Sylvestro, Marinus vel cœtus episcoporum*, etc. tome I, Conc. pages 1426 et 1427. C'est ce qui justifie l'observation de Bossuet. (Note de l'édition de Paris, de sa *Defensio declarationis*.)

« Concile. Il jugeait sans doute qu'en disant le Concile « général (*Consilium plenarium*), nul ne s'y mé« prendrait, et que tout le monde verrait aisément « qu'il voulait parler de celui de Nicée, qu'on savait « avoir été assemblé de toutes les parties du monde(1). « Il me semble que comme parmi nous, quand on « cite simplement le CONCILE, on entend celui de « TRENTE, et quand on dit le CONCILE GÉNÉRAL, ce « mot signifie ordinairement le concile de LATRAN, « sous Innocent III.

« Il pourrait très bien se faire aussi que, du tems « de saint Augustin, ce fut un usage dans l'église « d'Afrique de désigner par ce mot CONCILE PLÉNIER, « le Concile de NICÉE, sans qu'il fût besoin de spé« cifier l'endroit où il s'était tenu. Ma conjecture, » continue Bossuet, « est d'autant plus vraisemblable, « qu'elle se trouve confirmée par un endroit de Pos« sidius qui dit, dans la vie de saint Augustin(2), « que le saint docteur avait été ordonné du vivant « de son prédécesseur, contre l'ordonnance du CON« CILE GÉNÉRAL, dont il ne fut instruit qu'à son ordi« nation. —

« Possidius ne désigne point autrement le CONCILE « GÉNÉRAL, mais Augustin lui-même nous apprend (3)

(1) Aug. *Hæres. lib.* I *de Bapt. cont. Donat. c.* VII, *num.* 9, *tom.* IX, *col.* 84; *lib.* II, *cap.* IX, *n.* 14, *col.* 104; *et alibi*, *passim*.

(2) *Vit. Aug. auctore Possid. c.* VIII, *in fine append. tom.* X, *col.* 262.

(3) Aug. *Epist.* CCXIII, *et alias* CX, *n.* 4, *tom.* II, *col.* 790.

« que l'ordonnance dont il s'agit était du Concile de « Nicée. Tout cela me fait croire qu'on avait cou- « tume de n'appliquer le mot CONCILE GÉNÉRAL qu'au « seul Concile de Nicée.

« Quoi qu'il en soit, ceux qui attribuent au concile « d'Arles une si grande autorité, diront sans doute « qu'il l'a acquise par le consentement de toute l'É- « glise, ce qui confirmera l'autorité souveraine et « inébranlable du consentement commun. »

Ici finit ma longue citation de Bossuet, à laquelle j'ajouterai la note suivante tirée de l'édition publiée à Paris, de sa Défense de la déclaration du clergé de France. Cette note est relative à ce que vient de dire l'évêque de Meaux, qu'on avait coutume de n'appliquer le mot concile général (*synodi universalis*, qu'au Concile de Nicée.

« Le docteur de Launoy a fait une dissertation « dans laquelle il prétend prouver que le CONCILE « PLÉNIER, objecté par saint Augustin aux Donatistes, « est celui d'Arles. On ne peut disconvenir que, « dans l'usage des églises d'Afrique, les mots CONCILE « PLÉNIER et UNIVERSEL, ne s'appliquent quelquefois « à des conciles souvent inférieurs à celui d'Arles : « mais il faut observer que saint Augustin n'emploie « jamais ces mots pour désigner un concile particu- « lier, sans avertir qu'il parle d'un Concile universel, « non de toute l'Église, mais seulement d'une portion « de l'Église, comme, par exemple, de toutes les « églises d'Afrique. Or, le saint docteur non seule- « ment ne dit rien de semblable au sujet du Concile

« qu'il oppose aux Donatistes; mais il déclare même « que ce concile est un Concile GÉNÉRAL DE L'ÉGLISE « UNIVERSELLE DE TOUTES LES NATIONS, (*synodum « cunctarum gentium*, *et totiûs christiani orbis*, *et « totiûs Ecclesiæ in orbe diffusæ*), expressions qui « ne peuvent s'appliquer au concile d'Arles. Je me « borne à cette simple observation qui seule ren- « ferme tout le sistème du docteur de Launoy, et je « renvoie ceux qui voudront une réfutation plus dé- « taillée, à la note XLIV de Tillemont sur saint Ci- « prien, Mémoires ecclésiastiques, tome IV, p. 632 « et suivantes, à la dissertation de Valois de *schis- « mate Donatistarum*, qu'on trouve à la fin de ses « notes sur Eusèbe, et à divers autres auteurs, parmi « lesquels il ne faut pas oublier le savant père « Alexandre. »

Au reste saint Basile qui était postérieur au Concile de Nicée comme au Concile d'Arles, paraît avoir conservé la doctrine qui lui avait été transmise par son prédécesseur saint Firmilien, comme par saint Ciprien. On le voit clairement dans la première des deux lettres canoniques qu'il a adressées à Amphiloque, évêque d'Iconium, écrite l'an 376 (1). Or ces deux lettres sont des décisions sur les principaux points de la discipline : il ne faut pas les regarder comme des sentimens particuliers à saint Basile; c'étaient des règles que l'on

(1) C'est Tillemont qui donne cette date à la lettre 345 de saint Basile, dans les Mémoires ecclés. Paris, 1703. IX, 691.

observait dans toutes les églises; et que l'on appelle ordinairement des canons. Ce sont des réponses que saint Basile fait aux questions que saint Amphiloque lui avait proposées (1). La première question était relative au batême des hérétiques. C'est le premier canon de saint Basile. »

Premier canon de saint Basile, sur le batême des hérétiques.

CCXLVI. « L'INSENSÉ QUI INTERROGE LE SAGE « SERA RÉPUTÉ SAGE. Mais les questions qu'un habile homme fait à un ignorant le rendent habile; « voilà ce qui m'est arrivé toutes les fois que j'ai « reçu de vos lettres. Les doutes que vous me pro« posez m'ouvrent l'esprit, et me donnent de nou« velles lumières; vous m'apprenez par là mille choses « que j'ignorais; je m'instruis aussi beaucoup moi« même par le soin que je prends de répondre juste « à vos questions. Comme je n'avais jamais pensé à « ce que vous me proposez, j'ai été obligé de faire « de sérieuses réflexions sur tout ce que j'avais appris « des Anciens, et de me servir de mes propres lu« mières pour acquérir de nouvelles connaissances. »

(1) *Basilii Magni opera græcè et latinè. Parisiis 1638*, p. 19. *Epistola Canonica prima*. Lettres de saint Basile le grand. Paris, 1693, p. 665; lettre 345. Les numéros de cette traduction, qui est de l'abbé de Bellegarde, ne correspondent point au texte de l'édition que je cite.

PREMIER CANON.

« On a déjà parlé de ce qui regarde les Cathares (1), « et vous avez fort bien observé qu'il faut se confor« mer à la coutume du pays où l'on est, parce que « ceux qui ont traité de cette matière sont d'avis dif« férent sur la validité du batême donné par ces hé« rétiques. Le batême des Pépuzéniens (2) ne peut « pas être un véritable batême, et je ne comprends « pas comment Denis le grand (3), qui avait tant de « lumières et qui était si grand canoniste, a ignoré ce « point. Les Anciens n'ont point douté qu'on ne dût « recevoir le batême de ceux qui étaient orthodoxes. « Mais ils ont distingué trois sortes de sectes séparées « de l'Église : les schismes, les hérésies, les assemblées

(1) Ce mot signifie PURS en grec ; c'est un nom fastueux qu'ont usurpé plusieurs sectes d'hérétiques en divers tems. Les premiers qui commencèrent à se l'attribuer, furent les *Apotactiques* ou renonçans, branche des *Encratites*, dont le chef était Tatien, disciple de saint Justin.

(2) Les Pépuzéniens ne sont autre chose que les Montanistes, ainsi appelés parce que leur secte avait commencé à Pépuze, bourg de Phrigie, qu'ils appelaient Jérusalem, et où ils voulaient que l'on vînt se rendre de tous côtés.

(3) Il s'agit vraisemblablement ici de l'évêque de Rome saint Denis, qui approuvait le batême donné par qui que ce soit. (*Art.* CLXXIII.) S'il n'est pas l'auteur du Traité que je cite, il en avait du moins les principes, le texte dit; p. 20, μεγαν Διονυσιον, le grand Denis ; en sorte que le traducteur français, p. 738, a cru qu'il s'agissait de Denis, évêque d'Alexandrie.

« illégitimes. Les hérétiques sont ceux qui pèchent
« dans quelque point essentiel de la foi ; les schisma-
« tiques sont divisés entr'eux pour quelque question
« qui regarde les matières ecclésiastiques ; les assem-
« blées illégitimes sont celles qui se tiennent par des
« prêtres soulevés contre leurs évêques, ou par des
« prêtres rebelles à l'Église, ou par un peuple dés-
« obéissant. Quelqu'un, par exemple, convaincu de
« quelque crime, a été interdit ; s'il ne se soumet pas
« aux canons, et qu'il s'ingère à faire les fonctions
« ecclésiatiques avec quelques partisans qui aban-
« donnent l'Église pour se ranger de son côté, cette
« cabale s'appelle une assemblée illégitime. C'est un
« schisme d'avoir sur la matière de la pénitence un
« sentiment contraire à ceux qui sont dans l'Église.
« C'est une hérésie de suivre les erreurs des Mani-
« chéens (1), des Valentiniens (2), des Marcionites (3)
« et des Pépuzéniens dont nous parlons. Car quand
« on entre en dispute avec eux, on trouve aussitôt
« que la foi est compromise. C'est pourquoi l'on a
« jugé à propos autrefois (4) de déclarer nul le ba-
« tême des hérétiques, de recevoir celui des schisma-
« tiques, parce qu'ils sont encore dans l'Église, et d'y
« faire rentrer ceux qui tiennent des conventicules,
« après qu'ils auront expié leur faute par la péni-

(1) Manès, fondateur de la secte des Manichéens, commença de répandre ses erreurs dans le troisième siècle.

(2) Voyez la note, tome XVIII, p. 244.

(3) Voyez la note, tome XVIII, p. 239.

(4) L'an 231 au concile d'Iconium. Tome XVIII, p. 388.

« tence; quand même ceux qui ont suivi le parti des « révoltés étaient dans quelque dignité ecclésiastique, « on a bien voulu les y rétablir, lorsqu'ils ont re- « connu leur faute.

« Or les Pépuzéniens sont manifestement hérétiques, « parce qu'ils blasphêment contre le Saint-Esprit; « attribuant malicieusement et avec une extrême im- « pudence, à Montanus (1) et à Priscilla le surnom « de PARACLET. En cela ils sont doublement cou- « pables, premièrement parce qu'ils mettent des « hommes au rang de Dieu, et secondement parce « qu'ils outragent le Saint-Esprit en le comparant à « des hommes.

« Quelle raison peut-on donc avoir pour soutenir « que leur batême, conféré au nom du Père et du « Fils, de Montanus et de Priscilla, soit valide? « Comment ceux-là pourraient-ils être bien batisés « qui n'ont point été batisés dans la foi que nous « avons reçue par tradition? Si Denis n'a pas fait de « réflexion à cela, nous ne devons pas adopter son « erreur; il ne faut qu'un médiocre sens commun « pour en découvrir évidemment l'absurdité. Les « Cathares sont aussi du nombre des schismatiques: « nos prédécesseurs, je veux dire Ciprien et Firmi- « lien, ont mis dans le même rang les Cathares, les

(1) Montanus, hérésiarque du second siècle, était du bourg d'Ardaban, dans la Misie, près de la Phrigie. Deux femmes, nommées Priscilla et Maximilla, se joignirent à lui, et ils eurent un grand nombre de disciples.

« Encratites (1), les Hydroparastates et (2) les Apotac-
« tites (3). Le schisme les a séparés de l'Église, et
« ceux qui s'en séparent ne participent plus aux grâces
« du Saint-Esprit ; leur révolte en a tari la source,
« parce qu'elle a fait cesser en eux la succession légi-
« time des pasteurs. Les auteurs de cette séparation
« avaient été ordonnés par des évêques catholiques,
« et cette imposition leur avait communiqué la grâce ;
« mais depuis leur séparation, étant tombés dans le
« rang des laïques, ils n'ont plus la puissance de ba-
« tiser, ni de conférer les ordres ; car puisqu'ils n'ont
« pas la grâce du Saint-Esprit, il n'est plus en leur
« pouvoir de la donner aux autres.

« C'est pour cela que l'on a décidé qu'il fallait

(1) Les *Encratites* ou continens, dont le chef était Tatien, avaient le mariage en horreur.

(2) Les Encratites étaient appelés *Hydroparastates*, ce qui signifie intendans des eaux, selon le dictionnaire de Planche ; on explique cette dénomination en disant qu'un de leurs dogmes était qu'il ne fallait employer les eaux que dans les saints mistères. Je donnerai ici textuellement l'explication de ce mot, extraite du dictionnaire de Ducange. Ὑδροπαραστάτας, AQUARII, *Heretici qui et* Ἀκουαφόροι, *voce hybride, ex latinâ, aquâ et* φέρειν *græcâ, qui scilicet aquam offerebant in sacrificio :* οἱ ἀντὶ οἴνου μόνῳ τῷ ὕδατι ἐν τῇ οἰκείᾳ θυσίᾳ κέχρηντο, *ut est in Synodo Trullana, can.* 32. *Agunt de iis Synod. VI, act. II. Theodoritus serm. I de Hæretic. S. Basil. in Epist. I ad Amphil. can. I, Timoth. Presbyt. S. Aug. hæresi* 64 *ubi Danæus : Aristenus, Balsamon et Zonaras ad can.* 32, *conc. Trull. Matth. Blastares, p.* 8 *et* 152, etc. On voit que l'épître canonique de saint Basile n'a pas été oubliée par Ducange. Hydroparastates signifie seulement : ceux qui se présentent avec de l'eau.

(3) Le mot *apotactites*, ou renonçans, était encore une dénomination des Encratites, qui, l'an 260, se disaient apostoliques purs, ou cathares, et renonçaient au vin, à la viande et aux richesses.

« réitérer leur batême, parce qu'ils ne sont que « laïques; et que ceux qui retourneraient à l'Église « après avoir été batisés par leur ministère, se fe- « raient rebatiser. Cependant parce que plusieurs « Asiatiques, par condescendance, et pour obvier « aux troubles, ont jugé à propos de recevoir leur « batême, on peut le recevoir; mais il est bon de « faire attention à la malignité des Encratites, qui, « pour empêcher ceux de leur secte de se réunir à l'É- « glise, se sont pressés de les batiser, et ont ainsi « changé eux-mêmes leur coutume; mais puisqu'on « n'a rien prononcé en leur faveur, il faut absolument « abroger leur batême, et rebatiser tous ceux qui « retourneront à l'Église, après avoir été batisés par « leur ministère.

« Cependant si cette pratique troublait l'ordre de « l'Église, il faudrait suivre la coutume ordinaire et « les réglemens des Pères, qui ont pourvu à tout; « car je ne crains pas (1) que si nous les empêchons « de se faire batiser, cette grande sévérité soit pré- « judiciable à ceux qui veulent se convertir. Et quoi- « que leur batême ne soit pas entièrement conforme « au nôtre, nous ne sommes pas obligés de les reba- « tiser pour leur donner la grâce; mais nous sommes « obligés d'observer régulièrement les canons. Au « reste il ne faut jamais se dispenser de donner « l'onction à ceux qui auront reçu leur batême,

(1) La traduction française supprime la négation, ce qui m'a paru un contresens.

« avant de les admettre à la participation de nos « mistères. Je sais qu'on a élevé sur le siége épisco« pal Euzoius (1) et Saturnin (2), qui étaient de leur « communion; voilà pourquoi on ne peut plus sé« parer de l'Église ceux qui ont été de leur parti, « parce que la réception de ces deux prélats tient « lieu d'un canon qui aurait été fait sur ce sujet. »

Ce premier canon de saint Basile est très important et mérite de nous occuper ici quelques instans. Il y semble avoir continué la doctrine de saint Firmilien et de saint Ciprien.

Observations sur le premier canon de saint Basile.

CCXLVII. La discipline de l'Église était anciennement réglée par la tradition, par les lois des conciles et par les coutumes des églises : et quand il survenait des difficultés, les évêques se servaient de ces principes pour les terminer. Les écrits qu'ils ont faits sur ces matières s'appellent ordinairement lettres ou épîtres canoniques, parce que la plupart sont des réponses à des questions qu'on leur fesait sur divers points de discipline. Il n'y en a point de plus célèbres dans l'antiquité que celles de saint Basile à Amphi-

(1) Le texte grec, p. 22, et la traduction française, p. 669, disent Zoin, mais c'est Euzoius que les Ariens firent évêque de Césarée, sous Valens. Mém. de Tillemont. Paris, 1703. IX, 78 et 315.

(2) Évêque arien d'Arles sous Valens. Tillemont, ibid., p. 77.

loque, qui comprennent presque toute la discipline de l'Église ancienne (1).

Le premier canon concerne cette question si controversée, s'il faut rebatiser ceux qui ont été batisés par les hérétiques. On a vu combien elle avait fait de bruit dans le troisième siècle quand elle avait été agitée entre saint Ciprien et le pape Étienne. Celui-ci voulait que l'on reçût tous ceux qui avaient été batisés par les hérétiques, sans les rebatiser, et en leur imposant seulement les mains. Saint Ciprien soutenait au contraire qu'il les fallait tous rebatiser, même les Novatiens qui étaient les moins éloignés de la doctrine de l'Église. Amphiloque avait proposé la question à saint Basile, au sujet de ceux qui avaient été batisés par les Novatiens appelés *Cathares*, parce qu'ils se vantaient d'être très purs dans leur conduite, et de ne souffrir aucune personne souillée par un crime; et au sujet de ceux qui avaient été batisés par les Pépuzéniens ou Montanistes. Saint Basile répond d'abord à cette demande que, dans la pratique, il faut se conformer à l'usage de l'Église où l'on se trouve. Mais traitant ensuite à fond la question de droit, après avoir distingué trois sortes de gens qui sont hors de l'Église, savoir les hérétiques, les schismatiques, et les rebelles qui font des assemblées illicites (ces derniers sont ordinairement confondus avec les schismatiques), il dit que l'on a jugé nul le batême des hérétiques, mais que celui des schismatiques et

(1) Note du traducteur français, p. 736 et 737.

des rebelles pouvait être valable. Il prouve ensuite que les Pépuzéniens sont hérétiques, d'où il conclut que leur batême doit être considéré comme nul, quoique celui qu'il nomme le grand Denis, que je crois être saint Denis, évêque de Rome, qui d'ailleurs, ajoute saint Basile, était très habile dans la discipline des canons, l'ait admis. L'évêque de Césarée semble dire qu'ils conféraient le batême au nom de Montanus; mais on voit bien qu'il n'entend autre chose par là, si ce n'est que regardant Montanus comme le Saint-Esprit, lorsqu'ils batisaient au nom du Saint Esprit, ils batisaient, dans leur idée, au nom de Montanus, quoiqu'ils ne le nommassent pas expressément. Il va encore plus loin; car, disant son avis particulier, il rejette aussi le batême des schismatiques, comme celui des Cathares ou Novatiens, qui s'étaient séparés de l'Église, parce qu'ils ne voulaient pas réconcilier ceux qui étaient tombés dans des péchés graves (*art.* XVI), et celui des Encratites, des Hydroparastates et des Apotactites, qui n'étaient en différend avec l'Église que sur des questions de discipline. Enfin il avance ce principe général, que tous ceux qui sont séparés de l'Église étant déchus du sacerdoce, n'ont pas le pouvoir de conférer valablement le batême, et qu'ainsi l'on doit rebatiser ceux qu'ils ont batisés. C'était là son avis particulier; mais comme plusieurs évêques d'Asie avaient réglé qu'on ne rejetterait point le batême des schismatiques, il avoue qu'on peut le recevoir, à l'exception de celui des Encratites qui batisent promtement tous ceux qui

se présentent pour entrer dans leur secte, sans les éprouver : il ajoute néanmoins qu'on peut encore se relâcher à l'égard de ceux-ci, si cela contribue à en faire rentrer plusieurs dans le sein de l'Église(1).

On voit que saint Basile ne fait aucune mention du Concile général de Nicée, tenu cinquante et un ans avant que cette lettre ait été écrite, quoique, selon le docteur de l'église gallicane, ce Concile eût décidé la question, ainsi que l'a cru aussi saint Jérôme. Aussi Bossuet invite-t-il les Savans (*art.* CCXLIV) à éclaircir la question, et son traducteur Leroi lui répond ainsi dans une note (2).

« L'illustre auteur invite les Savans à éclaircir ce « qu'il vient de dire au sujet de saint Firmilien et de « saint Basile : je ne présume point que cette invita« tion me regarde. Néanmoins puisque j'ai déjà dit « un mot (*art.* CCXLIV) sur ce qui concerne saint « Firmilien, et qu'il me paraît aisé de justifier saint « Basile; je vais entreprendre de le faire en peu de « mots. Les révérends pères bénédictins, éditeurs des « ouvrages de saint Basile, disent que ce saint était, « au fond, du sentiment de saint Ciprien et de saint « Firmilien, quoiqu'il eût en partie corrigé leur er« reur. Nous découvrirons au juste ce qui en est, si « nous fesons une discussion exacte du premier canon « de sa lettre à Amphiloque. Le saint y distingue

(1) Ici finit la note du traducteur français, p. 738.

(2) Défense de la déclaration du clergé de France. Amsterdam, 1745. III, 19.

« l'HÉRÉSIE du SCHISME : il dit que l'on rebatise les
« HÉRÉTIQUES, et non les SCHISMATIQUES. Les HÉRÉ-
« TIQUES qu'on rebatise sont les Manichéens, les Va-
« lentiniens, les Marcionites, les Pépuzéniens ou Mon-
« tanistes, etc. Les SCHISMATIQUES qu'on ne rebatise
« pas sont les Cathares ou Novatiens, les Encratites;
« les Aquariens (hydroparastates), etc. Le saint ajoute
« qu'il faut suivre sur ce point la coutume du pays,
« c'est-à-dire que les évêques doivent examiner les-
« quelles de ces sectes pervertissent la forme du ba-
« tême. Car il est très remarquable que ce saint ne
« met au nombre des HÉRÉTIQUES que ceux qui en
« effet avaient perverti la forme du batême, au lieu
« qu'il nomme simplement SCHISMATIQUES ceux qui,
« quoiqu'ils eussent des dogmes particuliers con-
« traires à ceux de l'Église, avaient pourtant conservé
« sans altération la forme du batême; mais comme
« ces sectes varient selon les circonstances des tems
« et des lieux, et que telle secte pervertissait dans
« un pays la forme du batême, qui ne la pervertis-
« sait pas dans un autre, saint Basile a raison de
« dire qu'il faut s'en tenir à la coutume : on prouve
« par le saint docteur même, les variations de ces
« hérétiques. Car ce saint, après avoir rejeté le batême
« des Montanistes donné au nom du Père, du Fils et
« de Montan ou de Priscilla, ajoute tout de suite qu'il
« s'en rapporte à la coutume; pourquoi? sinon parce
« qu'il savait que les Montanistes n'avaient pas per-
« verti partout la forme du batême? Ce saint était
« trop convaincu de la nécessité du batême chrétien,

« pour croire qu'une coutume, quelque ancienne « qu'elle eût été, pût empêcher de réitérer le batême « donné au nom de Priscilla. Je trouve encore que « ce saint qui, dans sa première épître canonique, « met les Encratites au nombre des SCHISMATIQUES « qu'on ne doit pas rebatiser, dit, dans sa seconde (1), « qu'il faut les rebatiser : il y avait apparemment « deux sortes d'Encratites, les uns qui pervertissaient « la forme du batême, les autres qui suivaient la forme « usitée dans l'Église. Cela prouve que certains héré- « tiques, quoiqu'ils portassent le nom d'une même « secte, administraient diversement le batême. En un « mot, il me paraît évident que saint Basile appelait « HÉRÉTIQUES ceux qui corrompaient le batême et « qui, en conséquence, devaient être rebatisés, et « l'étaient en effet dans toutes les églises; et qu'il « donnait le nom de SCHISMATIQUES à ceux qui « n'ayant point corrompu la forme du batême, étaient « aussi reçus dans toutes les églises sans être rebatisés. « Il faut ou entendre dans ce sens ce que dit ce saint, « ou lui attribuer des principes insoutenables et même « contradictoires. »

Du canon 47 de saint Basile.

CCXLVIII. On vient de voir que la seconde épître canonique de saint Basile revient sur ce qu'il avait

(1) Canon 47, que je donnerai ci-après.

dit dans la première au sujet de la rebatisation des hérétiques. C'est dans son canon 47 qu'il faut encore que nous puisions son opinion sur la matière qui nous occupe. Nous y trouverons une espèce de supplément ou de commentaire au canon premier. En voici le texte littéral.

« Les Encratites, les Saccophores, les Apotactites « doivent être traités de la même manière que les « Novatiens, puisqu'à l'égard des uns il y a bien des « canons, mais différens, et qu'il n'a été rien décidé « à l'égard des autres. Pour ce qui est de nous, nous « les rebatisons; mais si cette rebatisation n'est pas « permise chez vous non plus que chez les Romains, « par une condescendance particulière, ayez égard « pour eux à notre sentiment. Car leur hérésie est « comme une branche de celle des Marcionites, qui « ont en horreur le mariage et le vin, qu'ils disent « souiller la créature de Dieu : C'est pourquoi nous « ne voulons pas les admettre dans notre Église, s'ils « ne se font batiser selon notre formule. Qu'ils ne se « flattent point d'être batisés au nom du Père, du « Fils et du Saint-Esprit, puisqu'ils disent comme « Marcion et les autres hérétiques que Dieu est l'au« teur du mal. Si donc vous le jugez à propos, il faut « convoquer plusieurs évêques pour faire un canon « sur ce sujet, afin qu'on puisse les rebatiser sans « danger, et que l'on ait une règle certaine qu'on « juge devoir suivre sur cette matière. »

On voit que l'objet de ce canon est encore le batême des hérétiques. Saint Basile dit qu'on doit en

user de la même manière à l'égard des Encratites, des Saccophores et des Apotactites, qu'à l'égard des Novatiens; et la raison qu'il en donne, c'est qu'à l'égard des premiers il n'y a point encore de règle établie, et qu'à l'égard des seconds il y en a de différentes : d'où il suit que, pour le mieux, il faut suivre l'usage de l'Église où l'on vit : cependant il conseille à Amphiloque, s'il est dans un pays où, comme chez les Romains, on ne rebatise pas ceux que ces hérétiques ont batisés, et que néanmoins les motifs qu'il a allégués dans la première lettre pour la nullité de leur batême fassent impression sur lui, il doit tenir un concile pour y faire ordonner qu'ils seront rebatisés, afin qu'on ne puisse l'accuser d'être novateur (1). Saint Basile ne croit donc pas qu'il y ait eu décision d'un concile général sur ce sujet, même pour les Novatiens, comme Bossuet l'a pensé. Quant au concile d'Arles, j'ai déjà observé qu'il n'était pas connu en Asie.

Les Manichéens se déguisaient sous le nom d'Encratites, d'Apotactites, d'Hydroparastates ou de Saccophores. C'étaient des hérésies plus anciennes et moins odieuses, dont les Manichéens empruntaient les noms pour se garantir de la haine publique. Ils se nommaient *Encratites* ou Continens, parce qu'ils condamnaient le mariage; *Hydroparastates* ou Aquariens, parce qu'ils n'employaient que de l'eau

(1) Note du traducteur des Lettres de saint Basile, l'abbé de Bellegarde, p. 742 et 743.

dans l'Eucharistie, hérésie que l'on a vue avoir été combattue avec force par saint Ciprien (*art.* CLXXX). La profession que les Manichéens fesaient de se vouer à la pauvreté, leur fesait prendre le nom d'*Apotactites*, ou Renonçans, et de *Saccophores* ou porte-sacs; mais ils rassemblaient les erreurs de toutes ces sectes, et en avaient de capitales(1). Il était donc assez naturel que saint Basile ne voulût point admettre le batême reçu chez eux. On pouvait croire qu'ils avaient corrompu la forme de ce sacrement, ce qui suffirait encore aujourd'hui pour faire admettre la décision de saint Basile, peu différente de celles des saints Firmilien et Ciprien. Ces malheureuses diversités d'opinion n'auraient pas dû mettre en opposition l'Église d'Orient et celle d'Occident. Elles ont ajouté aux souffrances du pape saint Étienne et de saint Ciprien dans les dernières années de leur vie; elles ne méritaient pas de produire cet effet. Leurs opinions auraient pu être conciliées très facilement par le moyen du batême sous condition.

Jean-Gérard Vossius a fait un long ouvrage sur le batême, qui est très savant, et qui comprend vingt dissertations. C'est dans la dix-neuvième qu'il examine la dispute entre Étienne et Ciprien. Suivant lui, quoique tous deux marchent dans une route contraire, puisque Ciprien rejette comme illégitime le batême de tous les hérétiques, pendant qu'Étienne veut que ce batême soit légitime, tous deux se trompent en

(1) Histoire ecclés. par Fleury, liv. XVIII, chap. 9.

commettant la même faute, c'est-à-dire en ne distinguant point parmi les hérétiques ceux qui renversent le fondement de la foi, et ceux qui, en le conservant, y font des additions erronées. Cette observation me paraît très sage. Voyez *Geraldi Joanni Vossii opera. Amstelodami*, 1701. VI, 254. C'est véritablement saint Augustin qui, dans son Traité contre les Donatistes, a décidé la question en faveur de l'évêque de Rome contre celui de Carthage.

Valérien continue sa persécution. Saint Fructueux est brûlé.

259.

CCXLIX. Les consuls de l'année 259 furent : Fulvius Æmilianus, et Pomponius Bassus pour la seconde fois (1).

La persécution continuait toujours en Espagne ; Fructueux, évêque de Tarragone, fut pris un jour de dimanche, quinzième de janvier de cette année, et avec lui deux diacres, Augurius et Eulogius. Comme Fructueux était dans sa chambre, six soldats, de ceux que l'on appelait bénéficiers (2), et qui

(1) Fastes d'Almeloveen, p. 152. Il cite Valois, *in præfat. rer. Franc.*

(2) On les nommait ainsi, parce qu'ils étaient reçus dans les troupes, et admis ensuite aux charges et aux honneurs de la milice, quoique dans un rang subalterne, par le choix et par la faveur des

étaient du premier rang, vinrent à sa maison. Les ayant entendus frapper de leur bâton à sa porte, il se leva aussitôt et sortit en pantoufles. Ils lui dirent : « Venez, le gouverneur vous demande avec vos dia- « cres. » L'évêque répondit : « Allons où vous vou- « drez, je vais me chausser. — Chaussez-vous à « votre aise, » reprirent les soldats (1).

Aussitôt que l'évêque et ses diacres furent venus, on les mit en prison. Fructueux, assuré de la couronne du martire, et plein de joie, priait sans cesse; les frères qui s'y trouvaient, se recommandaient à lui; le lendemain il batisa Rogatien. Ils furent six jours en prison; le mercredi ils célébrèrent solennellement la station de la quatrième férie, c'est-à-dire le jeûne avec les prières. On les présenta pour être interrogés le vendredi, vingtième de janvier. Le gouverneur Émilien dit : « Amenez l'évêque Fructueux, « Augurius et Eulogius. » Les officiers répondirent : « Les voici (2). »

Émilien dit à Fructueux : « Avez-vous appris ce « qu'ont ordonné les empereurs? » Fructueux répondit : « J'ignore ce qu'ils ont ordonné. Pour moi, je « suis chrétien. » Émilien reprit : « Ils veulent que « l'on adore les Dieux. »

tribuns que nous appellerions aujourd'hui colonels. Veget. liv. II, ch. 7. Festus, dans son livre de la signification des mots, prétend que ces soldats étaient dispensés des fonctions fatigantes, par une distinction particulière du général, *beneficio*.

(1) Histoire ecclés. par Fleury. Paris, 1720. II, 326, liv. VII, chap. 46.

(2) Id. *ibid*. Voyez Pagi, *ann*. 251, n. 3.

Fructueux : « J'adore un seul Dieu, qui a fait le « ciel et la terre, la mer et tout ce qu'elle comprend. »

Émilien. « Savez-vous qu'il y a des Dieux ? »

Fructueux. « Non, je l'ignore. »

Émilien. « Vous l'apprendrez bientôt. »

Fructueux éleva les ieux vers le ciel, et commença en lui-même à prier Dieu.

Émilien. « Qui écoute-t-on, qui craint-on, qui « adore-t-on, si l'on ne sert pas les Dieux, et si l'on « n'adore pas le visage des empereurs (1) ? »

Il dit ensuite au diacre Augurius : « N'imite pas « les discours de Fructueux. »

Augurius. « J'adore Dieu tout-puissant. »

Émilien. « Adores-tu aussi Fructueux ? »

Augurius. « Je ne sers pas Fructueux ; mais je sers « celui qu'il sert lui-même. »

Émilien se retournant vers Fructueux lui dit : « Es-tu évêque ? »

Fructueux. « Oui. »

Émilien. « Tu ne l'es plus. — Qu'ils soient brûlés « vifs, » ajouta-t-il.

On mena Fructueux avec ses diacres à l'Amphithéatre, et tout le peuple le plaignait; car il était aimé même des infidèles, à cause de sa vertu. Les chrétiens se réjouissaient plus de la gloire qu'il acquérait, qu'ils ne s'affligeaient de le perdre. Plusieurs, par un mouvement de charité, lui offraient un breu-

(1) Id. p. 326 et 327. Voyez saint Augustin, Serm. c. 273, n. 3, VIII ; le Traité *de Civitate Dei*, c. 27, XXII ; et *contrà Faust*.

vage pour le fortifier; mais il dit : « L'heure de « rompre le jeûne n'a pas encore sonné. » Car il n'était que dix heures du matin, et c'était le vendredi, jour de station. On reconnaît ici l'exactitude des saints à garder ces pratiques, et l'on voit qu'ils croyaient que boire, c'était rompre le jeûne (1).

Lorsqu'ils furent arrivés à l'Amphithéâtre, un nommé Augustalis, qui était son lecteur, s'approcha en pleurant, et lui dit : « Permettez-moi de vous « déchausser. »

Fructueux. « Laissez, mon fils; je me déchausserai « avec joie : je suis assuré de la promesse du Sei- « gneur (2) »

Après qu'il se fut déchaussé, un chrétien, nommé Félix, s'approcha et lui prit la main, le priant de se souvenir de lui. Fructueux lui dit tout haut, en sorte que tout le monde l'entendit : « Je dois avoir dans « l'esprit toute l'Église catholique, depuis l'Orient « jusqu'à l'Occident (3). »

Étant à la porte de l'Amphithéâtre et prêt d'entrer au combat, il consola encore les frères, les assurant qu'ils ne manqueraient point de pasteur. Après que les bandelettes qui leur liaient les mains furent brûlées, l'évêque se mit à genoux, et priait encore,

(1) Id. p. 327. Voyez Thomassin sur les jeûnes, part. I, c. 19; et part. II, c. 15. Le jeûne des *stations* était observé les mercredis et les vendredis; on ne le rompait qu'à none, c'est-à-dire à trois heures après midi. Saint Fructueux avait aussi gardé le jeûne le mercredi dans la prison.

(2) Id. ibidem.

(3) Id., p. 327 et 328.

suivant sa coutume, avec une ferme confiance dans sa résurrection future. Deux chrétiens, Babilon et Magdonius, domestiques du gouverneur, virent le ciel ouvert pour recevoir les martirs, et montrèrent à une petite fille d'Émilien, l'évêque avec ses deux diacres monter au ciel couronnés : les pieus auxquels ils avaient été attachés, existant encore sans avoir éprouvé l'action du feu, ils appelèrent Émilien lui-même pour lui montrer les martirs : il ne les vit point alors; mais, dans la suite, saint Fructueux lui apparut, ainsi que ses diacres, avec des habits éclatans, et lui déclara que ce qu'il avait fait contr'eux n'avait servi qu'à leur gloire. Les fidèles vinrent la nuit à l'Amphithéâtre avec du vin, pour éteindre les corps à demi-brûlés. Ils en recueillirent les cendres, dont chacun prit ce qu'il put. Mais saint Fructueux leur apparut, et les avertit que chacun devait rendre ce qu'il avait pris, pour enterrer le tout ensemble (1).

Le nom de saint Fructueux a toujours été fort célèbre dans l'Église d'Occident, surtout en Espagne et en Afrique. Nous avons un panégirique prononcé en son honneur par saint Augustin le jour de l'anniversaire de son martire (2). J'ai rapporté textuellement le récit des légendaires. L'incrédulité actuelle pourra lui opposer beaucoup d'objections que je ne discuterai point ici. Je me contenterai d'observer

(1) Id., p. 328.

(2) Vies des saints, par Godescard, 21 janvier. Voyez les Actes de dom Ruinart, et leur traduction par Maupertuy. I, 321.

qu'en niant quelques circonstances, il est impossible de ne pas admettre les faits principaux.

J'ai rapporté aussi à la persécution de Valérien (*art.* ccv), le martire de saint Saturnin, premier évêque de Toulouse, qui s'y était établi environ dix ans avant le tems dont nous parlons (1), c'est-à-dire l'an 250, comme on l'a vu au seizième volume de ces Annales (2). Mais saint Denis de Paris a vécu beaucoup plus long-tems, comme je le démontrerai dans la suite.

Il était naturel qu'après la mort de saint Ciprien, la persécution commencée à Carthage devint encore plus violente. J'ai dit que le proconsul Galérius Maximus survécut peu de tems à sa victime (*art.* ccxxix). Le gouverneur Solon continua de persécuter les chrétiens, en attendant l'arrivée du nouveau proconsul. Les habitans de Carthage, mécontens de ce gouverneur, se révoltèrent contre lui, et les esprits des séditieux s'échauffèrent tellement, qu'on en vint aux mains, et qu'il y eut plusieurs personnes tuées. Il était naturel que Solon recherchât les coupables pour les punir; mais bien loin de le faire, il déchargea sa fureur sur les chrétiens, afin de gagner l'estime des idolâtres. Il ordonna donc que l'on en arrêtât huit, tous disciples de saint Ciprien, et la plupart membres du clergé. Leurs Actes sincères ont été publiés par Surius et par Bollandus. L'édition qu'en a donnée

(1) Id., ibid.
(2) P. 424 et suivantes.

dom Ruinart est beaucoup plus correcte que les précédentes. La première partie de ces Actes a été écrite par les martirs eux-mêmes, et la seconde par un témoin oculaire (1).

Saints Montanus, Lucius, Flavianus, Julianus, Victoricus, Primolus, Rénus et Donatianus, disciples de saint Ciprien, évêque de Carthage, martirs.

259.

CCL. Ce sont les martirs eux-mêmes qui vont parler par l'organe de Flavianus, l'un d'entr'eux (2).

« Le jour qui suivit cet effroyable tumulte que la « fureur du gouverneur d'Afrique avait excité dans « Carthage contre les chrétiens, nous fûmes arrêtés « par son ordre et conduits en prison; le peuple « n'étant pas encore satisfait du sang qui avait été « répandu. Donatianus, qui n'était que catécumène, « mourut en prison quelques heures après avoir été « batisé, recevant presque en même tems la robe

(1) Vies des saints, par Godescard, 24 février. Voyez Tillemont. Mém. eccl., tome IV, p. 206.

(2) Manuscrit de M. de Noailles, évêque de Châlons, et un autre de saint Remi de Reims, confrontés par dom Ruinart, avec les éditions de Surius, de Baronius et de Bollandus. Dom Ruinart se trompe en plaçant ces faits sous l'an 260 au lieu de 259 qu'a préféré avec raison Godescard après Tillemont. Drouet de Maupertuy répète la fausse date de dom Ruinart dans sa traduction. Paris, 1739, I, 328.

« du batême et la couronne du martire. Primolus « était mort peu de jours auparavant.

« Les soldats qui nous gardaient, nous vinrent « dire un jour que nous avions été condamnés, par « sentence du gouverneur, à être brûlés tout vifs, « et que l'exécution devait se faire le lendemain. « Mais Dieu qui peut, quand il lui plaît, délivrer ses « serviteurs du milieu des flammes toutes prêtes à « les réduire en cendres, et qui tient en sa main le « cœur et la langue des rois et des juges, détourna « par sa bonté toute puissante de dessus nos têtes ce « tourbillon de feu, qui était sur le point de nous « envelopper; il accorda cette faveur à nos prières « ferventes et redoublées. Le bûcher qui avait été « allumé pour nous, fut aussitôt éteint, Dieu versa « dessus une rosée miraculeuse qui en amortit toute « l'ardeur; et la même main qui retira autrefois de « la fournaise de Babilone les trois jeunes Israélites, « nous préserva de celle de Carthage.

« Le gouverneur ayant donc changé son projet et « révoqué sa sentence par un mouvement qui lui était « inconnu, mais qui lui était envoyé de la part de « Dieu, notre puissant protecteur, nous fûmes remis « en prison. Ce lieu n'eut pour nous rien d'affreux. « Son obscurité fit en un instant place à une lu- « mière toute céleste. Un rayon du Saint-Esprit « perça cette noire demeure, en chassa la nuit, et fit « naître le jour et la clarté du sein des ténèbres.

« Or notre frère Rénus, qui avait été arrêté avec « nous, vit pendant son sommeil plusieurs d'entre les

« prisonniers qui semblaient prendre le chemin du « Ciel à la faveur d'un flambeau qu'on portait devant « chacun d'eux; mais il y en avait d'autres qui de- « meuraient sur la terre, faute de flambeau. Il nous « reconnut tous les cinq dans cette vision, et nous « assura que nous étions du nombre de ceux qui mar- « chaient avec des flambeaux. Cela nous réjouit beau- « coup, et nous fit comprendre que nous marchions « avec Jésus-Christ, dont la parole était le flambeau « qui guidait nos pas (1).

« Nous ne pensions donc qu'à passer joyeusement « le jour qui succéda à cette nuit, lorsque, sur le « soir, nous fûmes inopinément enlevés par les sol- « dats de l'intendant de la province, qui exerçait par « commission la charge de proconsul, Galérius Maxi- « mus, qui l'était, étant mort depuis peu : et nous « fumes conduits au palais pour être interrogés. O « jour heureux! ô que les chaînes dont on nous « chargea nous parurent légères! qu'elles nous paru- « rent honorables, et mille fois plus précieuses que « l'or et les pierreries !

« Pendant que ces sentimens échauffaient nos « cœurs, les soldats incertains du lieu où le prési- « dent (2) devait nous entendre, nous traînaient de « salle en salle, et d'appartement en appartement,

(1) Psaume CXVIII, v. 105.

(2) *Præses*. Ce nom était commun à tous les magistrats envoyés pour gouverner les provinces, soit qu'ils fussent proconsuls, lieutenans de l'empereur, etc.

« jusqu'à ce qu'enfin on nous fît rester dans la petite « chambre d'audience de l'intendant. Il s'y rendit au « bout de quelque tems ; il nous fit plusieurs ques- « tions, qu'il entremêla de menaces et de promesses. « Nos réponses furent modestes, mais fermes, géné- « reuses et chrétiennes. Enfin nous sortîmes de là « triomphans et vainqueurs du démon, qui se retira « avec ses artifices, confus et couvert de honte. On « nous renvoya en prison où nous nous préparâmes « à de nouveaux combats. Le plus rude que nous « eûmes à essuyer, fut contre la faim et la soif, qui « faillirent nous faire périr par la dureté impitoyable « du trésorier Solon. Il nous refusait même un peu « d'eau, après qu'on nous avait fait travailler tout le « jour.

« Mais Dieu voulut nous consoler lui-même dans « cette extrême misère où la cruauté d'un homme « nous avait réduits. Car il envoya cette vision au « prêtre Victor, l'un des prisonniers, qui souffrit « le martire peu de jours après l'avoir eue. Voici ce « qu'il nous dit : —

« J'ai vu cette nuit un jeune enfant, beau comme « le jour, entrer dans la prison. Il est venu à moi, « et m'invitant avec un air charmant à le suivre, il « m'a mené à toutes les portes, comme s'il eût voulu « me mettre en liberté; mais elles se sont trouvées « toutes fermées; ce qui a obligé ce divin enfant à « me dire :

« Ne vous impatientez pas, vous aurez encore « quelques jours à souffrir; mais ayez confiance en

« mon pouvoir; je ne vous abandonnerai point; je « serai toujours avec vous. Allez, assurez-en de ma « part vos compagnons, dites-leur ces paroles :

« L'esprit se prépare à rejoindre son Dieu; et « l'ame, dégagée dans peu des liens du corps, ira « bientôt prendre sa place dans le Paradis.

« J'ai pris la liberté, poursuivit Victor, de lui « demander en quel endroit du monde le Paradis « était placé? et il m'a répondu :

« Il est hors du monde.

« Faites-moi la faveur de me le montrer, ai-je « continué; mais cet adorable enfant m'a répondu en « souriant ;

« Et où serait le mérite de la Foi?

« Et comme je le priais de me donner un signe qui « obligeât mes compagnons à croire à mes paroles « lorsque je leur parlerais de sa part, il m'a dit :

« Je vous donne le signe de Jacob (1). —

« Victor nous ayant donc rapporté ce songe mis- « térieux, nous ne pensâmes plus qu'à nous réjouir, « et à mettre toute notre espérance en celui qui a « dit(2):

« Invoquez-moi au jour de la détresse, je vous dé- « livrerai, et vous m'honorerez.

« Ce secours ne se fit pas long-tems attendre; et, « dès la nuit même, nous en eûmes une nouvelle

(1) L'échelle mistérieuse, posée sur la terre, et dont le sommet touchait le ciel. Genèse, XXVIII, 12.

(2) Psaume XLIX, v. 15.

« assurance par une vision qui fut envoyée à notre « sœur Quartilosie, qui était prisonnière avec nous. « Il n'y avait pas trois jours que son mari et son fils « avaient souffert la mort pour Jésus-Christ, et elle- « même les suivit peu de jours après. Elle vint donc « nous faire le récit de ce qu'elle avait vu pendant « son sommeil. Voici ce qu'elle nous dit : —

« J'ai vu arriver ici mon fils, celui que vous avez « vu parmi vous, et qui a eu le bonheur de mourir « pour la foi. Il s'est assis sur le bord du puits qui est « au milieu du préau, et il m'a dit :

« Dieu a vu vos souffrances, et il en a eu compas- « sion.

« Là-dessus est arrivé un jeune homme parfaite- « ment bien fait, qui tenait en ses mains deux flacons, « l'un d'eau et l'autre de lait. Il nous en a donné à « boire à tous sans que, pour cela, les flacons parus- « sent moins pleins. Pendant que nous buvions, la « fenêtre de la chambre où nous sommes est venue à « s'ouvrir, et nous a laissé voir le Ciel tout à notre « aise ; ensuite le beau jeune homme a mis sur le re- « bord de cette fenêtre les deux flacons : puis il nous « a dit :

« Votre soif est maintenant apaisée, et il reste « encore du lait et de l'eau dans les fioles ; vous en « recevrez dans peu une troisième.

« Ensuite il a disparu.—

« Voilà ce que nous rapporta Quartilosie. »

Suite du récit des martirs, disciples de saint Ciprien, par l'organe de Flavianus.

CCLI. « Le lendemain, comme nous attendions « que l'impitoyable Solon nous fît donner, non de quoi « apaiser entièrement notre soif et notre faim, mais « seulement de quoi nous empêcher de mourir, car « de tout le jour précédent nous n'avions ni bu ni « mangé, le Seigneur se souvint de nous, et nous « envoya de quoi satisfaire nos besoins les plus pres- « sans et nos désirs les plus ardens, je veux dire : du « pain, de l'eau, et le martire; ce fut par le minis- « tère du sous-diacre Hérennianus et du catécumène « Januarius, que le charitable Lucianus, notre frère, « nous fit tenir quelques rafraîchissemens, et c'est « ce qui nous avait été signifié par deux flacons (1); « cela nous remit un peu : nos malades se rétablirent, « nous oubliâmes bientôt nos fatigues passées, et « nous nous empressâmes d'offrir des louanges, des « actions de grâces et mille cantiques de bénédic- « tions à celui qui nous avait regardés en pitié du « haut de sa gloire.

« Il faut maintenant, mes très chers frères, que « je vous fasse le récit de quelques particularités qui « vous feront connaître à quel point nous nous ai-

(1) Dans la vision de Quartilosie.

« mons les uns les autres. Je ne prétends point par là « vous donner une instruction, ni m'ériger en maître « des mœurs, je ne veux que vous faire un simple « récit, et je ne suis qu'historien. Nous n'avons donc « tous qu'un même esprit qui nous unit, et dans la « prière, et dans les entretiens, et dans la conduite « de la vie. Vous le savez, mes très chers frères, rien « n'est si beau que cette union produite par la cha- « rité; rien de plus doux que ces liens, dont l'amour « enchaîne et fortifie les cœurs. Ce sont ces ai- « mables liens dont la seule vue met les démons en « fuite; ces liens si agréables à Dieu, que tous ceux « qui sont assez heureux pour les porter, obtiennent « de lui tout ce qu'ils lui demandent, suivant cette « parole consolante de Jésus-Christ(1) :

« Si deux personnes s'unissent sur la terre pour « demander quelque chose à mon Père, ils l'obtien- « dront infailliblement de sa bonté.

« Et peut-on, après tout, prétendre au royaume « du Ciel, si l'on n'entretient la paix avec ses frères? « Notre Seigneur Jésus-Christ dit (2) :

« Bienheureux sont les pacifiques! car ils seront « appelés les enfans de Dieu.

« Et après lui, son apôtre, expliquant ces paroles, « ajoute (3) :

« Si nous sommes les enfans de Dieu, nous sommes

(1) Évangile de saint Matthieu, XVIII, 19.
(2) Id., v. 9.
(3) Épître aux Romains. VIII, 17.

« aussi ses héritiers, et les cohéritiers de Jésus-Christ, « mais à condition que nous aurons une compassion « mutuelle les uns des autres.

« Suivons ce raisonnement. Pour être héritier, il « faut être fils; mais pour être fils, il faut être pa- « cifique : on ne peut donc prétendre à l'héritage du « Père céleste, si l'on ne conserve avec ses frères la « paix et l'union que le Père céleste a établies entre « ses enfans.

« Reprenons maintenant notre récit. Montanus « ayant eu quelque discussion avec Julianus (1), à « l'occasion d'une certaine femme qui, n'étant pas « dans notre communion, s'était, je ne sais com- « ment, mêlée parmi nous; et Julianus ayant été « poussé un peu vivement par Montanus, il régnait « entr'eux une froideur, qui était comme le germe « d'une discorde : le Ciel eut pitié de tous les deux; « et pour les obliger à se réunir, il envoya ce songe « à Montanus, qui nous le raconta en ces termes : — « Il m'a semblé qu'un centenier et des soldats s'é- « taient jetés sur nous, et nous traînaient en prison; « et qu'après nous avoir fait passer le long d'une « grande rue, ils nous ont conduits dans un champ « où nous avons rencontré Ciprien et Lucius; nous « nous sommes ensuite trouvés dans un lieu dont « les murailles, la voûte et le pavé, étaient d'albâtre;

(1) Ou Julien. On a vu, page 296 de ce volume, qu'un Julien, prêtre, et un autre Julien, sous-diacre, assistèrent Ciprien lorsqu'il reçut le coup de la mort

« nos habits sont devenus plus blancs que la neige;
« et ce qui nous a paru le plus merveilleux, c'est
« que notre poitrine était si transparente, que les
« ieux pouvaient facilement voir au travers ce qu'il
« y avait de plus caché dans le cœur. J'ai été effrayé,
« je vous l'avoue, continua Montanus, en voyant
« dans le mien un grand amas d'ordures; et l'émotion
« que cette vue m'a causée, m'a réveillé en cet en-
« droit de mon songe. Rempli des idées qu'il avait
« fortement imprimées dans mon imagination, j'ai
« rencontré Lucianus auquel j'en ai fait part, et
« après y avoir fait tous deux une sérieuse réflexion,
« je suis resté persuadé que ces ordures que j'ai
« aperçues dans mon cœur, ne sont autre chose que
« ce froid et cette indifférence qu'y a fait naître le
« petit différend que j'ai eu avec Julianus, et dont
« j'ai négligé jusqu'ici d'arrêter le cours, en me ré-
« conciliant sincèrement avec lui. —

« Voilà ce que nous raconta Montanus. C'est
« pourquoi, mes très chers frères, conservons soi-
« gneusement la paix, l'union, la concorde: soyons
« ici-bas ce que nous devons être éternellement là-
« haut, un même cœur, un même esprit, une même
« volonté. Je vous la souhaite, cette bienheureuse
« paix et la gloire qui en est la récompense. »

Ce qui suit a été ajouté par un chrétien, témoin oculaire des faits qu'il va rapporter.

« C'est ainsi que finit la relation que Flavianus
« écrivit dans la prison, en son nom et au nom de ses
« compagnons. Mais comme leur extrême modestie

« leur a fait supprimer plusieurs particularités, qui « ne sont pas moins édifiantes pour les fidèles que « glorieuses à Jésus-Christ; et que d'ailleurs cette « relation serait imparfaite si la mort précieuse de « ces saints martirs ne s'y trouvait pas, nous avons « cru devoir ajouter ce qui manquait à ce récit, et « ce qui peut le rendre complet. Nous l'avons entre-« pris d'autant plus volontiers, qu'en satisfesant à « notre dévotion et à celle des lecteurs, nous ac-« complissons les dernières volontés d'un ami, d'un « illustre martir de Jésus-Christ, de Flavianus lui-« même, qui, avant de mourir, nous chargea de ce « soin. »

Ce récit fera voir quelle était la résignation des chrétiens à cette époque. Il nous sera facile de le concevoir, si nous jetons les ieux sur un spectacle dont nous-mêmes avons été les témoins: qu'on se souvienne de 1793 et 1794, lorsque la France était décimée par des tirans sanguinaires, lorsque les enfans de ces malheureuses victimes, pendant qu'on immolait leurs pères, allaient se battre et sacrifier volontairement leur vie pour un gouvernement qui organisait ce terrible état de choses, et qui n'épargnait pas même les généraux des armées qui combattaient pour lui. Ici, du moins, les disciples de saint Ciprien voyaient devant eux la récompense de leurs souffrances dans une autre vie, et l'espoir d'une félicité sans bornes les dédommageait, tandis que la plupart des victimes de la révolution périssaient dé-

pourvues de ce consolant espoir (1), et ne laissaient après eux qu'une famille désolée et une patrie déchirée par ses dissensions.

Martire des disciples de saint Ciprien, et spécialement de Montanus.

259.

CCLII. « Il y avait déjà plusieurs mois qu'on les « tenait prisonniers ; la faim et la soif, jointes aux « incommodités de la prison, les avaient réduits au « plus déplorable état que l'on puisse imaginer, lors- « que le président les fit citer de nouveau devant son « tribunal. Tous déclarèrent hautement qu'ils per- « sistaient dans leur première confession. Flavianus « ajouta qu'il était diacre : mais ses amis, écoutant « plutôt la voix de la chair et celle du sang, que « celle de l'esprit et de la foi (2), soutinrent qu'il ne « l'était pas, quoique lui-même protestât au con- « traire qu'il avait l'honneur de l'être. Sur cet exposé, « le président rendit une sentence par laquelle Mon-

(1) La religion leur a cependant aussi donné quelquefois ses puissantes consolations. Le 7 juillet 1794, l'abbé de Fénelon, avant de mourir, donna sa bénédiction à soixante-huit condamnés qui allaient succomber avec lui. Parmi eux étaient madame de Boisgelin et le premier président de Nicolaï.

(2) C'est que l'édit de Valérien portait la peine de mort contre tous les clercs, pendant qu'il était bien plus favorable à ceux qui n'étaient pas dans les ordres. *Epist. Cyp.*, 82 ; p. 206 de ce volume.

« tanus, Lucius, Julianus et Victoricus (1), étaient « condamnés à mourir. Flavianus se désespérait de « n'y être pas compris, il ne pouvait le pardonner à « ses infidèles amis. Toutefois, comme il avait une « piété sage et éclairée, il se soumit humblement à « la volonté de Dieu, étant fortement persuadé que « tout arrive par ses ordres, et que les hommes agis« sent, même sans le vouloir, conformément à ses « décrets adorables. Mais nous laisserons là Flavia« nus pour quelque tems, et nous retournerons à ses « compagnons.

« En vertu de la sentence qui avait été rendue, on « les conduisait au lieu où ils devaient être immolés; « il s'y fit un concours prodigieux de peuple. Les « gentils et les fidèles y accouraient à l'envi. Ceux-ci, « quoique toujours empressés à rendre aux martirs « dans ces derniers momens tous les devoirs de la « charité chrétienne, semblaient toutefois en cette « occasion avoir redoublé leur zèle et leurs bons of« fices envers ces saints confesseurs qui, de leur côté, « marquaient, par la joie répandue sur leur visage, « et qui brillait dans leurs ieux, qu'ils étaient cer« tains d'arriver bientôt à un bonheur éternel. Mais « ils ne se contentèrent pas de donner ces témoi« gnages muets de contentement qu'ils ressentaient

(1) Les trois derniers de ces noms peuvent désigner des évêques qui ont assisté au concile de Carthage en 256. Montanus, qui ne s'y trouve point, est peut-être celui qui est nommé dans la lettre XXI, écrite par Célérinus à Lucianus, et insérée parmi celles de saint Ciprien.

« d'aller mourir pour Jésus-Christ ; ils y joignirent « la parole, et ils fesaient au peuple, en marchant, « de fortes et de pathétiques exhortations. Lucius, « l'un des martirs, était un jeune homme d'une mo« destie et d'une douceur charmantes ; le long séjour « de la prison l'avait extrêmement affaibli : et comme « il craignait d'être étouffé par la foule qui l'envi« ronnait et le pressait extraordinairement, ce « qui l'aurait privé de la gloire de verser son sang « pour la foi, il avait pris les devans avec un petit « nombre de frères ; il leur disait les choses du monde « les plus touchantes ; et comme ils le conjuraient « de se souvenir d'eux lorsqu'il serait avec Jésus-« Christ : C'est moi, leur dit-il, mes frères, qui ai « besoin de vos prières, et ne me les refusez pas. —

« Quelle humilité pour un martir qui, au moment « même où il donne sa vie pour les intérêts de son « Dieu, n'ose promettre son intercession auprès de « ce même Dieu, pour la gloire duquel il se laisse « immoler !

« D'un autre côté Julianus et Victoricus recom« mandaient sur toutes choses aux frères de conser« ver la paix entr'eux, et d'avoir un soin particulier « des clercs qui avaient souffert dans la prison la « faim, la soif et cette longue suite de misères dont « on a parlé (*art.* CCL).

« Montanus, d'un tempérament fort et robuste, et « d'un esprit ferme et solide, avait toujours fait pro« fession, même avant son martire, de dire la vérité « en toutes rencontres, sans avoir égard ni au rang

« ni à la dignité. Mais alors son zèle croissait à « mesure qu'il approchait de la mort : il éleva sa « voix, et, d'un ton prophétique, il allait disant au « peuple qui l'entourait : —

« Tout homme qui sacrifiera aux faux Dieux, sera « exterminé; c'est une impiété horrible d'abandon« ner le culte du vrai Dieu pour celui des démons.—

« Il redisait sans cesse les mêmes paroles. Il atta« quait aussi l'orgueil opiniâtre des hérétiques : Ou« vrez les ieux, leur criait-il; et par cette multitude « de martirs que l'Église catholique enfante chaque « jour, reconnaissez qu'elle est la véritable : quittez « donc le schisme et l'erreur, et retournez à elle.—

« Ensuite il réprimait le trop grand empressement « que témoignaient ceux qui étaient tombés, pour « rentrer dans la communion des fidèles, dont leur « chute les avait séparés. Il en remettait même quel« ques-uns au jugement de Jésus-Christ (1), et il « obligeait du moins les autres à accomplir la péni« tence entière qui leur était prescrite par les lois de « l'Église : à l'égard de ceux qui avaient toujours « persévéré dans la vraie foi, il les exhortait à de« meurer fidèles, et à conserver soigneusement ce « précieux dépôt : — Soyez fermes, mes frères, dans « notre sainte religion, leur disait-il : que l'exemple « de ceux qui ont été assez malheureux pour l'aban-

(1) Sévérité des casuistes de la primitive Église. Saint Ciprien, dans son Traité sur ceux qui sont tombés, dit que Jésus-Christ seul peut leur pardonner. (Art. XXXIV, t. XVII, p. 164.)

« donner, ait sur vous moins de force pour vous « pervertir, que le nôtre pour vous fortifier. — Il s'a- « dressait aussi aux vierges consacrées à Dieu, et en « leur représentant la sainteté de leur état, il leur en « fesait comprendre la fragilité, — qu'il faut peu de « chose, ajoutait-il, pour en ternir la beauté et le « lustre! — Enfin il recommandait aux laïques la « soumission aux lois de l'Église et le respect en- « vers les supérieurs ecclésiastiques; et il conjurait « en même tems ces derniers de n'agir que par un « même esprit, de suivre la même règle, d'avoir une « conduite uniforme; et il les assurait que rien n'é- « tait plus agréable au Seigneur qu'une parfaite con- « corde entre les ministres des autels.

« Comme le bourreau était sur le point de lui sé- « parer la tête du corps, et que le coutelas était déjà « levé, le saint martir, portant les ieux et les mains « vers le ciel, fit entendre cette prière, qu'il prononça « d'une voix forte et claire, en sorte que non seule- « ment les frères qui étaient près de lui, mais aussi « plusieurs Gentils qui en étaient éloignés, l'enten- « dirent distinctement :

« Seigneur, faites que Flavianus, qui seul de nous « reste ici-bas par une faveur qu'il n'a pas recherchée, « se rejoigne à nous dans trois jours!

« Et pour faire connaître en même tems qu'il était « sûr que sa prière lui avait été accordée, il déchira « en deux le linge dont il avait les ieux bandés; il « en garda un morceau pour lui, et il ordonna que « l'on réservât l'autre pour Flavianus. Il voulut aussi

« que dans l'endroit où ils devaient être enterrés, on « laissât au milieu d'eux une place vide pour y mettre « Flavianus, afin qu'ils ne fussent pas même séparés, « après leur mort. La chose arriva ainsi : car le troi- « sième jour après que Montanus et ses compagnons « eurent enduré le martire, Flavianus en reçut la « couronne de la manière que nous allons le rap- « porter. »

Efforts de saint Flavien pour obtenir le martire.

259.

CCLIII. Le martire de Flavianus, ou de saint Flavien, est raconté, comme le précédent, par un chrétien, témoin oculaire, qui parle ainsi :

« Après que par cette puissante intercession du « peuple, obtenue par les amis de Flavien, malgré « Flavien même, on lui eût fait reprendre le chemin « de sa prison, il n'en fut ni plus ni moins ferme dans « sa foi, ni moins résolu à mourir. Sa grande ame ne « se sentit point affaiblie par ce retardement : et quoi- « qu'il vît que l'heureux moment de son martire sem- « blait s'éloigner de lui toutes les fois qu'il s'en « croyait le plus proche, sa constance invincible lui « fesait regarder tous ces obstacles comme des incon- « véniens passagers, qui pouvaient bien retarder son « bonheur, mais non l'en priver pour toujours. Sa « mère était à côté de lui : elle l'avait accompagné de

« la prison au palais, et elle le conduisait du palais à « la prison : vraie fille d'Abraham, qui, bien qu'elle « sentît son cœur déchiré par le douloureux sacri- « fice qu'elle fesait à Dieu de ce cher fils, ne lais- « sait pas de le lui faire de sa pleine volonté, et avec « une parfaite résignation : ô mère vraiment chré- « tienne! mère digne de l'admiration de tous les « siècles! mère comparable à celle des Maccabées! « Si vous n'avez pas sept fils à offrir à Dieu, comme « cette ancienne héroïne (1), vous réunissez en un « seul tout l'amour qu'elle partageait en sept. Ce « cher fils, de son côté, donnait mille louanges à « cette grandeur de courage. — Vous le savez, ma « mère, lui disait-il, tout ce que j'ai fait pour obte- « nir la gloire du martire : combien de fois me suis- « je vu chargé de fers, prêt à être conduit à la mort; « et combien de fois j'ai eu le déplaisir de la voir « tromper mon attente! Si donc ce que je souhaite « depuis si long-tems avec tant d'ardeur, arrive « enfin selon mes vœux, ô ma mère, quelle joie pour « moi, quelle gloire pour vous!—

« Lorsqu'on fut arrivé à la porte de la prison, on « attendit long-tems qu'elle fût ouverte, soit que les « guichetiers fussent occupés ailleurs, soit qu'on ne « pût trouver les clés, ou plutôt que quelque ange « empêchât qu'on ne l'ouvrît, indigné de voir un

(1) On voit que l'auteur de cet écrit était disciple de saint Ciprien. Il avait bien lu l'exhortation au martire et l'éloquente description des souffrances des Maccabées, p. 86 et suivantes de ce volume.

« saint, qui devait bientôt être reçu en la compagnie « des esprits bienheureux, être confondu avec des « scélérats et des hommes infâmes, et que celui-là « fût contraint de demeurer dans un cachot, à qui « la Providence préparait un riche palais dans le « Ciel. Quelles furent, pendant les deux jours sui- « vans, les pensées du saint martir! quelle espérance « flatteuse ne charmait point ses peines! La prière « que Montanus avait faite pour lui en mourant, et « le désir ardent qu'il ressentait de rejoindre cet « ami, lui fesaient attendre le troisième jour avec « quelque sorte d'impatience. Il parut enfin, ce jour « fortuné, et Flavien le regarda, non comme celui « auquel il devait perdre la vie, mais plutôt comme « le jour de sa résurrection et de son triomphe. Les « Gentils, qui avaient entendu les dernières paroles « de Montanus, étaient, de leur côté, dans une at- « tente inquiète de ce qu'elles devaient produire.

« Lorsqu'on sut qu'il y avait ordre du gouverneur « de le mener au palais, on y accourut de toutes « parts : chrétiens, Juifs, Gentils. L'ordre fut exé- « cuté. Le saint quitta la prison pour n'y plus re- « tourner. La joie était universelle parmi les fidèles : « mais qui pourra exprimer celle que ressentait Fla- « vien? Il ne doutait plus que, cette fois-là, le prési- « dent ne rendît enfin une sentence conforme à ses « vœux. La prière que son ami (1) avait faite en sa « faveur, lui en répondait en quelque sorte, et il

(1) Montanus.

« comptait beaucoup sur sa constance qui ne man-
« querait pas d'irriter le juge, et de lui arracher,
« malgré lui, cette condamnation. C'est ce qu'il ne
« fesait pas difficulté de promettre aux frères qui ar-
« rivaient à tous momens auprès de lui, ou qui se
« trouvaient sur son chemin. O confiance surpre-
« nante, ô foi inconcevable! il entra au palais dans
« ces sentimens, et il se reposa quelque tems dans
« la salle des gardes du gouverneur, en attendant
« qu'on l'introduisît.

« Nous nous tenions (1) le plus près de lui que
« nous pouvions, lui rendant tout l'honneur dû
« à un martir de Jésus-Christ, et tous les services
« que la charité pouvait exiger de nous. Parmi ses
« disciples, il s'en trouva quelques-uns qui, par un
« amour aveugle pour leur maître, et par un zèle
« selon la chair plus que selon l'esprit, lui conseil-
« laient de sacrifier; ils lui représentaient qu'il ne
« devait pas tellement se laisser entêter par l'espoir
« d'une vie future, qu'il négligeât de conserver la
« vie présente: que la mort qu'il avait devant les ieux
« était certaine, et que cette seconde mort qu'il ap-
« préhendait, n'avait peut-être pas le même dégré
« de certitude. Ils ajoutaient qu'en tout cas, après
« avoir sacrifié, il en userait comme il le jugerait à
« propos, et qu'il lui serait toujours libre de con-
« fesser Jésus-Christ, et de satisfaire le désir qu'il
« avait de mourir pour lui. Les amis qu'il avait

(1) L'auteur de cette relation.

« parmi les Gentils entraient fort dans ces considé-
« rations, et ils appelaient fureur et désespoir ce sen-
« timent qui portait Flavien à mépriser la vie et à
« braver la mort. Mais le martir, après avoir re-
« mercié ces dangereux amis, dont il voulut bien
« excuser le pernicieux conseil, par le motif qui le
« leur fesait donner, crut qu'il devait aussi en même
« tems publier ses croyances sur la Divinité et la
« vraie religion. Il dit donc, avec son énergie ordi-
« naire, qu'il fallait mourir mille fois plutôt que d'a-
« dorer des pierres; qu'il n'y avait qu'un Dieu qui
« eût fait toutes choses et qui dût seul être adoré;
« que nous vivons encore après notre mort; que l'ame
« n'y est point sujette, que la mort est la victoire
« de l'homme et non sa défaite; et qu'enfin il n'y a
« que la religion chrétienne qui puisse conduire à la
« connaissance de la vérité. »

Martire de saint Flavien.

259.

CCLIV. « Les faux amis de Flavien voyant que
« leurs conseils avaient eu un succès si peu conforme
« à leur intention, et que le saint, bien loin de
« s'être laissé persuader, les avait eux-mêmes con-
« fondus, eurent recours à un moyen bien cruel,
« mais qu'ils crurent devoir produire son effet; ce
« fut de demander qu'on le tourmentât, dans la pen-

« sée que les tourmens auraient plus de pouvoir sur « lui que leurs raisons. Le juge l'ayant donc fait « mettre sur le chevalet, lui reprocha encore qu'il « était un imposteur, qu'il se disait diacre, quoiqu'il « ne le fût pas. Sur ce que Flavien assurait qu'il l'é- « tait, un centenier présenta au président un papier « qu'il disait lui avoir été mis entre les mains. C'était « une déclaration signée de plusieurs citoyens, qui « déposaient que Flavien n'avait jamais été diacre. « A la lecture qu'on en fit, le peuple s'écria :

« Flavien est un fourbe.

« Ces cris obligèrent le président de le presser sur « cet article. — Avouez maintenant la vérité, lui « dit-il; vous avez commis un mensonge, lorsque « vous avez voulu passer pour diacre. —

« Flavien répondit :

« Qu'est-ce qu'un mensonge?

« A cette réponse, le peuple, perdant patience, « demanda que l'on redoublât la torture : mais Dieu « ne le permit pas : il épargna ce supplice à son ser- « viteur, et le juge se contenta de le condamner à « la mort sans le faire passer par les tourmens.

« Flavien ayant, par cette sentence, une assurance « si positive de sa mort, ne pouvait plus contenir sa « joie; elle se répandait dans toutes ses paroles, et sa « conversation ne fut jamais plus agréable ni plus « vive. Ce fut pour lors qu'il me chargea d'écrire « toutes les particularités de son martire : et il voulut « même que j'y ajoutasse quelques visions dont le Ciel « l'avait favorisé, et qu'il me raconta en ces termes :

« Le bienheureux Ciprien, notre évêque, me dit-il, « venait de donner sa vie pour la foi, lorsque je fus « transporté en esprit dans un lieu où je le trouvai. « Je lui demandai si l'on souffrait beaucoup à avoir « la tête tranchée: Je m'informais de cela, parce que « je me disposais aussi au martire. Il me répondit : « — Quand l'ame est tout occupée des choses du « ciel, le corps ne souffre rien; c'est comme si l'on « avait un corps emprunté. — O paroles admirables « d'un martir qui encourage à la mort un autre martir

« Ensuite, continua Flavien, on amena plusieurs « de mes confrères qui souffrirent tous la mort après « notre bienheureux évêque. Cependant comme je « voyais que la nuit s'approchait, je m'affligeais beau-« coup de ne pas recevoir la même grâce qu'eux; j'é-« tais occupé de cette pensée, qui fesait même couler « quelques larmes de mes ieux, lorsqu'un homme, « dont l'abord, plein de douceur et de majesté, con-« solait tout ensemble et inspirait le respect, s'étant « approché de moi, me demanda le sujet de ma tris-« tesse. Lui ayant confié ma peine : Cessez de vous « affliger, me dit-il, vous êtes déjà confesseur pour « la seconde fois, vous serez enfin martir pour la « troisième. —

« J'ai eu encore une autre vision qu'il faut que « je vous découvre, poursuivit Flavien. Il n'y avait « pas long-tems que l'évêque Successus (1) et Paul

(1) Evêque d'Abbir, à qui saint Ciprien avait écrit peu avant sa mort. (*Art.* CCXXI, p. 206 de ce volume)

« avaient enduré le martire, lorsque je vis un jour
« Successus entrer dans ma chambre. J'eus d'abord
« quelque peine à le reconnaître, tant la gloire dont
« il était environné avait répandu de lumière et d'é-
« clat dans ses ieux. Il me dit : — Mon frère Flavien,
« je suis envoyé ici pour vous avertir que vous
« devez dans peu souffrir pour Jésus-Christ, —
« après quoi il disparut. Et deux soldats arrivèrent
« dans le moment, qui avaient ordre de me conduire
« devant le gouverneur. Vous savez le reste. —

« Rien ne fut plus pompeux que la marche du
« saint depuis le palais jusqu'au lieu de l'exécution ;
« jamais martir ne reçut plus d'honneur ; jamais on
« ne vit tant de prêtres du Seigneur accompagner
« un diacre, dont même ils fesaient gloire de se dire
« les disciples. Cette marche ressemblait plutôt au
« triomphe d'un conquérant qu'à la conduite d'un
« homme condamné à mort ; comme si l'on eût déjà
« respecté en lui la dignité de roi, dont il allait
« bientôt être revêtu dans le ciel, où Jésus-Christ
« l'attendait pour l'associer à son royaume. Le ciel
« lui-même se joignit à la terre pour rendre cette
« marche plus solennelle ; il envoya une pluie douce
« tombant en guise de rosée sur ceux qui formaient ce
« dévot cortége, mais servant à plus d'une fin ; car
« elle écarta les Gentils qu'une maligne curiosité
« avait mêlés parmi les fidèles. Elle donna lieu à ceux-
« ci de s'entredonner le baiser de paix, loin de ces
« témoins importuns et profanes ; et elle rendit en
« quelque sorte le martire du saint semblable à la

« passion du Sauveur, où l'on vit le sang adorable « de cette divine victime mêlé avec l'eau qui sortait « de son côté.

« Le martir étant enfin arrivé à l'endroit où il « devait recevoir la couronne, monta sur une petite « éminence d'où, après avoir imposé silence de la « main, il parla aux frères en ces termes :

« Vous aurez, mes très chers frères, la paix avec « nous (1) tant que vous la conserverez entre vous, et « que vous prendrez soin de la conserver dans l'É- « glise. Et ne pensez pas que ce soit peu de chose, « puisque ce fut la seule et la dernière que Jésus- « Christ Notre Seigneur, prêt à consommer son sacri- « fice sur la croix, recommanda à ses disciples. — « Aimez-vous, leur dit-il, les uns et les autres comme « je vous ai aimés : — voilà le dernier précepte « que je vous donne; voilà le dernier ordre que « vous recevrez de moi.

« Ensuite le saint martir ayant désigné Lucianus, « prêtre d'un mérite singulier, pour succéder à saint « Ciprien, et ayant conjuré les frères de l'élire pour « leur évêque, il descendit de ce lieu élevé, et s'étant « fait bander les ieux avec le linge que Montanus « lui avait laissé en mourant pour cet usage, il pria « quelque tems. Ensuite il reçut le coup qui termina « sa prière et sa vie. »

(1) C'est-à-dire l'union ou la communion avec l'église du ciel.

Saint Jacques, saint Marien et leurs compagnons martirs en Numidie, l'an 259.

CCLV. La persécution allumée par l'empereur Valérien ne se fit sentir nulle part avec plus de cruauté que dans la Numidie, pendant toute l'année 259. A Lambèse (1), la principale ville de la province après celle de Cirthe(2), un grand nombre de clercs et de laïques versèrent leur sang pour Jésus-Christ. On comptait parmi eux Jacques et Marien: le premier était diacre et singulièrement recommandable pour sa chasteté et pour l'austérité de sa vie; le second était lecteur, et enrichi d'une abondance extraordinaire de grâces. Il avait, selon saint Augustin, une excellente mère, nommée Marie. Ces deux chrétiens, qui étaient peut-être parens, étaient venus ensemble en Numidie de quelque province éloignée de l'Afrique. Jacques eut sur la route une vision qui lui fit connaître que Marien et lui termineraient leur vie par le martire. Ils s'arrêtèrent l'un et l'autre dans un lieu appelé Muguas, près de la ville de Cirthe, capitale de la province, où la persécution était fort violente; deux évêques, nommés Agapius et Secundinus (3), qui avaient été bannis pour la

(1) On a vu au tome XVIII, p. 339, que Januarius en était évêque l'an 256.

(2) Ou Cirta, dont Crescens était évêque en 256. *Ibid.*, p. 341.

(3) Il y avait, au Concile de Carthage, l'an 256, deux évêques

foi, y furent amenés en même tems. On les avait été chercher dans le lieu de leur exil pour les condamner à une peine plus rigoureuse. Selon le cours ordinaire de la justice, ceux qui, par une première sentence, n'avaient été condamnés qu'à l'exil, ne pouvaient être arrêtés de nouveau, ni condamnés à mort par un second jugement ; mais on violait toutes les règles quand il s'agissait des chrétiens. Agapius et Secundinus étant restés quelques jours à Muguas, Jacques et Marien trouvèrent l'occasion de s'entretenir avec eux. Ils puisèrent dans ces entretiens un redoublement d'amour pour Jésus-Christ, et un ardent désir de suivre les deux évêques au combat.

Deux jours après le départ d'Agapius et de Secundinus, une troupe de gentils vinrent à Muguas, qu'ils regardaient comme la retraite des chrétiens; ils y arrêtèrent, par l'ordre du gouverneur, Jacques et Marien, avec un évêque qui écrivit les Actes de leur martire. Ces chrétiens furent conduits par les Gentils aux magistrats de Cirthe. Jacques confessa courageusement qu'il était chrétien; il déclara aussi qu'il était diacre, sans redouter les suites de la loi portée par Valérien en 258 (*art.* CCXXI), laquelle condamnait à mort les diacres, les prêtres et les évêques, quand bien même ils renonceraient à leur foi. On lui fit souffrir une cruelle torture, ainsi qu'à Marien. Celui-ci fut encore suspendu par les pouces

nommés Secundinus, l'un à Cédias en Numidie, ou dans la Mauritanie césarienne; l'autre à Carpi, aujourd'hui Gurbos. Voyez le tome XVIII, p. 343 et 348.

avec de gros poids aux piés. On ne suspendait ordinairement que par les mains, genre de torture moins douloureux que celui auquel Marien fut soumis. Ce supplice fini, les deux saints furent remis en prison avec plusieurs autres chrétiens. On en tirait tous les jours quelques-uns pour les exécuter. Du nombre de ceux qui reçurent la couronne du martire, furent Agapius et Secundinus, qui sont honorés dans l'Église le 29 avril (1).

Ceux que l'on épargna d'abord restèrent dans les prisons de Cirthe, où ils furent exposés à toutes sortes de mauvais traitemens; ils y endurèrent aussi toutes les rigueurs de la faim. Mais, dit l'auteur de leurs Actes, ils trouvaient dans la parole de Dieu une nourriture qui les fortifiait. Ils furent surtout consolés par une vision qu'eut Marien. Saint Ciprien lui apparut; il était assis à la droite d'un grand juge, c'est-à-dire de Jésus-Christ. L'évêque de Carthage lui donna à boire d'une fontaine dont il avait bu le premier. Il lui fesait entendre par là qu'il devait seller sa foi de son sang.

Une seconde vision persuada à tous les confesseurs qu'ils auraient le même bonheur. Elle fut envoyée à l'un d'entr'eux, nommé Émilien; il était de famille équestre, et âgé de près de cinquante ans. Il avait toujours vécu dans une parfaite continence. La prière était dans la prison sa principale occupation. Il jeûnait beaucoup, et passait quelquefois deux jours sans

(1) Vies des Saints, par Godescard. 30 avril.

manger : il raconta ainsi à ses compagnons ce que Dieu lui avait fait voir en songe.

« Il m'a semblé que mon frère, qui est Gentil, « me demandait comment nous nous trouvions de « l'obscurité de la prison, et des rigueurs de la faim. « Je lui ai répondu que la parole de Dieu servait de « lumière et de nourriture aux soldats de Jésus-« Christ. — Vous savez, a-t-il ajouté, que tous ceux « d'entre vous qui persisteront dans leur opiniâtreté, « doivent s'attendre à mourir : mais espérez-vous « tous avoir une égale récompense de votre Dieu ? « — Je lui ai répliqué : — Levez les ieux au Ciel ; « tous les astres que vous y voyez ont-ils le même « éclat ? ne diffèrent-ils pas en clarté, quoiqu'ils aient « tous la même lumière ? De même ceux d'entre nous « qui ont le plus souffert, et qui ont eu les plus « rudes combats à soutenir, recevront la plus glo-« rieuse couronne. » —

Ces différentes visions ne contribuèrent pas peu à fortifier l'esprit des confesseurs. Saint Émilien est nommé dans les martirologes sous le 29 avril.

Les magistrats voyant que ces généreux chrétiens étaient inébranlables dans leur foi, envoyèrent Jacques et Marien, avec un grand nombre d'autres prisonniers, au gouverneur de la province, qui était à Lambèse (1), à près de douze lieues de Cirthe. Ils souffrirent beaucoup pendant la route qui était longue et difficile. Lorsqu'ils furent arrivés, on les

(1) Ville de Numidie dont j'ai parlé au tome XVIII, p. 339.

mit en prison. Chaque jour on en exécutait plusieurs. On commença par les laïques, qui paraissaient plus faciles à séduire. Il y avait parmi ceux qui furent exécutés, une femme avec ses deux petits enfans qui étaient jumeaux, et deux vierges, nommées Tertulla et Antonia, que l'évêque Agapius aimait comme ses filles. Il avait long-tems demandé à Dieu pour elles la grâce du martire; et un jour qu'il répétait sa prière avec une grande ferveur, il entendit une voix du ciel qui lui disait :

« Il n'est pas nécessaire que vous demandiez si « souvent ce que vous avez obtenu dès la première « fois. »

Jacques, avec les autres clercs, ressentit une vive douleur en voyant retarder sa victoire. Peu de tems après, il vit en songe Agapius. Ce saint évêque paraissait plein de joie, et préparait un grand festin, auquel il invita Jacques et Marien, comme à une des anciennes agapes ou repas de charité. Les deux confesseurs y rencontrèrent un enfant. C'était un des deux jumeaux qui avaient souffert avec leur mère trois jours auparavant. Il avait autour du cou une couronne de roses et tenait une palme verte à la main droite.

« Réjouissez-vous, » leur dit-il, « demain nous sou« perons tous ensemble. »

Jacques et Marien et plusieurs autres clercs furent condamnés à mort le lendemain.

On choisit pour le lieu de l'exécution une vallée à

travers laquelle coulait le Pago (1). Les collines qui s'élevaient de chaque côté formaient comme un amphithéâtre pour les spectateurs. Les prisonniers étant arrivés sur le bord de la rivière, on les rangea tous de suite et sur la même ligne, afin que l'exécuteur ne fît que passer de l'un à l'autre en coupant les têtes. Lorsqu'ils eurent les ieux bandés, la plupart reçurent du ciel divers pressentimens de leur prochaine félicité. Marien prédit les maux qui accablèrent l'Empire peu de tems après : la prise de Valérien par les Perses, l'année suivante 260, et la fin tragique des princes, les révoltes de ceux que l'on place au nombre des trente tirans, la peste et les suites déplorables de ces diverses calamités.

Marie, mère du jeune Marien, le suivit constamment jusqu'au lieu du supplice pour l'encourager à faire généreusement le sacrifice de sa vie. Quand elle le vit mort, elle serra son corps et baisa son cou, rendant grâces à Dieu de lui avoir donné un tel fils.

Ces saints paraissent avoir consommé leur sacrifice le 6 mai de l'an 259, huit jours après les évêques Agapius et Secundinus. Leurs noms se trouvent en ce jour dans l'ancien calendrier de Carthage, qui fut dressé sur la fin du cinquième siècle. Les auteurs latins

(1) Ce fleuve est nommé par Tacite, Annales, § 20. L'abbé Brotier croit que c'est aujourd'hui le fleuve Abéad. Tacfarinas avait combattu les Romains sur ses rives l'an 20 de notre ère. C'était apparemment la rivière qui arrosait Lambèse vers le midi de Cirthe ou Constantine.

mettent leur fête au 30 avril avec celle des deux évêques qui les précédèrent.

Saint Jacques et saint Marien sont patrons d'Eugubio, au duché d'Urbin, qui fesait alors partie de l'ancienne Ombrie, et l'on prétend que leurs reliques sont dans la cathédrale de cette ville. Ces saints martirs sont nommés dans le martirologe romain (1).

Victoire remportée sur les Francs, par Aurélien.

259.

CCLVI. J'ai promis, en parlant de l'introduction de la religion chrétienne en Belgique, ce qui est mon sujet principal, de ne pas négliger ce qui concerne l'histoire civile, et surtout celle des Gaules. Je ne dois donc pas laisser échapper ici la première occasion de parler des Francs, nos ancêtres.

Vopiscus, le plus ancien historien qui nomme les Francs, puisqu'il vivait vers l'an 290 (2), dit qu'Aurélien, tribun de la sixième légion gallicane à Maïence, eut à combattre contre les Francs qui s'étaient jetés dans toute la Gaule et la pillaient de toutes parts Tillemont conjecture qu'ils étaient en assez petit nombre, s'il est vrai, comme le dit le même auteur, qu'Aurélien les ait réprimés en en tuant sept cens

(1) Godescard. Vies des Saints, sous le 30 avril.

(2) *Christophori Saxii Onomasticon*, *Trajecti ad Rhenum*. 1775. I, 381.

et en prenant trois cens autres qui furent vendus. Les soldats relevèrent cette victoire par deux vers de leur façon, que l'histoire a conservés, où l'on voit qu'il était alors question d'aller faire la guerre aux Perses (1). *Aurelianus apud Moguntiacum tribunus legionis sextæ gallicanæ, Francos irruentes, cum vagarentur per totam Galliam, sic afflixit, ut trecentos ex his captos, septingentis interemptis, sub coronâ vendiderit. Unde iterum* (2) *de eo facta est cantilena:*

Mille Francos, mille Sarmatas semel et semel occidimus:
Mille, mille, mille, mille, mille, Persas quærimus (3).

Cet historien ne fixe pas l'époque de l'expédition d'Aurélien contre les Francs; mais Sextus Aurélius Victor, qui vivait l'an 358 (4), c'est-à-dire deux générations après Vopiscus, la place après que Gallien se fut associé son fils Saloninus, en ces termes: *Tunc æquè Italiam, Francorum gentes, direptâ Galliâ, Hispaniam possiderent, vastato ac pœnè direpto Tarraconensium oppido, nactisque in tempore navigiis, pars in usquè Africam permearet: et amissa trans Istrum, quæ Trajanus quæsierat.*

(1) Hist. des Empereurs, par D. T. III, 396.

(2) Vopiscus avait rapporté quatre vers faits au sujet des Sarmates tués par Aurélien. C'est pourquoi il dit ici *iterùm*,

(3) *Scriptores historiæ romanæ, Heidelbergæ*, 1743. II, 402. *Flavii Vopisci divus Aurelianus.*

(4) *Saxii Onomasticon.* I, 410.

Ità quasi ventis undique sævientibus, parvis maxima; ima summis orbe toto miscebantur (1). On voit que les Francs n'étaient pas en si petit nombre que le passage de Vopiscus l'a fait croire à Tillemont, et qu'Aurélien n'en a battu qu'une partie à Maïence. Cela est évident, puisque ce même Vopiscus, dans le passage rapporté plus haut, dit que les Francs étaient répandus dans toute la Gaule.

Zonaras dit aussi qu'après la prison de son père, l'an 259, Gallien fit la guerre aux Francs (2). Il se trompe en plaçant la captivité de Valérien sous l'an 259, tandis qu'elle n'eut lieu que l'an 260. Mais il n'en est pas moins vrai, d'après ce passage comparé aux deux précédens, que la guerre contre les Francs a été mal placée par Tillemont, d'après Valois, sous les premières années de Valérien (3), et doit être rejetée sous les années postérieures. Ce qui favorise l'opinion de Valois, c'est le *Persas quærimus* des deux vers rapportés par Vopiscus. Mais Gallien a fait la guerre aux Perses comme son père, et les deux auteurs que j'ai cités prouvent que c'est de

(1) *Script. hist. rom.* II, 136. *Sextus Aurelius Victor, de Cæsaribus, cap.* 33.

(2) *Joannis Zonaræ Annales. Parisiis*, 1686. I, 631. *lib.* XII, *cap.* 24. Histoire romaine, traduite par Cousin. Paris, 1686. II, 471.

(3) Hist. des Emp., par le sieur D. T. III, 376. Tillemont lui-même, comme on l'a vu à l'art. CXXXV de cet ouvrage, fixe l'expédition de Gallien sous l'an 256, d'après deux médailles. Mais il semble que Zosime parle d'une autre expédition, qui doit être placée sous l'an 254. Voyez cet article CXXXV.

l'expédition de Gallien qu'il s'agit ici. Aurélien servait sans doute sous Gallien qui fesait la guerre contre les Germains ou les Scithes, lorsque son père fut battu par les Perses, ainsi qu'on peut le conclure du passage de Zonaras qui dit à l'endroit cité :

« Quand Valérien partit pour aller faire la guerre « aux Perses, il laissa son fils Gallien en occident « pour repousser les ennemis qui menaçaient l'Italie « et ceux qui pillaient la Thrace. Bien que Gal- « lien n'eût qu'une armée de dix mille hommes, « il ne laissa pas de donner bataille auprès de Milan « à trente mille Allemands, et de la gagner. Il défit « en même tems les Hérules, qui sont de la nation « des Scithes et des Goths, et fit la guerre aux « Francs. »

Cette dernière énonciation, jetée pour ainsi dire à la fin de la phrase, donne lieu de croire que la guerre contre les Francs était d'une autre nature que celles dont l'historien parle précédemment. En effet Postume avait pris le titre d'empereur l'année précédente, la première de sa puissance tribunitienne, et il avait fait mourir Saloninus, fils aîné de Gallien. Il était donc devenu l'ennemi de cet empereur et l'allié des Allemands, au secours desquels il avait peut-être envoyé les Francs qui furent battus par Aurélien à Maïence.

On sera peut-être surpris de voir ces Francs, la première fois qu'ils paraissent dans l'histoire, s'étendre aussi loin que le dit Aurélius Victor. Buchérius répond avec quelque raison à cette objection,

en disant qu'un même nom désignait divers peuples au-delà du Rhin, qui, pour se délivrer du joug des Romains, s'étaient unis et ligués ensemble : ils avaient pris le nom de Français ou de Francs, qui, dans notre langue, signifie encore un homme libre, parce qu'ils voulaient s'affranchir de la servitude. En effet, l'histoire comprend quelquefois sous le nom de Francs divers peuples plus anciens, ou du moins dont les noms ont été connus avant le leur par les historiens latins, tels que Tacite. Entre ces peuples, on nomme le long du Rhin, en descendant, les Attuaires, les Bructères, les Chamaves, auxquels on donnait plus spécialement le nom de Francs; et les Saliens, les Frisons et les Cauques se trouvaient ensuite le long de la mer : et au milieu du pays étaient les Amsivaires et les Cattes. Les Francs sont aussi appelés quelquefois Sicambres, parce qu'ils occupaient le pays de ces peuples autrefois célèbres (1). Cette opinion mérite d'être examinée, et fera le sujet des articles suivans.

Quant à celle qui fait remonter à l'an 254 l'invasion des Francs, j'observerai encore ici que saint Ciprien n'en fait aucune mention dans la lettre qu'il écrivit cette année au pape Étienne, et que j'ai rapportée dans le volume précédent (2). Cependant il y fait mention de deux lettres qu'il avait reçues de l'évêque de Lion Faustin, et Aurélius Victor fait venir

(1) Id. p. 397.

(2) 149. C'est la première. La seconde est p. 202. Il y a là une faute d'impression. On y a mis 257 au lieu de 256.

les Francs jusqu'en Afrique, ce qui n'aurait pu être ignoré de saint Ciprien. Cette même observation s'applique à l'opinion de Valois qui place l'invasion encore plus haut, l'an 241. Comment d'ailleurs Aurélien né, à ce que l'on croit, d'une famille abjecte, l'an 212 (1), serait-il parvenu à commander un corps d'armée à l'âge de vingt-neuf ans? et comment s'étant rendu si célèbre à cet âge, n'aurait-il pas eu quelque grande charge dans la suite? L'an 259 il avait 47 ans, âge qui paraît plus convenable pour les victoires que lui attribue Vopiscus.

C'est aussi sous l'an 259 que l'historien du Languedoc (2) place l'invasion des peuples germains. Dieu vengea, dit-il, le sang de tant de martirs sur la personne de Valérien, les peuples avaient lieu cependant, à ce qu'il paraît, de se louer de la douceur de son gouvernement et de son attention à les soulager. Clarus était préfet de l'Illirie et des Gaules sous le règne de cet empereur, et c'est la première fois que l'on trouve l'Empire divisé en préfectures. On a vu que l'Afrique avait aussi son préfet.

Sur l'origine des Français.

CCLVII. Un écrivain plus ancien que Jacques de Guyse, Raoul de Presles, employa près de quatre ans à travailler à sa traduction du livre de la Cité

(1) L'Art de vérifier les dates. Chronologie des Empereurs.
(2) Dom Vaissette, tome I, p. 135.

de Dieu, par saint Augustin, depuis la Toussaint 1371, jusqu'au premier septembre 1375 (1). C'est le premier et peut-être l'unique livre qui ait été imprimé à Abbeville, presque dans les premières années de l'établissement de l'imprimerie en France, c'est-à-dire en 1486. Cette édition est en deux volumes in-folio. Elle fut réimprimée à Paris en 1531 aussi en deux volumes in-folio (2), mais non par Galliot du Pré, comme le dit Lancelot.

Il y parle de ce qui nous occupe ici, dans l'exposition sur le vingt-cinquième chapitre du livre 5. Elle est longue et curieuse. On ne devrait pas naturellement s'attendre à la trouver dans des commentaires sur la Cité de Dieu de Saint Augustin. Raoul de Presles y parle de l'origine des Français, de leur établissement dans les Gaules, de la fondation et de l'agrandissement de Paris, et de quelques autres antiquités des environs de cette ville.

Il observe que, selon quelques auteurs, entr'autres Hugues de Saint-Victor, mort l'an 1242 (3), ou plutôt Richard de Saint-Victor, mort en 1173, Anténor partit de Troie avec douze mille de ses gens et vingt-

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. XIII, 631.

(2) Id. p. 630. Le nom de Galliot du Pré se trouve sur la gravure qui sert de frontispice aux deux volumes. Mais l'imprimeur est Nicolas Savetier, qui termina son ouvrage le 7 juin 1531, comme il le dit lui-même à la fin du second volume. Lancelot commet donc ici une légère inexactitude.

(3) Voyez son article dans Moréri, qui, avec Dupin, observe qu'il a été confondu avec Richard de Saint-Victor, mort l'an 1173; c'est vraisemblablement de ce dernier qu'il est ici question.

deux nefs, et s'en vint en Pannonie, *appelée à présent Honguerie, ès Palus ou marais Méotides, où il édifia une cité qu'il appela Sicambre, là où à présent a une cité appelée Bude* (1), ils y demeurèrent tranquilles jusqu'au tems de Valentinien. Ce prince les engagea à faire la guerre aux Alains qui s'étaient révoltés contre lui. Cette expédition leur donna occasion de pénétrer par la Germanie jusque vers Cambrai et Tournai, et de là en France qu'ils conquirent.

Ce sentiment est évidemment contraire à l'histoire, puisque la première invasion des Francs dans les Gaules est bien antérieure à l'empereur Valentinien, comme on vient de le voir. Aussi n'est-il point celui que Raoul de Presles semble adopter. Le traducteur de saint Augustin préfère une autre opinion selon laquelle Francion, fils d'Hector, Turcus, fils de Troïlus, Hélénus, leur oncle, et Énée, après la destruction de Troie, *s'enfuirent à très grand multitude de gens.* Hélénus vint en Grèce, Énée en Italie, *Turcus en Scite* (Scithie) *où il habite, et pour ce sont-ils encore diz Turcs de Turcus.*

Francion s'arrêta en *Honguerie*, le peuple que celui-ci avait amené *crut par telle manière qu'il*

(1) Ce fait est tiré de Sigebert de Gemblours. Voyez ce que j'en ai dit à la page v de la préface du tome X de ces Annales. Sigebert est plus ancien que Hugues de Saint-Victor, puisqu'il est mort le 5 octobre 1112, p. xxxII de la même préface. Tite Live dit que l'émigration d'Énée et celle d'Anténor sont un fait constant. Voyez ci-après l'article CCLXIV.

n'y avait pas assez lieu pour habiter : 22,000 *hommes en partirent, passèrent Germanie et le Rhin, et vindrent jusque sus la rivière de Saine, et advisèrent le lieu où ad présent est Paris, et pour ce que ils le virent bel et délitable, gras et planteureux et bien assise pour y habiter, ils y firent et fondèrent une cité, laquelle ils appellèrent Lutesce,* à luto, *c'est-à-dire pour la gresse du pays* (830 ans avant notre ère) *et se Parisiens, ou pour Pâris, le fils Priam, ou de parisia, en grec, qui vaut autant comme hardiesce en latin... Et aussi édifièrent plusieurs villes pour habiter à l'environ de Paris, si comme Rueil* (1) *en Parisis qui fut chastel-royal et chief de chastellenie, Cormeilles, Louvres, Roissy* (2), *qui toutes furent nommées en Parisis, et ville Parisis, toutes lesquelles retiennent encore ce nom..... Dans la suite, la ville qui avoit nom Lutesce, ils appelèrent Paris, disant que c'estoit lait nom et ort de Lutesce.*

Ce changement de nom de Lutèce en Paris est ici mal motivé : les Parisiens étaient un peuple ainsi nommé d'un temple d'Isis (3); ils ont existé avant la ville de Lutèce qui, d'abord, s'appela *Lutetia Parisiorum*, et ensuite Paris. Quant à l'origine des Francs, Raoul de Presles y revient en ces termes :

(1) *Rotoialum*, aujourd'hui Ruel.

(2) Peut-être faut-il lire Poissy, en latin *Pinciacum*, célèbre dans le treizième siècle par la naissance de saint Louis.

(3) Voyez la préface du tome III, p. VI.

A l'opinion qui parle de Francio et de Turcus, s'accorde Baldericus, évesque de Dol, en sa chronique, qu'il fist du passage d'oultremer, ou tiers livre qui dit que les Turcs tiennent que eulx et les François sont tout un peuple et partis d'un, et dient que nul n'est digne d'estre chevalier, s'il n'est François ou Turc.

J'ai donné une longue notice sur *Baldericus* ou Baudri, d'après mon savant collègue M. Benjamin Guérard (1). Le passage cité ici par Raoul de Presles n'est pas au livre III, mais au livre II (2). *Turci.... jactitant tamen se de Francorum stirpe duxisse genealogiam, eorumque proattavos à christianitate descisse. Dicunt etiàm nullos naturaliter debere militare nisi se et Francos. Si tamen ad christianitatem redirent, tunc demùm de Francorum prosapiâ exortos sese gloriarentur rectè.*

Raoul de Presles passe ensuite à l'ancienneté de Paris, et dit, d'après Julius Celsus, *de Bello Gallico, lib.* VI, « que les Parisiens tenoient la cité seulement, « laquelle estoit si forte pour lors, et estoit tellement « servie d'eau que luy-mesmes témoingne que l'on « n'y pouvoit passer, or est tout atterry par gra- « vois, fiens et autres ordures que l'en y a depuis « getté. »

M. Lemaire, à la suite de son édition latine des Commentaires de Jules César, a placé la vie de cet

(1) Tome X, p. 453.

(2) *Gesta Dei, per Francos*, p. 99.

empereur (1) par Julius Celsus, qu'il dit être un écrivain latin du treizième siècle. Je n'y ai pas trouvé le passage ci-dessus cité. Mais on y lit (2) :

Sequanorum verò, ut sic dixerim, in gremio Parisii fuere, et Sequanæ amnis in medio parva insula quæ Parisiorum Lutetia dicta est; ubi ab ipso Julio Cæsare tunc fundata creditur, civitas nunc famosa Parisius.

Cette fondation de Paris par Jules-César n'a pas l'ombre de vraisemblance : puisque César en fit le siége, comme on va le voir; il est clair qu'elle était beaucoup plus ancienne ; seulement lorsque César l'eut prise, il l'embellit par de nombreuses constructions. Continuons la citation de Raoul de Presles (3).

César forma le siége de Paris; et ne pouvant parvenir à la prendre, « il fist semblant qu'il se partist et « de lever son siége, et s'en alla droit à Ville-Juifve, « qui, à droit parler, est appelée Ville-Julitte, pour « le corps saint de cette sainte qui y repose. » Les Parisiens le poursuivirent; mais ils tombèrent dans l'embuscade qu'il leur avoit dressée, et furent battus.

« Et ce fut la cause qui pour lors les fist estre tri-« butaires des Romains. Car oncques homme n'y « entra ne ne la print par force; dont il fist le palais « de Termes, qui estoit ainsi appelé, pour ce que là

(1) *Caius Julius Cæsar. Parisiis*, 1820. *Volumen tertium.*

(2) P. 18.

(3) Ce passage est reproduit dans un Mémoire de Lancelot, p. 650, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XIII.

« se paioient les trehus (1) aux termes qui estoient « ordonnéz. Et à donc les gens commencièrent à édi- « fier maisons à l'environ de ce chastel et à eulx « logier, et commença celle partie lors premiè- « rement habitée, n'encores ne despuis long-temps « ne fut l'autre partie de Paris devers Saint-Denis, « laquelle est à présent la plus grant, habitée. Mais « y avoit partout forêts et grans bois, et y faisoit l'en « moult d'omicides. Le marchié des bestes estoit par « deçà la rue aux Bourdonnois, au lieu que l'en dit le « Siège aux Deschargeurs; et encore l'appelle l'en la « vieille Place aux Pourceaux. Et à la *Croix du Ti-* « *rouoir* (2) si tiroient les bestes, et pour ce, à pro- « prement parler, est appelée la Croix du Tirouoir. « Au carrefour *Guillori* estoit le Pilori, où l'on cou- « poit les oreilles, et pour ce, à proprement parler, « il est appellé le carrefour *Guignoreilles*, et la bou- « cherie estoit là où elle est à présent, comme tout « hors de la cité, et c'estoit raison. Et emprez ou Per- « rin Gasselin, estoit une place où l'on gettoit les « chiens mors, que l'en appelloit *la Fosse aux* « *chiens.* »

(1) Le manuscrit 6834 écrit ici *treus* (tributs), et plus bas *ordenez*.

(2) Le manuscrit Béthune dit : « Et à la Croix du *Triouoir*, « *Triouer*, se tiroient les bestes, et pour ce, à proprement parler; « est-elle appellée la Croix du Triouoir, pour les bestes que l'on y « triooit. »

Des druides et des anciens sacrifices.

CCLVIII. Après avoir fait l'exposition des accroissemens et de l'état de Paris (1) dans un tems bien postérieur à celui qui nous occupe, Raoul de Presles parle du château de *Begaux, à Saint-Mor des fosséz*, détruit, selon lui, par Maximien.

Puis il passe à la description du gouvernement de la nation, d'après le même Julius Celsus (2), et dit qu'elle était composée de druides, de chevaliers et du peuple, « duquel l'en ne faisoit point de compte, » car ils étaient aussi comme serfs. « Et quant ils se « veoient grevez et oppressèz par aucun, ils se ren- « doient au plus fort. »

J'ai rapporté (3) ce que Jules César, mort l'an 44 avant notre ère, et conséquemment bien mieux instruit sur les tems dont nous parlons, disait des druides. Voici ce qu'en dit le Julius Celsus de Raoul de Presles.

« Les druides estoient aussi comme les souverains « évesques qui gouvernoient et temporel et spirituel, « aprenoient aux enfans science et doctrine, congnois-

(1) Lancelot rapporte cette exposition pages 651 et 652 de son Mémoire.

(2) Julius Celsus, *lib.* VI, n. 13 *et seq.*, dans le manuscrit cité par Raoul de Presles, ou plutôt dans les Commentaires de César, et non dans le Julius Celsus de M. Lemaire, où ce passage ne se trouve point.

(3) Tome V, seconde partie, p. 2.

« soient de toutes matières de causes, et jugeoient, « feussent criminèles ou civiles, personèles ou réèles. « Tous les ans assembloit tout le peuple devant eulx « à certain jour en une montaigne consacrée à Jupi- « ter, qui à présent est appellée *mont Jaout*, en latin « *mons Jovis;* là faisoient droit à chascun. Et s'il y « en avoit aucun qui ne voulsist obéir à leurs decrez « et tenir leurs jugemens, il l'y estoit deffendu à sa- « crifier, et ne recepvoit l'en point ses sacrifices, qui « estoit une très grief peinne à cellui à qui il estoit « deffendu. Tous le fuyoient, ne ne parloient point à « lui néant plus que à un excommunié, et se il se « plaignoit d'aucun, l'en ne luy en faisoit point de « droit.

« Ces druides estoient quittes de tous treus, de « tous osts et de toutes chevauchées, ne ils n'al- « loient en bataille pour quelconque nécessité. Et « si estoient frans et quittes de toutes prestations et « redevances que les autres paioient. Et pour celle « cause, plusieurs alloient à l'escole et aprenoient. « Entre tous les autres, il y en avoit un souverain « qui avoit puissance sur les autres druides, et quant « il estoit mort, l'en eslisoit le plus souffisant après. « Et s'il en y avoit plusieurs de pareil estat, l'en esli- « soit par le conseil des autres druides; et aucunes « fois se combattoit l'en pour avoir celle seigneurie, « selon ce qu'ils estoient puissans. »

L'autre manière de gens était des chevaliers; et ceux-ci « n'entendoient à riens que aux armes et à « faire injure à leurs voisins, ou rebouter ceulx qui

« leur faisoient injures, et selon ce que chacun estoit « plus riche et plus puissant, il estoit plus garni de « gens, etc. »

« Moult de choses y a autres que dist encore ce « Julius Celsus, lesquelles nous laissons pour cause « de briefveté. Tant y a que le principal de leurs « temples estoit où maintenant est Montmartre » qui était alors appelé le mont de Mercure, parce que son temple y était (1). Mercure n'est que la traduction d'Hermès, et il était naturel que le culte d'Hermès fût adopté à Paris, dont le nom est dérivé du culte d'Isis, comme je l'ai dit dans l'article précédent (2).

Le second temple était celui d'Apolin; il était à Court-Demanche, qui en latin est dit *Curia-Dominica.* « Et est outre Pontoise ou lieu que l'en dit « à présent la mer d'Auti. Le tiers estoit mont Jaout, « qui estoit consacré à Jupiter. En tous ces trois se « faisoient sacrefices par tèle manière que l'en faisoit « sacrefice à Court-Demanche, qui est au milieu, « l'en veoit des deux autres montagnes ce sacrefice. »

Ces lieux subsistent encore. Court-Demanche, ou, comme on prononce plus communément Courte-Manche, est situé sur une montagne assez élevée à une lieue de Pontoise, et dans un petit canton appelé l'Auti (3). Courdimanche était autrefois dans le

(1) Lancelot, p. 653 du tome XIII des Mémoires de l'Académie des Inscriptions.

(2) Voyez aussi le Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810. III, 199.

(3) Mémoire de Lancelot, p. 653.

Vexin français, diocèse de Rouen, parlement et intendance de Paris, élection de Pontoise. On y comptait 61 feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en fruits et en pâturages, à une lieue et un tiers à l'ouest-sud-ouest de Pontoise, on l'appelle également Courtemanche. Elle n'est qu'à une demi-lieue de la rive droite de l'Oise (1). Courdimanche est aujourd'hui un village du département de Seine-et-Oise, arrondissement et canton de Pontoise, à 7 kilomètres, c'est-à-dire une lieue et deux tiers de cette ville, 28 kilomètres, c'est-à-dire six lieues et un quart de Versailles, la population est de 328 ames. On y adresse les lettres par Pontoise (2).

Mont-Jaout, *Mons-Jovis*, comme Raoul de Presles l'a appelé ci-dessus, et comme il se trouve aussi dans le Pouillé de l'abbaye de Saint-Denis, est près de Magny, dans le Vexin français, sur une montagne, et à peu près à la même distance de Court-Demanche, que ce dernier lieu l'est de Montmartre, c'est-à-dire de six à sept lieues (3). C'était autrefois Arthie, dans le Vexin français, au gouvernement général de l'île de France, diocèse de Rouen, parlement de Paris, intendance de Rouen, élection de Magny. On y comptait un feu privilégié et 51 feux taillables. Cette

(1) Dictionnaire des Gaules, par Expilly. Paris, 1764. II, 503, art. Courdimanche.

(2) Dictionnaire de la France, par Prudhomme. Paris, 1804. II, 81, art. Courdimanche.

(3) Mémoires de Lancelot, p. 653.

paroisse est à deux lieues au sud-sud-ouest de Magny (1). A présent son nom s'écrit Artie. Ce village du département de Seine-et-Oise est dans l'arrondissement de Mantes, canton de Magny, à 11 kilomètres, 2 lieues et trois quarts, de Mantes, à 41 kilomètres, 9 lieues et un quart, de Versailles. Il y a un pressoir pour les cidres que l'on y récolte, et deux tuileries. La population est de 292 ames, on y adresse les lettres par Mantes (2).

La tradition de ces lieus, dit Lancelot (3), est encore la même que du tems de Raoul de Presles. On y parle des sacrifices que les Gaulois fesaient sur ces montagnes, de la correspondance qu'il y avait entr'elles, des assemblées de la nation qui se tenaient à Mont-Jaout (c'est-à-dire Arthie), etc.

« A celle montaigne de Mercure, fut envoyé par « Domitien Maxence et mené monseigneur saint « Denis et ses compaignons pour sacrefier à Mercure « à son temple qui là estoit, et dont il appert encores « la vielle (4) muraille. Et pour ce qu'il ne le voult « faire, fut ramené lui et ses compaignons jusques « au lieu où est sa chapelle, et là furent tous décolez. « et pour celle (5), ce mont qui paravant avoit « nom (6) le mont de Mercure, perdit son nom et

(1) Dictionnaire d'Expilly. I, 286, art. Authie.
(2) Dictionnaire de Prudhomme. I, 121, art. Artie.
(3) P. 653 de son Mémoire.
(4) Ou *encores de la vielle*, comme dit un autre manuscrit.
(5) Un autre manuscrit dit *celle cause*.
(6) On *avoit à nom*.

« fut appelé le Mont-des-Martirs, et encores est.
« Ce monseigneur saint Denis fonda à Paris trois « églises. La première de la Trinité, en l'église où est « aouré Saint-Benoist à présent, et y mit moines. La « seconde Saint-Étienne des Gres (1), et y fist une « petite chapelle où il chantait. La tierce, Nostre-Dame « des Champs, en laquelle église il demouroit et y « fut prins. Et ces choses nous avons dit pour mon- « trer l'ancienne création de Paris (2). »

Des deux premières chapelles fondées par saint Denis, évêque de Paris.

CCLIX. L'origine de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Benoît se perd dans la nuit des tems, et cette obscurité qui l'environne a porté plusieurs historiens à exagérer peut-être encore son antiquité. D'après le témoignage de Raoul de Presles, Dubreuil, Sauval et plusieurs autres, ont prétendu qu'elle avait été bâtie dès le tems de saint Denis, et consacrée à la sainte Trinité. Adrien de Valois soutient, au contraire, qu'on n'a aucune preuve que cette église existât avant l'an 1000 : mais si la première de ces opinions peut être contestée, la seconde est évidemment

(1) Ou *Griex*.

(2) On trouvera ce passage au feuillet CLXXI de l'édition de l'ouvrage de Raoul de Presles, intitulée : le premier volume de monseigneur saint Augustin de la Cité de Dieu, translaté de latin en françoys, nouvellement imprimé à Paris, 1531.

fausse. Il existe une charte de Henri Ier, le premier monument sans doute qui en fasse mention, par laquelle ce monarque donne au chapitre de Notre-Dame plusieurs églises situées dans le faubourg de Paris, dont quelques-unes avaient été décorées du titre d'abbaye, entr'autres celles de Saint-Étienne, de Saint-Séverin et de saint-Bacque, « lesquelles, » ajoute cet acte, « étoient depuis long-tems au pouvoir de ses prédécesseurs et au sien » : *nostræ potestati et antecessorum nostrorum* ANTIQUITUS *mancipatas.* Cette église de Saint-Bacque est celle qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Benoît, et le mot *antiquitùs* prouve évidemment qu'elle existait avant l'an 1000. Il paraît même par le diplôme de Henri Ier que la cathédrale, à laquelle il rendit cette église, avait eu sur elle, dans les siècles précédens, quelques droits de supériorité que l'invasion des Normands lui avait fait perdre; du reste ce nom de Saint-Bacque, qu'elle portait, et qu'il ne faut point séparer de celui de Saint-Serge, parce que l'église a, de tout tems, fêté ensemble ces deux saints martirisés en Sirie, fait penser à Jaillot qu'il faut reculer l'origine du monument dont nous parlons jusqu'au sixième ou du moins jusqu'au septième siècle (1).

Il est fait une mention très honorable de saint Serge et de saint Bacque, dans Théodoret, Jean Mosch, auteur du Pré spirituel, Évagre, saint Grégoire de Tours, Bède et les anciens martirologistes.

(1) Tableau historique et pittoresque de Paris, 1811. III, 290.

C'étaient des officiers de marque qui servaient dans les armées de l'Empire ; ils souffrirent sous Maximien après avoir passé par de cruelles tortures. Rasaphe, ville de Sirie, au diocèse d'Hiérapolis, fut le théâtre de leurs triomphes. On y voyait anciennement leur tombeau, que divers miracles avaient rendu célèbre : et Alexandre, évêque diocésain, fit bâtir une église magnifique sous leur invocation en 431 (1). Par dévotion pour leur reliques, Justinien fortifia la ville de Rasaphe, lui donna le nom de Sergiopolis, et la fit métropole de la province ; il bâtit aussi en leur honneur plusieurs églises dans différentes provinces de l'Orient. Saint Serge et saint Bacque sont patrons tutélaires d'une église de Rome, qui est célèbre dans le septième siècle. Il y a dans la même ville deux autres églises de leur nom, dont l'une, dite *ad montes*, appartient au collége russe ; on y garde une portion de leurs reliques, qui furent apportées de Sirie du tems des croisades. La cathédrale de Prague, dédiée sous l'invocation de saint Vit, se glorifie de posséder une partie de ce précieux trésor, qu'elle reçut de l'empereur Charles IV, en 1354. On conserve aussi quelques reliques des saints martirs dans l'église de Saint-Benoît de Paris, laquelle portait le nom de Saint-Bacque dans le onzième siècle (2).

Nous n'avons point d'actes authentiques de saint Serge et de saint Bacque (3).

(1) Voyez Lupus, *in Conc. Ephes.* p. 232, 279, 299.

(2) Vies des saints, par Godescard, 7 octobre.

(3) Voyez Tillemont, Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église. Tome V, p. 461.

Dans le douzième siècle, on trouve l'église de Saint-Bacque désignée sous le nom de Saint-Benoît, ainsi que l'aumônerie ou l'hôpital voisin, dans lequel se sont depuis établis les Mathurins. Cependant il ne faut pas croire avec quelques historiens que cette dénomination lui vient de ce qu'autrefois elle a été une abbaye desservie par des religieux de saint Benoît, il n'existe aucune preuve qu'il y ait jamais eu en cet endroit un monastère de bénédictins; on n'y conservait aucune relique de saint Benoît; sa fête n'y était pas même anciennement célébrée, et l'abbé Lebeuf a prouvé jusqu'à l'évidence que le nom de Benoît n'était autre chose que celui de Dieu, *Benedictus Deus*; dans nos anciens livres d'église et de prières, on lit LA BENOITE TRINITÉ, et *Domina Benedicta*, l'office saint Benoît, l'autel saint Benoît, pour dire le dimanche de la Trinité, l'autel de la Trinité, etc. Ce n'est qu'au treizième siècle que l'on commença d'accréditer cette fausse opinion qui fit regarder l'église de Saint-Benoît comme une ancienne abbaye de religieux de son ordre, et lui fit donner pour patron ce fameux abbé du mont Cassin (1). La première chapelle de saint Denis a donc conservé le nom qu'il lui avait donné. . . . .

La seconde est celle de Saint-Étienne des Grès. Les historiens de Paris ne sont d'accord ni sur l'origine de cette église, ni sur l'étimologie du nom qui

(1) Tableau historique et pittoresque de Paris. Paris., 1811. III, 290 et 291. Cette église n'existe plus aujourd'hui. . . .

lui a été donné; il est peu de monumens qui ait exercé davantage leur sagacité. Quelques-uns ont avancé que saint Denis l'Aréopagite avait célébré les saints mistères dans un oratoire qu'il avait lui-même dédié en cet endroit sous l'invocation de saint Étienne, et en ont conclu que le véritable surnom était des *Grecs*, parce que ce saint et ses disciples étaient venus d'Athènes dans les Gaules (1). Mais ils partaient d'une fausse base, comme je l'ai prouvé dans un des volumes précédens (2). Saint Denis l'Aréopagite a été brûlé à Athènes l'an 95 de notre ère, et ne peut être confondu avec saint Denis, premier évêque de Paris, où il est arrivé de Rome l'an 250 de notre ère (3). C'est lui qui a fondé la chapelle de la Trinité et celle de Saint-Étienne des Grès. Or rien ne prouve qu'il ait été Grec.

D'autres auteurs rejetant donc avec raison l'étimologie dont nous venons de parler, et qui avait été formée d'après une tradition au moins incertaine, si elle n'est pas absurde, ont pensé que le surnom des Grès venait de quelques degrés qu'il fallait monter pour arriver dans cette église, et que l'on devait dire *Sanctus Stephanus de gradibus*. Mais ces auteurs n'ont pas appuyé leur opinion sur des preuves meilleures que la précédente.

Plusieurs prétendent que cette église étant située à la sortie de la ville, telle qu'elle était alors, a été

(1) Id., p. 327.
(2) Tome XVI, p. 314.
(3) Id., p. 411.

appelée ainsi *ab egressu urbis*, et qu'il convient d'écrire Saint Étienne d'*Égrès*. Il n'est pas moins difficile d'adopter cette dernière explication; car c'est un fait incontestable que l'édifice en question était renfermé dans l'enceinte de Philippe-Auguste (1).

Enfin l'abbé Lebeuf s'appuyant sur les cartulaires de Sainte-Geneviève et de Sorbonne, dans lesquels l'église de Saint-Étienne est nommée *de gressis* et *de gressibus*, donne sur cette dénomination *des grès*, deux opinions très plausibles, qui ont été adoptées par Jaillot. Il pense que ce nom peut venir des grès ou bornes posées dans cette rue, pour marquer les limites des seigneuries du roi, de l'abbaye Sainte-Geneviève et autres; ou d'une famille *de Grèz*, connue au treizième siècle; laquelle possédait, au nom du roi, un pressoir et un vignoble sur le bord de la rue Saint-Étienne. Il cite en effet plusieurs actes dans lesquels il est fait mention de cette famille; mais il n'en est aucun d'où l'on puisse conclure que son nom ait été ajouté à celui de l'église avant le commencement du treizième siècle (2).

De l'oratoire de Notre-Dame-des-Champs.

CCLX. La maison qu'habitaient les carmélites dans le quartier Saint-Benoît, avait été autrefois un prieuré

(1) Tableau historique et pittoresque de Paris, 1811. III, 327.
(2) Id., p. 327 et 328.

que les anciens titres nomment indifféremment *Notre-Dame-des-Vignes* et *Notre-Dame-des-Champs*. La grande antiquité de cette maison a fait renaître à son sujet ces conjectures déjà avancées par plusieurs de nos historiens sur quelques monumens dont l'origine se perd dans la nuit des tems : on a vu (*art.* CCLVII), que, selon Raoul de Presles, contemporain de Jacques de Guyse, saint Denis y avait célébré les saints mistères. Cette tradition, sur laquelle je ne connais pas d'autorité plus ancienne, n'est cependant pas dépourvue de quelque vraisemblance; car alors ce lieu était solitaire, éloigné de la ville, et l'apôtre des Gaules, ainsi que le troupeau qu'il avait formé, persécutés par les idolâtres, devaient en effet chercher les lieus écartés pour adorer le vrai Dieu et le prier en commun; mais ce que l'on ne peut guère s'empêcher de trouver ridicule, c'est que cette manie d'érudition ait porté quelques antiquaires à voir dans cet ancien édifice un temple dédié à Mercure selon les uns, à Cérès ou à Isis selon les autres. Cette opinion singulière n'avait d'autre fondement que l'examen très imparfait d'une statue placée sur le pignon de l'église, et qui subsistait encore dans les derniers tems. Ils prétendaient y voir les attributs de cette divinité du paganisme, jusque-là que des pointes de fer placées autour de sa tête pour empêcher les oiseaux de s'en approcher, et la garantir de leurs ordures, leur semblaient des épis de blé, qui, comme on sait, sont au nombre des simboles de Cérès. Cependant des Savans plus raisonnables, après avoir examiné plus attenti-

les fidèles. Son image, ou celle de saint Martin de Tours, était sculptée sur le trumeau de la grande porte, et les six grandes statues placées aux deux côtés du portique représentaient sensiblement Moïse, Aaron, David, Salomon, et deux autres prophètes (1).

HER, HERMOUTIER, en latin *Hervius* (2), *Herimonasterium*, fut appelée par corruption *nigrum monasterium*, et s'appelle aujourd'hui Noirmoutier. C'est une île située près de la côte de Poitou, diocèse de Luçon, à neuf lieues au sud-ouest de Nantes, et autant au nord-nord-ouest des Sables-d'Olonne. Elle a environ trois lieues de longueur et sept de tour. Elle est fort étroite depuis la Barre-de-Mont jusqu'à Barbastre; mais ensuite elle s'élargit en approchant de la ville de Noirmoutier. Il y a deux paroisses, l'une nommée Saint-Philibert, en la ville de Noirmoutier, dans laquelle on compte deux mille cinq cens personnes; et l'autre dans le bourg de Barbastre, nommée Saint-Nicolas, dans laquelle on compte dix-huit cens personnes, ce qui fait en tout quatre mille trois cens habitans. En allant de Barbastre à la ville de Noirmoutier, on trouve beaucoup de marais salans, de terres labourables, dont la plupart sont cultivées, et que l'on sème alternativement de froment, d'orge et de fèves sans les laisser reposer. Il y a aussi des vignes dont le vin est très médiocre; peu de pâturages et par conséquent peu de

(1) Id., p. 354.

(2) *Hero* ou *Herius* selon l'abbé de Longuerue, Description historique et géographique de la France, 1622, p. 154.

bestiaux, ce qui ne l'empêche pas d'être une île presque fortunée (1).

A l'extrémité septentrionale de cette île était une abbaye de religieux de l'ordre de Citeaux, sous le titre de Notre-Dame-la-Blanche. Cette abbaye valait à l'abbé commendataire 5500 livres de rente. Elle fut d'abord fondée pour des religieux de l'ordre de saint Benoît, dans le septième siècle. Ce fut saint Filbert, Philbert ou Philibert (2), qui, fuyant la persécution de ses ennemis, et principalement celle d'Ébroin, maire du palais, se retira de son abbaye de Jumièges et de la Normandie, pour trouver cet asile en Poitou. Ansoald ou Ansould, alors évêque de Poitiers, lui donna une retraite dans l'île de Her, aux extrémités du Poitou et de la Bretagne, vers l'embouchure de la Loire, au midi. Le saint y bâtit, vers l'an 674, un monastère qui fut appelé Hermoutier. Ce monastère prit ensuite le nom de Noirmoutier, de la couleur dont étaient vêtus les moines de son abbaye (3). Les religieux de cet ordre qui possédaient Notre-Dame-des-Champs depuis 1084, n'étaient plus qu'au nombre de quatre lorsque leur établissement fut cédé aux carmélites par ordre du roi Louis XIV, des 14 et 20 février 1703 (4).

(1) Dictionnaire des Gaules, par l'abbé Expilly. Amsterdam, 1764. Art. Isle. III, 859.

(2) Fondateur de l'abbaye de Jumièges. Voyez le tome VIII de ces Annales, p. 69.

(3) Dictionnaire des Gaules, par Expilly. III, 689; et Topographie des Saints, par Baillet, art. Nermoutier.

(4) Tableau historique et pittoresque de Paris. Paris, 1811. III, 353.

Comment saint Denis introduisit le christianisme dans les Gaules.

CCLXI. Raoul de Presles n'est pas le seul qui ait donné ces trois chapelles à saint Denis. Voici comment l'historien de l'abbaye de ce nom raconte l'introduction du christianisme dans les Gaules par le premier évêque de Paris, qu'il confond très mal à propos avec saint Denis l'Aréopagite (1) : je rapporterai ses propres expressions en rajeunissant un peu son stile.

« La sainte Écriture, qui est la boussole au moyen « de laquelle les hommes, avec l'aide du Saint-Esprit, « gouvernent le navire de l'Église, nous apprend « que (2) là où il y a eu abondance de péchés, il y « aura aussi une surabondance de grâce ; cette pro- « phétie a eu tous ses effets chez les peuples idolâtres, « qui ont été appelés à la connaissance de Dieu, et « particulièrement parmi les Parisiens, vers lesquels « le bienheureux saint Denis voulut lui-même diriger « ses pas pour y établir sa demeure : non qu'en ce « tems-là ils eussent aucune grandeur ni excellence « par dessus les autres nations des Gaules (3) ; mais

(1) Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France, par Frère Jacques Doublet. Paris, 1625, p. 85, chap. 6.

(2) Épître de saint Paul aux Romains, V, 20.

(3) Paris, sous le nom de *Civitas Parisiorum*, fesait alors partie de la quatrième province lionnaise, ou de la province sénonaise,

« il fut porté à cela par deux raisons principales :
« l'une qui était toute visible et notoire, que les
« peuples qui habitaient le territoire de Paris étaient
« entièrement adonnés au service, au culte et à l'a-
« doration des faux dieux, et conséquemment très
« éloignés de la véritable et pure religion, de sorte
« que, pour déraciner cette mauvaise inclination,
« il était nécessaire de livrer un plus grand combat,
« et d'entreprendre un plus grand travail qu'en au-
« cun autre lieu des Gaules. C'est pourquoi, comme
« un vrai capitaine, comme un vaillant soldat de
« Jésus-Christ, il préféra d'attaquer l'ennemi de son
« maître dans l'endroit où cet ennemi s'était le mieux
« fortifié. L'autre raison est que saint Denis prévit,
« par une sorte d'inspiration, que ces peuples, habi-
« tant le terroir de Paris, après avoir reçu la parole
« de l'Évangile, seraient si pieux, si religieux et si
« agréables à Dieu, qu'au lieu que leur ville n'était
« alors qu'une petite forteresse, il arriverait dans la
« suite qu'elle deviendrait la plus grande, la plus
« peuplée et la plus renommée en religion, en piété
« et en doctrine qu'aucune autre de l'Europe, en
« sorte qu'elle serait la reine, la maîtresse et la capi-
« tale de toutes les Gaules, la principale ville et la
« première de toutes celles de sa nation. Cette pré-
« vision lui fit juger convenable et raisonnable que le
« chef de ceux qui y apportaient la connaissance du

dont la métropole était Sens. Essai sur la division territoriale de la Gaule, par M. B. Guérard. Paris, 1832, p. 16.

« vrai Dieu s'employât lui-même à son instruction « et à sa conversion.

« C'est par ce double motif que le bienheureux « saint Denis s'arrêta dans la ville et le territoire de « Paris (1), sa première demeure, avec ses compa- « gnons; ainsi le lieu où il célébra premièrement les « sacrés mistères de la religion chrétienne, fut hors « la forteresse de la ville, c'est-à-dire où est à pré- « sent bâtie l'église Saint-Benoît. De là en avant, il « travailla puissamment et continuellement avec zèle « et avec affection à la conversion des idolâtres, et « à la prédication de l'Évangile. Il réussit tellement « et si promtement qu'en peu de tems plusieurs re- « çurent la foi de Jésus-Christ, et surtout le premier « en autorité, le seigneur le plus distingué de la ville « et des environs, nommé Lisbius, uni par son mariage « avec une noble et excellente dame de grande et « illustre maison, appelée Lartia; ils avaient un « fils nommé Visbius.

« Ce fut ainsi qu'une bonne partie de la ville et « du territoire de Paris quitta l'idolâtrie. Notre saint « apôtre, voyant que notre Seigneur répandait abon- « damment ses grâces et ses bénédictions sur les peu- « ples confiés à ses soins, résolut de ne pas seule- « ment édifier des temples vivans et animés, mais

(1) Doublet donne ici pour compagnons à saint Denis, évêque de Paris, Rustique et Éleuthère, qui sont les compagnons de saint Denis l'Aréopagite; on verra dans la suite quels étaient les compagnons de saint Denis.

« aussi d'en faire construire d'inanimés et de maté-
« riels. Ayant choisi pour cet objet un lieu voisin de
« sa demeure, qui lui parut convenable et qui ap-
« partenait à l'un de ses serviteurs, le seigneur Lis-
« bius que je viens de nommer et qui lui servait de
« secrétaire, il le pria de lui vendre cette propriété.
« Lisbius la lui offrit bien volontiers en pur don et
« sans aucun prix, ce que saint Denis ne voulut point
« accepter. Le saint évêque allégua que notre Sei-
« gneur Jésus-Christ avait voulu naître dans la crèche
« d'une hôtellerie louée pour cet objet (1); il ajouta
« que Jésus avait voulu que du prix de sa captivité
« on achetât le champ d'un potier pour la sépulture
« des étrangers (2) : il conclut de ces deux exemples
« qu'il était plus convenable que les lieux où devaient
« renaître tant d'enfans à Dieu, et où la captivité du
« diable devait être rachetée, fussent payés à prix d'ar-
« gent. Seulement il consentit que Lisbius employât
« le prix qui lui serait donné à faire de bonnes œuvres
« et des distributions aux pauvres. Ayant ainsi acheté
« l'emplacement où se trouve aujourd'hui bâtie l'é-
« glise de Saint-Étienne-des-Grecs (3) ; il en fit une
« église et sa maison épiscopale, dans laquelle on
« assure que les évêques de Paris ont fait leur de-

(1) Évangile de saint Luc, II, 7.

(2) Évangile de saint Matthieu, XXVII, 7.

(3) Les Antiquitez de Paris. Paris, 1608, p. 6. Doublet cite cet ouvrage où ce nom des Grecs se trouve effectivement, ainsi que son étimologie ; l'auteur ayant aussi confondu saint Denis l'Aréopagite, évêque d'Athènes, avec l'évêque de Paris, comme s'il y avait eu des églises construites sous le pape Clément premier.

« meure et maison épiscopale jusqu'au tems de saint « Marcel, qui alla demeurer dans l'abbaye et maison « collégiale appelée à présent du nom de Saint-Mar- « ceau, qui y a été enterré, et où depuis les évêques « ont demeuré jusqu'à ce que, par le commandement « des rois qui désiraient les avoir auprès de leur « personne, ils vinrent loger dans la ville près de « l'église Notre-Dame (1).

« Ainsi en ce lieu de Saint-Étienne-des-Grecs, au- « quel ce surnom est demeuré depuis, fut consacrée « la première église des Parisiens, où se fesaient « journellement les assemblées des catécumènes et « des chrétiens, pour l'instruction de leurs ames, « pour y assister aux sacrés mistères du christianisme, « et pour y célébrer le service divin. C'est là que « saint Denis remplissait tous les devoirs d'un pasteur « et toutes les fonctions d'un véritable évêque, tant « en y administrant les sacremens de l'Église, qu'en « y distribuant les charges, offices et dignités ecclé- « siastiques. »

Doublet ne dit rien de l'église ou chapelle de la Trinité dont il est question dans l'ouvrage de Raoul de Presles, et dont l'auteur des Antiquités de Paris parle ainsi (2) : On observera que le privilége de cet ouvrage est daté de l'an 1607, ce qui porte sa composition à peu près à cette époque.

(1) Le livre des Antiquités de Paris dit au même endroit que cet admirable bâtiment fut fait sous le règne de Philippe-Auguste. Il a été détruit sous celui de Louis-Philippe, en 1831.

(2) Page 7.

« Peu de tems après que saint Denis eut dédié ce « temple pour les chrétiens, il célébra la messe dans « un autre, qu'il consacra en l'honneur de la sainte « Trinité, comme un certain écrit tracé sur une vitre « de l'une des chapelles de cette église, maintenant « dite de Saint-Benoît, le fait voir par ces mots : *In « hoc sacello Dionysius cæpit invocare nomen « sanctæ Trinitatis*. — En cette chapelle, saint De- « nis commença à invoquer le nom de la sainte Tri- « nité. —

« Cette inscription a fait croire à quelques-uns, « tels que Raoul de Presles, que cette église fut « dédiée par saint Denis, avant celle de Saint- « Étienne, ne comprenant en son enclos que la cha- « pelle Saint-Nicolas et deux ou trois autres voisines. « Mais je n'en puis rien dire d'assuré, n'ayant trouvé « rien de certain sur la première fondation de cette « église ni son accroissement.

« Ce dont on ne peut douter, c'est qu'à présent « elle est surnommée de *Saint-Benoît le bien tourné*, « parce qu'anciennement le maître-autel était au lieu « où est maintenant dans la nef une grande pierre « toute ronde vis-à-vis les orgues. »

Détails sur la construction de la chapelle de Notre-Dame-des-Champs.

CCLXII. Le livre des Antiquités de Paris s'accorde encore avec Raoul de Presles (*art.* CCLVIII) sur la

fondation de l'oratoire de Notre-Dame-des-Champs lorsqu'il dit (1) :

« On croit aussi que le même saint-Denis ayant un « jour fait un miracle dans le temple de Mercure- « lez-Paris, le dédia en l'honneur de Dieu et de la « Vierge sacrée, Marie. C'est ce temple même, « maintenant appelé de Notre-Dame-des Champs, « sur le faîte duquel on voit encore une statue fort « ancienne, que l'on dit être de Cérès ou de Mer- « cure.

« Contre le mur de cette église, dans un des coins « de son cimetière, vers les champs, on voit une « image de la Vierge Marie, en peinture plate, au « bas de laquelle sont gravés ces vers en lettres an- « tiques :

Siste viator ; Mariam reverenter honora ;
Nàm fuit hæc sacro primùm depicta minori ;
Quod medium spectas, at sculptam primitùs ædes
Et basilica tenet, tanto de nomina dicta.

Arrête-toi, voyageur; rends honneur avec vénération à Marie qui fut premièrement peinte sur cette chapelle d'abord plus petite, ainsi que tu la vois au milieu. L'édifice et la basilique la conservent sculptée comme elle le fut primitivement, et ont retenu ce grand nom.

« La même église fut rebâtie, avec sa chapelle

(1) Les Antiquitez de Paris. Paris, 1605, p. 8.

« souterraine, vulgairement appelée cave, sous « l'heureux règne de Robert Ier fils de (Hugues) « Capet. Mais je ne sais si dans la suite elle a été « rebâtie. On le présume, de ce qu'en l'année 1603 « elle fut encore reconnue si solide, que madame de « Longueville, » qui y établit les carmélites cette année, « se contenta de la faire couvrir d'ardoises, « et réparer, lorsqu'elle l'eut achetée avec ses dé« pendances et lieus attenans, pour y bâtir et fonder « son monastère des carmélites. »

Doublet ne répète pas tous ces détails étrangers à son histoire de l'abbaye de Saint-Denis; mais après avoir dit ce que l'on a lu dans l'article précédent sur l'établissement de ce premier évêque de Paris à Saint-Étienne-des-Grecs, il ajoute (1) :

« Notre bienheureux apôtre continua ses divins « exercices plusieurs années parmi les Parisiens. Mais « quoiqu'il fût bien reçu, bien écouté, et supporté « même par les Gentils, il ne laissait pas de courir « beaucoup de dangers, car à tout moment, les sa« crificateurs idolâtres élevaient des séditions contre « lui et ses compagnons; mais il était tellement af« fable et vénérable, il avait tant de gravité, de pro« bité et de sainteté, son extérieur était tellement « imposant, qu'aussitôt qu'il se présentait devant « ceux que les pontifes et les sacrificateurs avaient « suscités contre lui; il les apaisait, les convertissait, « et les attirait à lui. Dieu lui fit encore cette grâce

(1) Histoire de l'abbaye de Saint-Denys. Paris, 1625, p. 86.

« de convertir une partie des pontifes et des sacrifi-
« cateurs. Lorsqu'ils eurent été batisés, il consacra
« le lieu où ils avaient coutume de célébrer leurs
« mistères sacrilèges et profanes en l'honneur de la
« déesse Cérès, que le diable leur fesait adorer. Ils lui
« substituèrent la glorieuse Vierge Marie, mère de
« Dieu, en sorte que dans la suite l'église prit le nom
« de Notre-Dame-des-Champs. Cette même dénomi-
« nation lui est conservée aujourd'hui qu'un saint et
« sacré troupeau de vierges nommées carmélites, y
« louent et servent Dieu jour et nuit, ainsi que la
« sainte mère de Dieu, la reine des vierges, sous la
« sainte règle et observance de la bienheureuse mère
« Thérèse.

« Notre saint apôtre se maintint beaucoup d'an-
« nées en autorité et en croyance tant dans la ville
« de Paris que dehors, de manière qu'ayant aug-
« menté considérablement le nombre des fidèles à
« Jésus-Christ, tous les Gaulois lui adhéraient, ainsi
« qu'une grande quantité d'Allemands et de Ger-
« mains, qui, malgré le courage et la fierté dont ils
« se targuaient, venaient cependant s'abaisser spon-
« tanément devant la volonté divine, qu'il leur an-
« nonçait et qu'il leur prêchait. »

Ces détails qui pourront paraître fabuleux aux critiques modernes, peuvent cependant être justifiés par l'histoire. Raoul de Presles, qui vivait avant l'invention de l'imprimerie, a pu écrire sur le témoignage de manuscrits plus anciens que nous n'avons plus. Il parle des trois chapelles de saint Denis, et des

auteurs plus récens ont admis le même fait; ils ont reconnu ces mêmes chapelles devenues des églises qui existaient encore de leur tems. Il me semblerait téméraire aujourd'hui d'en nier l'ancienne existence, et la circonstance qu'ajoute l'historien de l'abbaye de Saint-Denis, achève d'en faire croire le récit. En effet il paraît que les deux premières chapelles ont été construites dans un local particulier, antérieurement à la conversion des pontifes que fit l'évêque de Paris. Pour s'en rendre compte, il faut se souvenir que le plus ancien culte des Parisiens a été celui d'Isis. Or les Égiptiens, comme le prouvent les ouvrages d'Hermès, n'admettaient qu'un seul Dieu, créateur de l'univers. Lorsque les Romains se rendirent maîtres des Gaules, leurs pontifes vinrent faire admettre le culte des dieux d'Homère, dont l'Hermès, qui était le Thaut des Égiptiens, devint le Mercure des Latins. Les prêtres d'Isis furent obligés de cacher leurs mistères, et ne découvraient qu'à leurs initiés le culte d'un Dieu unique. Ce furent eux sans doute qui firent construire une cripte sous le temple de Mercure. Saint Denis, qui prêchait aussi le dogme de l'unité de Dieu, put facilement trouver des adeptes parmi eux. Tels furent les pontifes qu'il convertit, et qui lui communiquèrent leur asile devenu dans la suite Notre-Dame-des-Champs. Ce fut là qu'il établit sa demeure. Tous ces événemens ont pu se passer de l'an 250 à l'an 259, sous l'empire de Valérien et de Gallien, et saint Denis a pu faire

une profession publique de son culte sous l'empire de Postume, lorsque la persécution eut entièrement cessé.

Les auteurs que cite Raoul de Presles pour tous ces récits sont (1) :

« Hélinand ; Bernardus Guidonis; Guillermus Ar-« moriatenus ; maître Hugues de Saint-Victor ; celui « qui fit la division du monde, qui se commence : *in* « *Exordiis rerum* , etc., lequel chroniqua comme fit « Vincent, et dit moult de choses singulières, et ne « voulut nommer *Hugo Floriacensis* ; et Orose en son « Ormeste ; et plusieurs autres qui en ont parlé moult « diversement et en diverses manières. »

Il serait assez difficile de retrouver tous ces auteurs, et de distinguer parmi eux celui qui a parlé de saint Denis. Lancelot paraît croire que c'est surtout Hugues de Saint-Victor. En effet Raoul de Presles, un peu plus bas (2), cite spécialement Hugues de Saint-Victor en sa chronique, et celui qui fit les chroniques de France et la division du monde en son livre, qui s'appelle *in Exordiis rerum*. Il paraît par ce qui précède que l'auteur de ce dernier ouvrage est Hugues de Fleuri, bénédictin, qui vivait sur la fin du onzième siècle et au commencement du douzième, il mourut vers 1120. Nous avons de lui une chronique distribuée en six livres, qui s'étend depuis

(1) A la fin du feuillet CLXVIII *verso*.
(2) Feuillet CLIX *recto*, au haut de la seconde colonne.

Abraham jusqu'à Charles-le-Chauve. Elle a été imprimée à Munster en 1638 (1). Fabricius dit 1637 (2).

Sur les anciens rois celtes, avant l'arrivée des Troyens dans les Gaules.

CCLXIII. Pour bien connaître les Francs, il faut d'abord connaître les Celtes, qui remontent à la plus haute antiquité, puisque Hérodote et Aristote en ont parlé. Mais ces deux auteurs ne nous ont point laissé de détails historiques sur nos ancêtres. Le premier écrivain qui nous ait transmis quelques faits est le Bérose d'Annius de Viterbe, auteur dont je crois avoir prouvé (3) que les annales méritaient quelque confiance. J'en ai publié le texte (4).

Selon cette tradition, Samotès ou Dis, que l'on suppose quatrième fils de Japhet, fonda la première colonie celte après le déluge de Noé que j'ai cru le même que celui d'Yao, qui eut lieu l'an 2297 avant l'ère chrétienne (5). Son fils Mag ou Magus, lui ayant succédé l'an 2037 (6), en lui donnant trente-

(1) Voyez son article dans la Biographie universelle. XXI, 40.

(2) *Jo. Alberti Fabricii Bibliotheca latina. Hamburgi*, 1735. III, 860. Art. *Hugo Floriacensis*.

(3) Seconde partie du tome V de ces Annales, p. 450 et 478.

(4) Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810, tome II.

(5) Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe, t. IX, Paris, 1809.

(6) Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810. III, 34.

trois ans de règne, il sera monté sur le trône l'an 2070 avant l'ère chrétienne,(1) 227 ans après le déluge. Commes Jules César dit, ainsi qu'on le verra ci-après (*art.* CCLXVI), que de tout tems les Éduens avaient eu la principale autorité dans les Gaules, c'est vraisemblablement sur les Éduens que régna Samotès, et conséquemment à Autun, où se trouvent encore des antiquités druidiques.

Magus succéda à son père l'an 2037, et régna cinquante-un ans. Ce fut conséquemment sous son règne qu'eut lieu la fondation de Trèves par Trébéca, fils de Ninus. Les compagnons de ce prince et ce prince lui-même conservèrent des relations avec les Caldéens, et leur apprirent l'existence des Celtes que Bérose a pu connaître ainsi.

Sarron, troisième roi celte, monté sur le trône l'an 1986, eut pour successeur Dryius, qui ne régnait plus l'an 1926 (2). En partageant ces soixante ans entre les deux princes, Dryius aura commencé à régner l'an 1956 et régné trente ans.

Barde fut le cinquième roi Celte, et monta sur le trône l'an 1926. Ce fut sous son règne que les Ombriens pénétrèrent en Italie, dont ils furent les plus anciens colons, si nous en croyons Pline(3) qui dit :

Umbrorum gens antiquissima Italiæ existimatur, ut quos Ombrios à Græcis putent dictos,

(1) Tome I[er] de ces Annales, p. 479.
(2) Tableau historique et géographique du monde. III, 40.
(3) III, 19.

quod inundatione terrarum imbribus superfuissent.

Solin répète la même chose (1) en ces termes : *Bocchus absolvit Gallorum veterem propaginem umbros esse : Marcus Antonius refert eosdem, quod tempore aquosæ cladis imbribus superfuerint, Umbrios græcè nominatos.* « Bocchus décide « que les Ombriens descendent de l'ancienne race « des Gaulois ; et Marcus Antonius rapporte que ces « mêmes peuples furent appelés de ce nom par les « Grecs, parce que, dans une inondation, ils avaient « échappé au ravage des eaux. »

Strabon parle très obscurément de ces peuples (2); c'est Bérose qui, conformément à l'opinion de Bocchus, les croit Gaulois : selon lui, ils pénétrèrent en Italie sous le règne de Barde, et ils occupaient les montagnes de cette contrée dès l'an 1887 (3).

Longho, sixième roi celte, monta sur le trône l'an 1856; et régna trente-quatre ans. Il rassembla les peuples qui ont été connus sous le nom de *Lingones*, et dont la capitale est la ville de Langres (4).

Barde le jeune, septième roi celte, régna trente-sept ans, de l'an 1822 à l'an 1785 (5).

(1) *Cap.* 2, p. 13, dans l'édition de Casaubon, et p. 34 dans celle de Deux-Ponts, 1794.

(2) Livre V, p. 216, dans l'édition de Casaubon.

(3) Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810. III, 99, et IV, 20, où j'ai donné une date hipothétique, moins probable que celle de Bérose.

(4) Tableau historique et géographique du monde. III, 102.

(5) Id., p. 107.

Lucus ou Loucos, huitième roi celte, gouverna douze ans, de l'an 1785 à 1773. On lui attribue la fondation de la ville de Loucotécie ou *Lutetia*, aujourd'hui Paris (1).

Celtès, neuvième roi celte, monta sur le trône l'an 1773, et régna vingt-sept ans (2). Hercules, de Libie, vint alors dans la Celtique, et débarqua vraisemblablement à Narbonne, capitale du royaume des Bébrices, d'où il fut envoyé en Espagne vaincre Gérion. De retour chez les Celtes, l'an 1748, il épousa Galatée, fille de Celtès, de laquelle il eut l'année suivante un fils appelé Galatès ; il fonda vers cette époque la ville d'Alésia. Les Celtes appelaient leur Hercules Ogmios (3).

L'an 1746, Celtès étant mort, Galatée sa fille régna de concert avec son mari Hercules (4), jusqu'à l'avènement de Galatès.

Ce fut l'an 1712 que Galatès parvint au royaume de la Celtique, qui lui fut cédé par son père, et qu'il conserva trente-trois ans (5).

Narbon, douzième roi celte, donna son nom à la capitale du royaume des Bébrices, et régna vingt-deux ans, de l'an 1679 à 1657 (6).

(1) Id., p. 108.

(2) Id., p. 225.

(3) J'en ai parlé fort au long, tome V, partie 2, de ces Annales, p. 68, et j'en ai dessiné la figure.

(4) Tableau historique et géographique du monde. III, 254.

(5) Id., p. 272.

(6) Id., p. 284. Sur Narbonne et les Bébrices, voyez le tome IV de ce même Tableau historique, p. 160.

Lugdus, treizième roi celte, monta sur le trône l'an 1657, et régna quarante-six ans. Ce fut lui qui fonda la ville appelée de son tems *Lugdunum*, aujourd'hui Lion (1). Cette fondation est placée par Jean Lemaire sous l'an 1637 (2), la vingtième année du règne de Lugdus.

Belgius, fils de Lugdus, lui succéda en 1611, et fut le quatorzième roi celte. C'est à lui que la Belgique doit son nom, et il ne régna que deux ans, jusqu'à l'an 1609 (3). En lui finit la race de Galatès, fils d'Hercules.

Jasius Janigéna, déjà couronné patriarche de Toscane par son père Jupiter Camboblascon, et descendant d'Hercules, comme Belgius, mais par un autre que Galatès, fut élevé sur le trône des Celtes l'an 1609, et devint ainsi leur quinzième roi. Il avait alors trente-huit ans; il réunit la France, appelée alors la Gaule, et la Tirrhénie, aujourd'hui la Toscane. Ce fut dans le tems de son avènement qu'il épousa à Viterbe Ipitis Cibèles, dont les noces ont été célèbres. Jasius fut tué par son frère Dardanus, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, l'an 1559 (4).

Les Celtes restèrent alors quelque tems sans roi, jusqu'à ce qu'ils eussent élu un autre descendant d'Hercules, nommé Allobrox, qui monta sur le trône

(1) Id., p. 285.
(2) Id., p. 286.
(3) Id. *ibidem*.
(4) Tableau historique et géographique du monde. III, 289.

l'an 1541, et fut le seizième roi celte. Il régna soixante-trois ans (1).

Romus, fils d'Allobrox, succéda à son père, l'an 1478, et fut le dix-septième roi celte. Il régna trente-cinq ans (2).

Paris, fils de Romus, succéda à son père l'an 1443, et fut le dix-huitième roi celte. Le Manéthon d'Annius de Viterbe, dit que ce roi donna son nom à la ville de Paris (3). Mais cela est évidemment une erreur, puisque la ville de Paris s'est appelée Lutèce encore long-tems après ce roi. Si le Manéthon d'Annius de Viterbe a quelque authenticité, ce qui est plus que douteux, il est vraisemblable que cet historien a été mal compris. Il a dit seulement que le roi Paris était né parmi ces peuples auxquels le culte d'Isis avait fait donner le nom de Parisiens, et dont la capitale avait été nommée Loucotécie, du roi Loucos ou Lucus, comme je viens de le dire.

Léman ou Lémannus, fils de Paris, succéda à son père l'an 1404, et fut le dix-neuvième roi celte; on lui donne soixante-sept années de règne (4).

Galatès second régna sur les Celtes après Lémannus, l'an 1337, selon le Manéthon d'Annius, et conduisit les Galates en Asie (5).

Olbius monta sur le trône l'an 1322, et fut le

(1) Id., *ibidem*.
(2) Id., *ibidem*.
(3) Id., *ibidem*.
(4) Id., *ibidem*.
(5) Id., *ibidem*.

vingt-unième roi celte (1). Il régna trente-six ans.

Namnès, fils et successeur d'Olbius, monta sur le trône l'an 1286, et fut le vingt-deuxième roi celte. Le texte prétendu de Manéthon ferait croire que Picus, roi des Aborigènes, avait étendu sa domination sur la Celtique avant l'avènement de Namnès, qui n'en transmit pas moins son autorité à son fils (2), après un règne de 46 ans. Il vit même mourir Picus, puisque Faunus, successeur de ce prince, monta sur le trône l'an 1251 avant notre ère, selon Denis d'Halicarnasse (3).

Remus, vingt-troisième roi celte, succéda à son père Namnès, l'an 1240 (4).

Des rois celtes venus de la Phrigie, et des rois du Latium.

CCLXIV. L'autorité de Bérose, et plus encore celle du Manéthon d'Annius de Viterbe, trouvera bien des incrédules. Je ne sais si nous en aurons moins pour Jacques de Guyse et les auteurs que nous allons citer, qui sont plus rapprochés de nous.

L'an 1228 avant notre ère, Laomédon, roi de Troie, fut tué par les argonautes Hercules et Jason (5). Son

(1) Id., *ibidem*.

(2) Id., *ibidem*.

(3) Les Antiquités romaines. Paris, 1723. I, 3.

(4) Tableau historique et géographique du monde. III, 295.

(5) Sur la prise de Troie, par Hercules. Voyez Strabon, liv. XIII, p. 416.

fils Priam, qui lui succéda, avait pour cousin germain, fils d'une sœur de sa mère, Bavo qui, prévoyant les malheurs dont Troie était menacée (1), vint chercher un asile dans la Belgique, au pays des Trévirois (2).

L'an 1216, Latinus, selon le calcul de Denis d'Halicarnasse, succéda à Faunus (3). Ce fut sous ce prince que les Grecs entreprirent le siége de Troie, l'an 1194. Cette ville fut prise l'an 1184, après dix ans de siége.

L'an 1183, première année de la prise de Troie, dit Denis d'Halicarnasse, les Troyens se mirent en mer vers l'équinoxe d'automne. Ils abordèrent en Thrace, où ils passèrent l'hiver. Ils partirent de Thrace au commencement du printems, et traversèrent la mer jusqu'en Sicile, où ils passèrent le reste de cette année et l'hiver suivant, qui était l'hiver de la seconde année depuis le sac d'Ilion, à bâtir des villes pour les Élimiens qui étaient dans cette île.

L'an 1182, l'hiver étant terminé, les Troyens partent de Sicile, passent la mer Tirrhénienne et abordent enfin en Italie vers le milieu de l'été : ils bâtissent la ville de Lavinium, et la seconde année depuis la prise de Troie se trouve écoulée, comme le dit Denis d'Halicarnasse. Latinus était dans la trente-cinquième année de son règne quand ils arrivèrent sur ses terres,

(1) Tome I de ces Annales, p. 181.
(2) Id., p. 181.
(3) Les Antiquités romaines. I, 26.

cinquante-cinq ans après la retraite de l'Hercules grec, qui, après avoir tué Laomédon, était aussi venu en Italie. Énée épousa Lavinia, fille de Latinus, comme on va le voir.

L'an 1181, troisième année après la prise de Troie et le départ des Troyens, Énée fut roi des seuls Troyens, selon Denis d'Halicarnasse. C'est ici le troisième été depuis son départ (1).

Tertia dum Latio regnantem viderit æstas,

dit Virgile (2); car il épousa Lavinia, fille de Latinus, presqu'aussitôt qu'il fut arrivé en Italie : ce sont les paroles de Caton rapportées par Servius (3), d'où il résulte que Denis d'Halicarnasse paraît avoir suivi la narration de Caton pour les voyages d'Énée et son établissement en Italie. Énée épousa donc Lavinia la seconde année après son départ de Troie, c'est-à-dire l'an 1182. Il logeait alors chez Latinus. *Fama est.... Æneam apud Latinum fuisse in hospitio*, selon Tite Live (4). Pendant ce tems-là il bâtit Lavinium à qui il donna le nom de sa femme, *ab uxoris nomine*, dit Tite Live au même endroit. Pendant qu'il y travaillait, il n'était pas encore censé régner, puisqu'il logeait chez Latinus, faute de demeure fixe qui lui appartînt. La ville achevée, il commença à

(1) Id. *Ibidem.*
(2) *Æneid.* I, vers 165.
(3) Sur le livre VI de l'Énéide, vers 760.
(4) Livre I, chap. I.

régner sur les Troyens seulement, dans l'été de la troisième année après son départ de l'Asie (1).

L'an 1180, la quatrième année, Latinus étant mort, Énée hérita de son royaume, tant par droit d'affinité, Lavinia en étant devenue héritière après la mort de son père, que parce qu'on l'avait choisi pour commander les troupes dans la guerre contre les Rutules, comme le dit Denis d'Halicarnasse (2).

L'an 1179, seconde année du règne d'Énée, cinquième de la prise de Troie.

L'an 1178, troisième année du règne d'Énée, sixième de la prise de Troie; en cette année mourut Anchises, l'année devant la bataille où Énée fut tué, comme le dit Denis d'Halicarnasse. C'est ainsi que Virgile s'en explique (3) :

Tertia dum Latio regnantem viderit æstas,
Ternaque transierint Rutulis hyberna subactis.

L'an 1177, quatrième et dernière année du règne d'Énée, tant sur les Troyens que sur les Latins. Denis d'Halicarnasse dit qu'il ne régna que trois ans depuis la mort de Latinus : il fut tué la quatrième année dans une nouvelle guerre contre les Rutules. C'était la septième année après le renversement de Troie, toujours selon Denis d'Halicarnasse (4).

(1) Les Antiquités romaines. Paris, 1723. I, 26 et 27.

(2) Id. p. 27.

(3) *Æneid.* I, vers 265 et 266.

(4) Les Antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse. Paris, 1723. I, 27.

Énée ne fut pas le seul qui alla s'établir en Europe après la prise de Troie. Cela est prouvé par le passage suivant de Tite Tive (1) :

« Un premier fait, suffisamment (2) constant, « c'est qu'après la prise de Troie, les Grecs, cruels « envers le reste des habitans, respectèrent dans « Énée et dans Anténor les droits d'une antique hos-« pitalité; et comme ces deux princes avaient tou-« jours conseillé de faire la paix et de rendre Hélène, « ils les affranchirent des droits de la guerre. Après « diverses aventures, Anténor, suivi des Hénètes qui, « chassés de Paphlagonie par les troubles civils et « privés de leur roi Pilémène, mort sous les murs « de Troie, cherchaient un chef et un asile, pénétra « jusqu'au fond du golfe Adriatique, poussa devant « lui les Euganéens, placés entre la mer et les Alpes, « et s'établit dans leur territoire avec les Hénètes et « les Troyens. Encore aujourd'hui l'endroit où ils « abordèrent s'appelle Troie, ainsi que le reste du « canton, et la nation formée de leur mélange prit « le nom de Vénètes. Énée que la même catastrophe « avait chassé de sa patrie, mais que les destins ap-« pelaient à jeter les fondemens d'un plus grand em-« pire, s'arrêta d'abord en Macédoine : de là il passa « en Sicile, cherchant toujours une patrie; de Sicile,

(1) Histoire romaine de Tite Live, traduite par MM. Liez, Dubois, Verger. Paris, 1830. I, 13.

(2) *Satis constat.* Le mot *satis* est mal traduit par assez qui est trop faible.

« sa flotte aborda aux rivages de Laurente, endroit « qui porte aussi le nom de Troie »

Il n'est donc pas absolument impossible qu'un des fils d'Hector, appelé Francus, comme le dit le Manéthon d'Annius de Viterbe (1), ait régné sur les Celtes la seconde année du règne d'Ascagne, c'est-à-dire l'an 1175 suivant la chronologie de Denis d'Halicarnasse, et l'an 65 de Rémus suivant celle des rois celtes. Jean Lemaire dit (2) que ce fut ce Francus qui, ayant épousé une fille de Rémus, lui succéda, et bâtit la ville de Sicambrie. Cet historien, quoiqu'assez décrié, ne veut pas laisser sans réponse deux objections qui lui ont été faites.

D'abord Homère ne donne qu'un fils à Hector; c'est Astyanax, qui fut tué par Pirrhus et qui ne peut être celui dont il est ici question. Mais Dictis de Crète, que l'on dit avoir assisté à la guerre de Troie, et qui était conséquemment antérieur à Homère, fait mention de deux enfans d'Hector, dont l'un était Astyanax, que l'on appelait aussi Scamandrius, et dont l'autre se nommait Laodamas. Or de même qu'Astianax était aussi connu sous le nom de Scamandrius, Laodamas a pu l'être sous celui de Francus.

Quant à Sicambrie, qui était dans le pays des Celtes, tandis que l'on a vu plus haut que Sicambrie

(1) Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810. II, 168 et 174.

(2) Les illustrations de Gaule, imprimées à Paris, et se vendant chez Regnault, comme la traduction de la Cité de Dieu, qui paraît de la même impression.

était Bude, capitale de la Hongrie, on a pu confondre, à cette époque reculée, les Celtes avec les Scithes; et l'on appelait Scithes les peuples septentrionaux tels que les Sicambres.

De Rémus, vingt-troisième roi celte, et de Francus son successeur.

CCLXV. Le savant Nicolas Bergier, connu par son histoire des grands chemins de l'empire romain, mort en 1623, a fait l'histoire des Antiquités de la ville de Reims, où il prend, ainsi que moi, la défense d'Annius de Viterbe, avec de très grands détails qu'on fera bien de lire dans son ouvrage (1).

Il passe ensuite à Rémus, vingt-troisième roi celte, que je viens de dire être monté sur le trône l'an 1240 avant l'ère chrétienne: et avoir eu pour successeur, l'an 1175, son gendre Francus, fils d'Hector, évidemment le même que Raoul de Presles, plus ancien qu'Annius de Viterbe, appelle Francion (*art.* CCLVII); et Raoul de Presles cite pour la colonie établie par le fils d'Hector, Baudri, bien plus ancien encore, puisqu'il fut nommé archevêque de Dol en 1107 (2).

Bergier parle fort au long de l'alliance de Francus

(1) Le Dessein de l'histoire de Reims, par Nicolas Bergier. Reims, 1635, p. 398.

(2) Histoire littéraire de la France, t. XI, p. 99 et 100.

avec la fille de Rémus (1), et prouve assez bien que cette croyance n'a rien d'absurde. Il s'appuie principalement sur le témoignage d'Anaxicratès, ancien auteur grec, cité aussi par Jean Lemaire, mais d'ailleurs parfaitement inconnu (2). Ce prétendu auteur nous apprend, dans le second livre de ses Argoliques, que Scamander et Amphinée furent enfans légitimes d'Hector, et qu'un troisième, qui était bâtard, mourut au sac de Troie; mais que les deux légitimes furent sauvés. Il ajoute que Scamander, qui était l'aîné, alla vers le fleuve du Tanaïs, et habita quelque tems sur le rivage du Palus Méotide (3).

J'ignore quel était cet Anaxicratès que Bergier oppose au témoignage d'Homère, qui ne donne à Hector qu'un fils légitime appelé Astianax, lequel mourut jeune. Homère lui-même (4) dit que les Troyens appelaient Astianax le fils d'Hector, mais qu'Hector avait nommé ce même fils Scamandrius. « Hector, » dit-il, « l'appelait Scamandrius; les « Troyens, pour consacrer les services de son père et « leur reconnaissance, l'appelèrent *Astyanax*, le « rempart de Troie. »

Eusèbe, dans sa Chronique, dit que l'an 864

(1) Le Dessein de l'histoire de Reims, par Nicolas Bergier. Reims, 1635, p. 414.

(2) Il n'est nommé ni par Suidas, ni par Fabricius, dans sa Bibliothèque grecque.

(3) Le Dessein de l'histoire de Reims, par Nicolas Bergier. Paris, 1635, p. 423 et 424.

(4) Livre VI, vers 402. Astianax est encore nommé au livre XXII, vers 500 et 507.

d'Abraham (1) qui répond à l'an 1152 avant notre ère, c'est-à-dire 32 ans après la prise de Troie, en adoptant la date de Denis d'Halicarnasse, plus exacte que celle des marbres de Paros (2), les fils d'Hector retournèrent à Troie, et en chassèrent les Anténorides avec le secours d'Hélénus. En effet les habitans d'Ilium, du tems de Strabon, disaient que leur ville n'avait point été détruite par les Grecs (3). Si cela est, la colonie d'Anténor est postérieure à celle d'Énée.

Ce retour des fils d'Hector à Troie est attesté par Denis d'Halicarnasse, qui rapporte qu'après la prise de Troie, Énée s'empara de la citadelle de Pergame, d'où il se réfugia sur le mont Ida, situé presqu'au milieu de la Troade. Là il fut rejoint par un grand nombre de Troyens qui se réunirent à lui, et força ainsi les Grecs à traiter avec lui. Il fut convenu qu'Énée et les siens se retireraient de la Troade dans un tems déterminé; qu'il leur serait permis d'emporter tous les effets qu'ils avaient sauvés, mais qu'ils livreraient aux Grecs les places fortes; que les Grecs, de leur côté, donneraient une entière sûreté pour se retirer tant par mer que par toutes les terres de leur domination. Énée accepta ces conditions, croyant que c'était le meilleur parti qu'il pût prendre dans

(1) *Eusebii chronic. Mediolani*, 1818, p. 300.

(2) Tome X de ces Annales, p. 97.

(3) Strabon, livre XIII, p. 600, où il discute longuement cette opinion. Voyez les Antiquités romaines de Denis d'Halicarnasse, traduites en français. Paris, 1723, t. I, p. 70. Note du traducteur.

les conjonctures où il se trouvait alors (1). Denis d'Halicarnasse continue en ces termes :

« La trêve conclue, Énée envoya Ascagne, son fils « aîné, avec une partie des troupes auxiliaires, com- « posées pour la plupart de Phrigiens, dans le pays « de Dascilie, où est le lac Ascanien, et dont les « peuples l'avaient demandé pour en faire leur roi. « Mais Ascagne n'y demeura pas long-tems; car Sca- « mandrius l'étant venu trouver avec quelques autres « Troyens de la famille d'Hector, que Néoptolème « avait renvoyés de Grèce, il s'en retourna avec eux, « et les ramena à Troie dans le royaume de leur « père (2). »

Ces détails sont d'autant plus authentiques que Denis d'Halicarnasse dit les avoir extraits d'Hellanicos, auteur très ancien, qui avait composé l'histoire de Troie (3), et qui était né douze ans avant Hérodote. La Dascilie et le lac Ascanien sont placés par Ptolémée dans la Bithinie (4), qui avait d'abord porté le nom de Bébricie, comme je l'ai prouvé ailleurs (5).

(1) *Dionysii Halicarnassensis opera. Lipsiæ*, 1774. I, 116, liv. I, chap. 47. Les Antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse, traduites en français. Paris, 1723, t. I, p. 67, 68 et 69, liv. I, ch. 11 du texte, suivant la division de cette traduction.

(2) *Dionysii Opera*. I, 118, traduc. franç., liv. I, ch. 11, n. 6, p. 69 et 70.

(3) *Dionysii Opera*. I, 120, chap. 48, trad. franç. p. 71, chap. 11, n. 7.

(4) Même traduct. franç. p. 69, 70, 71. Notes du traducteur.

(5) Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810. IV, 172.

La date donnée par Eusèbe pour le retour de Scamandrius à Troie l'an 1152 avant notre ère peut donc être admise, et ce fait est lié à ce qu'a dit Denis d'Halicarnasse, sans doute aussi d'après Hellanicos, que Troie n'avait pas été prise par le stratagème du cheval de bois comme le dit Homère dans son poème (1), mais par la trahison des fils d'Anténor (2) que les Grecs avaient laissés maîtres de Troie pendant trente-deux ans.

Ce Scamandrius n'est donc pas le même que Francus, qui était seulement son frère, sous le nom de Laodamas, comme le disent Manéthon et Jean Lemaire, d'après Dictis de Crète : celui-ci était sorti de Phrigie dès l'an 1175 et avait épousé la fille de Rémus, roi des Celtes, à qui il succéda. On peut croire qu'il acquit ainsi une grande puissance, car (3) plusieurs auteurs anciens et modernes ont rapporté que de ce prince et de la fille de Rémus est sortie la plus grande généalogie et la plus longue suite de rois et de princes qui ait jamais existé ; en effet ils l'étendent jusqu'aux familles qui ont occupé dans ces derniers tems tous les royaumes de la chrétienté, soit qu'ils en viennent en ligne directe et masculine, soit du côté des femmes : mais surtout ils en font sortir les trois races de nos rois de France.

(1) *Odyss. lib.* 8.
(2) *Dionysii Opera*. I, 114, chap. 16, trad. franç p. 67.
(3) Presque tout ce qui termine cet alinéa est tiré de Nicolas Bergier, dans son livre intitulé : le Dessein de l'histoire de Reims. Reims, 1635, p. 449 et 450. J'y ai ajouté très peu de chose.

Il ne faut pas croire que les nations primitives aient été indifférentes sur leur origine. Les premiers ouvrages qui paraissent à la naissance des grandes sociétés sont les poèmes et les généalogies. En dégageant Homère de toutes les fictions mithologiques dont il s'environne, on voit qu'au fond ses poésies ne sont, pour la plupart, qu'un tissus de traditions glorieuses, consacrées par les généalogies. C'est ce que l'on reconnaîtra facilement dans les longs discours qui précèdent les combats de ses héros, et dans lesquels ils se plaisent à rappeler la mémoire de leurs ancêtres.

Lorsque les Phocéens vinrent civiliser les Gaules, six cens ans avant notre ère (1), ils y apportèrent les poëmes d'Homère, que nos druides s'empressèrent sans doute de traduire et d'imiter à leur manière; les feseurs de généalogies crurent devoir y puiser leurs matériaux, comme le firent les Romains. Ceux-ci ne voulant pas avoir la même origine que les Grecs, furent les descendans d'Énée; et les druides crurent plus glorieux de remonter à Hector et au roi Priam.

Sur l'origine troyenne des Francs et des Gaulois.

CCLXVI. Il paraît que ces sistèmes généalogiques remontent à la plus haute antiquité. On sait que les

(1) Polybe, livre II, chap. 4; Hérodote, Justin, Seymnos de Khio, parlent de cette colonie des Phocéens.

Francs étaient Germains, puisque leur premier établissement fut à Bude, si nous en croyons Raoul de Presles. Or Tacite dit, en parlant des Germains (1) : « Pour leurs rois, ils consultent la naissance, pour « leurs généraux, la valeur. »

Ce passage est très remarquable. Les principes de nos ancêtres sont faciles à comprendre. Lorsqu'il fallait combattre un ennemi belliqueux, ils sentaient le besoin d'un chef dont les talens fussent connus; lorsqu'ils étaient rassemblés dans leurs cités, ils voulaient un chef qui ne mourût pas, et dont le nom seul fût le titre de sa puissance. Pourquoi donc repousserions-nous nos anciennes traditions, qui ne sont que le développement de la phrase de Tacite? C'est ce que je ne ferai point ici, bien que je ne regarde point ce travail comme indigne de l'histoire.

L'un des reproches faits au savant Annius de Viterbe (2), et peut-être celui qui peut faire le plus d'impression sur l'esprit de certains lecteurs, est que l'origine troyenne attribuée aux Francs, regardée comme une fable par l'auteur de ce reproche, est née dans les ouvrages publiés par Annius de Viterbe, c'est-à-dire dans son Manéthon, le seul où il en soit question. Mais l'ancienneté de cette origine, vraie

(1) *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt. De moribus germanorum*, 7.

(2) J'ai donné la note où se trouve ce reproche dans les Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe, Paris, 1808. VII, 206. C'est ce que j'ai lu de plus fort contre Annius, et je l'ai publié, quoiqu'inédit, afin de prouver mon impartialité.

ou supposée, est démontrée par ces vers de Lucain, mort l'an 65 de notre ère, plus de treize siècles avant Annius, et qui dit dans sa Pharsale, livre premier :

Arvernique ausi Latio se dicere fratres,
Sanguine ab Iliaco populi.

« Et les Arvernes qui osent, comme nous, se dire « descendans des peuples d'Ilium. »

Le savant géographe d'Anville, en rapportant ce passage (1), convient qu'il ne devine point l'origine de cette tradition. Sidonius Apollinaris fait évidemment allusion à ces vers, et les rend en quelque sorte historiques par son témoignage, puisque lui-même était Arverne ou Auvergnat. « Quelle douleur pour « les Auvergnats, » s'écrie-t-il, « de se voir asservis, « eux qui, si nous rappelons ici l'antiquité, osaient « autrefois se dire les frères des Latins, et qui rap- « portaient leur origine au sang d'Ilium ! » *Arvernorum (proh dolor!) serviens, qui, si prisca replicarentur, audebant se quondàm fratres Latio dicere, et sanguine ab Iliaco populos computare* (2). On observera que Sidoine Apollinaire mourut l'an 489, évêque de Clermont en Auvergne, dont il avait été gouverneur (3).

(1) Notice de l'ancienne Gaule. Paris, 1760, p. 105.

(2) *C. Solii Sidonii Apollinaris Opera. Parisiis*, 1598, p. 147, *lib.* 7, *epist.* 7.

(3) Biographié universelle. Paris, 1825. XLII, 313, art. Sidoine. L'origine troyenne des Gaulois est prouvée par le témoignage de Timagènes. Voyez la préface du tome II, p. IX.

Il est vrai que les Auvergnats ne sont pas précisément les Francs ; mais on aperçoit d'avance une relation assez grande entre les deux nations. Je hazarderai seulement ici une conjecture ; c'est que si l'on admet que Mars avait pour père un prêtre aborigène ou ligurien (1), et que les prêtres de Mars avaient pris leur origine chez les Saliens, chassés depuis de leur pays par Caïus Sextius, firent leur établissement dans la Germanie, où ils se joignirent aux Francs avec lesquels ils semblent n'avoir fait qu'une nation, il en résulterait entre les Romains et les Francs une parenté postérieure à celle que l'on dérive d'une origine troyenne.

Au reste les Éduens, les plus célèbres des Celtes, selon l'expression de Méla (2), *clarissimi Celtarum*, et qui, de tout tems, avaient joui de la plus grande autorité dans les Gaules, selon César (3), mais qui, de son tems, la partageaient avec les Arvernes (4), avaient mérité le titre de frères du peuple romain, sortis du même sang. *Æduos fratres consanguineosque sæpenumero ab senatû appellatos.* Ils furent les premiers admis dans le sénat, en considération de l'ancienneté de leur alliance et de cette prérogative de fraternité qui les distinguait entre

(1) Mémoire et plan de travail sur les Celtes, p. 198.

(2) Livre 3, chap. 2.

(3) Livre I des Commentaires sur la guerre des Gaules, p. 57, dans la traduction de Wailly. Paris, 1799, t. I. *Omni tempore totius Galliæ principatum tenuissent.*

(4) Id., p. 36.

tous les peuples de la Gaule. Ce sont les expressions de Tacite (1), qui place ce fait sous l'empire de Claude, l'an 48 de notre ère : *Primi Ædui senatorum in urbe jus adepti sunt. Datum id fœderi antiquo, et quià soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo romano usurpant* (2).

On voit cependant que ces divers passages ne font pas remonter jusqu'aux Troyens l'origine des Éduens, comme celui de Lucain et de Sidonius Apollinaris peuvent le persuader des Arvernes. Quant à l'ancienne opinion des premiers historiens de la France, qui, à l'exemple de Baudri et de Raoul de Presles, font venir les Français ou les Francs de Francus, fils d'Hector, M. Gaillard l'explique d'une manière qui, au premier coup d'œil paraît, assez plausible, dans son Histoire de Charlemagne. Le roman publié dans le onzième siècle (3), sous le nom de Turpin, archevêque de Reims, et qui, comme tout le monde le sait aujourd'hui, n'est point de ce prélat, est le premier et le père de tous ceux de la chevalerie; et avant les siècles de la bonne critique, les fables de ce Turpin avaient usurpé l'autorité qui n'est due qu'à la vérité;

(1) Annales, livre XI, chap. 25.

(2) Notice de l'ancienne Gaule, par d'Anville. Paris, 1760, p. 34, art. *Ædui*.

(3) Le Bulletin de l'académie royale des Sciences de Bruxelles, n° 1, séance du 9 janvier 1836, rapporte, à la page 23, l'opinion de M. Marchal, qui s'efforce de prouver que la Chronique de Turpin n'a été composée que l'an 1154, pendant le voyage de Louis-le-Jeune, roi de France, à Tolède, pour épouser l'infante Constance de Castille.

il n'y avait pas d'autre histoire de Charlemagne, si ce n'est cependant celle d'Éginard ; dont l'authenticité ne peut être contestée. Mais ce n'est que d'après celle de Turpin, selon M. Gaillard, que l'on fit remonter la tige de ce prince jusqu'aux Troyens. C'est d'Hector lui-même que Boïardo fait descendre Charlemagne et Roger ; la fameuse épée Durandal était celle d'Hector, qui s'était conservée dans sa famille (1).

L'explication de M. Gaillard n'est pas soutenable. Indépendamment des témoignages de Timagènes et de de Lucain, je citerai ici un auteur certainement plus ancien que le onzième siècle, c'est Fréculphe, évêque de Lisieux, sur lequel on peut consulter le cinquième volume de l'Histoire littéraire de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (2). Cet historien, mort l'an 850, est l'auteur de l'ouvrage le plus intéressant, le plus curieux et le mieux exécuté de tous ceux qui nous restent du neuvième siècle. Ce n'est point un écrit sur la théologie, qui fesait alors le principal objet des études de nos écrivains. Ce ne sont point des annales, ces amas informes et grossiers de faits, qui devinrent si communs en ce tems-là, et qui coûtaient si peu à leurs auteurs ; mais c'est une histoire en forme et générale, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin du

(1) Histoire de Charlemagne, par M. Gaillard. Paris, 1782, t. III, p. 350. C'est à la page 344 de ce même volume qu'il place, en 1095, la composition de la Chronique de Turpin, qu'il dit être moitié légende et moitié roman. Voyez le douzième tome de la collèction de dom Bouquet.

(2) Paris, 1740, p. 77.

sixième siècle de l'Église, quoique l'auteur, par modestie, ne lui donne que le nom de chronique (1). Tel est le jugement que portent les auteurs de la France littéraire sur un auteur malheureusement très obscur et qui mériterait d'être mieux connu. C'est d'après lui que je vais parler.

Passage de Fréculphe sur Francio.

CCLXVII. C'est au dix-septième chapitre du premier livre de sa chronique, que Fréculphe fait mention de la tradition suivant laquelle les Francs descendaient des Troyens; tradition qui n'était pas encore détruite alors, le christianisme n'ayant pas fait disparaître les monumens du paganisme. En effet l'auteur convient, dans son premier chapitre, qu'avant lui les historiographes grecs et latins commençaient leurs histoires par celle de Ninus. Lui-même, après avoir rapporté dans son premier livre l'extrait de la Genèse, revient, dans le second, à compter comme le Bérose d'Annius de Viterbe, par les règnes d'Altadas, de Mamitus et des autres rois d'Assirie. C'est sous Teutamès, compté par lui, à l'exemple d'Eusèbe, pour le vingt-sixième roi d'Assirie en commençant par Ninus (2), que Fréculphe

(1) Id., p. 79.

(2) Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810, II, 19, où l'on voit que Bérose compte quatre rois d'Assirie de plus qu'Eusèbe. Fréculphe est d'accord avec Eusèbe, édition armé-

raconte le fait suivant immédiatement après la prise de Troie(1).

« D'autres disent que Phrigas et Énée étaient frères, « et qu'Énée vint régner dans le Latium pendant « que Phrigas resta maître de la Phrigie. Après Énée, « Ascagne ayant abandonné le royaume de Lavinia, « sa belle-mère, bâtit Albe-la-Longue. On ajoute « qu'Ascagne éleva avec tendresse son frère Silvius « Posthumus, qu'Énée avait eu de Lavinia. Ce même « Ascagne eut un fils appelé Julius, duquel vint la « famille Julia; mais comme cet enfant était trop « jeune, et que son âge le rendait incapable de gou- « verner les citoyens, Ascagne laissa son frère (con- « sanguin) Silvius Posthumus héritier de sa couronne. « Quant à Phrigas, sa postérité erra dans un grand « nombre de pays, où ils voyageaient avec leurs « femmes et leurs enfans. Ils choisirent parmi eux « un roi nommé Francio ; et le motif de cette élection « fut le courage que Francio avait montré à la guerre : « il combattit avec plusieurs nations; et dirigeant « sa route vers l'Europe, il se fixa entre le Rhin et « le Danube (2). C'est là que mourut Francio, après

nienne, *Mediolani*, 1818, et met la prise de Troie sous le règne de Teutamès l'an 835 d'Abraham, 1181 avant notre ère, au lieu de 1184 que dit Denis d'Halicarnasse, selon lequel l'an 1181 est la première année du règne d'Énée sur les Troyens en Italie, comme on l'a vu plus haut à l'art. CCLXIV.

(1) *Freculphi episcopi Chron.*, dans la *Magna Bibliotheca Patrum*, t. XVI, p. 143, c. Je traduis le texte latin.

(2) On observera que Bude est sur le Danube, mais bien loin du Rhin.

« lequel les Francs livrèrent un grand nombre de « combats par lesquels leur population fut tellement « diminuée, qu'ils ne formèrent plus qu'une petite « nation. Ils se choisirent des rois dans cette contrée; « mais ils refusèrent toujours de se soumettre à un « joug étranger. Telle est l'opinion de quelques au- « teurs sur l'origine des Francs.

« D'autres affirment qu'ils viennent de l'île de « Scanzie, qui est la source des nations, et de laquelle « sont sortis les Goths et les autres peuples théo- « tisques : ce qu'atteste l'idiome qu'ils parlent. On « trouve effectivement encore dans cette île une ré- « gion qui porte le nom de France. »

Le Francio de Fréculphe n'est pas le Francus, fils d'Hector, auquel il paraît très postérieur, comme je le dirai dans la suite, à l'article CCLXX. Mais on voit que la tradition qui fesait descendre les Francs des Troyens n'était nullement moderne du tems de Fréculphe qui la rapporte sans l'admettre, et qu'on peut faire remonter cette tradition jusqu'au tems de la conquête des Gaules par César. Les vaincus voulurent alors s'honorer par une origine commune avec celle du vainqueur; et le poète Lucain traite cette hardiesse en véritable Romain, quoique lui-même fût Espagnol, lorsqu'il dit (*art.* CCLXVI) que les Arvernes OSAIENT se dire descendans des peuples d'Ilion.

Sans doute Hunibaud qui vivait vers l'an 560, et qui publia une Histoire du monde, qu'il terminait à

la mort de Clovis (1), ne fit que recueillir nos anciennes traditions, lorsqu'il fit remonter notre origine à la destruction de Troie, et l'on cite avant lui deux historiens, le philosophe Dorac et le Scithe Vastalde, qui avaient eu la même opinion, et que la destruction du paganisme a fait disparaître avec l'ouvrage d'Hunibaud lui-même, qui les citait.

Si Grégoire de Tours n'a rien dit de ces origines païennes, c'est que cela n'entrait pas dans le plan de son histoire, et qu'il connaissait deux écrivains qui en avaient sans doute parlé avant lui, mais dont nous ne connaissons que les fragmens qu'il dit y avoir puisés. Ce sont Sulpicius Alexander (2) et Renatus Profuturus Frigeridus (3). On trouvera ces citations dans le second livre de Grégoire de Tours.

C'était peut-être une opinion assez peu probable que celle qui fesait descendre les Trévirois d'un fils de Ninus, les Romains, les Francs et les Celtes des Troyens. Mais si l'on observe que l'Iliade d'Homère était la Bible de ce tems-là, et que cette Iliade pei-

(1) On trouvera sur Hunibaud, ou Hunibalde, une notice assez détaillée dans l'Histoire littéraire de France, par des religieux bénédictins. Paris, 1735, t. III, p. 271. Cette histoire est très savante, mais écrite dans un esprit trop monastique. Il en est de même de la collection de dom Bouquet, qui a négligé de recueillir nos anciennes chroniques mêlées de quelques fables, à moins que ces fables ne fussent des miracles que le rédacteur croyait pouvoir prouver la vérité de la religion.

(2) *Jo. Alberti Fabricii Biblioth. latina. Hamburgi*, 1734. I, 177.

(3) Id. II, 928.

gnait les Grecs vainqueurs de l'Asie; si l'on ajoute qu'Hérodote avait peint en prose un tableau semblable à celui qu'Homère avait donné en vers; si l'on réfléchit ensuite que les Romains et les Celtes se glorifiaient d'avoir vaincu les Grecs et détruit leur puissance, on reconnaîtra que leurs poètes et leurs historiens ont eu quelque raison de flatter l'orgueil national, en représentant ces mêmes Asiatiques, vaincus dans la fable et dans l'histoire, reparaître sur le grand théâtre du monde dans leur postérité, et reprendre le sceptre de l'univers alors connu.

Que ceux qui trouvent absurdes ces anciennes traditions, observent que nous, qui n'avons eu encore ni un Homère ni un Hérodote, nous avons adopté les traditions juives qui nous font descendre de Sem, de Cham, de Japhet, traditions très respectables sans doute, puisqu'elles tiennent à notre religion, mais qui lient notre origine à celle d'un peuple que nous avilissons.

Qu'ils comparent et qu'ils jugent!

Au lieu de mépriser les faiblesses des peuples, qui ont peut-être été plus grands que nous, tâchons de nous rendre plus grands qu'eux (1).

Ce bon moine Hunibaud, en s'appuyant sur les anciens historiens français, le philosophe Dorac et le scithe Vastalde, et sur les mémoires de son tems (2),

(1) Voyez dans les Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe. Paris, 1808. VII, 215, l'opinion du comte du Buat en faveur de l'origine troyenne des Celtes, très bien motivée.

(2) Son autorité a été contestée par le comte Nuénara, dans les

a conduit et continué son histoire jusqu'à Clovis I[er], roi des Français, sous le règne duquel on assure qu'il l'a composée. Les écrivains qui l'ont suivi l'ont conduite depuis Clovis jusqu'à eux, avec quelques interruptions de la ligne masculine. Ceux qui veulent étudier nos antiquités en se dépouillant de ces préventions critiques devenues beaucoup trop communes, et qui ont trouvé quelqu'intérêt dans la lecture de ce que l'on appellera, si l'on veut, la mithologie celtique, insérée dans les articles précédens (*art.* CCLXIII), seront peut-être bien aises de prendre une idée de cette généalogie que je vais rapporter en m'arrêtant à l'époque dans laquelle je me renferme ici.

Des anciens rois descendans de Francus jusqu'à Camber.

CCLXVIII. Le savant Lazius (1) n'a pas craint de s'appuyer sur l'autorité du Bérose d'Annius de Viterbe, ce qu'on a eu tort de lui reprocher. Il a reconnu l'existence de Francus, fils d'Hector, et divise sa généalogie en trois sortes de rois; savoir en Cimbres ou Cimmériens, qui ne sont pris que pour une

Annales Regum Francorum, *Coloniæ*, 1561, p. 22 et suivantes: mais il est facile de combattre cet ancien critique, et c'est ce que je ferai à l'article CCLXX.

(1) Wolfgang Lazius, professeur de belles-lettres et de médecine à l'Université de Vienne en Autriche, sa patrie, naquit en 1514, et mourut en 1565. Voyez son article dans la Biographie universelle. Paris, 1819. XXIII, 473.

même nation; en Sicambriens et en Celtes ou Francs. Lazius appelle rois cimbres ou cimmériens, d'un nom général, tous ceux qui depuis que l'histoire a commencé, ont régné en Allemagne, en France et en Espagne; en effet les Grecs et autres peuples orientaux, qui n'avaient qu'une connaissance médiocre de la partie occidentale et septentrionale de l'Europe, désignaient toutes ces nations par les noms de Celtes et de Cimmériens. C'est par cette raison qu'Homère a dit que les Cimmériens habitaient un pays très obscur, et que les rayons du soleil n'éclairaient jamais; ce qui signifiait que le pays habité par les Cimmériens n'était pas connu, et que le soleil de la doctrine grecque n'y avait pas pénétré (1). C'est en ce sens que l'on a qualifié du nom de Cimmériens deux rois que l'on dit avoir existé du tems de la guerre de Troie; savoir Hélénus en Pannonie, et Rémus en Celtique. On prétend que le nom de Cimmérien est venu à ces rois occidentaux de Gambrivius ou Cambrinius, homme d'un courage féroce, qui régna sur les Thuiscons, selon le Bérose d'Annius de Viterbe (2), l'an 1818 avant notre ère. Mais il n'a régné que sur les Allemands, auxquels les Hébreux donnent encore le nom d'Ascénas, du nom de l'aïeul de Gambrivius (3).

(1) J'ai parlé fort au long des Cimmériens dans le Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810. II, 49.

(2) Tableau histor. et géogr. du monde. Paris, 1810. III, 12.

(3) Le Dessein de l'histoire de Reims, par Nicolas Bergier. Reims, 1635, p. 451 et 452.

On dit qu'après la destruction de Troie, Francus succéda à l'une et à l'autre province cimmérienne, au gouvernement de la Péonie l'an 1184, comme héritier naturel d'Hector son père, et l'an 1175 à celui de la Celtique comme héritier de Rémus, son beau-père, ou comme administrant l'héritage de son épouse. Hélénus, oncle de Francus, puisqu'il était fils de Priam (1), commandait les Péoniens, alliés depuis long-tems des Troyens, et parlant la même langue qu'eux. Il était le plus habile des augures, et c'est en cette qualité qu'il donnait des conseils à Hector (2); il s'était donc trouvé au siége de Troie.

Francus, du tems d'Hélénus, administra la Celtique par les druides, et la Pannonie par lui-même. J'ai déjà dit (*art.* CCLXV) qu'il fut le vingt-quatrième roi des Celtes, et le premier des rois cimmériens venus de la race d'Hector. Ce fut principalement en Pannonie que sa postérité s'arrêta long-tems, ayant un peu négligé le gouvernement de la Celtique, trop éloignée de la Hongrie. Ainsi quoique plusieurs auteurs, et parmi eux Hirétius (3), comptent les rois suivans au nombre des rois celtes ou gaulois; ces princes ne doivent véritablement être considérés que comme des rois troyens cimmériens (4).

(1) Voyez l'article Hélénus, tome XX, p. 185 du Dictionnaire de Sabbathier. On y verra qu'après la mort de Pirrhus ou Néoptolème, il eut une partie de l'Épire, qui s'appela Chaonie.

(2) Iliade, chant 6, vers 76; et chant 7, vers 44.

(3) Jean Hirétius, auteur des Antiquités d'Anjou.

(4) Le Dessein de l'histoire de Reims, par Nicolas Bergier. Reims, 1635, p. 452 et 453.

Francus régna 47 ans, et eut pour successeur, l'an 1128, son fils Sicamber, second roi cimmérien de la race de Troie, qui régna 51 ans. On dit qu'à cause de lui les Troyens, habitant en Pannonie, prirent le nom de Sicambriens; d'autres croient ce nom beaucoup plus récent (1). Sicamber, selon ce calcul, mourut l'an 1077 avant l'ère chrétienne (2).

A ce prince succéda Priam II du nom, le troisième des rois cimmériens, qui régna 23 ans; et ce fut, dit-on, sous son règne que fut bâti le magnifique temple de Salomon (3). En effet il mourut l'an 1054 avant l'ère chrétienne, et si nous en croyons le père Pezron, qui suit avec raison le calcul de la version des Septante, Salomon jeta les fondemens du temple de Dieu la quatrième année de son règne, l'an du monde 4816 (4), c'est-à-dire 1057 avant notre ère. En effet le canon chronologique placé à la fin de ce volume donne cette date (5). Mais Eusèbe, qui suit aussi le calcul de la version des Septante, ne place cet événement que sous l'an 984 d'Abraham (6),

(1) Id , p. 453.

(2) Tableau historique et géographique du monde. Paris, 1810. IV, 315. Cette date y est calculée avec des règnes trop longs pour Francus et Sicamber, parce que j'avais conjecturé l'an 1201 comme celui de l'avénement de Francus au trône d'après la date des marbres pour l'époque de la prise de Troie, qui n'est pas exacte. Je les ai abrégés tous deux de treize ans. Ils sont encore bien assez longs.

(3) Le Dessein de l'histoire de Reims, par Nicolas Bergier. Reims, 1635, p. 453.

(4) L'Antiquité des tems. Paris, 1687, p. 100.

(5) A la page 13.

(6) *Eusebii Chronicon. Mediolani*, 1818, p. 355. Voyez le tome I de ces Annales, p. 373.

c'est-à-dire sous l'an 1032 avant notre ère. Les Tablettes chronologiques de Lenglet ne donnent que l'an 1015 (1), et l'Art de vérifier les dates l'an 998. On voit combien les chronologistes varient sur les faits les plus connus et qui devraient être les mieux éclaircis. On ne sera pas surpris de l'embarras que j'éprouve à fixer les dates des règnes de ces anciens rois francs.

Hector second fut le quatrième roi des Cimmériens, et régna 28 ans (2). Il mourut conséquemment l'an 1026.

Il laissait deux fils, Troïlus et Polidamus; quelques-uns en ajoutent un troisième, qu'ils appellent Brabon. Son successeur fut Troïlus, qui devint ainsi le cinquième roi des Cimmériens, et régna 22 ans (3), en sorte qu'il mourut l'an 1004. Ce fut sous son règne, ainsi qu'on le verra dans l'article suivant, que Brutus, petit-fils d'Ascagne et arrière-petit-fils d'Énée, fonda le royaume de la Grande-Bretagne, l'an 1008 avant notre ère.

A Troïlus succéda son fils Torgotus, sous le règne duquel une partie des Troyens quitta la Pannonie; et s'avançant en grand nombre vers l'occident, ils arrivèrent sur le bord du Rhin, où ils fixèrent leur demeure. C'est d'eux que l'on fait descendre les

(1) Tablettes chronologiques, par Jean Picot. Genève, 1808. Tom. I, p. 312.

(2) Le Dessein de l'histoire de Reims, par Nicolas Bergier. Reims, 1635, p. 453.

(3) Id. *ibidem*.

Tongres, les Cimbres, les Gueldrois, et les autres peuples habitant entre les rivières du Rhin et de la Sala (1). L'auteur qui me fournit ces détails ayant négligé de fixer la durée du règne de Torgotus, je suis réduit à de simples conjectures sur cet objet. Réunissant les années pendant lesquelles ont régné les cinq premiers rois, je trouve le nombre 197 que je divise par 5; ce qui me donne 39 ans pour terme moyen. Supposant donc que Torgotus ait régné 39 ans, il sera mort l'an 965.

A Torgotus succéda Tongris, septième roi des Cimmériens, qui régna 34 ans (2). Il mourut conséquemment l'an 931.

Après lui régna son fils Teuto : c'est de celui-ci que les Allemands furent appelés *Teutones* par les Anciens, par les Italiens *Tedeschi* ou *Tudesques*, et par les vieux Français et Walons *Thyois*. Teuto régna 32 ans (3), et conséquemment jusqu'à l'an 899.

A Teuto succéda son fils Agrippa, neuvième roi des Cimmériens, qui régna 28 ans (4); en sorte qu'il mourut l'an 871.

Ambrio, fils de Teuto, régna 33 ans (5) et mourut l'an 838.

Thuringus régna 34 ans (6), et mourut l'an 804.

Camber régna 32 ans jusqu'à l'an 772. Ce fut la

(1) Id., p. 453 et 454.
(2) Id., p. 454.
(3) Id., *ibidem*.
(4) Id., *ibidem*.
(5) Id., *ibidem*.
(6) Id., *ibidem*.

vingt-cinquième année de son règne, c'est-à-dire l'an 780, que Brutus, fils de Silvius, petit-fils d'Ascagne, selon Bergier, vint en Touraine, où il bâtit la ville de Tours, ainsi appelée du nom de Turvus, l'un de ses capitaines; il passa de là en Angleterre qui, de son nom, fut appelée Bretagne, si l'histoire de *Galfridus Monumetensis* (Geoffroi de Monmouth) est véritable. On appelle ordinairement cette histoire *Historia Bruti* (1), et je m'en occuperai ici un instant, d'autant plus qu'elle est citée par Jacques de Guyse qui adopte son opinion (2).

De Brutus et des autres rois bretons jusqu'à Élidurus.

CCLXIX. La tradition qui fait Camber, roi des Cimmériens, contemporain de Brutus, est contraire à la Chronologie. Car si Brutus est venu en Touraine l'an 780, il ne peut être fils de Silvius, qui n'était pas fils d'Ascagne, comme le dit Bergier, mais fils posthume d'Énée, comme le dit Denis d'Halicarnasse (3), ce qui le fit appeler Silvius Posthumus, et qui fut roi du Latium de l'an 1138 à l'an 1079 avant notre ère (4) : ce prince fut donc antérieur à

(1) Id., *ibidem.*
(2) Tome I de ces Annales, p. 139, et ailleurs.
(3) *Dionysii Halic. Antiq. rom. lib.* I, *cap.* 70. *Lipsiæ*, 1774. I, 175
(4) Id., *Lipsiæ*, 1775. IV, 2468. Chronologie de Dodwell.

l'an 780; en sorte que ces deux dates sont absolument inconciliables.

Brutus, dit Sabbathier (1), est un ancien roi fabuleux dont il est souvent fait mention dans les Annales d'Angleterre. Elles disent qu'un certain Brutus, fils de Silvius, qui était frère d'Ascagne et fils d'Énée, eut le malheur de tuer son père; qu'après ce malheur, Brutus se réfugia dans la Grèce, où il délivra un grand nombre de Troyens, esclaves de Pandrasus; enfin, qu'il épousa la fille du roi, et qu'étant passé dans l'île d'Albion, il fonda un royaume qu'il appela de son nom Bretagne.

Cette tradition est fort ancienne, puisqu'elle remonte à Galfroid ou Geoffroi de Monmouth, surnommé *Arturus*, parvenu à l'évêché de Saint-Asaph en 1151 (2). Je ne répèterai pas ici ce que j'ai dit de cet auteur et de son histoire de Bretagne dans un autre ouvrage (3); mais je rectifierai la chronologie que j'en ai donnée (4) d'après une fausse date de la prise de Troie. Ici j'adopterai celle de Dodwell, qui est la même que la mienne, ainsi que ses autres calculs.

* 1184. Prise de Troie (5).

* 1182. Énée arrive en Italie.

(1) Dictionnaire pour l'intelligence des auteurs classiques. Paris, 1770, t. VII, p. 421, art. Brutus.

(2) Le grand Dictionnaire historique, par Moréri. Paris, 1759, art. Galfroid.

(3) Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe. Paris, 1811. I, 160.

(4) Id., p. 131.

(5) *Dionysii Halic. Opera. Lipsiæ*, 1775, p. 2467.

* 1180. Énée règne sur le Latium, après la mort de Latinus.

* 1177. Mort d'Énée. Naissance de Silvius Posthumus. Ascagne succède à son père.

* 1176. Première année du règne d'Ascagne.

* 1152. Mort d'Ascagne, après un règne de 25 ans.

* 1151. Silvius Posthumus lui succède.

* 1138. Silvius épouse une petite-fille de Latinus.

* 1137. Naissance de Brutus.

* 1110. Mort de Silvius, tué par son fils Brutus, âgé de 27 ans. Æneas Silvius lui succède.

1108 (1). Brutus, fils de Silvius, fonde le royaume d'Angleterre, à l'âge de 28 ans, et règne 15 ans.

1093. Mort de Brutus, âgé de 44 ans. Locrinus, son fils, lui succède, et règne 20 ans.

* 1079. Mort d'Énéas Silvius, roi des Latins. Latinus Silvius lui succède.

1073. Guendolène, veuve de Locrinus, règne quinze ans.

1058. Madan, fils de Locrinus, règne quarante ans.

1018. Mempricius règne vingt ans.

998. Ébrancus règne quarante ans. Jacques de Guyse parle de lui d'après Lucius de Tongres (2).

958. Brutus, Vert-Écu, règne douze ans.

946 (3). Leilus règne vingt-cinq ans (4).

(1) Cette date est puisée dans le catalogue des rois bretons. Celles qui sont précédées d'une étoile, sont puisées dans Dodwell.

(2) Tome I de ces Annales, p. 381.

(3) Il y a pour ce nombre une faute d'impression dans le texte.

(4) Je crois que c'est de Leilus, et non de Léar, que parle Jacques de Guyse d'après Lucius de Tongres. I, 381.

921. Rud Hudibras règne trente-neuf ans.

882. Bladud règne vingt ans.

862. Leir règne soixante ans (1). C'est celui que Shakespeare appelle Léar, et sur lequel il a fait une tragédie sublime qui a été imitée sur notre théâtre. Jacques de Guyse en parle fort au long (2), toujours d'après Lucius de Tongres.

802. Cordeilla, fille de Leir, règne cinq ans.

797. Cunedagius et Margan règnent trente-trois ans.

764. Rivallo régna quarante-six ans (3).

718. Gurgustius régna trente-sept ans (4).

680. Sisillius régna quarante-neuf ans (5).

631. Jacques ou Iago, régna vingt-huit ans.

603. Kinmarc régna cinquante-quatre ans.

549. Gordobug régna soixante-trois ans. Jacques de Guyse l'appelle Gorbogudon, et appelle sa femme Indon, toujours d'après Lucius de Tongres, qui ne copie point ici Geoffroi de Monmouth, où ces faits ne se trouvent point.

487 (6). Ferrex et Porrex règnent quatre ans.

(1) Je corrige la table par l'histoire, p. 13. C'est ce que je continuerai de faire sans avertir pour chaque faute.

(2) Tome I, p. 413, 415, etc.

(3) Il est appelé Rivallon dans la traduction de Jacques de Guyse. II, 81, de ces Annales.

(4) Jacques de Guyse l'appelle Gurgunsius. II, 81.

(5) Il fut aussi roi des Belges. II, 81.

(6) Ici commence un assez grand désordre dans les années de l'avénement. J'ai conservé les années des règnes, et je me retrouve d'accord avec celles de l'avénement, pour Bélinus et Brennus.

483. Le royaume est divisé entre cinq rois qui gouvernent cinquante-un ans, savoir :

Rudac, roi de Cambrie;

Cloténus, roi de Cornubie;

Pinnor, roi de Loegria;

Statérus, roi d'Albanie;

Ywen ou Owen, roi de Bernicie.

433. Dunvallo Molmutius, fils de Cloténus, règne seul quarante ans.

393. Bélinus et Brennus règnent vingt six ans. On observera que ce Brennus est le même qui, selon Geoffroi de Monmouth, copié par Jacques de Guyse après Lucius de Tongres et Hugues de Toul (1), assiégea Rome l'an 387. Il régna vingt-six ans.

366 (2). Gurguntius Barbruch régna dix-neuf ans.

346. Guitélinus régna vingt-sept ans.

318. Sisilius ou Sifilius régna sept ans.

310. Simarus ou Kimarus régna trois ans.

307. Élanius ou Danius régna huit ans.

299. Morindus ou Morvidus régna huit ans.

291. Gorbonianus régna dix ans.

281. Archigallo ou Arthgallo régna un an. Il fut déposé.

280. Élidurus, Hélidurus ou Héliodurus-le-Pieux,

(1) Tome II de ces Annales, p. 318 et suivantes.

(2) Ici commence une seconde différence, que j'ai sauvée en conservant les années d'un règne, augmentées quelquefois d'un an, ainsi que le fait le texte en d'autres endroits, jusqu'au règne de Kimarus, où tout se retrouve d'accord.

substitué à son frère, régna trois ans, etlui rendit ensuite la couronne (1).

277. Archigallo régna dix ans, pour la secondefois.

267. Élidurus-le-Pieux régna un an, pour la seconde fois, après la mort de son frère.

266. Ingénius ou Vigénius, Œnus ou Pérédurus, frères d'Élidurus, l'enfermèrent dans une tour, et régnèrent ensemble huit ans.

258. Après leur mort, Élidurus remonta sur le trône pour la troisième fois, et régna quatre ans.

On a vu que cette histoire est liée à celle de la Belgique, en sorte que Jacques de Guyse l'a donnée avec les circonstances qui manquent dans l'ouvrage de Geoffroi de Monmouth. J'ai observé qu'elles étaient puisées dans Lucius de Tongres, sur lequel M. le baron de Reiffenberg, mon excellent et savant ami, a donné une notice curieuse (2). Je vais à présent revenir aux Celtes qui sont ici le premier objet de mon travail. J'omets les successeurs de Camber que donne Jean Lemaire.

Suite des rois celtes depuis Camber.

CCLXX. Trithême, dans son second ouvrage sur

(1) Je corrige ici la table par le texte de Geoffroi de Monmouth, imprimé en 1517, folio XXIII et XXIV. La table fesait trois Élidurus d'un seul, et deux Archigallo aussi d'un seul.

(2) Dans le Bulletin de la Société de l'histoire de France, tome premier, cinquième cahier, p. 269.

l'origine des Francs, publié à Paris en 1539, plus exact que le premier (1), ne nous parle pas de Camber. Il parle du gouvernement des Sicambres, et fixe la succession des rois chez ces peuples. La véracité de cet auteur, mort en 1516, n'est plus aujourd'hui révoquée en doute, et on le reconnaît comme le plus habile historien de son tems. Ceux qui ne veulent pas admettre ces rois, supposent donc qu'il a été trompé. Mais de quel droit le pense-t-on? Il dit avoir écrit d'après l'ouvrage d'Hunibaud, que nous n'avons plus; et Hunibaud, qui vivait du tems de Clovis, était plus à portée que nous de connaître les anciens rois francs. Jacques Leloug convient lui-même (2) que la descendance qui fesait remonter les rois de France jusqu'aux Troyens a été crue véritable près de huit cens ans, et que la fausseté n'en a été reconnue qu'au commencement du seizième siècle par le comte Neuénar, et depuis par Nicolas Vignier.

Herman, comte de Neuénar, en latin *Nuenarius*, né en 1491 dans le duché de Juliers, d'une noble et ancienne famille, est l'un des plus illustres protecteurs que les lettres aient eu en Allemagne. Il est mort en 1530, 14 ans après Trithême, dont il n'a pas eu les manuscrits entre les mains, et dont la meilleure édition n'a paru que neuf ans après, dans sa *Brevis narratio de origine et sedibus priscorum Franco-*

(1) Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe. Paris, 1811. I, 212.

(2) Bibliothèque historique de la France. Paris, 1769, tome II, p. 3, n. 15365.

rum, Cologne, 1521, in-4°. Il commence par attaquer l'ancien historien Hunibaud et son abréviateur Trithême. Mais il semble que Neuénar et Trithême n'aient pas lu le même auteur. En effet Neuénar soupçonne l'ouvrage d'avoir été supposé, parce que l'auteur vivait sous Théodose et Gratien, qui ont régné de l'an 375 à l'an 395, et ensemble de l'an 379 à l'an 383. Or il observe que le stile d'Hunibaud est plus grossier qu'il n'aurait dû l'être à cette époque. Trithême dit au contraire que cet historien a donné la liste des rois francs jusqu'à Clovis, monté sur le trône l'an 481, sous lequel il vivait, et qui est mort l'an 511; Ausone et Quinte-Curce vivaient à la première époque, Victor de Vite et Cassiodore à la seconde. Le stile de ces auteurs est bien différent. Ne sait-on pas d'ailleurs, que des auteurs, même contemporains, ont un stile qui ne se ressemble point. Le stile d'un écrivain, à différens âges, est-il le même? Les Frères ennemis sont-ils du même stile qu'Athalie? Cinna qu'Agésilas? Ce premier motif de récuser le témoignage d'Hunibaud n'a donc aucun fondement.

Neuénar accuse ensuite Hunibaud de faire venir les Francs des Troyens, et Trithême, d'après Hunibaud, commence son histoire à Marcomer, vivant l'an 440 avant notre ère, plus de huit cens ans après la prise de Troie. Il ne dit pas un mot de Francus, fils d'Hector, et parle seulement d'un roi nommé Franck, qui a régné depuis l'an 37 jusqu'à l'an 9 avant notre ère, et conséquemment sous l'empereur Auguste. C'est de ce Franck qu'est venu le nom des

Francs après celui de Sicambres, selon l'Hunibaud de Trithême.

Enfin Neuénar fait de grands efforts pour démontrer que les Francs étaient Germains; c'est ce dont personne ne doute. Ceux même qui adoptent la colonie d'Anténor, ou celle de Francus, un peu moins autorisée, conviennent que Marcomer a régné en Franconie et conséquemment en Germanie, à l'époque fixée par Trithême. Ainsi lorsque les Francs, sous Clovis, vers l'an 480, ont fait un établissement dans les Gaules, ils étaient établis en Germanie depuis 870 ans : ils avaient donc eu le tems de prendre les mœurs et la langue des Germains.

Cet ouvrage de Neuénar est superficiel, et n'a que l'avantage d'être écrit avec assez d'ordre et de clarté.

Quant à Nicolas Vignier, son Traité de l'Origine et demeure des anciens Français, qu'André Duchesne avait mis à la tête de sa Collection des historiens de France (1), a été supprimé par dom Bouquet dans la sienne.

Mais je demande par quels argumens on peut détruire les faits crus pendant bien plus de huit siècles, puisque l'historien Hunibaud est antérieur de mille ans à Vignier; et que Vastalde, qu'il a continué, lui était encore antérieur, et n'était sans doute pas le premier. Avec quelle facilité ne peut-on pas trouver des absurdités dans telle histoire que l'on voudra? Et

(1) Paris, 1636. C'est la traduction latine faite par l'auteur lui-même, dont l'original français avait été imprimé à Troyes en 1582.

si l'on est en droit d'en conclure que toute l'histoire est fausse, quels sont les récits que l'on voudra bien adopter? Cependant il est certain que si Duchesne s'est conformé à l'opinion de son tems, en se croyant obligé de réfuter les anciens historiens, dom Bouquet a suivi celle du sien en s'en dispensant : telle est la marche de l'esprit humain. Jean Craig, dans sa Théologie chrétienne, a cru pouvoir démontrer que 3150 ans suffisaient pour détruire la probabilité historique d'un fait (1), et peut-être a-t-il eu raison. Il en conclut que l'an 3150 de l'ère chrétienne, on ne croira plus à l'existence de Jésus-Christ.

Quoi qu'il en soit, comme il n'y a pas encore 3150 ans que Marcomer a existé, je me crois permis de placer ici le calcul de Trithême sur les rois des Francs qu'il compte avant Clovis (2).

Rois des Francs jusqu'à l'an 259, selon Trithême.

1. Marcomer monta sur le trône l'an 440 avant notre ère, et régna 28 ans.

2. Anténor l'an 412, et régna 30 ans. Il épousa la fille de Bélinus, appelée Cambra, et ce fut de son tems que Brennus prit Rome. Ainsi Trithême est ici

(1) Voyez la Nouvelle Bibliothèque germanique, janvier, février et mars. Amsterdam, 1757. XX, 137.

(2) Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe. Paris, 1811. I, 215.

d'accord avec Geoffroi de Monmouth et les historiens latins.

Numéros des rois.	Noms des rois.	Années de leur avénement.	Durée de leur règne.
3.	Priam...........	382	26
4.	Hélénus..........	356	19
5.	Dioclès..........	337	39
6.	Hélénus II........	298	14
7.	Basan............	284	36
8.	Clodomer.........	248	18
9.	Nicanor..........	230	34
10.	Marcomer II.......	196	28
11.	Clodius..........	168	11
12.	Anténor II........	157	16
13.	Clodomer II......	141	20
14.	Mérodach.........	121	28
15.	Cassander........	93	21
16.	Antharius.........	72	35
17.	Franck...........	37	28

C'est de ce Franck que Trithême, qui ne dit rien de Francus, fils d'Hector, dérive le nom des Francs, aujourd'hui les Français. Ce Franck est vraisemblablement le Francio de Fréculphe (*art.* CCLXVII) qui vint faire un établissement en Hongrie du tems d'Auguste, et qui fit connaître son nom aux Romains.

18.	Clogio...........	9	30

Pour l'histoire de ce roi, Trithême cite, outre

Hunibaud, Clodomer, qu'il appelle *consiliarius Francorum*.

19.	Hérimer..........	21 de notre ère	12
20.	Marcomer III......	32	18
21.	Clodomer III.	50	12
22.	Anténor III........	62	6
23.	Rather...........	68	21
24.	Richimer.........	89	24
25.	Odémar..........	113	14
26.	Marcomer IV......	127	21
27.	Clodomer IV......	148	17

C'est sous son règne que Trithême place le philosophe Dorac.

28.	Farabert..........	165	20
29.	Sunno............	185	28
30.	Hilderic..........	213	40
31.	Barther (1)......	253	18.

Cette table nous apprend que Barther gouvernait les Francs lorsqu'Aurélien les combattit. Ces peuples n'ont conservé que le souvenir du nom de leur roi; et les Romains n'ont inscrit que leur victoire sur leurs fastes triomphaux. Les vainqueurs ne firent aucun prisonnier qui pût instruire leurs historiens.

(1) On trouvera des notes sur ces noms et ces dates dans les Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne. I, 215.

Mais la bravoure des vaincus fut si bien reconnue, que Postume, empereur des Gaules, rechercha leur alliance et doubla ses forces en les prenant pour auxiliaires contre l'empereur Gallien.

FIN DU TOME DIX-NEUVIÈME.

OBSERVATION.

Les Annales de Jacques de Guyse sont terminées au volume quinzième, dans sa première moitié.

La seconde moitié de ce quinzième volume forme le premier tome du supplément dont le seizième est le second tome, et ainsi de suite, en sorte que ce dix-neuvième volume est le cinquième tome du supplément.

Ce supplément est un ouvrage à part, dont les notes se sont tellement prolongées qu'il doit être distingué du premier. Il en sera séparé par une table générale et analitique des matières contenues dans les quinze premiers volumes, qui pourra être jointe à la première partie. Les Annales de Jacques de Guyse formeront ainsi un ouvrage complet et absolument séparé du supplément.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Suite du quarante-sixième Livre, et des notes sur le chapitre XXXVIII.

Pages.

PRÉFACE. I

CLXXVIII. Persécution de Valérien. Mort du pape Étienne, qui a Sixte II pour successeur. 257. 1

CLXXIX. Lettres de saint Denis, évêque d'Alexandrie. 257. 7

CLXXX. Épître de saint Ciprien à Cécilius, sur le sacrement du calice du Seigneur. 257. 12

CLXXXI. Suite de l'Épître à Cécilius. Continuation des preuves de la figuration du sang de Jésus-Christ par le vin. 257. 13

CLXXXII. Seconde suite de l'Épître à Cécilius. Obéissance due à Jésus-Christ et à ses Apôtres pour l'usage du vin. 257. 24

CLXXXIII. Troisième suite de l'Épître à Cécilius. Ce n'est pas la coutume qu'il faut suivre, mais la vérité. 257. 28

CLXXXIV. Conclusion de l'Épître à Cécilius. Nous devons suivre Jésus-Christ. Du sacrement de pénitence. 33

CLXXXV. Lettre de saint Denis d'Alexandrie. Persécution d'Afrique. 257. 38

CLXXXVI. Exhortation au martire, par saint Ciprien. 257. A Fortunat. Exhortation au martire. Préface. . 43
CLXXXVII. Exhortation au martire, chapitre 1. Que les idoles ne sont point des dieux, et qu'il ne faut point adorer les élémens. 49
CLXXXVIII. Chapitre 2. Qu'on ne doit adorer que Dieu seul. 51
CLXXXIX. Chapitre 3. Menaces que Dieu fait à ceux qui offrent des sacrifices aux idoles. 53
CXC. Chapitre 4. Dieu ne pardonne pas aisément l'idolâtrie. 54
CXCI. Chapitre 5. Dieu a une telle aversion pour l'idolâtrie, qu'il veut qu'on fasse mourir même ceux qui conseillent aux autres de sacrifier aux idoles et de les servir. 56
CXCII. Chapitre 6. Après avoir été rachetés et vivifiés par le sang de Jésus-Christ, nous ne devons plus rien lui préférer. 62
CXCIII. Chapitre 7. Étant une fois échappés de la gueule du diable et des filets du monde, il faut se garder de n'y plus retomber, et de ne pas perdre ce que nous avons acquis. 64
CXCIV. Chapitre 8. Il faut persévérer dans la foi et dans la vertu pour obtenir la plénitude des grâces de Dieu, et remporter la couronne. 66
CXCV. Chapitre 9. Les afflictions et les pertes ne sont que pour nous éprouver. 71
CXCVI. Chapitre 10. Il ne faut pas craindre les persécutions, parce que Dieu est plus puissant pour nous protéger, que le diable pour nous vaincre. 71
CXCVII. Chapitre 11. Il a été prédit que le monde nous haïrait, et qu'il exciterait des persécutions contre nous. Cela ne doit point paraître étrange à des chrétiens, puisque, dès le commencement du monde,

les gens de bien ont souffert, qu'ils ont été opprimés et tués par les méchans........................ 80
CXCVIII. Suite du chapitre 11. Autres exemples de la constance des Fidèles........................ 85
CXCIX. Fin du chapitre 11. Constance mémorable des martirs........................ 91
CC. Chapitre 12. Des récompenses qui attendent les justes et les martirs, après les travaux et les souffrances de cette vie........................ 95
CCI. Conclusion du chapitre 12 et de tout le Traité. Espérances offertes par la religion chrétienne........ 100
CCII. Persécution de saint Ciprien. Il est exilé à Curubis. 257........................ 104
CCIII. Lettre de saint Ciprien, écrite pendant son exil, à Némésien et aux autres martirs qui étaient aux mines. 257........................ 109
CCIV. Seconde et dernière partie de la Lettre de saint Ciprien, pour consoler les martirs de la privation des saints sacrifices........................ 115
CCV. Du martire de saint Saturnin. 257........... 120
CCVI. Suite du martire de saint Saturnin. 257....... 125
CCVII. De saint Papoul et de quelques autres saints qui ont souffert le martire à cette époque. 257...... 131
CCVIII. Autres martirs des Gaules. Progrès du christianisme l'an 257........................ 136
CCIX. Suite de l'histoire du progrès du christianisme dans les Gaules. 257........................ 142
CCX. Suite des évêchés établis dans les Gaules l'an 257. 146
CCXI. Consuls de l'année 258. Valérien continue de persécuter les Chrétiens. Seconde année de l'empire de Postume dans les Gaules........................ 152
CCXII. Lettre canonique de saint Grégoire Taumaturge. 258........................ 158
CCXIII. Réponse de Némésien, Dativus, Félix et Vic-

tor à saint Ciprien. 258. Préface du livre de saint Ciprien sur les témoignages.... 164
CCXIV. Réponse de Lucius et des autres martirs au même saint Ciprien. 258.... 169
CCXV. Saint Denis est persécuté à Alexandrie par Émilien, en 258.... 174
CCXVI. Suite de la Lettre de saint Denis d'Alexandrie. 258.... 179
CCXVII. Fin de la Lettre de Denis d'Alexandrie. Les corps de saint Pierre et de saint Paul sont portés dans les catacombes et à Ostie. 258.... 185
CCXVIII. Époque de l'exil de Denis d'Alexandrie, et du renouvellement de la persécution de Valérien. 258.... 191
CCXIX. Nouveaux détails sur l'époque du martire de Sixte II. 258.... 196
CCXX. Sur les martirs qui ont souffert avec Sixte II. 258.... 201
CCXXI. Lettre de saint Ciprien à Successus. 258.... 206
CCXXII. Martire de l'archidiacre Laurent. 258.... 211
CCXXIII. Suite du martire de saint Laurent. 258. Basilique dédiée à ce saint par l'empereur Constantin. 216
CCXXIV. Autres églises de Rome sous l'invocation de saint Laurent.... 222
CCXXV. Récit de ce que fit saint Ciprien après le martire de saint Sixte. 258.... 228
CCXXVI. Lettre écrite par saint Ciprien à son clergé et à son peuple, au sujet de sa retraite, un peu avant son martire. 258.... 233
CCXXVII. Martirs d'Utique, dits de la masse blanche. Préparatifs du martire de saint Ciprien. 258.... 238
CCXXVIII. Martire de saint Ciprien. 258.... 244
CCXXIX. Époque du martire de saint Ciprien. 258. 248
CCXXX. Vie de saint Ciprien, par son diacre Pontius. 254

CCXXXI. Suite de la vie de saint Ciprien, depuis qu'il eut été nommé évêque........................ 259
CCXXXII. Seconde suite de la vie de saint Ciprien. Persécution de l'empereur Décius.................. 263
CCXXXIII. Troisième suite de la vie de saint Ciprien. Ses bonnes actions sont récompensées par l'exil..... 268
CCXXXIV. Quatrième suite de la vie de saint Ciprien. Sa condamnation.................................. 273
CCXXXV. Cinquième et dernière suite de la vie de saint Ciprien. Son martire................................ 278
CCXXXVI. Les Actes proconsulaires de saint Ciprien, évêque de Carthage et martir.................... 284
CCXXXVII. Des condamnés aux mines.................. 291
CCXXXVIII. Récapitulation des œuvres de saint Ciprien.. 297
CCXXXIX. Examen de la dispute élevée entre Étienne et Ciprien, pour la détermination de la puissance ecclésiastique............................. 302
CCXL. Livre neuvième, chapitre 4 de Bossuet. Le pape Étienne publie contre la rebatisation un décret revêtu de toute l'autorité de son siége, ce qui n'empêche pas qu'on ne croie devoir attendre la décision du Concile général. Passage de saint Augustin...... 308
CCXLI. Livre neuvième, chapitre 5 de Bossuet....... 314
CCXLII. Livre neuvième, chapitre 6 de Bossuet...... 319
CCXLIII. Livre neuvième, chapitre 7 de Bossuet. Est-il vrai que saint Augustin et les autres pères aient regardé cette question comme *indifférente?*........ 325
CCXLIV. Livre neuvième, chapitre 8 de Bossuet. Objection de ceux qui traitent cette question. Passages de Firmilien et de Basile............................ 332
CCXLV. Livre neuvième, chapitre 9 de Bossuet. Quel est le concile général qui, selon saint Augustin, a décidé l'affaire de la rebatisation : il paraît que c'est celui de Nicée : mais que ce soit ce concile ou un

autre, les principes n'en sont pas moins inébranlables.......... 337
CCXLVI. Premier Canon de saint Basile sur le batême des hérétiques.......... 342
CCXLVII. Observations sur le premier Canon de saint Basile.......... 348
CCXLVIII. Du Canon 47 de saint Basile.......... 353
CCXLIX. Valérien continue sa persécution. Saint Fructueux est brûlé. 259.......... 357
CCL. Saints Montanus, Lucius, Flavianus, Julianus, Victoricus, Primolus, Rénus et Donatianus, disciples de saint Ciprien, évêque de Carthage, martirs. 259. 363
CCLI. Suite du récit des martirs, disciples de saint Ciprien, par l'organe de Flavianus.......... 369
CCLII. Martire des disciples de saint Ciprien, et spécialement de Montanus. 259.......... 374
CCLIII. Efforts de saint Flavien pour obtenir le martire.......... 379
CCLIV. Martire de saint Flavien. 259.......... 383
CCLV. Saint Jacques, saint Marien et leurs compagnons, martirs en Numidie. 259.......... 388
CCLVI. Victoire remportée sur les Francs, par Aurélien. 259.......... 394
CCLVII. Sur l'origine des Français.......... 399
CCLVIII. Des Druides et des anciens sacrifices.......... 406
CCLIX. Des deux premières chapelles fondées par Denis, évêque de Paris.......... 411
CCLX. De l'Oratoire de Notre-Dame-des-Champs. . 416
CCLXI. Comment saint Denis introduisit le christianisme dans les Gaules.......... 422
CCLXII. Détails sur la construction de la chapelle de Notre-Dame-des-Champs.......... 427
CCLXIII. Sur les anciens rois Celtes, avant l'arrivée des Troyens dans les Gaules.......... 433

CCLXIV. Des rois Celtes venus de la Phrigie, et des rois du Latium.......................... 439
CCLXV. De Rémus, vingt-troisième roi Celte, et de Francus, son successeur... 445
CCLXVI. Sur l'origine troyenne des Francs et des Gaulois.................. 450
CCLXVII. Passage de Fréculphe sur Francio....... 456
CCLXVIII. Des anciens rois descendans de Francus, jusqu'à Camber........................... 461
CCLXIX. De Brutus et des autres rois Bretons, jusqu'à Élidurus............... 467
CCLXX. Suite des rois Celtes depuis Camber. 472

FIN DE LA TABLE.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS

DE L'ART DE VÉRIFIER LES DATES.

On imprime en ce moment l'Histoire des Iles Antilles, en un volume in-8°, qui formera une livraison pour l'édition in-4° et pour l'édition in-folio.

Cette livraison complètera le second volume in-4° et in-folio de l'Histoire d'Amérique, dont on a déjà deux livraisons sur le Brésil, et une sur la Guiane.

Une table alfabétique terminera ce volume.

Aussitôt après l'impression de ce volume, commencera celle du troisième et dernier de l'Amérique, contenant l'Histoire des États-Unis et celle du Canada.

Ainsi sera composée l'Histoire complète de l'Amérique en douze volumes in-8° de texte et trois volumes de tables, qui formeront trois volumes in-4° ou in-folio.

Le prix du volume in-8° est de 7 fr.

Celui du volume in-4°, 45 fr.

Celui de l'in-folio est de 75 fr.

Celui du volume in-4° sur papier vélin, 90 fr.

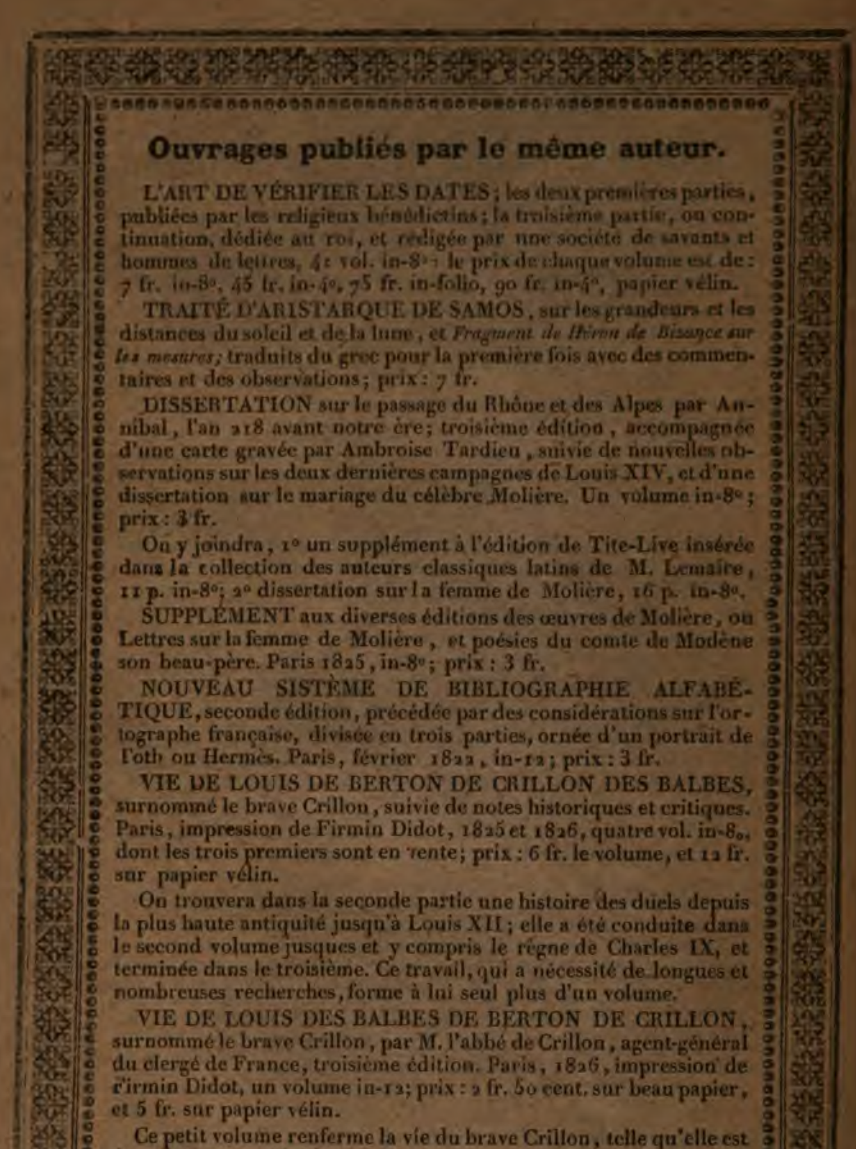
Les Tables coûtent 7 fr. par volume pour l'in-8°.

11 fr. 25 c. par volume in-4°.

18 fr. 75 c. pour l'in-folio.

22 fr. 50 c. pour l'in-4° vélin.





Ouvrages publiés par le même auteur.

L'ART DE VÉRIFIER LES DATES; les deux premières parties, publiées par les religieux bénédictins; la troisième partie, ou continuation, dédiée au roi, et rédigée par une société de savants et hommes de lettres, 41 vol. in-8°; le prix de chaque volume est de: 7 fr. in-8°, 45 fr. in-4°, 75 fr. in-folio, 90 fr. in-4°, papier vélin.

TRAITÉ D'ARISTARQUE DE SAMOS, sur les grandeurs et les distances du soleil et de la lune, et *Fragment de Héron de Bisance sur les mesures;* traduits du grec pour la première fois avec des commentaires et des observations; prix: 7 fr.

DISSERTATION sur le passage du Rhône et des Alpes par Annibal, l'an 218 avant notre ère; troisième édition, accompagnée d'une carte gravée par Ambroise Tardieu, suivie de nouvelles observations sur les deux dernières campagnes de Louis XIV, et d'une dissertation sur le mariage du célèbre Molière. Un volume in-8°; prix: 3 fr.

On y joindra, 1° un supplément à l'édition de Tite-Live insérée dans la collection des auteurs classiques latins de M. Lemaire, 11 p. in-8°; 2° dissertation sur la femme de Molière, 16 p. in-8°.

SUPPLÉMENT aux diverses éditions des œuvres de Molière, ou Lettres sur la femme de Molière, et poésies du comte de Modène son beau-père. Paris 1825, in-8°; prix: 3 fr.

NOUVEAU SISTÈME DE BIBLIOGRAPHIE ALFABÉTIQUE, seconde édition, précédée par des considérations sur l'ortographe française, divisée en trois parties, ornée d'un portrait de Toth ou Hermès. Paris, février 1822, in-12; prix: 3 fr.

VIE DE LOUIS DE BERTON DE CRILLON DES BALBES, surnommé le brave Crillon, suivie de notes historiques et critiques. Paris, impression de Firmin Didot, 1825 et 1826, quatre vol. in-8°, dont les trois premiers sont en vente; prix: 6 fr. le volume, et 12 fr. sur papier vélin.

On trouvera dans la seconde partie une histoire des duels depuis la plus haute antiquité jusqu'à Louis XII; elle a été conduite dans le second volume jusques et y compris le règne de Charles IX, et terminée dans le troisième. Ce travail, qui a nécessité de longues et nombreuses recherches, forme à lui seul plus d'un volume.

VIE DE LOUIS DES BALBES DE BERTON DE CRILLON, surnommé le brave Crillon, par M. l'abbé de Crillon, agent-général du clergé de France, troisième édition. Paris, 1826, impression de Firmin Didot, un volume in-12; prix: 2 fr. 50 cent. sur beau papier, et 5 fr. sur papier vélin.

Ce petit volume renferme la vie du brave Crillon, telle qu'elle est dans l'ouvrage précédent, mais avec un petit nombre de notes qui tiennent plus particulièrement au sujet.

HISTOIRE DE PORTUGAL, neuf vol. in-8° ornés de portraits et de cartes; le dixième paraîtra plus tard.

